À compter de cette session, il est renoncé à l'usage du nous majestatif dans les procès-verbaux des débats du Grand Conseil.

TREIZIÈME SESSION DE LA 52e LÉGISLATURE

Session du Grand Conseil du 30 juin 2026

Séance du mardi 30 juin 2026, à 8h30, au Château de Neuchâtel

Présidence de M. Romain Dubois, président

PARTIS REPRÉSENTÉS AU GRAND CONSEIL ET GROUPES POLITIQUES

Les partis représentés au Grand Conseil forment cinq groupes désignés par les sigles suivants :

LR-LC	Groupe libéral-radical – Le Centre	groupe formé par les membres du parti libéral-radical neuchâtelois (PLRN) et du parti Le Centre (LC) [1)]
S	Groupe socialiste	groupe formé par les membres du parti socialiste neuchâtelois (PSN)
VertPOP	Groupe VertPOP	groupe formé par les membres du parti Les Verts et du parti ouvrier et populaire (POP) [2)]
UDC	Groupe Union démocratique du Centre	groupe formé par les membres de l'Union démocratique du Centre (UDC)
VL	Groupe Vert'Libéral	groupe formé par les membres du parti Vert'Libéral (VL)

PRÉSENCE

Présents : 91 députées et députés, 8 députées suppléantes et députés suppléants

Députées et députés excusés	*Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement*
Mme Barbara Blanc	Mme Julie Boillat
Mme Nadia Chassot	M. Jérôme Bueche
M. Blaise Courvoisier	M. Stéphane Fasel
M. Nicolas de Pury	Mme Manon Roux
M. Quentin Di Meo	M. Gregory Huguelet-Meystre
M. Francis Krähenbühl	M. Jean Fehlbaum

1) *Le soulignement d'une lettre du sigle indique à quel parti appartient la personne concernée. Exemples : groupe LR-LC : membre LR = LR-LC, membre du LC = LR-LC.*

2) *Le soulignement de lettres du sigle indique à quel parti appartient la personne concernée. Exemples : groupe VertPOP : membre des Verts = VertPOP, membre du POP = VertPOP.*

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

Mme Catherine Loetscher	M. Yves Pessina
Mme Marina Schneeberger	–
Mme Mireille Tissot-Daguette	Mme Jennifer Hirter

PROPOSITIONS DÉPOSÉES

Les propositions suivantes ont été déposées et transmises aux membres du Grand Conseil et du Conseil d'État :

Interpellations

DFFI
26.141
19 juin 2026, 15h07
Interpellation Jérôme Bueche
Jours joker à l'école obligatoire : davantage de confiance envers les familles ?

La législation neuchâteloise confie aux cercles scolaires la responsabilité générale de la fréquentation scolaire et le contrôle des absences. Dans d'autres cantons, notamment Fribourg et le Valais, l'instauration de « jours joker » permet aux parents de disposer d'un nombre restreint de demi-journées ou de journées de congé sans devoir fournir une justification détaillée. À Fribourg, les parents disposent de quatre demi-journées joker par année scolaire ; en Valais, des directives prévoient au maximum deux jours joker par année scolaire, sans justification.

Dans ce cadre, le Conseil d'État est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Le canton de Neuchâtel connaît-il, dans sa législation, ses règlements ou ses directives cantonales, un dispositif comparable aux « jours joker » existant dans d'autres cantons ?
2. Le Conseil d'État dispose-t-il d'une vue d'ensemble des règles et pratiques appliquées dans les différents cercles scolaires neuchâtelois pour les demandes de congés ponctuels de courte durée ?
3. Existe-t-il une statistique des demandes de congés déposées et obtenues, ainsi que des absences abusives dans les différents cercles scolaires ?
4. Le Conseil d'État estime-t-il satisfaisante une situation dans laquelle les conditions d'octroi de tels congés peuvent varier selon les cercles scolaires, les établissements ou les directions ?
5. Le Conseil d'État partage-t-il l'avis qu'un nombre limité de demi-journées joker, clairement encadré, pourrait renforcer la transparence, l'égalité de traitement entre les familles et la confiance entre parents et école ?
6. Le Conseil d'État estime-t-il qu'un tel dispositif pourrait également éviter que certains parents ne se sentent contraints d'invoquer des motifs artificiels, exagérés ou fallacieux pour obtenir un congé ponctuel ?
7. Le Conseil d'État serait-il prêt à étudier l'introduction d'un dispositif cantonal harmonisé, par exemple quatre ou cinq demi-journées joker par année scolaire, non reportables, annoncées à l'avance, sans justification détaillée, mais exclues lors de périodes sensibles telles que les évaluations cantonales, camps, sorties scolaires ou premiers jours de rentrée ?
8. Le Conseil d'État peut-il évaluer les conséquences pédagogiques, administratives et organisationnelles d'un tel système pour les directions, les enseignants, les élèves et les familles ?

Développement

La fréquentation régulière de l'école obligatoire constitue un principe essentiel. Elle garantit le suivi pédagogique, l'égalité des chances et le bon fonctionnement de la classe. L'introduction éventuelle

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

de jours joker ne devrait donc en aucun cas être comprise comme une remise en cause de cette obligation.

La vie des familles comporte toutefois des situations ponctuelles qui ne relèvent ni d'un cas grave, ni d'une urgence, ni d'un motif exceptionnel, mais pour lesquelles une marge de souplesse raisonnable peut être utile. Il peut s'agir d'un rendez-vous difficile à déplacer, d'une obligation familiale, d'une cérémonie, d'un déplacement auprès de proches, d'une activité importante pour l'enfant ou simplement d'une contrainte d'organisation des parents.

Un tel dispositif pourrait aussi répondre à une réalité très concrète pour de nombreuses familles de la classe moyenne. Le fait de pouvoir anticiper – et non prolonger – un départ en vacances d'une demi-journée ou d'une journée peut parfois permettre de bénéficier de tarifs de transport ou d'hébergement sensiblement plus avantageux. Pour les familles qui se rendent dans leur pays d'origine ou qui doivent coordonner leurs vacances avec des proches vivant à l'étranger, cette souplesse limitée peut avoir un effet réel sur le budget familial.

Aujourd'hui, lorsque les règles sont perçues comme trop rigides ou appliquées de manière variable, certains parents peuvent être tentés de chercher un motif « acceptable », voire de présenter une excuse qui ne correspond pas entièrement à la réalité. Cela n'est satisfaisant ni pour les familles, ni pour l'école, ni pour l'autorité publique. Un cadre clair, limité et identique pour tous permettrait au contraire de responsabiliser les parents, de simplifier le traitement administratif et de maintenir une relation plus saine entre l'institution scolaire et les familles.

Les exemples fribourgeois et valaisan montrent qu'un tel système peut être encadré de manière stricte : nombre limité de jours, annonce préalable, restrictions lors de périodes scolaires sensibles et responsabilité des parents pour le suivi du programme manqué. L'objectif n'est donc pas d'encourager l'absentéisme, mais de reconnaître qu'une école moderne peut concilier exigence, transparence et confiance envers les familles.

Exemple fribourgeois : Loi sur la scolarité obligatoire (LS), article 21, alinéa 2 et le règlement, article 36a

Premier signataire : Jérôme Bueche.
Autres signataires : Nadia Chassot, Alexandre Brodard, Damien Humbert-Droz, Sophie Rohrer, Yves Pessina.

DECS
26.142
25 juin 2026, 9h32
Interpellation du groupe libéral-radical – Le Centre
Un service/office placeur, payeur et contrôleur : possible sans conflits d'intérêts ?

Un service ou office cumulant les rôles de **placeur, payeur et contrôleur** souffre d'un mélange des genres problématique qui nuit à sa légitimité et à l'évaluation objective de ses actions. Pour créer une **structure efficace et transparente**, une gouvernance efficiente recommande de séparer strictement ces trois fonctions afin de garantir l'indépendance du contrôle et d'éviter les conflits d'intérêts. Le Conseil d'État pense-t-il réorganiser ses services et offices des domaines du social, du handicap et de la santé afin de répondre à une gouvernance efficiente ? Imagine-t-il faire un lien avec l'analyse de la gouvernance des partenariats ? Pense-t-il mettre en pratique les recommandations issues de l'audit du service de protection de l'adulte et de la jeunesse (SPAJ) ?

Développement

Dans les domaines du social, du handicap et de la santé, le service ou office en charge de la gestion de l'évaluation des besoins est également responsable du financement des prestations et de leur surveillance.

Le problème du cumul des rôles peut entraîner plusieurs dysfonctionnements majeurs :

- Le manque d'objectivité : un service a des difficultés à contrôler ses propres décisions ou à évaluer de manière neutre un prestataire qu'il finance directement ;
- L'absence de contre-pouvoir : les bénéficiaires ou les institutions partenaires manquent de recours face à un guichet unique tout-puissant ;
- Le risque financier : la logique budgétaire (« payeur ») peut polluer la décision sociale (« placeur ») au détriment de l'intérêt général.

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

Critère	Modèle cumulé (Placeur-Payeur-Contrôleur)	Modèle séparé (Structure efficace)
Transparence	🔴 Faible (juge et partie)	🟢 Excellente (gouvernance claire)
Gestion des risques	🔴 Conflits d'intérêts fréquents	🟢 Risques partagés et audités
Qualité des décisions	🟡 Influencée par les coûts	🟢 Centrée sur le besoin réel
Confiance des acteurs	🔴 Défiance et critiques publiques	🟢 Légitimité renforcée

Une réponse écrite est demandée.

Premier signataire : Vincent Martinez.

DSJS
26.146
26 juin 2026, 10h16
Interpellation de député-e-s interpartis
Harcèlement, sexisme et dénigrement dans les blocs opératoires neuchâtelois : quelles mesures le Conseil d'État entend-il prendre ?

Selon des informations récemment révélées par la RTS, un rapport consacré au fonctionnement des blocs opératoires neuchâtelois met en évidence de graves dysfonctionnements ainsi que de nombreuses situations de harcèlement moral, de comportements sexistes, d'humiliations et de dénigrement. Le reportage évoque notamment un climat de travail délétère, des atteintes répétées à la dignité du personnel ainsi que des difficultés persistantes à signaler ou à faire traiter ces situations.

Ces informations soulèvent des questions importantes tant du point de vue de la protection de la santé et de la personnalité des collaboratrices et collaborateurs, que de celui de la qualité et de la sécurité des soins. Elles questionnent également la gouvernance des institutions concernées, les mécanismes de prévention existants ainsi que le suivi exercé.

Au vu de la gravité des éléments rapportés et de l'émotion qu'ils suscitent légitimement auprès du personnel et de la population, nous demandons au Conseil d'État de répondre aux questions suivantes :

1. Le Conseil d'État a-t-il eu connaissance du rapport mentionné par la RTS ? Quelle est sa position à ce sujet ?
2. Quelles mesures et quel suivi ont déjà été mis en œuvre depuis la publication du rapport par le Réseau hospitalier neuchâtelois (RHNe) ?
3. Ces mesures permettent-elles d'observer l'évolution du nombre et de la gravité des comportements incriminés, de faciliter les éventuels nouveaux signalements et d'éviter des représailles ?
4. Le Conseil d'État entend-il prendre des mesures supplémentaires face à ces révélations ? Quelle est sa marge de manœuvre en la matière ?
5. Quel a été le rôle du Conseil d'administration et de la direction de RHNe et des organes de la Convention collective de travail (CCT) Santé 21 dans ce processus ?

Développement

Les faits relatés par la RTS sont particulièrement préoccupants, malgré les mesures déjà prises. Ils concernent un secteur complexe, où la qualité de la collaboration entre les équipes est une condition indispensable à la sécurité des patient-e-s et à la qualité des prestations. Il apparaît dès lors

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

nécessaire que le Grand Conseil soit pleinement informé de la situation, des mesures déjà engagées et des actions que le Conseil d'État entend entreprendre pour rétablir un climat de confiance et de respect dont chaque collaboratrice et collaborateur doit pouvoir bénéficier, et ce d'autant plus dans une institution certifiée *Friendly Work Space*. Il s'agit aussi de prévenir la répétition de tels dysfonctionnements. De plus, ces révélations font écho aux informations déjà rendues publiques en 2025, qui faisaient état de deux licenciements après des plaintes.

L'urgence est demandée.

Première signataire : Pauline Schneider.
Autres signataires : Laetitia Mauerhofer, Emil Margot, Nathalie Ljuslin, Hugo Clémence, Fabienne Robert-Nicoud, Emma Gossin, Marius Hofer, Anne Bramaud du Boucheron, Yasmina Produit, Josiane Jemmely, Misha Müller, Brigitte Neuhaus, Alexis Maire, Manon Freitag, Maxime Auchlin, Blaise Fivaz, Brigitte Leitenberg, Mireille Tissot-Daguette, Mauro Moruzzi, Sandrine Chauvy, Antoine de Montmollin, Jennifer Hirter.

DSJS
26.147
26 juin 2026, 10h20
Interpellation de député-e-s interpartis
Troubles et départs au CNP : l'urgence de rétablir la confiance et de déterminer un cap

Une enquête publiée récemment par *ArcInfo* (17 juin 2026) révèle des soupçons de manquements dans la prise en charge des patient-e-s et les départs du médecin-chef du Centre d'urgences psychiatriques (CUP) et de deux autres médecins coup sur coup. Compte tenu des faits relatés, il est à craindre que l'institution ne se trouve potentiellement dans une situation de déni vis-à-vis de ses problèmes, de différences de vision entre les échelons, avec un risque de plus en plus patent de dégradation de la qualité des prises en charge et des soins. L'impact réputationnel, qui péjorera les efforts de recrutement d'une institution qui compte beaucoup de postes ouverts, est aussi à craindre.

Le Conseil d'État peut-il dès lors répondre aux questions suivantes :

1. Était-il au courant des plaintes déposées à l'encontre du Centre neuchâtelois de psychiatrie (CNP) ?
2. A-t-il été informé du départ du médecin-chef fin juillet 2026 ?
3. Peut-il expliquer la dissonance entre les faits relevés par la presse et, d'une part, les démissions et, d'autre part, les propos de la directrice médicale du CNP, elle aussi démissionnaire, laissant entendre que le CUP fonctionnerait normalement (*ArcInfo*, 17 juin 2026) ?
4. Quelles mesures entend-il prendre pour assainir la situation du CNP et surtout restaurer la sérénité et la confiance au sein de l'institution ?
5. Entend-il s'inspirer de l'unité spéciale genevoise dédiée à la prise en charge des situations de crise suicidaire ?
6. Le Conseil d'État a-t-il évalué la nécessité d'ouvrir de nouveaux lits afin de réduire le taux d'occupation, à plus de 100% selon les chiffres disponibles, et ainsi ajouter un surcroît de flexibilité dans la gestion des entrées et sorties de patients ?

Développement

L'interpellation de député-e-s interpartis 24.149 questionnait déjà le Conseil d'État sur les dysfonctionnements au CNP, notamment au sein du département « Adultes ». Las ! L'histoire montre que les problèmes majeurs soulevés à l'époque sont toujours présents et débouchent désormais sur des conséquences tant du côté des patients et de leurs proches que de celui du fonctionnement de l'institution et de sa réputation.

Sans nous prononcer sur la qualité des expertises dans la prise en charge des patients et sur la délicate question des suicides, nous nous étonnons du silence de la hiérarchie du CNP sur la situation de l'institution et de la lecture étonnamment rassurante faite par le médecin-chef des urgences du Réseau hospitalier neuchâtelois (RHNe) après le départ annoncé des trois médecins, dont le médecin-chef.

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

Selon la maxime « Il n'y a pas de fumée sans feu », les départs soudains de ces trois professionnels suscitent des questions et surprennent, notamment quant à la solidité du CNP et au maintien de la qualité de ses prestations.

L'urgence est demandée.

Premier signataire : Maxime Auchlin.
Autres signataires : Brigitte Leitenberg, Blaise Fivaz, Mireille Tissot-Daguette, Mauro Moruzzi, Jennifer Hirter, Brigitte Neuhaus, Christine Ammann Tschopp, Céline Barrelet, Barbara Blanc, Emile Blant, Sarah Blum, Laurence Castillon, Nicolas de Pury, Céline Dupraz, Cédric Dupraz, Cloé Dutoit, Monique Erard, Patrick Erard, Richard Gigon, Julien Gressot, Aurélie Gressot, Armin Kapetanovic, Catherine Loetscher, François Perret, Marina Schneeberger, Stéphanie Skartsounis, Diane Skartsounis, Lara Zender, Alexandre Brodard, Jean Fehlbaum, Nadia Chassot, Francis Krähenbühl, Vincent Martinez.

Recommandation

DSJS
26.148
26 juin 2026, 12h11
Recommandation de député-e-s interpartis
Anticiper la pénurie des pédiatres et préserver l'accès aux soins dans les régions, en particulier dans les Montagnes

Le Grand Conseil recommande au Conseil d'État d'exercer pleinement la haute surveillance que lui confère l'article 16 de la loi sur le Réseau hospitalier neuchâtelois (LRHNe), afin de maintenir dans un premier temps, puis de développer une prise en charge pédiatrique ambulatoire de base dans les Montagnes neuchâteloises, région qui ne dispose pas de service de pédiatrie hospitalier. Cela inclut la prise en charge ambulatoire des maladies courantes ainsi que de la petite traumatologie. Ce dernier type de prestations est aujourd'hui assuré aux urgences de l'hôpital de La Chaux-de-Fonds principalement, sans qu'un dispositif formalisé et pérenne ait été clairement défini. Il est temps de créer localement un réel concept de prise en charge de base et de proximité. Celui-ci peut être réalisé avec le Réseau hospitalier neuchâtelois (RHNe) ou un autre acteur, en allant dans le sens de la Politique de santé publique (POLSAN) et du programme de législature, qui ambitionnent de fournir des soins de base accessibles dans les régions dans le cadre de soins intégrés, coordonnés et de proximité.

Le Conseil d'État est également invité à étudier les besoins des autres régions du canton ne disposant pas d'un accès direct à un service de pédiatrie hospitalier, afin d'y développer, lorsque cela se justifie, des prestations comparables.

Développement

Pour prendre l'exemple des Montagnes neuchâteloises, le nombre d'équivalents plein temps (EPT) de pédiatres est insuffisant, et le sera d'autant plus d'ici quelques années avec plusieurs départs à la retraite. La policlinique de pédiatrie peut prendre en charge des pathologies médicales courantes, mais la petite traumatologie n'y est que rarement traitée. Elle l'est un peu officieusement aux urgences adultes du site du RHNe de La Chaux-de-Fonds. Cette dernière prestation est, semblerait-il, en danger, alors que de nombreux parents en sont très satisfaits, avec plusieurs centaines de prises en charge par année, dont le week-end.

Beaucoup de parents ne peuvent pas se déplacer à tout moment à Pourtalès (moyens de déplacement, trafic congestionné, etc.) pour de simples interventions qui ne peuvent pour autant pas attendre longtemps, comme la prise en charge de petites blessures, etc. De plus, cela surchargerait sans valeur ajoutée les urgences pédiatriques cantonales.

Cette activité permet également de maintenir localement des compétences utiles tant pour les équipes des urgences que pour le Service mobile urgence et réanimation (SMUR), amené à intervenir quotidiennement auprès de la population des Montagnes neuchâteloises, y compris dans des situations impliquant des enfants. Or, aucun pédiatre n'est prévu dans les véhicules du SMUR lors des interventions. Le maintien d'une pratique régulière de la prise en charge pédiatrique constitue donc également un enjeu de qualité et de sécurité des soins.

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

Pour des questions d'équité et d'attractivité régionale, mais également de pragmatisme, nous recommandons au Conseil d'État de trouver une solution pérenne qui permette cette prise en charge de pathologies de base de manière intelligente, en profitant des compétences techniques existantes localement avec le RHNe ou tout autre acteur concerné, sans créer de doublons inutiles ni fragiliser davantage les structures cantonales existantes.

Cette demande s'inscrit pleinement dans les objectifs cantonaux visant à maintenir des prestations de soins de proximité accessibles à l'ensemble de la population sur le territoire neuchâtelois.

Cette recommandation vise principalement les besoins des Montagnes neuchâteloises, vu le nombre d'habitants concernés et l'accessibilité parfois difficile du site de Pourtalès à Neuchâtel, mais le Conseil d'État peut inclure d'autres régions dans le traitement de cet objet.

Premier signataire : Armin Kapetanovic.
Autres signataires : Sarah Curty, Manon Freitag, Alexis Maire, Jennifer Angehrn, Barbara Blanc, Laurence Castillon, Christine Ammann Tschopp, Aurélie Gressot, Lara Zender, Emile Blant, Sarah Blum, Diane Skartsounis, Emil Margot, Nathalie Ljuslin, Hugo Clémence, Laetitia Mauerhofer, Fabienne Robert-Nicoud, Joëlle Eymann, Patricia Sörensen, Christian Mermet, Anne Bramaud du Boucheron, Yves Pessina, Catherine Loetscher, Olivier Beroud, Brigitte Neuhaus, Céline Barrelet, Richard Gigon, Monique Erard, Cloé Dutoit, Julie Boillat, Marina Schneeberger, Isabelle Augsburger, Nadia Chassot, Blaise Courvoisier, Olivier Favre, Jean Fehlbaum, Hermann Frick, Claudine Geiser, Michelle Grämiger, Béatrice Haeny, Cédric Haldimann, Gregory Huguelet-Meystre, Vincent Martinez, Jonathan Marty, Océane Musitelli-Taillard, Christophe Peter, Alain Rapin, Sophie Rohrer, Corinne Schaffner, Natacha Stauffer, Sloane Studer, Laurent Suter, Christophe Ummel, Armelle Von Allmen Benoit, Christiane Barbey, Roxann Barbezat, Daniel Berger, Jean-Pierre Brechbühler, Raymond Clottu, Loïc Frey, Quentin Geiser, Florent Guye, Jenna Mannino, Niels Rosselet-Christ, Gil Santschi, Damien Schär, Frédéric Schlosser.

Motion

DECS
26.139
7 juin 2026, 22h48
Motion Laurence Castillon
Adapter la LProst aux nouvelles formes d'exercice du travail du sexe et renforcer la protection des personnes concernées

Le Conseil d'État est chargé de présenter au Grand Conseil un projet d'adaptation de la loi sur la prostitution et la pornographie (LProst) et de son règlement d'application, en vue de :

1. Combler le vide légal lié à l'usage de logements de courte durée de type Airbnb à des fins de prostitution, en définissant des obligations d'identification applicables aux plateformes et aux locataires, et en créant les bases légales nécessaires à leur contrôle ;
2. Pérenniser et renforcer le financement du programme de prévention socio-sanitaire (programme THAYS de Médecins du Monde), en lui garantissant les ressources humaines nécessaires à l'exercice de ses missions au sens de l'article 23 LProst ;
3. Statuer sur l'opportunité de créer ou de mandater une structure spécialisée de soutien aux victimes et témoins de traite des êtres humains (TEH) dans le canton, à l'image des modèles valaisan (Association valaisanne de soutien aux victimes et témoins de traite des êtres humains, AVIT) et vaudois (Association de soutien aux victimes de traite et d'exploitation, ASTRÉE), en proposant, le cas échéant, une base légale et un financement adéquat ;
4. Intégrer les nouvelles formes de travail du sexe liées aux plateformes numériques dans le champ d'application de la loi, afin d'assurer une protection effective des personnes concernées indépendamment du mode d'exercice de leur activité.

Développement

Contexte et ancrage dans la réponse du Conseil d'État

La présente motion fait suite à la réponse du Conseil d'État du 19 mars 2026 à l'interpellation 25.195. Cette réponse, tout en confirmant le bon fonctionnement du dispositif de la prostitution légale, reconnaît explicitement que *« la loi et son règlement d'application devront certainement être adaptés*

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

à moyen, voire court terme […] ». La motion entend donner un mandat formel et un calendrier à cette adaptation rendue nécessaire par les évolutions du terrain.

Le vide légal lié aux logements de courte durée

La réponse du Conseil d'État établit que les réseaux criminels recourent de manière croissante à des logements de vacances de type Airbnb, qui échappent à la loi sur les établissements publics. L'identification du locataire (proxénète potentiel) y est *« très fragile, si ce n'est inexistante »*, et celle des travailleuses ou travailleurs du sexe encore plus. Le Conseil d'État lui-même note que même les recherches secrètes ne permettent parfois pas de localiser ces personnes. Le service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV), le Ministère public et la Police neuchâteloise (PONE) ont certes initié des réflexions, mais aucune mesure concrète n'est à ce jour arrêtée. Il appartient dès lors au Grand Conseil d'imposer une échéance.

Des ressources insuffisantes pour la prévention socio-sanitaire

Le programme THAYS de Médecins du Monde, qui assume l'entièreté de la mission de prévention socio-sanitaire au sens de l'article 23 de la LProst, ne dispose que de 1,7 équivalent plein temps (EPT) et d'un financement partiel de 50'000 francs par an de la part du service de l'emploi (SEMP). Cette situation précaire n'est pas à la hauteur des besoins d'une population dont le Conseil d'État reconnaît lui-même la forte vulnérabilité et le besoin évalué à 2,7 EPT dans sa réponse. En 2025, ce sont près de 779 nouvelles personnes exerçant dans le canton qui ont dû être accueillies et informées.

L'absence d'une structure de soutien spécialisée pour les victimes de TEH

Les cantons du Valais et de Vaud ont chacun institutionalisé une association spécialisée (AVIT et ASTRÉE) pour soutenir les victimes de traite des êtres humains. Dans le canton de Vaud, 170 personnes se sont adressées à ASTRÉE en 2025, dont 90 ont subi une exploitation à des fins de prostitution. Le Conseil d'État reconnaît que les retours sur la contribution d'ASTRÉE *« méritent une attention »*, sans toutefois s'engager à agir. La motion demande qu'une décision formelle et motivée soit soumise au Grand Conseil.

Les nouvelles formes de travail du sexe numérique

La LProst, entrée en vigueur en 2017, n'appréhende pas les formes de travail du sexe via les plateformes numériques (webcam, *fansites,* applications dédiées). Ces activités, en forte croissance, concernent des personnes souvent isolées, hors de tout dispositif de prévention ou de protection. Une révision de la loi doit intégrer ces réalités.

Sources :

- Rapport 16.012 : https://www.ne.ch/sites/default/files/migration/autorites/GC/objets/Documents/Rapports/2016/16012_CE.pdf
- Projet THAYS : https://medecinsdumonde.ch/sur-le-terrain/thays-orientation-et-accompagnement-des-personnes-exercant-le-travail-du-sexe/
- Rapport d'activité 2025 ASTRÉE : https://www.astree.ch/wp-content/uploads/2026/04/260402_Astree_RA_2025-WEB.pdf
- Article *ArcInfo* « Une chambre d'hôtes du Littoral neuchâtelois a brièvement servi de lieu de prostitution », https://www.arcinfo.ch/neuchatel-canton/littoral/une-chambre-dhotes-du-littoral-neuchatelois-a-brievement-servi-de-lieu-de-prostitution-1475452 (12 novembre 2025).

Auteure : Laurence Castillon.

Postulats

DFFI
26.138
20 mai 2026, 10h30
Postulat de député-e-s interpartis
Pour un mouvement régulier, effectif et quotidien des élèves à l'école

Selon l'article 49 de l'Ordonnance sur l'encouragement du sport et de l'activité physique (OESp), l'activité physique et sportive doit être intégrée dans l'enseignement quotidien à l'école enfantine lorsque celle-ci est obligatoire, ainsi que lors des deux premières années du degré primaire lorsque celui-ci en compte huit. L'alinéa 2 prévoit que l'éducation physique doit comporter au moins trois leçons hebdomadaires aux degrés primaire et secondaire I.

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

Malgré les efforts faits par le département et les cercles scolaires, dans les faits, les exigences posées par cette ordonnance ne seraient pas toujours respectées. Pour y remédier, il est proposé que, lors de chaque demi-journée à l'école, des mouvements d'une durée d'une douzaine de minutes soient proposés aux élèves dès le début du cycle 1 et durant toute la scolarité obligatoire, afin de favoriser la concentration, le bien-être et la disponibilité cognitive des élèves. Ce temps de mise en mouvement, intégré systématiquement dans la routine de classe, contribue à améliorer les conditions d'apprentissage et à répondre aux besoins physiologiques des enfants. Il s'inscrit également dans une vision de prévention et de promotion de la santé de manière plus large.

Le Grand Conseil demande ainsi au Conseil d'État d'étudier l'opportunité de mettre en œuvre cette mesure en mettant l'accent sur les bienfaits du mouvement quel que soit l'âge des enfants et en menant une réflexion sur toute l'école obligatoire.

Développement

Introduire un temps de mouvement au début de chaque journée ou demi-journée à l'école répond directement à une évolution préoccupante : les enfants bougent de moins en moins au quotidien, ce qui a des répercussions à la fois sur leur santé, sur leur développement et sur leur apprentissage.

D'abord, sur le plan physiologique, de courtes activités physiques régulières permettent de compenser partiellement la sédentarité croissante. Le manque de mouvement est associé à des risques accrus d'obésité infantile, de troubles posturaux et de baisse générale de la condition physique. Intégrer quelques minutes d'activation en classe stimule la circulation sanguine, oxygène le cerveau et « réveille » le corps après des périodes d'inactivité prolongée.

Ensuite, les bénéfices sont particulièrement marqués sur le plan cognitif. Le mouvement agit directement sur les mécanismes liés à l'attention et à la mémoire. Il favorise notamment les fonctions exécutives (capacité à se concentrer, à inhiber les distractions, à planifier), essentielles aux apprentissages scolaires. Après une brève activité physique, les élèves sont généralement plus disponibles, plus attentifs et plus engagés dans la tâche.

Sur les plans émotionnel et comportemental, ces moments de mise en mouvement jouent un rôle de régulation. Ils permettent de diminuer le stress, de canaliser l'agitation et de réduire les tensions en classe. Cela peut contribuer à prévenir ou atténuer des difficultés comme le trouble du déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité, en offrant un exutoire structuré à l'énergie des élèves.

Par ailleurs, instaurer ce rituel participe à l'acquisition d'habitudes de vie saines. À un âge où les comportements se construisent, montrer que le mouvement fait partie intégrante du quotidien scolaire envoie un signal fort. Cela contribue à lutter contre la sédentarité installée par les écrans et les modes de vie actuels, et encourage une relation positive à l'activité physique sur le long terme.

Enfin, sur les plans pédagogique et social, ces activités peuvent renforcer la dynamique de groupe. Elles créent un moment de transition entre deux temps d'apprentissage, favorisent la cohésion de classe et peuvent être exploitées comme support d'apprentissage (coordination, rythme, consignes, coopération).

En somme, cette mesure simple, peu coûteuse en temps et en ressources, constitue un levier efficace pour améliorer à la fois la santé, le climat de classe et la qualité des apprentissages, dans un contexte où le mouvement tend à disparaître du quotidien des enfants.

Finalement, il conviendra de fournir aux enseignant-e-s les supports nécessaires, par exemple par le biais d'une bourse aux idées ou de toutes formes d'aide permettant de leur faciliter la tâche, en s'inspirant notamment de *« Schule bewegt* », « Youp'là bouge » ou encore « Pauses actives ».

Premier signataire : Patrick Erard.
Autres signataires : Béatrice Haeny, Sarah Curty, Isabelle Augsburger, Armin Kapetanovic, Sarah Blum, Monique Erard, Amina Chouiter Djebaili, Aurélie Gressot, Damien Schär, Karim Djebaili, Joëlle Eymann, Brigitte Leitenberg.

DSDC
26.144
25 juin 2026
Postulat de la commission Encouragement des activités culturelles
Renforcement de l'accès des jeunes à la culture

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

La pétition « L'accès des jeunes à la culture doit être renforcé ! » a été acceptée lors de la session des jeunes 2025 par 61 voix (11 abstentions, 11 contre). La commission, à la suite de l'audition des pétitionnaires, demande au Conseil d'État de prendre les mesures suivantes :

– Promouvoir l'AG culturel et la plateforme culturoscoPe auprès des jeunes du canton. Il s'agirait en particulier de solliciter les communes, les écoles obligatoires et postobligatoires (lycées, CPNE) ainsi que l'Université et les hautes écoles du canton, afin d'évaluer les moyens les plus pertinents de faire connaître ces deux outils et d'en favoriser l'utilisation par les jeunes :

– Intégrer les jeunes pour des échanges réguliers concernant l'accès à la culture.

Développement

La commission est sensible au fait que des outils d'accès à la culture comme le culturoscoPe (plateforme qui recense les événements culturels) ainsi que l'AG Culturel (offre pour les jeunes de moins de 26 ans qui leur permet, pour 100 francs par an, d'accéder gratuitement ou à prix réduit à des événements culturels) ne sont pas assez connus par les jeunes, notamment parce que les lieux de formation n'en font pas suffisamment la promotion. Le Conseil d'État est ainsi prié de faire une promotion active de ces deux outils facilitant l'accès à la culture auprès des lieux de formation du canton. Cette démarche apparaît d'autant plus pertinente que l'AG culturel bénéficie d'un soutien financier du canton.

La commission est également sensible au fait qu'un dialogue régulier permettrait de mieux connaître les coutumes, les freins ainsi que les envies de la jeunesse en matière de culture. La création d'une commission *ad hoc,* tel que suggéré dans la pétition, n'étant pas jugée pertinente pour obtenir l'effet recherché, à savoir la baisse des freins à l'accès à la culture, la commission recommande que le Conseil d'État détermine le ou les moyens les plus utiles pour dialoguer avec les jeunes.

Première signataire : Patricia Borloz, présidente de la commission Encouragement des activités culturelles.

DECS
26.145
25 juin 2026, 21h29
Postulat du groupe Vert'Libéral
Bilan chiffré, mesures d'efficience et comparaisons de la politique pour l'intégration et la cohésion multiculturelle

Le Grand Conseil demande au Conseil d'État de faire l'étude de l'impact et des effets de la politique neuchâteloise pour l'intégration et la cohésion multiculturelle et de déterminer les indicateurs de succès de cette politique. Dans la mesure du possible, une comparaison intercantonale est demandée, de même qu'une analyse critique de l'efficience des mesures vis-à-vis des moyens engagés, dans le but d'optimiser les instruments et, si possible, d'améliorer l'efficience de notre politique cantonale en la matière.

Développement

Lors du traitement de l'objet 26.006 du Conseil d'État et de son annexe, plusieurs groupes ont relevé le fait que, malgré les conclusions positives des rapports, ceux-ci manquaient d'indicateurs chiffrés ou de comparatifs permettant d'évaluer réellement la pertinence et l'efficience des mesures cantonales. Aux yeux des groupes en question, les rapports relevaient plutôt d'un catalogue d'intentions ou d'un recueil de principes généraux.

Des critères d'évaluation concrets sont à explorer, comme les participations effectives à des cours de français, les liens et collaborations avec les associations, la formation et l'accès à l'emploi, le recours à l'aide sociale et la sortie du dispositif, etc. Un volet financier est notamment escompté.

Premier signataire : Maxime Auchlin.
Autres signataires : Brigitte Leitenberg, Jennifer Hirter, Blaise Fivaz, Mauro Moruzzi, Mireille Tissot-Daguette.

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

Questions

DSJS
26.370
30 mai 2026, 13h49
Question Sarah Blum
Violences et abus sexuels dans les structures d'accueil : quelle situation dans le canton de Neuchâtel ?

À la suite des révélations médiatiques[1] concernant des signalements de violences et d'abus sexuels dans certaines structures d'accueil, de nombreux parents du canton font part de leur inquiétude. Le Conseil d'État peut-il indiquer s'il a connaissance de situations similaires ou de signalements préoccupants au sein des structures du canton ? Plus généralement, quelles mesures de contrôle, de prévention et de surveillance sont actuellement mises en œuvre afin de garantir la sécurité et l'intégrité des enfants accueillis ?

[1] *Mise au point* du 24 mai 2026, RTS

Première signataire : Sarah Blum.
Autres signataires : Armin Kapetanovic, Marina Schneeberger, Julien Gressot, Lara Zender.

DSDC
26.371
3 juin 2026, 15h12
Question Lara Zender
Dépendance à Microsoft, osons nous en départir

Selon un article de la RTS du 20 avril 2026, la Confédération a étudié la faisabilité de l'utilisation de logiciels libres, afin de réduire la dépendance de l'administration à Microsoft (Windows, Outlook) et les risques pour la sécurité des données internes. Dans le contexte actuel, la dépendance à un géant américain doit être questionnée. Le canton envisage-t-il d'adopter ces alternatives ? Quelles collaborations avec la Confédération sont prévues pour mutualiser les coûts et les développements ?

Première signataire : Lara Zender.
Autres signataires : Olivier Beroud, Sarah Blum, Armin Kapetanovic, Marina Schneeberger, Julien Gressot.

DSDC
26.372
3 juin 2026, 15h12
Question Lara Zender
Dépendance à Microsoft, que faire ?

Les appareils du parc informatique cantonal sont en train de migrer sur Windows 11. Cependant, ce système d'exploitation a une durée de vie limitée à quatre ans et les appareils devront ensuite obligatoirement migrer sur Windows 365. Ce second système d'exploitation nécessite un abonnement plus cher, et aux tarifs potentiellement croissants. Quelle augmentation de charges cela représentera-t-il ? Comment le canton imagine-t-il y faire face et potentiellement sortir d'une dépendance à Microsoft ?

Première signataire : Lara Zender.
Autres signataires : Olivier Beroud, Sarah Blum, Armin Kapetanovic, Marina Schneeberger, Julien Gressot.

DSJS
26.373
11 juin 2026, 14h32
Question Jérôme Bueche
Gale dans les structures scolaires : le canton est-il prêt ?

Une recrudescence de cas de gale est signalée dans des structures scolaires et parascolaires de la Broye et sur la rive sud du lac. Le Conseil d'État peut-il nous indiquer si le médecin cantonal et

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

les établissements scolaires neuchâtelois en sont informés et quelles mesures concrètes sont prévues pour prévenir une contamination dans les structures scolaires et parascolaires du canton ?

Auteur : Jérôme Bueche.

DSDC
26.374
16 juin 2026, 11h43
Question Christophe Peter
Gestion de la circulation dans le tunnel de Neuchâtel en cas de fermeture d'un tube

Le tunnel autoroutier de Neuchâtel (A5) constitue un axe essentiel pour la mobilité de l'agglomération. Lors de fermetures ponctuelles d'un tube (dues à des travaux, des incidents ou des opérations d'entretien), la circulation n'est pas systématiquement assurée dans le tube resté ouvert, ce qui perturbe fortement le trafic urbain.

Quelles sont les contraintes empêchant cette exploitation bidirectionnelle ? Quelles solutions sont proposées pour limiter ces impacts ?

Premier signataire : Christophe Peter.
Autres signataires : Alain Rapin, Daniel Berger.

DSDC
26.375
19 juin 2026, 18h56
Question Nathalie Ljuslin
Et si l'État protégeait ses données grâce à une fondation d'utilité publique ?

Depuis le 13 mai 2026, Infomaniak (kSuite, Public Cloud, IA) est contrôlée par une fondation d'utilité publique, plaçant l'entreprise hors de portée de tout rachat. L'État a-t-il envisagé de privilégier cet écosystème suisse avec un modèle de gouvernance unique pour ses serveurs et outils collaboratifs ? Sinon, quelles raisons justifient le maintien des prestataires actuels ? Quelles garanties équivalentes offrent-ils en matière de souveraineté numérique et de protection des données ?

Une réponse écrite est demandée.

Auteure : Nathalie Ljuslin.

DSJS
26.376
26 juin 2026, 8h42
Question du groupe socialiste
Accueil institutionnel des mineurs : quelle adéquation entre l'offre et les besoins ?

À la suite du reportage de *Mise au point* sur les difficultés d'hébergement dans le canton, le Conseil d'État peut-il présenter un état des lieux des capacités d'accueil des fondations et institutions accompagnant des mineurs ou jeunes adultes, avec ou sans handicap, préciser l'existence éventuelle de listes d'attente ou d'un manque de places, et évaluer l'adéquation de l'offre actuelle aux besoins du canton ?

Première signataire : Yasmina Produit.

DSJS
26.377
26 juin 2026, 8h42
Question du groupe socialiste
Canicule : protection des populations vulnérables

Le Conseil d'État dispose-t-il de plans canicule couvrant les différentes missions de l'État, exercées directement ou déléguées ? Quelles mesures spécifiques sont prévues pour protéger les personnes les plus vulnérables, notamment les jeunes enfants, les personnes âgées, les personnes en

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

situation de handicap et les personnes atteintes de maladies chroniques, en particulier celles suivies en ambulatoire ? Quel soutien leur est effectivement apporté ?

Première signataire : Yasmina Produit.

DFFI
26.378
26 juin 2026, 8h42
Question du groupe socialiste
Canicule : pourquoi des mesures moins protectrices qu'ailleurs ?

Lors du récent épisode de canicule, le canton de Genève a notamment levé l'obligation scolaire pour certains élèves et suspendu les travaux extérieurs exposés au soleil dès 13h.

Pour quelles raisons le Conseil d'État n'a-t-il pas retenu des mesures comparables pour Neuchâtel ? Sur quels critères sanitaires, climatiques ou organisationnels s'est-il fondé ?

Première signataire : Yasmina Produit.

DSDC
26.379
26 juin 2026, 8h42
Question du groupe socialiste
Détecteurs incendie : les locataires sont-ils suffisamment soutenus ?

Le Conseil d'État peut-il préciser quelles aides financières, subventions ou participations aux coûts existent dans le canton pour l'installation d'appareils de détection incendie dans les logements, les appartements protégés et les bâtiments commerciaux ? Dans le cas des locataires, une prise en charge partielle ou un mécanisme de remboursement est-il prévu ou envisageable afin d'encourager ce type d'équipement et de renforcer la sécurité des occupant-e-s ?

Première signataire : Yasmina Produit.

Motion populaire

DSJS
26.140
8 juin 2026
Motion populaire de l'ASLOCA neuchâteloise
Protéger les locataires face aux nécessaires rénovations du parc immobilier : réactualisons la LVAL !

Alors que les rénovations d'immeubles vont devenir de plus en plus courantes, les citoyen-ne-s soussigné-e-s, avec l'ASLOCA neuchâteloise, demandent au Grand Conseil d'enjoindre au Conseil d'État de lui soumettre un rapport proposant les modifications législatives utiles, afin de faire en sorte que la loi limitant la mise en vente d'appartements loués (LVAL) puisse pleinement répondre aux défis de notre temps.

Ces modifications devront viser principalement la protection des locataires face aux nécessaires rénovations du parc immobilier – particulièrement énergétiques –, comme cela est prévu dans d'autres cantons (Bâle, Vaud, Genève), notamment en prévenant l'éviction des habitant-e-s, les résiliations de bail du fait de travaux de rénovation et l'explosion des loyers. Subsidiairement, ces modifications pourront permettre d'inciter les bailleurs à rénover les immeubles gourmands en énergie.

Développement

En Suisse, le parc immobilier représente environ 44,4% de la consommation totale d'énergie et les bâtiments sont à l'origine d'environ 23,9% de l'ensemble des émissions de CO_2 (source : SuisseEnergie). De ce fait, la rénovation énergétique des bâtiments doit être non seulement encouragée, mais aussi encadrée. Au niveau des investissements, en 2023, 360 millions de francs ont été investis dans le domaine de l'habitation dans le canton, ce qui représente 47,06% du total des investissements dans la construction (contre 49,54% au niveau suisse) (source : OFS). Dans

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

le canton, c'est 41,65% des bâtiments à usage d'habitation qui ont été construits avant 1946, et 28,64% entre 1946 et 1980. C'est dire l'ampleur des travaux d'assainissement qui s'annoncent.

Dans le canton, en 2024, c'étaient 69% des logements qui étaient occupés par des locataires, contre 31% par leurs propriétaires (source : Office fédéral de la statistique). Neuchâtel est et reste très majoritairement un canton de locataires et il convient donc de remettre la LVAL au goût du jour afin de continuer à les protéger efficacement. Cette loi n'a pas été modifiée depuis 2011, alors que c'est l'instrument principal de protection des locataires dans notre canton. La lutte contre les dérèglements climatiques peut et doit se faire de concert avec une protection accrue des droits des locataires.

Les locataires sont captifs du mode énergétique choisi par leur bailleur et, bien souvent, les bâtiments vétustes logent une grande partie des ménages précaires du canton. À ce titre, l'impact des rénovations énergétiques sur les locataires est bien réel et contribue à renforcer les inégalités de revenus, notamment entre le haut et le bas du canton. En effet, le taux de vacance étant bien plus élevé dans les Montagnes, les bâtiments sont moins souvent rénovés et leur loyer reste attractif pour les locataires modestes ou dépendant d'aides étatiques. Au 1er juin 2024, 713 des 1'671 logements vacants se trouvaient à La Chaux-de-Fonds, contre 231 à Neuchâtel.

Pour toutes les raisons évoquées plus haut, il serait donc souhaitable que la LVAL soit modifiée en intégrant les éléments suivants : en cas de pénurie de logements, les projets de démolition, de transformation, de rénovation d'importance et d'assainissement portant sur des logements loués doivent être soumis à une autorisation délivrée, par exemple, par le département en charge du logement. Celui-ci devrait ainsi vérifier que les travaux sont nécessaires (et que ce n'est pas le prétexte à un changement de standing permettant d'encaisser des loyers plus élevés). Si une résiliation a été donnée aux locataires de l'immeuble, le département devrait vérifier si celle-ci était vraiment nécessaire et que le bailleur soutient les locataires dans leurs efforts de relogement. L'ouverture du chantier devrait être conditionnée au relogement des locataires qui auraient vu leur bail résilié. Enfin, l'autorisation devrait être délivrée moyennant un contrôle des loyers après les travaux (pendant cinq ans, dix ans si les travaux ont été financés par de l'argent public), ceci afin de vérifier que le loyer est légalement admissible et qu'il ne procure pas un rendement indu à la partie bailleresse.

Selon une étude de l'École polytechnique fédérale de Zurich (EPFZ) mandatée par l'Office fédéral du logement (OFL), les conséquences socio-économiques des rénovations et de transformations d'importance sont atténuées dans les cantons qui se sont dotés d'une législation protectrice et progressiste, comme dans le canton de Genève avec la loi sur les démolitions, transformations et rénovations de maisons d'habitation (LDTR), et dans le canton de Vaud avec la loi sur la préservation et la promotion du parc locatif (LPPPL) adoptée en 2017, qui n'a pas freiné l'activité de construction.

Premier signataire : Dimitri Paratte, 2000 Neuchâtel.
Motion populaire munie de 236 signatures.

Proposition de commune

DSDC
26.143
25 juin 2026, 14h38
Motion de la commune de La Chaux-de-Fonds
Initiative communale : motion concernant l'application de la loi sur la sauvegarde du patrimoine culturel en termes de sauvegarde du patrimoine horloger

Le Conseil général de La Chaux-de-Fonds demande par voie d'initiative communale au Grand Conseil d'enjoindre au Conseil d'État de lui adresser un rapport quant à sa politique future en termes de sauvegarde du patrimoine horloger. Il sollicite à cet effet que l'article 50 de la loi sur la sauvegarde du patrimoine culturel (LSPC) soit mis en œuvre, *a minima* par l'application de conventions de prestations pour le Musée international d'horlogerie (MIH) et la Fondation en faveur de la mise en valeur du site de La Chaux-de-Fonds / Le Locle inscrit sur la liste du patrimoine mondial.

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

Développement

En date du 4 septembre 2018, le Grand Conseil votait à l'unanimité la nouvelle loi sur la sauvegarde du patrimoine culturel (LSPC), comprenant plusieurs articles directement en lien avec le patrimoine horloger et sa sauvegarde. Huit ans après, force est de constater que la mise en application de cette loi continue de se faire attendre en ce qui concerne le patrimoine horloger, alors même que l'article 50 stipule que *« l'État verse des subventions aux institutions pour la sauvegarde du patrimoine horloger dans le cadre de conventions et de mandats de prestations ».*

Le patrimoine horloger, au même titre que le patrimoine palafittique, est reconnu par la LSPC comme étant d'importance cantonale et comme nécessitant une sauvegarde active par le biais de subventions, au travers de formes également définies telles que des conventions ou mandats de prestations. En ce sens, l'article 50 donne toutes les clés à l'État pour mettre en place cette politique culturelle, et cela sans formule hypothétique ou zone grise. Cette reconnaissance, au-delà de son aspect symbolique très fort pour l'histoire et le développement de notre canton et plus spécifiquement de ses Montagnes, doit également permettre au canton d'accompagner les communes dans la valorisation, la conservation et la promotion de ce patrimoine.

Le développement de notre canton, d'un point de vue tant démographique qu'économique, ainsi qu'en termes d'influence, ne peut être appréhendé sans tenir compte du rôle que l'horlogerie a joué au cours de notre histoire. L'horlogerie n'est pas uniquement un secteur économique, elle a eu une influence conséquente sur le développement urbanistique des villes de La Chaux-de-Fonds et du Locle, tel que reconnu et inscrit depuis 2009 au patrimoine de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO). Si notre canton a accueilli et vu naître au fil des décennies un nombre plus que conséquent de grandes marques horlogères et de manufactures, il a également été générateur d'innovations au travers de ses cursus de formation spécialisée, permettant ainsi de transmettre et de développer des compétences très spécialisées. Aujourd'hui toujours, notre canton est à la pointe en matière de formation horlogère au travers de plusieurs diplômes délivrés par le Centre de formation professionnelle neuchâtelois (CPNE) ou encore les bachelors et masters de la HE-Arc, au Technicum du Locle, ce qui renforce la vivacité et le rôle que continue de jouer l'horlogerie dans le canton de Neuchâtel.

D'un point de vue économique, malgré des diversifications dans d'autres technologies de pointe, l'horlogerie continue de représenter près de la moitié des emplois industriels dans notre canton, tout en contribuant de manière significative à son produit intérieur brut (PIB), faisant de notre canton un des plus industrialisés et donc producteur de richesse de Suisse. Cette importance économique doit aussi être considérée sous le prisme de l'innovation et du potentiel de rayonnement qu'apporte l'horlogerie. En ce sens, l'implantation de plusieurs grandes marques horlogères et la présence de centres de formation (comme le CPNE, l'Université de Neuchâtel (UniNE) ou Microcity) sont un moteur économique et de production de richesse considérable pour notre canton. La valorisation et la promotion de ce patrimoine entrent donc également dans cette dynamique.

Le patrimoine horloger est valorisé à travers différents canaux et acteurs, relevant tant du monde privé que d'institutions publiques. En ce sens, plusieurs institutions réparties sur l'ensemble du canton travaillent à mettre en valeur ce patrimoine : on peut penser évidemment au Château des Monts au Locle, au Musée international d'horlogerie (MIH) à La Chaux-de-Fonds ou encore à la collection des automates Jaquet-Droz conservée au Musée d'art et d'histoire à Neuchâtel. Si cette répartition géographique permet de représenter différentes régions du canton, l'approche choisie par chacun de ces espaces renforce une pluralité et une richesse de notre histoire régionale. L'exemple de La Chaux-de-Fonds, notamment à travers son Musée international d'horlogerie, sa biennale horlogère, son Atelier oublié ainsi que les activités de promotion plus ciblées et ponctuelles qu'organise la commune, permet également de représenter cette diversité des approches. Le MIH accueille chaque année un public conséquent (43'864 visiteuses et visiteurs pour 2024) qui dépasse les simples frontières cantonales et même nationales, ce qui en fait l'institution de référence en termes de patrimoine horloger pour le canton. Outre la partie muséale, il regroupe également le Centre d'études l'Homme et le Temps ainsi que le Centre de restauration d'horlogerie ancienne, qui lui permettent d'acquérir le statut d'institution transversale en termes de conservation, de valorisation et de promotion du patrimoine et le placent ainsi comme point d'ancrage en matière de sauvegarde du patrimoine horloger, tel que reconnu par la LSPC.

Si le rapport de gestion 2025 de La Chaux-de-Fonds se félicite de la prolongation de la subvention de la Confédération à hauteur de 150'000 francs jusqu'en 2030, témoignage de son importance en termes de sauvegarde et de promotion du patrimoine, aucune mention ne peut être adjointe en ce

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

qui concerne une subvention cantonale, et cela au grand dam du Conseil général et du Conseil communal. Si, effectivement, des subventions ont pu être accordées, comme dans le cadre du crédit pour les rénovations sur l'étanchéité de la structure, voté par le Conseil général en août 2022, il s'est agi à chaque fois de soutiens ponctuels et relatifs à des projets précis. Nous sommes encore loin des subventions telles que comprises par l'article 50 de la LSPC. Le refus de soutenir le projet d'Atelier oublié en 2025 en est également un malheureux exemple, alors même qu'il bénéficie lui aussi d'une subvention fédérale à hauteur de 60'000 francs. Cette double carence est d'autant plus significative au vu d'un patrimoine reconnu d'importance cantonale quand on la met en regard avec le fait que ces deux institutions sont les seules dans le canton à bénéficier de soutiens communaux et fédéraux sans pour autant disposer de soutiens cantonaux. Il est temps d'y remédier.

Le Conseil général de La Chaux-de-Fonds demande donc par voie d'initiative communale au Grand Conseil d'interpeller le Conseil d'État quant à sa politique future et aux subventions qu'il entend verser (au travers de conventions et mandats de prestations) en termes de sauvegarde du patrimoine horloger. La reconnaissance du patrimoine horloger doit maintenant se traduire en actes, et une subvention doit pouvoir être inscrite au budget cantonal, car il est primordial que le canton participe à la sauvegarde de son patrimoine et puisse le faire de concert avec les communes. L'horlogerie a été et est toujours un facteur d'innovation, un générateur de richesse, un levier de rayonnement pour notre canton. Soyons-en fiers et agissons en conséquence.

Premiers signataires : Au nom du Conseil général de la commune de La Chaux-de-Fonds, Frédéric Vaucher, président, et Vincent Pittet, secrétaire.

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour de la présente session a été transmis en temps utile aux membres du Grand Conseil. Il est de la teneur suivante :

Objet	Commentaires
DFFI **26.007ce_tome_1** **26.007ce_tome_2** **26.007_COFI** **26.007_COGES** 27 avril et 15 juin 2026 **Comptes – Gestion financière de l'État pour l'exercice 2025** Rapports du Conseil d'État, de la commission des finances et de la commission de gestion à l'appui des comptes et de la gestion de l'État pour l'exercice 2025 *Ordre de la discussion par chapitre :* – *Autorités judiciaires (AUJU)* – *Autorités législatives (AULE)* – *Chancellerie d'État (CHAN)* – *Autorités de la protection des données et de la transparence (PPDT)* – *Contrôle cantonal des finances (CCFI)* – *Département de la santé, de la jeunesse et des sports (DSJS)* – *Département de la sécurité, de la digitalisation et de la culture (DSDC)* – *Département du développement territorial et de l'environnement (DDTE)* – *Département de l'économie et de la cohésion sociale (DECS)* – *Département de la formation et des finances (DFFI)*	Débat libre Projet de décret n°1 (5'900'000 fr. améliorations foncières) : vote à la majorité simple Projet de décret n°2 (4'100'000 fr. améliorations foncières) : vote à la majorité simple Projet de décret n°3 (2'300'000 fr. améliorations foncières) : vote à la majorité simple Projet de décret n°4 (assainissement routier H10) : vote à la majorité simple Projet de décret n°5 (RER neuchâtelois) : vote à la majorité simple Décret sur les comptes et la gestion 2025 de l'État : vote à la majorité simple Postulat **23.212** et recommandation **25.120** : vote sur le classement
DECS **26.612com** 22 juin 2026 **Salaire minimum : référendum cantonal** Rapport du bureau à l'appui d'un projet de décret pour un référendum contre la modification de la Loi fédérale permettant d'étendre le champ d'application de la convention collective de travail (LECCT)	Débat libre Projet de décret : vote à la majorité simple
DDTE **25.022ce** **25.022com** 29 avril 2025 et 21 avril 2026 **Gestion des déchets** Rapports du Conseil d'État et de la commission Nature à l'appui d'un projet de réponse à trois postulats et une recommandation sur la gestion des déchets urbains	Débat libre Postulats **17.101**, **22.153** et **22.157** : vote sur le classement

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

DFFI **25.046ce** **25.046com** 1er décembre 2025 et 21 avril 2026 **« Neuchâtel first » : marché de l'assurance à reterritorialiser** Rapports du Conseil d'État et de la commission des finances en réponse au postulat 23.236, « Neuchâtel first » : marché de l'assurance à reterritorialiser	Débat libre Postulat **23.236** : vote sur le classement
DFFI **25.050ce** **25.050com** 17 décembre 2025 et 21 avril 2026 **Équilibres régionaux** Rapports du Conseil d'État et de la commission des finances en réponse – au postulat 15.121, « Répartition des investissements publics dans notre canton ? Quelle réalité ? » ; – au postulat 07.122, « Pour une évaluation régulière de la complémentarité cantonale dans la perspective d'un équilibre dynamique »	Débat libre Postulats **15.121** et **07.122** : vote sur le classement
DSJS **26.004ce** **26.004com** 4 mars et 12 mai 2026 **Entretien constructif du patrimoine** Rapports du Conseil d'État et de la commission de gestion et d'évaluation à l'appui d'un projet de décret portant octroi d'un crédit-cadre quinquennal de 28'000'000 francs pour l'entretien constructif du patrimoine immobilier de l'État de Neuchâtel	Débat libre Projet de décret : vote à la majorité qualifiée de 3/5
DFFI **26.605com** 21 avril 2026 **Pétition – Mise en place de cours de formation sur la politique et d'encouragement à la participation** Rapport de la commission Éducation en réponse à la pétition « Mise en place de cours de formation sur la politique et d'encouragement à la participation »	Débat libre Pétition : vote sur le classement
PRÉSIDENCE **26.606com** 7 mai 2026 **Pétition – Pour une formation sur le réchauffement climatique et la crise écologique** Rapport du bureau en réponse à la pétition de la Grève du climat « Pour une formation sur le réchauffement climatique et la crise écologique pour tou-te-s les député-e-s au Grand Conseil neuchâtelois »	Débat libre Pétition : vote sur le classement

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

DDTE **25.023ce** **25.023com** 5 mai 2025 et 19 mai 2026 **Biodiversité en estivages** Rapports du Conseil d'État et de la commission Nature en réponse à la motion 20.200, « La biodiversité des estivages menacée »	Débat libre Motion **20.200** : vote sur le classement
DDTE **26.607com** 19 mai 2026 **Pétitions – Village de Bôle** Rapport de la commission Mobilité concernant les pétitions « Pour la création d'une route de contournement de Bôle en amont des habitations » et « Réduction de la vitesse de circulation à 30 km/h sur toute la route cantonale traversant Bôle »	Débat restreint Pétitions « Pour la création d'une route de contournement » et « Pour une réduction de la vitesse de circulation » : vote sur le classement
DSJS **25.027ce** **25.027com** 14 mai 2025 et 19 mai 2026 **Mise en œuvre de l'initiative fédérale sur les soins infirmiers – Deuxième rapport** Rapports du Conseil d'État et de la commission Santé concernant la mise en œuvre de l'initiative fédérale sur les soins infirmiers	Débat libre Prise en considération du rapport : Vote à la majorité simple Postulat **22.232** : vote sur le classement
DSJS **26.003ce** **26.003com** 16 février et 26 mai 2026 **Droits des personnes bénéficiant d'une mesure de protection** Rapports du Conseil d'État et de la commission législative à l'appui d'un projet de révision partielle de la Constitution cantonale (Cst. NE) (Droits des personnes bénéficiant de mesures de protection) d'un projet de révision de la loi sur les droits politiques (LDP)	Débat libre Projet de décret : vote en 1re lecture à la majorité simple Projet de loi : vote à la majorité simple Motion **20.207** : vote sur le classement
DFFI **25.188com** **25.188avis_ce** 30 avril et 3 juin 2026 **Majorité qualifiée pour les hausses ou baisses fiscales** Rapport de la commission Fiscalité à l'appui d'un projet de loi modifiant la loi sur les contributions directes (LCdir)	Débat libre Projet de loi : vote à la majorité simple

Dès 15h45	**Assermentation judiciaire** Assermentation de trois procureur-e-s assistant-e-s au Ministère public

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

Réponses du Conseil d'État aux questions				
Réponses écrites transmises depuis la dernière session				
DSJS / Présidence	**DDTE**	**DECS**	**DSDC**	**DFFI**
	26.364 DDTE 26.369 DDTE		26.375 DSDC	26.360 DFFI

Propositions déposées avec demande d'urgence	Commentaires
DSJS **26.146** 26 juin 2026 **Interpellation de député-e-s interpartis** Harcèlement, sexisme et dénigrement dans les blocs opératoires neuchâtelois : quelles mesures le Conseil d'État entend-il prendre ?	Vote sur l'urgence Demande de développement ? Réponse du Conseil d'État si l'urgence est acceptée
DSJS **26.147** 26 juin 2026 **Interpellation de député-e-s interpartis** Troubles et départs au CNP : l'urgence de rétablir la confiance et de déterminer un cap	Vote sur l'urgence Demande de développement ? Réponse du Conseil d'État si l'urgence est acceptée

Le président : – Bonjour à toutes et tous, je vous souhaite la bienvenue à cette session.

Première information – j'en aurai quelques-unes –, nous avons appris avec bonheur, et je pense que vous l'avez déjà pour la plupart appris, la naissance d'Aurélien le 24 mai dernier. Je profite donc d'avoir la parole pour adresser en notre nom, au nom du Grand Conseil, nos félicitations et souhaiter tout le bonheur aux parents, notamment à notre collègue Mireille Tissot-Daguette. On peut les applaudir. *(Applaudissements.)*

Nous avons également aujourd'hui M. Alain Cherbuin, qui est policier – mais il n'est pas dans la salle maintenant, il nous protège à l'extérieur de la salle –, qui vit sa dernière session parmi nous. Il a fait un service de trente-huit ans, il part à la retraite cet été, et nous avons donc fait une petite photo-souvenir tout à l'heure. Il vit son dernier service avec émotion aujourd'hui avec nous, et je vous propose qu'on l'applaudisse aussi pour le remercier de ses services. *(Applaudissements.)*

Après tous ces applaudissements, des informations un peu plus formelles. Je vous rappelle, et c'est un rappel important parce qu'il n'est pas encore entré dans les mœurs, qu'il est important d'annoncer vos liens d'intérêts, lorsque nous traitons d'un rapport, au début de votre prise de parole. Je vous rappelle aussi que lorsque vous arrivez en retard de plus de quinze minutes ou lorsque vous partez avant la fin d'une session, il faut l'annoncer afin que les indemnités puissent être correctement calculées.

COMMUNICATIONS DU PRÉSIDENT

Courrier

Courrier de M. Jean-Jacques Richard, de Fleurier, du 22 mai 2026, adressé au Conseil général de la commune de Val-de-Travers et au Grand Conseil, concernant l'éclairage nocturne et la protection de la faune et de la biodiversité.

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

Élections dans des commissions

Pour faire suite à l'annonce de la démission de M. Fabio Bongiovanni, député de la liste du parti libéral-radical, avec effet au 30 juin 2026, au terme de la session, nous devons procéder à l'élection suivante, avec effet au 1er juillet 2026 :

– commission judiciaire : M. Fabio Bongiovanni, démissionnaire, est remplacé par Mme Isabelle Augsburger, qui reprend la vice-présidence de la commission ;

– commission législative : M. Fabio Bongiovanni, démissionnaire, est remplacé par M. Gregory Huguelet-Meystre.

Composition d'une commission

La commission temporaire Loi sur l'Université (rapport 26.009) sera composée comme suit : Mmes et MM. Alain Rapin (président), Blaise Courvoisier, Océane Musitelli-Taillard, Sarah Curty et Hermann Frick pour le groupe libéral-radical – Le Centre ; Marius Hofer (vice-président), Misha Müller, Marie-Jeanne Tschudi et Hugo Clémence pour le groupe socialiste ; Julien Gressot, Yves Pessina et Emile Blant pour le groupe VertPOP ; Roxann Barbezat pour le groupe UDC ;

Renvoi d'un projet de loi en commission

Le projet de loi Béatrice Haeny 26.136, du 19 mai 2026, modifiant la loi fixant le tarif des frais, des émoluments de chancellerie et des dépens en matière civile, pénale et administrative (LTFrais) (Distraction des dépens), est renvoyé à la commission législative.

VOTE TEST

Le président : – Vous savez que mon prédécesseur avait l'habitude, lors des votes tests, de vous poser une question drôle. Je me suis dit que lorsqu'on changeait de président, il fallait changer un petit peu la pratique, mais tout de même conserver l'esprit de celle-ci. Je vous propose donc un nouveau concept qui sera suivi durant cette année de présidence, soit un quiz sur le canton de Neuchâtel. À chaque fois, je vous poserai une question, historique, géographique, bref qui ne soit pas trop facile, et vous devrez répondre simplement avec le bouton vert pour « vrai », rouge pour « faux ». Et, à la fin de cette année, la ou les personnes qui auront eu les meilleurs résultats recevront le prix du quiz du Grand Conseil.

Nous allons donc débuter avec ce vote test et ce quiz. Je vais vous raconter une anecdote, et vous allez devoir voter pour savoir si elle est vraie ou fausse. Il y a eu un temps dans notre Grand Conseil où un conseiller d'État était également député et avait signé un rapport au nom du Conseil d'État, mais également comme rapporteur de commission et a donc pu défendre sa position à la fois comme conseiller d'État et comme rapporteur de la commission sur le même rapport. Vous pouvez voter vert pour « vrai » et rouge pour « faux ». Le vote est ouvert.

Voilà, alors, c'est intéressant de constater que les groupes s'influencent, même si c'est une question qui n'est pas du tout politique. C'est une anecdote qui est vraie. En 1851, Alexis-Marie Piaget a signé un rapport de la commission législative qui porte sur une question de loi hypothécaire. Il était également député, parce qu'entre 1848 et 1858, on pouvait simultanément être membre du législatif et de l'exécutif, avec les problèmes que vous pouvez imaginer. Voilà, après cette petite anecdote, vos points sont notés pour la suite et nous allons prendre la suite de la session.

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

COMPTES – GESTION FINANCIÈRE DE L'ÉTAT POUR L'EXERCICE 2025 26.007

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
des comptes et de la gestion de l'État pour l'exercice 2025

(Du 27 avril 2026)

Rapport de la commission des finances du Grand Conseil
chargée de l'examen
de la gestion financière de l'État pour l'exercice 2025

(Du 15 juin 2026)

Rapport de la commission de gestion du Grand Conseil
chargée de l'examen
de la gestion de l'État pour l'exercice 2025

(Du 15 juin 2026)

M[me] Manon Freitag, pour la COFI, et M. Daniel Berger, pour la COGES, occupent les sièges de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

Le président : – Les comptes étant d'habitude présentés plutôt par la commission de gestion et d'évaluation (COGES), la rapporteure de la commission des finances (COFI) a proposé de ne pas se prononcer au nom de sa commission, afin d'accélérer le traitement de ces comptes. La parole est donc au rapporteur de la COGES.

M. Daniel Berger (UDC), rapporteur de la commission de gestion et d'évaluation : – C'est un honneur d'ouvrir la séance ici. Je pars de l'idée que vous avez lu les 50 pages du rapport COGES et que vous avez aussi lu les documents des comptes. Le rapport de gestion 2025 de la commission de gestion et d'évaluation (COGES) du Grand Conseil neuchâtelois présente donc les activités de la haute surveillance exercée sur le Conseil d'État, l'administration cantonale et plusieurs établissements publics. En résumé, les départements de l'État de Neuchâtel en 2025 montrent une situation contrastée. Plusieurs départements présentent des résultats financiers globalement maîtrisés, voire positifs, mais tous font face à une pression croissante liée à la fragilisation sociale, aux besoins en personnel qualifié et aux transformations numériques et environnementales.

Les principaux défis identifiés concernent la hausse des coûts sociaux et de la santé, la surcharge des services liés à la jeunesse, aux migrations et à l'enseignement spécialisé, les besoins importants en digitalisation et cybersécurité, les enjeux climatiques, énergétiques et d'aménagement du territoire, ainsi que les difficultés de recrutement et d'attractivité de certains métiers publics. Les rapports mettent aussi en avant plusieurs projets stratégiques majeurs : Plan climat, mobilité et transport, réseau de soins intégrés, réforme de la formation, modernisation numérique de l'administration et soutien à l'économie cantonale.

Malgré un contexte exigeant, les sous-commissions, donc de la COGES, saluent globalement le travail des services et la stabilité financière relative du canton. En 2025, la COGES a traité plusieurs dossiers majeurs : la gouvernance de la Banque cantonale neuchâteloise (BCN), le suivi du service de protection de l'adulte et de la jeunesse (SPAJ), la réforme du dispositif de protection de l'enfance,

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

ainsi que le projet Vitamine 2. Elle a également lancé une importante évaluation de la politique publique sur la réforme du cycle 3 scolaire.

Je me permets de faire quelques petites remarques sur les différents départements.

Concernant le Département de la santé, de la jeunesse et des sports (DSJS), dans le domaine de la santé, la commission a suivi de près les difficultés de gouvernance et de ressources humaines au Centre neuchâtelois de psychiatrie (CNP), chez Nomad, l'Association Réseau Orientation Santé Social (AROSS) et au SPAJ. Le rapport KPMG sur les établissements autonomes de droit public du secteur des soins a conduit à la création d'un groupe de travail intercommissions, afin d'examiner les enjeux structurels et financiers du système de santé cantonal. En détail, le SPAJ fait face à une hausse importante des mandats judiciaires, à une surcharge des intervenants, à une complexification des situations des jeunes, notamment sur les plans psycho-éducatif et socio-éducatif. Les réformes engagées sont jugées positives, mais les moyens restent insuffisants. Dans le domaine de la santé, les coûts poursuivent leur hausse structurelle, notamment sur les EMS, le maintien à domicile et les soins. Le canton souhaite développer un réseau de soins intégrés et renforcer la surveillance du système de santé face à l'évolution des pratiques et des risques. D'une manière générale, les comptes ont tenu compte de tous ces risques et de toutes ces charges.

Au sein du Département de la sécurité, de la digitalisation et de la culture (DSDC), la commission a exercé une surveillance particulière sur le service informatique de l'Entité neuchâteloise (SIEN) et le service pénitentiaire neuchâtelois (SPEN), notamment sous l'angle de la gouvernance et du contrôle interne. Il est spécialement à souligner que la police neuchâteloise bénéficie d'un bon niveau de confiance de la population, malgré les inquiétudes croissantes liées à la criminalité numérique et aux violences domestiques. Dans les transports, les défis portent sur l'électrification, le financement, les lignes régionales et les projets ferroviaires stratégiques. Le rapport souligne enfin que les ressources humaines constituent le principal défi du département : attractivité des métiers, prévention de l'absentéisme, adaptation des compétences et accompagnement des transformations numériques et organisationnelles seront déterminants pour les prochaines années.

Dans le domaine de la formation et des finances, les travaux ont porté sur l'éducation numérique, les relations intercantonales et les défis fiscaux liés à la suppression annoncée de la valeur locative. Le Département de la formation et des finances (DFFI) clôt l'exercice 2025 avec un résultat très favorable de 23,5 millions de francs, principalement grâce à des recettes fiscales élevées et aux versements importants de la Banque nationale suisse (BNS).

Pour le Département du développement territorial et de l'environnement (DDTE), les principaux enjeux concernent la biodiversité, les infrastructures écologiques et la protection des sites naturels. L'année 2025 a été marquée par une forte activité dans les domaines de l'aménagement du territoire, de l'énergie, de l'environnement et des infrastructures. Les révisions des plans d'aménagement locaux (PAL), la mise en œuvre du Plan climat et les projets liés à la mobilité et à la transformation énergétique représentent des défis majeurs pour le canton et les communes. Le rapport met également en évidence plusieurs enjeux environnementaux importants : PFAS, épizooties, biodiversité, adaptation des forêts au changement climatique et réduction des émissions du CO_2. Le canton est légèrement en avance sur les objectifs climatiques, mais la neutralité carbone en 2040 nécessitera des moyens financiers et humains conséquents. En résumé, le département a très bien géré ses finances.

Enfin, dans le domaine économique et social, la commission a suivi les situations de Foyer Handicap et Addiction Neuchâtel, l'évolution de l'asile, du chômage et des réductions de l'horaire de travail. Le rapport met en évidence une année 2025 marquée par une forte pression financière et sociale au sein du Département de l'économie et de la cohésion sociale (DECS). La hausse du chômage, de l'aide sociale et des subsides LAMal a fortement impacté les comptes, avec une facture sociale supérieure au budget pour la première fois depuis huit ans.

En conclusion, la commission suggère au Grand Conseil de donner suite de la manière suivante aux propositions du Conseil d'État de classer des objets par le biais du présent rapport : acceptation de la proposition de classement du DFFI, postulat 23.212 de la commission Fiscalité, « Répartition des recettes issues de l'impôt des personnes morales : vers une réduction des inégalités », et acceptation de la proposition de classement du DDTE, recommandation 25.120 de la commission législative, « Activités esthétiques à risque ». La commission part de l'idée qu'on a donné des réponses à ces deux postulats.

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

Le président : – Nous sommes dans un débat libre. La parole est aux groupes.

M. Damien Schär (UDC) : – À l'heure où notre équipe nationale nous offre de belles émotions dans cette Coupe du monde de football 2026, elle nous rappelle aussi qu'une performance collective ne se juge pas uniquement au résultat affiché à la fin du match, mais également à la préparation, à la stratégie et à la capacité d'anticiper les prochaines échéances. Il en va de même pour les finances publiques. Un résultat comptable positif est évidemment réjouissant. Toutefois, comme dans toute compétition, il convient également d'analyser la manière dont ce résultat a été obtenu, et surtout de vérifier que la trajectoire suivie permet d'aborder sereinement les défis futurs. C'est dans cet esprit que notre groupe accueille de façon mitigée les comptes 2025 de l'État.

Bien que nous puissions nous réjouir du résultat final des comptes qui présentent un bénéfice avoisinant les 57,6 millions de francs, nous constatons que ce résultat, bien que remarquable au vu de la situation économique marquée notamment par l'incertitude sur les droits de douane et également par des conflits internationaux plus ou moins proches, qu'une partie significative de ce résultat est liée à des éléments qui ne peuvent être considérés comme pérennes. Rappelons à cet effet une hausse des charges, notamment de personnel, que nous subissons de manière soutenue depuis de nombreuses années. Ainsi, nous pouvons détailler les points suivants que nous souhaitons relever et qui méritent, à notre sens, un point de vigilance accru.

Concernant les équivalents plein temps (EPT), comme depuis de trop nombreuses années, nous avons une augmentation de près de 60 EPT. Si, pour certains secteurs directement liés à des fluctuations importantes, comme le service de l'emploi (SEMP) ou le service des migrations (SMIG) au regard du contexte international, elle peut être justifiée, la croissance sans fin des effectifs dans d'autres domaines est préoccupante. En 2020, nous comptions 2'422 EPT, soit une augmentation de près de 200 unités en six ans, représentant une progression de 8,09%. Dans le même temps, la population cantonale a progressé de seulement 2,59%. Cet indicateur ne figure pas dans le rapport des comptes et doit bien évidemment être relativisé par l'évolution des missions de l'État, mais il donne tout de même un ordre de grandeur intéressant : les effectifs progressent largement plus rapidement que la population. Sur une période d'analyse plus longue, l'évolution confirme également une progression des effectifs plus rapide que celle de la population. Cet écart démontre que la question ne se limite pas à l'évolution annuelle des effectifs, mais bien à une tendance structurelle sur plusieurs années. Entre 2007 et 2025, la population a augmenté de 6%, alors que les EPT ont progressé de près de 16%. Cet exercice reste évidemment théorique et ne tient pas compte de l'évolution des missions de l'État, mais il donne un ordre de grandeur intéressant. Bien entendu, ces différents éléments ne tiennent pas compte des effectifs dans les communes qui croissent probablement au même rythme, voire à un rythme encore plus soutenu suivant les communes, et nous ne parlons même pas des entités paraétatiques qui doivent certainement subir le même effet. Concernant l'augmentation des EPT dans l'administration, nous rappelons au Conseil d'État qu'il faut impérativement développer une politique proactive de mobilité et de reconversion interne, permettant d'adapter les compétences aux besoins tout en limitant la croissance des effectifs. Nous sommes convaincus qu'au vu des défis futurs, une plus grande polyvalence des personnes actuellement en poste est nécessaire, afin d'adapter les compétences aux besoins et de répondre aux nouvelles exigences. Pour terminer sur ce sujet, nous notons également que la croissance des EPT se fait malgré l'augmentation des mandats externes, ce qui charge doublement les comptes de l'État.

Au niveau de la dette, bien que cette dernière ait été diminuée, elle est à relativiser, puisqu'elle s'explique en partie avec une baisse des liquidités disponibles, passant de 121 à 52,5 millions de francs. Notre dette se situe à 1,783 milliard de francs. Cette somme, rapportée au nombre d'habitants à la fin de l'année dernière, porte le poids à près de 7'000 francs par habitant, soit une dette par habitant qui reste parmi les plus élevées de Suisse. En lien directement avec la dette, nous ne pouvons pas occulter les charges d'intérêts. Bien que ces derniers étaient relativement abordables en fin d'année dernière, force est de constater que les taux ont été relevés et qu'ils seront encore plus élevés à l'avenir, mais heureusement que nous avons fait appel à une société externe afin d'analyser les précédents comptes et nous distribuer une bonne notation ! Gageons que nous continuerons d'économiser quelques sous grâce à cet élément.

Nous ne pouvons pas non plus passer à côté d'un élément important que sont les charges de transfert, une nouvelle fois en forte hausse, notamment dans les domaines de la santé et du social, pouvant démontrer une fragilisation de la population. À noter que près d'un quart des habitants

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

touchent actuellement des subsides LAMal. Cette évolution pose la question de la soutenabilité à moyen terme de notre modèle.

Venons-en aux recettes. Les recettes fiscales, tout d'abord. Nous pouvons et devons remercier les contribuables, les personnes tant physiques que morales, du montant qui a été perçu. Nous pouvons toutefois remarquer que bien que les recettes aient été sous-estimées de 78,5 millions de francs par rapport au budget, elles sont en baisse par rapport aux comptes 2024 de 12,5 millions de francs. Le ralentissement économique subi depuis l'année dernière en lien avec les différentes incertitudes n'est pas près d'inverser la tendance des recettes fiscales.

Continuons par les recettes de la péréquation financière intercantonale. Comme nous pouvions remercier les contribuables précédemment, nous pouvons ici remercier les cantons bons élèves et donc contributeurs du montant que nous avons perçu et qui est en nette hausse par rapport à l'année dernière, portant notre dépendance à hauteur de 322,8 millions de francs contre 281,7 l'année dernière, soit un peu plus de 41 millions de francs d'augmentation. Les mots sont volontairement un peu crus, mais ce qui nous fait dire que nous sommes, en finalité, récompensés pour notre médiocrité. Les nuages vont toutefois s'amonceler au-dessus de nos têtes avec un montant en baisse à 271 millions de francs pour l'année en cours et encore en deçà, soit environ 247 millions de francs pour l'année suivante.

Dans la même veine, nous pouvons également aborder la manne financière de la BNS. Bien que la distribution du bénéfice soit faite de façon réglementée, il ne faut pas oublier que ce sont des revenus extraordinaires qui ne peuvent, par définition, pas être prévus et sur lesquels nous ne pouvons pas compter de façon sûre. Pour l'année 2025, après quelque temps de disette, c'est un montant de près de 40 millions de francs que nous avons perçu. Bien que cela soit satisfaisant, nous ne pouvons pas l'espérer chaque année.

Parlons également des investissements. En 2025, ils sont de 88,7 millions de francs, ce qui est faible, contre près de 147 millions de francs qui étaient planifiés, soit une différence de plus de 58 millions de francs. Ce delta est très important et malgré l'augmentation des moyens mis à sa disposition, l'État ne parvient pas à suivre ses planifications. Le volume d'investissements pour 2025 est donc faible et cela a comme conséquence de ne pas respecter les critères du frein à l'endettement fixés à 3,5% des revenus déterminants. Concernant l'autre critère, soit l'autofinancement, il est positif et répond aux critères du frein à l'endettement. Cependant, ce dernier étant lié à un manque d'investissements, il est difficile de s'en réjouir.

Au niveau du compte de fonctionnement, notons également que plusieurs services présentent des résultats financiers globalement maîtrisés, voire positifs, mais font face à une pression croissante liée à la fragilisation sociale, aux besoins en personnel qualifié et aux transformations numériques et environnementales. À cet effet, il s'agira à futur de rester attentif notamment sur les hausses des coûts sociaux, particulièrement de la santé, sur la surcharge des services liés à la migration, les besoins importants en matière de digitalisation et de cybersécurité, les enjeux ayant trait à l'aménagement du territoire et au changement climatique, sans oublier les difficultés de recrutement et d'attractivité de certains métiers dans l'administration publique.

Après ce tour d'observation, nous arrivons enfin aux réserves. Ces dernières sont élevées et nous permettront comptablement, et j'insiste sur cet élément, de faire face à certains exercices futurs qui s'annoncent moins radieux. Toutefois, nous rappelons que ce sont des réserves, sans argent disponible immédiatement. Ainsi, en cas de dissolution de ces réserves, nous n'avons pas le *cash* et devrons probablement emprunter, ce qui est difficilement réjouissant.

En résumé, nous dépensons plus en charges de fonctionnement, notamment en augmentant une fois encore les EPT, et investissons toujours le même volume d'investissements, en ayant une population relativement stable. À cela s'ajoutent des engagements hors bilan importants, qui représentent également un risque financier à moyen terme. Cette évolution pose également la question de l'efficience de l'action publique et de l'adéquation des prestations avec les moyens disponibles. Il est ainsi nécessaire de restructurer et d'optimiser les services. Si nous ne le faisons pas de nous-mêmes, et sans être pessimiste, nous devrons le subir frontalement dans les prochaines années, avec notamment le programme d'allègement de la Confédération. Sans être alarmiste ni pessimiste, au vu du contexte régional avec un vieillissement de la population et une hausse des besoins, ainsi qu'au regard du contexte mondial en 2025 qui, en ce début d'année 2026, ne se sont pas améliorés, nous ne pouvons qu'enjoindre le Conseil d'État à être vigilant sur les événements à venir, en étant dans la mesure du possible proactif. Notons également que les années futures s'annoncent compliquées au vu du plan d'économie prévu par la Confédération. En étant

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

pragmatiques et si nous ne voulons pas subir ces mesures, nous ne pouvons que demander au Conseil d'État d'être proactif en la matière, en prévoyant une remise en question des prestations actuellement accordées et qui devront être revues à terme si nous voulons garder des finances acceptables. Nous saisissons l'occasion pour également remercier les différents intervenants de l'administration pour l'établissement de ce rapport.

Concernant les décrets qui visent à prolonger la durée des crédits votés, nous les accepterons et ne reviendrons pas dessus ultérieurement. Pour ce qui est du vote sur le classement du postulat 23.212 et de la recommandation 25.120, je laisserai l'un de mes collègues de la COGES prendre la parole à ce sujet. En finalité, pour le décret principal qui nous occupe ce jour, soit celui des comptes 2025, et vous l'aurez compris avec les critiques ou du moins les différents éléments exposés auparavant, soit la croissance sans fin des EPT, la dépendance de nos comptes vis-à-vis des contributeurs, notamment de la péréquation et de la BNS, l'augmentation des charges de transfert, le sous-investissement chronique, le non-respect d'un critère du frein à l'endettement, que notre groupe ne peut se satisfaire uniquement du résultat 2025 et doit prendre en considération les différents éléments exposés auparavant. De ce fait, nous nous abstiendrons sur les comptes 2025, non pas parce que le résultat démontré est mauvais, mais parce que la gestion en finalité est fragile et que nous sommes inquiets pour la suite. Autrement dit, nous ne contestons pas les chiffres, mais nous contestons la trajectoire prise. Pour notre groupe, cette abstention traduit donc la position suivante : nous reconnaissons la qualité du résultat comptable présenté, mais nous estimons que les tendances structurelles appellent des corrections rapides. Aussi, nous ne pouvons qu'appeler le Conseil d'État à engager rapidement les mesures afin de maîtriser durablement les charges, et nous serons bien entendu attentifs à ces différents éléments dans les prochains temps, et d'autant plus attentifs lors de l'établissement des futurs budgets.

M. Maxime Auchlin (VL) : – Je profite d'avoir la parole sur une thématique des finances de l'État, normalement traitée par mon estimée collègue Mireille Tissot-Daguette, pour saluer, au nom du groupe Vert'Libéral et du parti Vert'Libéral, la venue au monde de son fils Aurélien. Toutes nos félicitations à elle et à son conjoint Benjamin pour cette heureuse naissance. Voici donc une prise de parole sur le budget rédigée à quatre mains.

Le groupe Vert'Libéral remercie les services de l'État pour la qualité de leur travail et la gestion rigoureuse des finances cantonales, qui permettent de clôturer l'exercice sur un excédent de revenus de 57 millions de francs. Ce résultat positif mérite toutefois d'être analysé avec un certain recul et de ne pas crier victoire trop vite, car les nuages noirs s'accumulent. Il serait donc clairement imprudent de rouvrir les vannes des dépenses sans considérer les conséquences que cela aurait. À ce titre, nous ne reviendrons pas sur l'étonnante volonté d'une partie de l'hémicycle d'amender les comptes, une bizarrerie qui n'a absolument pas lieu d'être, mais dont l'idée suggère qu'il est important de ne pas baisser sa garde et de modérer les intentions.

Le vrai indicateur, c'est l'évolution de la dette. C'est elle qui indique si le canton est géré de manière saine. On peut donc se satisfaire d'une sensible diminution du niveau de la dette, de même que de la baisse de ses charges. Cependant, le taux d'endettement dépasse toujours les 100% des revenus du canton, ce qui appelle à une certaine prudence. Le groupe Vert'Libéral le rappelle donc régulièrement : s'endetter pour investir dans l'avenir, notamment sous l'angle de la transition et des infrastructures, c'est préparer l'avenir. Mais c'est pour les dépenses de fonctionnement excessives que nous conservons un regard critique et attentif.

Sous l'angle des bonnes nouvelles, l'excédent est principalement expliqué par une hausse des revenus plus importante que celle des charges, au chef desquels un bonus issu de la BNS et de la péréquation fédérale. Tout cela n'est pas acquis. Il y a aussi les revenus fiscaux qui sont en hausse ; une situation, elle aussi, très variable en fonction de la conjoncture économique perturbée que nous connaissons actuellement. À l'inverse, plusieurs postes de dépenses sont appelés à croître durablement. Les coûts de la santé : tant la facture des dépenses directes du canton que celle des charges sociales, notamment les subsides LAMal, continuent de croître et de peser massivement sur nos finances. Le modèle de santé suisse est cassé et il n'y a aucune lueur d'espoir fédérale à une résolution rapide. À cela s'ajoute une augmentation continue des moyens à consentir dans l'enseignement, en particulier spécialisé. Une réforme du cycle 3, qui démontre aujourd'hui ses limites, se fait de plus en plus urgente.

Si le groupe Vert'Libéral se réjouit que le canton n'ait pas eu à puiser dans ses réserves et qu'il poursuive la réduction de sa dette, l'horizon neuchâtelois demeure malheureusement bien incertain.

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

Rien ne garantit que les revenus futurs permettront durablement de compenser les progressions des charges. Cette situation appelle d'ailleurs à une gestion prudente, prévoyante et responsable des finances publiques. Pour reprendre une expression chère à ma mère, nous devons nous astreindre à une gestion d'écureuil, à accumuler des noisettes çà et là par anticipation des coups durs et des périodes plus rudes.

En parallèle et comme d'habitude, nous constatons également que les investissements réalisés demeurent inférieurs aux montants prévus au budget. Malgré 84 millions de francs investis, le canton ne remplit pas encore les exigences du frein à l'endettement puisqu'il manque environ 3 millions de francs pour atteindre le fameux seuil consacré aux investissements. Notre groupe regrette cette situation, tout en soulignant l'augmentation progressive des investissements et l'avancement de nombreux projets portés par le canton. Nous sommes conscients que les procédures administratives, les oppositions et autres contraintes peuvent ralentir leur réalisation. Néanmoins, il est essentiel de maintenir cet élan. L'assainissement du patrimoine bâti, la mise en œuvre du Plan climat ainsi que l'accélération de la transition énergétique nécessitent des investissements soutenus. Ceux-ci ne doivent pas être considérés comme de simples dépenses, mais comme des investissements stratégiques permettant de réduire les coûts futurs, de renforcer la résilience de notre canton et de préserver les ressources pour les générations futures. Face aux enjeux relevant tant de notre pré carré que du contexte international, nous devons rester proactifs et préparer l'avenir avec lucidité. Cela implique de poursuivre le soutien à l'innovation, l'entrepreneuriat, les secteurs créateurs de valeur ajoutée, tout en accompagnant les transformations nécessaires et indispensables de notre société. Dans le même temps, l'adaptation aux conséquences du changement climatique, dont la canicule extrême que nous connaissons ces derniers jours est une démonstration des plus patentes, nous rappelle que les objectifs du Plan climat ne sont pas facultatifs. Nous demandons de prendre sans délai des mesures cohérentes, ambitieuses et transversales en faveur de la transition écologique.

Quant au futur prochain, le bas de laine du canton est d'autant plus indispensable que des initiatives cantonales menacent lourdement les équilibres financiers actuels. L'initiative pour un plafonnement des primes et celle sur la réduction forte de la fiscalité nécessitent des partis gouvernementaux qu'ils prennent leurs responsabilités et parviennent à des compromis soutenables. Sinon, c'est une explosion du déficit qui s'annonce avec des conséquences plus désastreuses que celles que ces solutions prétendent régler.

Enfin, le groupe Vert'Libéral acceptera les comptes et les décrets prolongeant la durée de validité des trois crédits d'engagement relatifs aux améliorations foncières. Nous accepterons le décret lié à la rallonge de frais nécessaires à la concrétisation de la ligne directe, évidemment, dont l'issue est désormais un peu plus certaine ; nous nous en réjouissons. Enfin, nous accepterons le classement des deux objets, comme suggéré par la commission de gestion.

M. Armin Kapetanovic (VertPOP) : – Le groupe VertPOP accueille avec satisfaction les résultats des comptes 2025. Un bénéfice à nouveau historique se dégage, fruit d'une gestion rigoureuse et d'une conjoncture favorable, qui se traduit par des revenus fiscaux réjouissants. Ce résultat prouve que l'économie neuchâteloise est résiliente et que notre canton est capable de dégager des marges, même dans un contexte mondial de plus en plus incertain.

Parmi les contributions externes, notons un versement de près de 40 millions de francs de la BNS, dont 13 millions de francs viennent largement compenser les prélèvements à la réserve de développement durable. Le groupe VertPOP est satisfait que cette réserve, qui engage notre canton dans des politiques publiques déterminées en faveur des générations futures, soit enfin mise à contribution.

De par le remplissage des réserves et la diminution du découvert, les capitaux propres augmentent tandis que la dette diminue, consolidant la santé financière du ménage cantonal. Les investissements majeurs qui attendent le canton ces prochaines années peuvent donc être entrepris avec sérénité. En parlant d'investissements, faut-il en prévoir plus, sachant qu'un tiers de ceux-ci ne se réaliseront pas et posent un problème en lien avec le frein à l'endettement, comme cela a été dit avant ?

Passé cet état des lieux, on ne peut s'empêcher de tourner les yeux vers le programme d'économie et les prochains exercices budgétaires. Le groupe VertPOP estime exagéré le montant visé de plus de 200 millions de francs d'économie au vu de l'importance des tâches confiées à l'État. Nous remercions bien entendu toutes les collaboratrices et tous les collaborateurs de l'administration pour

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

leurs efforts pour augmenter leur efficience, mais nous relevons que bien des services sont déjà sous l'eau malgré la légère augmentation du personnel. Nous pouvons citer le domaine de l'aide à la petite enfance, le service pénitentiaire et bien d'autres.

Dans ce contexte, diverses initiatives sont en cours de traitement par notre Autorité. Notre parlement aura comme mission principale de maintenir autant que possible ce climat financier et de travail favorable en faisant son travail d'arbitrage politique. Il devra préserver la paix du travail, renforcer la cohésion sociale face à la fragilisation de larges parts de notre population, notamment les jeunes, se battre contre les disparités régionales et continuer son combat pour le développement durable de notre société. Ces objectifs ne sont que peu compatibles avec les cadeaux fiscaux que les initiatives de droite veulent accorder aux plus aisés, l'éventuelle baisse de la conjoncture qui se profile nous posant déjà suffisamment de défis. Le prochain travail budgétaire sera donc un bon stress test pour notre parlement et nos finances publiques. Nous réitérons nos remerciements à toutes les personnes au service de notre canton pour le travail accompli en 2025.

Finalement, une majorité de notre groupe refusera le décret n°4 concernant la H10. En effet, le groupe VertPOP considère que les projets en cours de réalisation, notamment Rochefort-Bregot, sont d'un autre temps. La place donnée à la mobilité cyclable est bien trop limitée, alors que notre canton est bon dernier en termes de part modale cyclable. Les normes VSS exigent une séparation physique du trafic motorisé et du vélo pour garantir la sécurité. Pourtant, la réfection de la H10 entre Rochefort et Le Bregot ne prévoit pas de piste cyclable. Nous reprendrons la parole le moment venu. Tous les autres décrets et propositions de classement seront acceptés.

M. Stéphane Rosselet (LR-LC) : – Au nom du groupe libéral-radical – Le Centre, nous tenons à saluer l'excellence des comptes 2025 de notre République. Boucler cet exercice sur un bénéfice net de 57,6 millions de francs et aligner pour la sixième année consécutive des chiffres noirs est un signal fort. C'est la preuve incontestable que la politique de responsabilité financière et les réformes de fond menées ces dernières années portent aujourd'hui leurs fruits. Cet assainissement doit être une source de fierté partagée sur tous les bancs de ce parlement. Pendant que le canton de Vaud plonge dans un déficit de 156 millions de francs et que la majorité des autres cantons romands tirent la langue, mis à part Genève qui a quand même un bénéfice de 50 millions de francs, Neuchâtel s'impose comme le modèle de stabilité de la Suisse occidentale. Notre trajectoire de désendettement est bien amorcée, avec 240 millions de francs de dette financière brute remboursée en dix ans et un taux d'autofinancement robuste qui dépasse les 119%.

Mais notre groupe refuse de céder à l'aveuglement. Ces comptes 2025 ont été dopés par 127,4 millions de francs de rentrées extraordinaires et imprévues : plus-values fiscales, bonus de la BCN et versements de la BNS. Dès l'année prochaine, ce filet de sécurité temporaire va disparaître. Pire encore, notre réussite économique passée va nous pénaliser à Berne. Nous allons subir de plein fouet un choc de la péréquation financière (RPT), avec une perte sèche de 24 millions de francs dès 2027, et un manque à gagner cumulé de 100 millions de francs d'ici 2028. Face à ce mur financier qui se dresse devant nous, il est urgent de dissiper une illusion trop commode. Certes, notre bilan affiche aujourd'hui près de 400 millions de francs de réserve, mais rappelons une réalité économique implacable : les réserves ne sont pas des liquidités disponibles, ce ne sont que des écritures comptables. Si nous cédons à la tentation de vider ces réserves pour couvrir les futurs déficits de fonctionnement, l'État devra aller emprunter chaque franc en *cash* sur les marchés financiers. Vider les réserves pour payer le quotidien, c'est augmenter mécaniquement notre dette financière brute, qui stagne déjà à 1,6 milliard de francs, et alourdir le poids des intérêts pour les générations futures. Pour le groupe libéral-radical – Le Centre, il est exclu de financer le fonctionnement courant de l'État par de la dette déguisée.

Pour préserver notre bilan, nous demandons au Conseil d'État d'appliquer avec détermination le programme d'optimisation des 200 millions de francs autour de leviers clairs : la digitalisation – accélérer la transition numérique pour moderniser l'administration, réduire les coûts fixes et stabiliser enfin la masse salariale publique, qui a encore enflé de 5,1 millions de francs en 2025 ; la maîtrise des charges de transfert – imposer des contrats de performance stricte aux entités subventionnées, comme le Réseau hospitalier neuchâtelois (RHNe) ou Nomad, et mieux cibler la réduction individuelle des primes d'assurance-maladie (RIP), dont le budget a dérapé de 26 millions de francs en 2025 sous l'envolée des coûts de la santé ; les synergies – optimiser la répartition des factures publiques avec les communes et développer les collaborations intercantonales ; le frein constitutionnel aux dépenses – appliquer de manière rigoureuse les règles de notre frein

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

constitutionnel aux dépenses. Notre parlement doit cesser de voter des extensions de prestations sans compensation financière équivalente.

Mais la seule gestion des dépenses ne suffira pas. Face aux réformes fédérales qui menacent nos recettes – je pense à l'imposition individuelle des couples et à la fin projetée de la valeur locative, qui vont amputer nos rentrées de plusieurs dizaines de millions –, la seule issue durable à long terme est de rendre le canton de Neuchâtel attractif. Notre groupe le répète, pour pérenniser nos prestations publiques, nous devons impérativement élargir notre assiette fiscale. Nous devons attirer de nouveaux contribuables, des familles et des entreprises à forte valeur ajoutée. C'est en devenant un canton fiscalement compétitif, accueillant et dynamique, que nous ferons rentrer de vraies liquidités dans les caisses de l'État, et non en vivant à crédit sur des réserves comptables.

Pour toutes ces raisons, et dans un esprit de responsabilité cantonale, le groupe libéral-radical – Le Centre approuvera formellement les comptes 2025, ainsi que les décrets d'accompagnement chiffrés pour les améliorations foncières, la H10 et la concrétisation du RER, ainsi que le classement des deux objets. Nous attendons du Conseil d'État et de l'ensemble de ce plénum que nous tenions fermement ensemble le cap de l'efficience et de l'attractivité. C'est le seul moyen de garantir la prospérité de notre canton et l'avenir de nos institutions.

M. Hugo Clémence (S) : – Je ne serai pas excessivement long pour ne pas non plus répéter ce qui a été dit par mes préopinants. Simplement dire que le groupe socialiste, à l'instar des autres groupes, souhaite aussi remercier les services de l'État, le Conseil d'État pour la bonne tenue de ses comptes, pour le travail qui a été réalisé, pour les rapports qui ont été fournis aux deux commissions de gestion et d'évaluation et des finances. Alors, ce sont des comptes, vous pouvez vous en douter, qui nous réjouissent dans l'absolu, puisque, effectivement, un tel bénéfice et ce degré d'autofinancement ne peuvent que réjouir notre groupe, mais évidemment, comme chaque exercice comptable, vous me voyez venir, le groupe socialiste ne peut pas se satisfaire simplement d'un bon résultat. Nous le disons chaque fois, à tous les budgets, à tous les comptes : la politique qui conduit à faire des réserves à n'en plus finir, à l'heure même où nous avons des défis sociaux et climatiques qui s'accumulent, est une question de crédibilité pour notre groupe, et on ne pourra pas, sur le long terme, tenir cette politique de manière systématique, et nous tenions à le rappeler. Rappeler également, comme les autres groupes, saluer les investissements qui ont été faits, cela aussi grâce encore une fois au travail des services, que nous remercions.

Je tiens encore à dire une chose, et vous le savez, le travail a été fait en commission et, pour des raisons très différentes, a été reconduit, mais le groupe socialiste tenait à mettre en place, eu égard encore une fois aux réserves qui sont considérables et aux bons résultats des bénéfices, ce fonds de soutien pour les personnes les plus précaires dans notre canton, dont le nombre ne fait malheureusement qu'augmente. C'est une réalité, je dirais, la pauvreté ou en tout cas les difficultés financières existent, et nous voulions mettre en place un outil qui permettait d'y faire face. Pour plein de raisons, cela n'a pas été le cas, mais vous vous doutez bien que le groupe socialiste reviendra en tout cas sur cette question à futur, puisqu'il nous semble important de ne pas cantonner ces débats effectivement à des questions comptables, mais à des questions humaines, et, encore une fois, c'est quelque chose qui nous tient extrêmement à cœur.

Sous l'angle de la gestion, rappeler également qu'il y a encore, malgré tout, malgré encore une fois une action de l'État qui est à saluer, des services qui sont sous tension, qui sont en difficulté. Cela a été mis aussi en avant lors des passages en commission. Là aussi, le groupe socialiste restera attentif à l'évolution de la situation. Nous tenons encore une fois à rappeler que pour nous, avoir des indicateurs fiables de la santé des collaboratrices et collaborateurs de l'État est un élément qui nous tient à cœur, et nous reviendrons à de réitérées reprises sur cet élément-là également. Nous faisons confiance au Conseil d'État pour sa collaboration à ce sujet, puisque c'est un sujet qui nous tient tous à cœur.

Pour terminer, sous l'angle de la forme de ce genre d'exercice, le groupe socialiste a tenu à souligner que le fait d'avoir des rapports qui sont ainsi extrêmement denses, extrêmement volumineux, extrêmement longs, et un travail en collaboration avec la COGES et la COFI qui est très long, pourrait peut-être être harmonisé ; en tout cas, on pourrait avoir une solution plus efficace qu'avoir des rapports aussi copieux et un travail, parfois, qui se fait à double ou à triple.

En conclusion, je voudrais simplement dire que l'exercice des comptes est toujours un exercice qui est particulier, comme celui du budget, où on annonce la tempête pour mieux se réjouir de l'éclaircie. Évidemment, cela tient peut-être sur une ou deux années, mais simplement, encore une fois, le

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

groupe socialiste tient vraiment à une crédibilité de l'État sur ces questions. On ne peut pas, et je finirai vraiment là-dessus, à l'heure du changement climatique, à l'heure des difficultés que l'on a au niveau social, sociétal, se contenter d'une politique où on annonce la grêle pour se réjouir du soleil. On doit avoir une crédibilité du canton qui se joue aussi à ce niveau-là. Et nous, nous tenons vraiment à ce que, dans les autres exercices comptables et budgétaires, on arrête avec un décalage systématique et rhétorique sur cette question, et qu'on assure la crédibilité de l'État, à la fois pour le climat et pour les plus faibles.

Le président : – La parole est au Conseil d'État.

M^me^ Crystel Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation et des finances : – Je vous remercie pour l'accueil plutôt favorable que vous réservez à ces comptes, même si, on l'entend, les prises de parole sont teintées de prudence, prudence que le Conseil d'État partage, j'y reviendrai.

Pour la sixième année consécutive, en effet, les comptes affichent un bénéfice, un bénéfice de 57,6 millions de francs, à relativiser tout de même, puisqu'on parle d'un montant de charges de 2,6 milliards de francs tout de même. Un résultat bénéficiaire d'un peu plus de 27,2 millions de francs que ce qui était prévu au budget. Un résultat qui est satisfaisant pour le Conseil d'État, bien sûr, qui témoigne de la résilience de l'économie neuchâteloise et de la pertinence des mesures engagées, cela a été relevé, ces dernières années, pour assainir les finances du canton. Mais un résultat qui invite au maintien d'une grande rigueur pour répondre aux défis futurs, vous l'avez également relevé, auxquels la collectivité devra faire face. Les projections financières font apparaître des déficits importants.

En l'occurrence, le résultat 2025 a bénéficié encore d'une conjoncture favorable avec des revenus fiscaux bien plus importants qu'escompté, puisque ce sont plus de 94,9 millions de francs de recettes fiscales, mais c'est un recul de 13,8 millions de francs par rapport à 2024, qui doit être compris comme un indice, quand même, confirmant un appel à la prudence. De plus, le résultat 2025 bénéficie de recettes extraordinaires, puisqu'après deux ans d'interruption, la part du bénéfice de la BNS s'est élevée à presque 40 millions de francs, soit 13 millions de francs de plus que les parts ordinaires budgétées. De plus, toujours du côté de la BNS, ce sont presque 10 millions de francs de contre-valeurs d'anciens billets de banque qui sont venus extraordinairement améliorer le résultat de 2025. Ce sont donc 117,5 millions de francs de revenus supplémentaires exceptionnels pour la BNS, sans compter les 40 millions de francs de plus de la péréquation fédérale par rapport à 2024, qui ont permis de compenser les charges plus élevées que prévu au budget. C'est également quelque chose qu'on doit relever. Les charges de transfert sont 26 millions de francs au-dessus du budget, de même que les charges de personnel sont 5 millions de francs au-dessus du budget.

Ce bon résultat en termes de recettes a permis de renforcer les réserves, réserves qui, je tiens à le rappeler, une fois n'est pas coutume, nous permettent de traverser les crises et doivent bien être alimentées lorsque la situation est plus favorable. Et aujourd'hui, avec les recettes qui s'accroissent, le Conseil d'État tient à ces dispositifs, et je me réjouis qu'en tout cas la très grande majorité de cet hémicycle ne les conteste pas, sur leur principe du moins. Ce n'est donc pour le Conseil d'État pas les moyens d'un jour qui doivent nous guider, quand bien même les sollicitations sont nombreuses, nous devons avoir une vision à moyen et long terme de la structure financière de l'État. Malgré le résultat 2025, et cela a également été relevé, la dette doit également rester un sujet de préoccupation ; même si elle baisse un petit peu, elle reste quand même à 1,6 milliard de francs à fin 2025.

Mais les comptes 2025, ce sont aussi des investissements élevés, en l'occurrence des investissements qui s'élèvent en net à 88,7 millions de francs, qui n'atteignent juste pas le minimum prévu par la loi, mais qui, en revanche, bénéficient d'un autofinancement qui s'élève à 119%, qui est largement supérieur au minimum requis. Et bien que plusieurs projets aient été freinés ou reportés, pour des raisons aussi parfois d'opposition, eh bien, le niveau des investissements est jugé acceptable par le Conseil d'État et confirme surtout la dynamique lancée. En l'occurrence, vu les investissements très conséquents que vous avez initiés par des crédits d'études ces dernières années, qui débutent maintenant, par exemple l'Université, et tous les projets que vous allez voter prochainement favorablement, en tout cas le Conseil d'État l'espère, nous pourrions

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

vraisemblablement avoir des volumes à venir très clairement supérieurs au minimum requis par la législation financière.

Les comptes 2025 sont donc solides, mais ce bon résultat ne doit pas faire illusion quant aux défis à venir. À l'image d'un-e étudiant-e, réussir un examen est une satisfaction, mais cela ne garantit pas la réussite des suivants s'il ne se maintient pas avec la même rigueur. Alors que des signes de ralentissement économique se font sentir du côté des revenus, la progression continue des charges se poursuit, à l'image des charges de transfert qui présentent une augmentation de 100 millions de francs aux comptes 2025 par rapport aux comptes 2024, portant ces charges de transfert à 1,6 milliard de francs. De plus, de nombreux dossiers fédéraux et cantonaux, je n'y reviens pas, vous les avez mentionnés, pourraient également avoir des conséquences financières majeures. Les projections actuelles indiquent qu'il faudra dégager 200 millions de francs durant cette législature. Et dans un environnement mondial marqué par les tensions économiques, par les préoccupations liées au changement climatique et par les valeurs démocratiques parfois mises à l'épreuve, cette période appellera sens des responsabilités, détermination et capacité à porter une vision commune pour l'avenir du canton. Nous nous y engageons avec vous.

J'aimerais conclure en associant le Conseil d'État aux remerciements que vous avez adressés aux collaboratrices et collaborateurs pour effectuer ce travail. Je remercie également le rapporteur de la COGES pour sa synthèse et je remercie tout particulièrement les commissaires COGES et COFI pour les discussions que nous menons en commission, qui sont toujours très constructives dans le cadre du traitement de ce rapport.

Le président : – Il ne semble plus y avoir de demande de prise de parole. Nous allons donc passer à la discussion chapitre par chapitre.

Pour rappel, durant l'exercice 2025, les départements ont été réorganisés à la suite de l'élection du Conseil d'État pour la législature 2025-2029 en mai 2005. Nous allons donc suivre l'ordre des services tel que présenté dans le tome 2 du rapport du Conseil d'État, qui correspond à la répartition des services par département dès mai 2025. Après le passage en revue des services de chaque département, la parole sera donnée au Conseil d'État, qui s'organisera librement pour répondre aux questions.

Discussion par chapitre

Le président : – Au cours de la discussion par chapitre, les membres du Conseil d'État ont la possibilité, s'ils le souhaitent, de répondre aux questions écrites déposées et aux interpellations développées lors de la précédente session. Nous les remercions d'ores et déjà de bien vouloir, le cas échéant, annoncer le numéro des propositions auxquelles ils répondent.

Autorités judiciaires (AUJU)

Pas d'observation.

Autorités législatives (AULE)

Pas d'observation.

Chancellerie d'État (CHAN)

Pas d'observation.

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

Autorités de la protection des données et de la transparence (PPDT)

Pas d'observation.

Contrôle cantonal des finances (CCFI)

Pas d'observation.

Département de la santé, de la jeunesse et des sports (DSJS)

Le président : – Sur proposition du chef de département, les deux interpellations urgentes qui ont été déposées, à savoir les interpellations 26.146 et 26.147, qui ont trait respectivement au RHNe et au CNP, seront traitées dans le cadre de ce service sauf si, bien sûr, il devait y avoir maintenant une opposition aux demandes d'urgence. Si cela ne devait pas être le cas, ces deux interpellations seraient traitées dans la suite des différentes questions de ce service, et le département y répondrait à la fin du service, à la fin du département, avec ensuite les indices de satisfaction. On a un traitement ainsi qui est groupé et plus efficace.

INTERPELLATIONS DÉPOSÉES AVEC DEMANDE D'URGENCE

Le président : – Nous commençons par l'interpellation de député-e-s interpartis 26.146, du 26 juin 2026, « Harcèlement, sexisme et dénigrement dans les blocs opératoires neuchâtelois : quelles mesures le Conseil d'État entend-il prendre ? », pour laquelle l'urgence est demandée. Y a-t-il une opposition à l'urgence ? Cela ne semble pas être le cas, **l'urgence est donc acceptée.**

Le président : – Nous passons à l'interpellation de député-e-s interpartis 26.147, du 26 juin 2026, « Troubles et départs au CNP : l'urgence de rétablir la confiance et de déterminer un cap », pour laquelle l'urgence est demandée. L'urgence est-elle combattue ?

M^me^ Manon Freitag (LR-LC) : – Le groupe libéral-radical – Le Centre s'oppose à l'urgence sur cet objet.

Le président : – Très bien, il y a donc une opposition sur cette interpellation. La parole est au premier signataire pour défendre l'urgence.

M. Maxime Auchlin (VL) : – L'urgence est parfaitement justifiée. L'actualité brûlante et ô combien importante au vu du retentissement populaire et des drames qui ont touché des familles mérite une réponse politique du chef de département ici même. Si plusieurs éléments ont déjà été relayés par la presse dans l'interview du 22 juin dernier, notre parlement est en droit d'obtenir davantage de réponses sur l'état clinique du CNP, et surtout pour répondre aux risques de pourrissement de la situation qui risquerait d'arriver si les préoccupations brûlantes des professionnels n'étaient pas prises au sérieux ou, pire, étaient simplement ignorées. On serait dès lors très étonné de voir un refus de l'urgence sur cette interpellation, cosignée par plusieurs membres et groupes du Grand Conseil, alors que celle sur le RHNe semble *a priori* non combattue. Et c'est donc avec un certain étonnement, et au vu du nombre de réactions de la part de la population et par respect des employés, des patients, des familles de ces derniers, que nous ne pouvons pas attendre l'automne pour obtenir des réponses.

Le président : – Je propose peut-être, par esprit d'efficacité, au vu du fait que nous allons probablement discuter de cette interpellation, de ne pas avoir tous les groupes qui prennent la parole sur l'urgence.

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

Mme Manon Freitag (LR-LC) : – Le groupe libéral-radical – Le Centre ne soutiendra pas l'urgence de cette interpellation. Il ne s'agit pas de minimiser les préoccupations qui peuvent exister concernant le CNP, ni considérer que la question soulevée ne mérite pas de réponse, au contraire, elles devront être traitées avec sérieux. Toutefois, on ne voit pas en quoi les conditions de l'urgence sont réunies aujourd'hui. L'urgence parlementaire doit rester une exception réservée aux situations qui nécessitent une réponse immédiate du Conseil d'État et qui ne peuvent vraisemblablement attendre la prochaine session. Dans le cas d'espèce, ce n'est pas le cas. Les instruments parlementaires ordinaires permettent parfaitement d'obtenir les explications souhaitées dans des délais raisonnables sans recourir à une procédure exceptionnelle.

Le président : – Y a-t-il une envie irrépressible de se prononcer encore sur l'urgence au sein de notre plénum ? Ce n'est pas le cas, nous allons donc pouvoir procéder au vote sur l'urgence.

On passe au vote.

L'urgence est acceptée par 65 voix contre 30.

Le président : – Nous traiterons donc ces deux interpellations dans le cadre du service de la santé publique (SCSP).

Rapport 26.007 (SUITE)

Discussion par chapitre (suite)

Département de la santé, de la jeunesse et des sports (DSJS) (suite)

M. Armin Kapetanovic (VertPOP) : – J'ai trois questions concernant le service de la santé publique (SCSP) : prestations d'intérêt général (PIG), quelle est la répartition des PIG entre institutions ? Sauf erreur de ma part, cet élément n'est pas publié, et vu qu'il s'agit d'une position à près de 117 millions de francs, un peu plus de détails seraient fortement souhaités.

Concernant le dossier électronique du patient (DEP), quel est le coût réel du DEP ? Y a-t-il d'autres contributions qui se rajoutent aux 600'000 francs tout rond des comptes ? Concernant le nombre d'adhésions qui est très grand grâce à un grand travail de terrain, cela amène-t-il actuellement une plus-value concrète au système de santé ? Et, finalement, quel est l'avenir du DEP neuchâtelois à la suite de l'annonce de La Poste, mais aussi du renforcement de CARA avec l'arrivée de la plateforme Abilis ?

Dernière question concernant les établissements médico-sociaux (EMS) : certains EMS sont, semble-t-il, en difficulté financière, notamment à la suite d'une diminution des prestations journalières loyer, en lien avec l'évaluation de leur bâtiment. Est-ce exact ? Tous les EMS sont-ils concernés, quel est l'impact de cette baisse, et quand cela va-t-il être corrigé ?

Mme Sarah Bertschi (S) : – Toujours pour le SCSP, le Centre neuchâtelois de psychiatrie (CNP) traverse une crise depuis plusieurs années. En 2024, la direction a démis de leurs fonctions l'ensemble des cadres en leur imposant de repostuler à leur poste ou à un autre, dans une procédure de renomination qui a créé un fort sentiment d'insécurité, d'injustice, de la souffrance et des départs parfois forcés de collaborateurs performants. Le récent licenciement d'un médecin-chef reconnu, en fonction depuis quatorze ans, à l'origine de nombreux développements dans son domaine et dont l'engagement particulier a fortement été salué par le Conseil d'État, a suscité une vague d'incompréhension et de réactions. Cela a induit de nouvelles démissions, accentué le malaise des collaborateurs, mené à la disparition complète de certaines équipes et déjà entraîné la suppression de prestations sur certains jours. Le *turnover*, les arrêts maladie, les départs se multiplient. Au 22 juin, 32 postes étaient au concours, dont près d'un tiers de postes de cadres, soit

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

9 postes. Seuls deux postes étaient destinés à du personnel en formation. Sur les quelque 650 collaborateurs, les postes au concours ce jour-là représentent déjà un *turnover* de 5%, auxquels viendront sans encore s'ajouter les mises au concours le reste de l'année.

Le coût de recrutement d'un cadre est de 250'000 francs pour la fourchette inférieure ; celui d'un collaborateur non cadre de 150'000 francs. Les 32 postes représentent donc des coûts cachés de plus de 5 millions de francs. Je précise : cachés, ce n'est pas de manière volontaire, mais bien en raison de l'essence même de ces coûts qui sont fondus dans les différentes positions des comptes, ou non relevés spécifiquement dans les processus de ressources humaines (RH). Il s'agit notamment de l'implication dans l'engagement par les RH, les cadres et les externes, les pertes de compétences et de réseaux, l'information et la formation nécessaires aux nouveaux, la reconstruction des liens de conduite et de confiance entre les cadres, la direction et les équipes, la déstabilisation des équipes, la réorganisation des tâches, les oppositions aux changements etc., ce à quoi il faut encore ajouter des coûts humains et organisationnels importants : pression sur les soignants, dégradation de leur état de santé, stress, tensions, conflits et atteinte à la marque employeur, risque de rupture des prises en charge. L'absentéisme ne représente que la partie visible de l'iceberg de ces coûts, soit moins d'un tiers de ces coûts additionnels. Cette situation révèle une instabilité préoccupante, des coûts cachés induits immenses et une menace sur la continuité et la qualité des soins avec des prestations déjà réduites pour des publics particulièrement vulnérables, qui exigent une stabilité des institutions qui les accompagnent. Ce sont ces coûts-là, financiers, organisationnels et humains, qui nous inquiètent, bien plus que ceux qui figurent dans les comptes. Il est donc essentiel de les monitorer, de les analyser de très près, particulièrement depuis 2026 et pour les prochains mois, pour suivre la situation de l'institution en temps réel et prendre les mesures urgentes nécessaires.

Nous souhaitons donc avoir les réponses aux questions suivantes. Qu'en est-il de la situation actuelle en termes de RH sur les postes vacants, démissions annoncées et absentéisme au niveau des cadres et du personnel ? Quel pourcentage de l'effectif cela représente-t-il ? Quelle proportion de l'offre représentent les prestations actuellement réduites, suspendues ou supprimées, ou qui le seront à très court terme ? Quelle en sera la durée et les coûts collatéraux ? Comment le Conseil d'État entend-il garantir un accès aux soins à ce public déjà fragilisé, notamment les patients de 16 à 25 ans, les plus de 65 ans et les bénéficiaires des autres prestations ? Quels ont été les moyens engagés dans la gouvernance de la crise jusqu'ici et quels sont ceux qui seront encore engagés ? Et, enfin, par quels moyens le Conseil d'État compte-t-il rétablir la confiance, stopper l'hémorragie des départs et attirer encore de nouveaux talents ?

M^me^ Yasmina Produit (S) : – Des questions pour le SCSP. Les comptes 2025 permettent-ils d'identifier les ressources consacrées à la prévention, la promotion de la santé, la protection des personnes les plus vulnérables ainsi que la mise en vigueur du virage ambulatoire ? Quel indicateur trouve-t-on dans les comptes pour évaluer l'efficacité des mesures de prévention, leur impact sur la santé de la population, la qualité des prestations fournies ? D'un élément un peu plus, on va dire, saisonnier, vu les dix jours de canicule que nous venons de subir, quels moyens financiers et humains sont consacrés à la protection des personnes âgées vivant à domicile lors des épisodes de forte chaleur ? Dans le cadre du virage ambulatoire, les ressources engagées permettent-elles d'assurer un accompagnement suffisant aux personnes les plus vulnérables ? Quels indicateurs figurent dans les comptes pour en apprécier les résultats ?

M^me^ Lara Zender (VertPOP) : – J'aurais une question au SCSP. De combien les comptes 2025 ont-ils été impactés par les événements ou la faillite de Volta ? Les versements actuels ou futurs de la BCN vont-ils être impactés ? Le Conseil d'État a pris ses décisions et engagé des sommes conséquentes sans consulter le législatif ou discuter de ce sauvetage. Peut-il nous expliquer cette décision et ce qui l'a motivé ?

Le président : – Il nous reste les deux interpellations à traiter.

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

INTERPELLATIONS

DSJS
26.146
26 juin 2026, 10h16
Interpellation de député-e-s interpartis
Harcèlement, sexisme et dénigrement dans les blocs opératoires neuchâtelois : quelles mesures le Conseil d'État entend-il prendre ?

Selon des informations récemment révélées par la RTS, un rapport consacré au fonctionnement des blocs opératoires neuchâtelois met en évidence de graves dysfonctionnements ainsi que de nombreuses situations de harcèlement moral, de comportements sexistes, d'humiliations et de dénigrement. Le reportage évoque notamment un climat de travail délétère, des atteintes répétées à la dignité du personnel ainsi que des difficultés persistantes à signaler ou à faire traiter ces situations.

Ces informations soulèvent des questions importantes tant du point de vue de la protection de la santé et de la personnalité des collaboratrices et collaborateurs, que de celui de la qualité et de la sécurité des soins. Elles questionnent également la gouvernance des institutions concernées, les mécanismes de prévention existants ainsi que le suivi exercé.

Au vu de la gravité des éléments rapportés et de l'émotion qu'ils suscitent légitimement auprès du personnel et de la population, nous demandons au Conseil d'État de répondre aux questions suivantes :

6. Le Conseil d'État a-t-il eu connaissance du rapport mentionné par la RTS ? Quelle est sa position à ce sujet ?
7. Quelles mesures et quel suivi ont déjà été mis en œuvre depuis la publication du rapport par le Réseau hospitalier neuchâtelois (RHNe) ?
8. Ces mesures permettent-elles d'observer l'évolution du nombre et de la gravité des comportements incriminés, de faciliter les éventuels nouveaux signalements et d'éviter des représailles ?
9. Le Conseil d'État entend-il prendre des mesures supplémentaires face à ces révélations ? Quelle est sa marge de manœuvre en la matière ?
10. Quel a été le rôle du Conseil d'administration et de la direction de RHNe et des organes de la Convention collective de travail (CCT) Santé 21 dans ce processus ?

Développement

Les faits relatés par la RTS sont particulièrement préoccupants, malgré les mesures déjà prises. Ils concernent un secteur complexe, où la qualité de la collaboration entre les équipes est une condition indispensable à la sécurité des patient-e-s et à la qualité des prestations. Il apparaît dès lors nécessaire que le Grand Conseil soit pleinement informé de la situation, des mesures déjà engagées et des actions que le Conseil d'État entend entreprendre pour rétablir un climat de confiance et de respect dont chaque collaboratrice et collaborateur doit pouvoir bénéficier, et ce d'autant plus dans une institution certifiée *Friendly Work Space*. Il s'agit aussi de prévenir la répétition de tels dysfonctionnements. De plus, ces révélations font écho aux informations déjà rendues publiques en 2025, qui faisaient état de deux licenciements après des plaintes.

Première signataire : Pauline Schneider.
Autres signataires : Laetitia Mauerhofer, Emil Margot, Nathalie Ljuslin, Hugo Clémence, Fabienne Robert-Nicoud, Emma Gossin, Marius Hofer, Anne Bramaud du Boucheron, Yasmina Produit, Josiane Jemmely, Misha Müller, Brigitte Neuhaus, Alexis Maire, Manon Freitag, Maxime Auchlin, Blaise Fivaz, Brigitte Leitenberg, Mireille Tissot-Daguette, Mauro Moruzzi, Sandrine Chauvy, Antoine de Montmollin, Jennifer Hirter.

Le président : – La parole est à la première signataire pour son développement.

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

M^me^ Pauline Schneider (S) : – Cette interpellation fait suite aux informations qui ont été publiées récemment par la Radio Télévision Suisse (RTS) concernant le fonctionnement des blocs opératoires du RHNe. Selon un rapport interne, une centaine de collaboratrices et collaborateurs ont été entendus et ont décrit un climat de travail marqué par des comportements sexistes, des humiliations, du dénigrement et des difficultés à faire entendre certains agissements. La direction indique avoir déjà pris plusieurs mesures disciplinaires, mais les faits rapportés restent extrêmement graves.

Ces questions ne veulent en aucun cas remettre en cause le travail des très nombreuses et nombreux professionnel-le-s qui accomplissent chaque jour leur mission avec compétence et engagement. En revanche, lorsque des dysfonctionnements d'une telle ampleur sont révélés dans une institution aussi essentielle que notre hôpital cantonal, il est impératif de questionner sur la manière dont ces situations ont été prises en charge, et surtout sur les garanties offertes pour éviter qu'elles ne se reproduisent. Le corps médical du RHNe a droit à un environnement de travail respectueux. Les patient-e-s ont droit à un hôpital où les équipes peuvent travailler dans un climat de confiance et de sécurité. Quant à nous, nous avons le devoir de nous assurer que les mécanismes de gouvernance et de contrôle remplissent pleinement leur rôle.

Ces témoignages interrogent bien au-delà des situations individuelles. Ils nous questionnent sur la capacité de notre système à prévenir ces comportements, à entendre les personnes qui les dénoncent, à protéger celles et ceux qui osent parler ainsi qu'à prendre des mesures fermes à l'encontre des responsables. Ils sont aujourd'hui l'occasion de vérifier que des dispositifs existent, qu'ils fonctionnent et qu'ils permettent réellement de prévenir les violences et les comportements inadmissibles, tout en préservant une institution essentielle pour la population et notre canton. Je remercie d'avance le Conseil d'État pour ses réponses.

DSJS
26.147
26 juin 2026, 10h20
Interpellation de député-e-s interpartis
Troubles et départs au CNP : l'urgence de rétablir la confiance et de déterminer un cap

Une enquête publiée récemment par *ArcInfo* (17 juin 2026) révèle des soupçons de manquements dans la prise en charge des patient-e-s et les départs du médecin-chef du Centre d'urgences psychiatriques (CUP) et de deux autres médecins coup sur coup. Compte tenu des faits relatés, il est à craindre que l'institution ne se trouve potentiellement dans une situation de déni vis-à-vis de ses problèmes, de différences de vision entre les échelons, avec un risque de plus en plus patent de dégradation de la qualité des prises en charge et des soins. L'impact réputationnel, qui péjorera les efforts de recrutement d'une institution qui compte beaucoup de postes ouverts, est aussi à craindre.

Le Conseil d'État peut-il dès lors répondre aux questions suivantes :

7. Était-il au courant des plaintes déposées à l'encontre du Centre neuchâtelois de psychiatrie (CNP) ?
8. A-t-il été informé du départ du médecin-chef fin juillet 2026 ?
9. Peut-il expliquer la dissonance entre les faits relevés par la presse et, d'une part, les démissions et, d'autre part, les propos de la directrice médicale du CNP, elle aussi démissionnaire, laissant entendre que le CUP fonctionnerait normalement (*ArcInfo*, 17 juin 2026) ?
10. Quelles mesures entend-il prendre pour assainir la situation du CNP et surtout restaurer la sérénité et la confiance au sein de l'institution ?
11. Entend-il s'inspirer de l'unité spéciale genevoise dédiée à la prise en charge des situations de crise suicidaire ?
12. Le Conseil d'État a-t-il évalué la nécessité d'ouvrir de nouveaux lits afin de réduire le taux d'occupation, à plus de 100% selon les chiffres disponibles, et ainsi ajouter un surcroît de flexibilité dans la gestion des entrées et sorties de patients ?

Développement

L'interpellation de député-e-s interpartis 24.149 questionnait déjà le Conseil d'État sur les dysfonctionnements au CNP, notamment au sein du département « Adultes ». Las ! L'histoire

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

montre que les problèmes majeurs soulevés à l'époque sont toujours présents et débouchent désormais sur des conséquences tant du côté des patients et de leurs proches que de celui du fonctionnement de l'institution et de sa réputation.

Sans nous prononcer sur la qualité des expertises dans la prise en charge des patients et sur la délicate question des suicides, nous nous étonnons du silence de la hiérarchie du CNP sur la situation de l'institution et de la lecture étonnamment rassurante faite par le médecin-chef des urgences du Réseau hospitalier neuchâtelois (RHNe) après le départ annoncé des trois médecins, dont le médecin-chef.

Selon la maxime « Il n'y a pas de fumée sans feu », les départs soudains de ces trois professionnels suscitent des questions et surprennent, notamment quant à la solidité du CNP et au maintien de la qualité de ses prestations.

Premier signataire : Maxime Auchlin.
Autres signataires : Brigitte Leitenberg, Blaise Fivaz, Mireille Tissot-Daguette, Mauro Moruzzi, Jennifer Hirter, Brigitte Neuhaus, Christine Ammann Tschopp, Céline Barrelet, Barbara Blanc, Emile Blant, Sarah Blum, Laurence Castillon, Nicolas de Pury, Céline Dupraz, Cédric Dupraz, Cloé Dutoit, Monique Erard, Patrick Erard, Richard Gigon, Julien Gressot, Aurélie Gressot, Armin Kapetanovic, Catherine Loetscher, François Perret, Marina Schneeberger, Stéphanie Skartsounis, Diane Skartsounis, Lara Zender, Alexandre Brodard, Jean Fehlbaum, Nadia Chassot, Francis Krähenbühl, Vincent Martinez.

Le président : – La parole est au premier signataire pour son développement.

M. Maxime Auchlin (VL) : – Pourquoi une interpellation ? On a eu déjà quelques éléments très chiffrés et très factuels, je dirais, de la part de la députée Sarah Bertschi, qui a eu l'occasion d'insérer une discussion plus sur du chiffre des questions financières et de RH dans le cadre des comptes. Mais ici, l'interpellation, à notre sens, se justifie totalement, notamment pour des questions qui semblent un peu plus « macro », et aussi tant les maux sont profonds pour le CNP.

Depuis 2024, le CNP défraie la chronique avec des titres pour le moins alarmistes. Des termes comme « dysfonctionnements », « gardiennage », « départs en cascade », « ambulatoire en crise » s'accumulent et fendent de plus en plus le vernis d'une normalité dont l'institution aurait grandement besoin. Cela fait donc deux ans que le CNP est synonyme de récits négatifs, voire de drames qui surviennent dans un contexte institutionnel fragilisé, sans réelle ni convaincante perspective de résolution. À cela s'ajoutent les conclusions très négatives du rapport KPMG, énoncées par le député Daniel Berger lors de son rapport sur les comptes.

Cet objet interpartis a été cosigné par d'autres collègues du groupe VertPOP, en particulier notre collègue députée Brigitte Neuhaus, que je remercie pour ses ajouts, de même que cinq députés libéraux-radicaux, que je remercie aussi pour leur soutien à titre individuel. Ce qui interpelle, c'est la déconnexion entre les propos rassurants, si ce n'est le silence sur certains aspects, de la direction du CNP, la pleine confiance témoignée par le Conseil d'État dans les médias et les termes inquiets que l'on peut lire de la part des médecins signataires de la lettre ouverte et qui ont fait suite au départ du docteur Stéphane Saillant, de deux cadres et d'un chef de clinique. C'est un malaise généralisé des collaborateurs qui est palpable et ne tombe pas du ciel. Plus qu'un risque de déni, les craintes s'orientent vers une communication mauvaise, peut-être partielle ou biaisée entre la direction, le Conseil d'administration et le Conseil d'État. Selon l'adage qu'il n'y a pas de fumée sans feu, il est temps de cesser la langue de bois et de prendre à bras le corps les problèmes du CNP sans tabou, en prenant en compte toutes les parties prenantes. Les préoccupations des professionnels, des patients et de leurs familles méritent des actions fortes, visiblement rassurantes et de nature à éteindre l'incendie pour mettre fin aux doutes et aux soupçons. Les maux du CNP, qu'ils soient organisationnels, structurels ou financiers, doivent être mis à plat sans attendre.

L'interpellation pose donc un certain nombre de questions, dont certaines sont développées avec ce qui suit. Qu'entend entreprendre concrètement le Conseil d'État pour assainir la situation, restaurer la confiance, permettre une prise en charge aussi dénuée de soupçons que possible, et amener du calme dans un débat qui est hautement émotionnel, tant les ramifications qui l'engendrent sont larges et graves ? Pourra-t-on enfin prendre à bras le corps les difficultés de la psychiatrie neuchâteloise ? Comment expliquer l'étonnement des professionnels neuchâtelois quant au départ, si ce n'est licenciement, du médecin-chef, alors que son professionnalisme, ses

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

compétences et la bonne collaboration étaient salués ? Des départs au pluriel qui semblent par ailleurs ne pas concerner que le département « Adultes », mais aussi les autres, notamment en ce qui concerne des cadres, des psychologues et des psychothérapeutes. Une autre grande inquiétude qui peut être entendue de la part des professionnels du domaine concerne le recrutement. Qui dit moins de cadres, dit un encadrement de moins bonne qualité et surtout moins d'encadrés. C'est donc toute la relève qui est gravement menacée par la crise qui court, à tel point que certains témoignages mentionnent : *« Les postes du CNP sont fuis par les postulants potentiels tant les problèmes sont connus et entachent la réputation de l'institution. »* Nous attendrons donc avec impatience une réponse circonstanciée du Conseil d'État sur la crise au CNP.

Le président : – Le Conseil d'État répondra aux deux interpellations en même temps qu'aux questions du service concerné.

Rapport 26.007 (SUITE)

Discussion par chapitre (suite)

Département de la santé, de la jeunesse et des sports (DSJS) (suite)

M^me^ Cloé Dutoit (VertPOP) : – J'aurais trois questions pour le service de protection de l'adulte et de la jeunesse (SPAJ). La première concerne l'office de protection de l'adulte (OPA) : on constate, dans les comptes, une augmentation constante de dossiers confiés à des curatrices et curateurs privé-e-s. Cela semble s'expliquer, en tout cas à la lecture des comptes, par un manque d'effectifs de l'OPA. Ma question est donc : est-ce qu'effectivement cette pratique de l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) est liée à un manque d'effectifs à l'OPA, ou est-ce une pratique de l'APEA en tant que telle ? Cette pratique représente-t-elle un problème pour le Conseil d'État, et si oui, comment compte-t-il y remédier ?

Deuxième question qui concerne cette fois l'office de protection de l'enfant (OPE). L'OPE fait face à une augmentation significative de sa charge de travail, c'est ce qui ressort des comptes. Le Conseil d'État peut-il nous indiquer le temps d'attente actuel pour la mise en œuvre d'un droit de visite médiatisé qui est ordonné par l'APEA ?

Et dernière question, concernant le projet Ma journée à l'école (MAÉ) : il est brièvement mentionné dans le chapitre relatif au SPAJ, en indiquant que le soutien de l'État est confirmé. Il en est fait mention de manière plus explicite dans le rapport de la commission de gestion et d'évaluation (COGES), alors que ce projet a bientôt deux ans. Le Conseil d'État peut-il nous indiquer si les retours sont positifs, tant du côté des parents que des enfants, peut-être même du corps enseignant ? Quelle extension est envisagée pour l'année prochaine ? Le Conseil d'État entend-il maintenir son soutien en faveur d'une telle extension ?

M^me^ Stéphanie Skartsounis (VertPOP) : – Une question pour le service des bâtiments (SBAT). Cela concerne l'assainissement des bâtiments du patrimoine immobilier et des centres routiers. On nous a dit qu'un-e architecte s'occupe du suivi d'un seul projet d'assainissement pendant presque huit ans. Les ressources en personnel du SBAT et les compétences des architectes ne sont-elles pas sous-utilisées ?

M^me^ Anne Bramaud du Boucheron (S) : – Toujours pour le SBAT, le Conseil d'État peut-il indiquer si le bâtiment Maillefer respecte l'ensemble des normes de sécurité en vigueur applicables aux bâtiments accueillant des activités institutionnelles, notamment en matière de sécurité incendie, d'évacuation et d'accessibilité ? Dans la négative, quelles non-conformités ont été identifiées et quelles mesures correctives ont été décidées, et selon quel calendrier de mise en œuvre ?

M. Frédéric Mairy, conseiller d'État, chef du Département de la santé, de la jeunesse et des sports : – Je reprends les questions dans l'ordre. Première question de M. Armin Kapetanovic qui,

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

sauf erreur, regrette l'absence de données chiffrées sur chaque prestation d'intérêt général (PIG) versée aux institutions de la santé. Malheureusement, il y a erreur, Monsieur le député. Vous trouverez l'inventaire des subventions à l'annexe 4 du tome 1, soit dans l'inventaire des subventions, pages 90 et suivantes. Vous y trouverez tout le détail souhaité, avec une lecture détaillée par institution. Pour vous faciliter la lecture, pour 2025, ce sont au total 116,5 millions de francs de PIG qui ont été versés, soit 65,3 millions de francs pour le Réseau hospitalier neuchâtelois (RHNe), 24,5 millions de francs pour le Centre neuchâtelois de psychiatrie (CNP), 22,2 millions de francs pour Nomad et 4,4 millions de francs pour AROSS.

Question suivante, de M. Armin Kapetanovic toujours, concernant le dossier électronique du patient (DEP). Tout d'abord, nous souhaitons rappeler que le travail qui a été réalisé depuis près de dix ans autour de ce dossier n'est pas perdu. En effet, il s'agit d'un travail de fond qui a été mené par les acteurs, soit les prestataires de soins et l'État, qui a permis de monter en compétence et d'arriver à un niveau de maturité sur la mise en place d'un dossier électronique utile à la population et aux prestataires de soins impliqués dans leur prise en charge, prise en charge parfois complexe avec le recours à plusieurs professionnels de santé. Concernant la somme qui a été engagée dans ce dossier par l'État, elle est de 6 millions de francs. Elle englobe tout autant les frais informatiques, y compris les coûts des identités électroniques sécurisées, que les ressources humaines et les frais de communication et de formation. Le financement a été réalisé comme suit : de 2018 à 2022, le financement était intégralement étatique, avec un crédit d'engagement de 3 millions de francs, auquel s'est ajouté un crédit complémentaire de 400'000 francs, soit un total de 3,4 millions de francs ; à partir de 2022, le financement a été mixte, porté entre l'État et les prestataires de soins. Pour l'État, c'est un montant de 600'000 francs par an qui est porté au budget depuis 2025. À cela s'ajoutent les prestations en nature, puisque l'État de Neuchâtel met à disposition la structure porteuse pour son personnel, un environnement de travail spécifique et dédié, comprenant des bureaux, un ordinateur, un serveur d'accès, etc. En appliquant les forfaits des services centraux de l'État de Neuchâtel, nous estimons que ces prestations en nature sont d'un ordre de grandeur de 15'000 à 20'000 francs par an, qui s'ajoutent donc aux 6 millions de francs évoqués tout à l'heure. Concernant l'utilité et l'avenir du dossier électronique du patient, nous continuons de penser que celui-ci est un outil de santé publique essentiel. Il est absolument nécessaire de pouvoir échanger des données de santé entre acteurs impliqués conjointement dans une prise en charge, et cela de manière sécurisée. La digitalisation de la santé reste un objectif prioritaire pour notre canton, et nous souhaitons continuer de développer des solutions numériques innovantes visant à améliorer la coordination du système de santé et des soins, en cohérence avec la stratégie cantonale en santé numérique. Nous nous permettons de rappeler, mais vous l'avez souligné aussi, que le canton de Neuchâtel affiche le plus fort taux d'ouverture de DEP proportionnellement à sa population, avec à ce jour plus de 14'000 dossiers actifs, ce qui représente 8% de la population. Quant à CARA, donc la communauté qui regroupe les autres cantons romands, il n'est pas possible aujourd'hui d'affirmer que cette communauté ira en se renforçant. Le retrait d'un acteur aussi important que La Poste en tant que fournisseur technique de DEP pour la moitié de la Suisse aura très certainement des conséquences au niveau national, donc aussi sur CARA, potentiellement. Enfin, l'avenir du DEP neuchâtelois à compter du 1er janvier 2027 fait désormais l'objet d'une analyse incluant plusieurs scénarios. Nous aurons l'occasion, évidemment, de vous en tenir informés.

Dernière question de votre part concernant les établissements médico-sociaux (EMS). Par le passé, aucune méthode de calcul n'existait pour fixer la prestation loyer, et cette dernière reposait sur la base des couvertures de déficit qui, comme vous le savez, n'a plus cours au sein de l'État de Neuchâtel. Pour corriger cette situation pour les EMS existants, des expertises ont été effectuées en 2018 et validées par la commission partenariale pour l'évaluation des infrastructures, afin d'évaluer le prix des mètres cubes, soit la valeur mobilière de chaque bâtiment existant. Au cours des trois dernières années, les prestations loyer n'ont pas diminué, à l'exception de dix EMS qui ont vu leurs prestations loyer être réajustées et légèrement diminuées. Il est prévu de réévaluer la prestation loyer de cinq ans en cinq ans. La prochaine réévaluation se fera en 2028. L'impact des baisses réalisées ces dernières années pour les dix EMS concernés n'est pas déterminant pour ceux-ci, qui ne connaissent donc pas forcément de difficultés financières particulières en lien avec la prestation loyer. Les difficultés rencontrées par quelques EMS sont liées à des enjeux propres à ceux-ci et ne relèvent pas d'un problème structurel.

Je prends maintenant la question de la députée Sarah Bertschi relative au CNP. Pour répondre aux questions de détail : demande de quelques indicateurs RH pour pouvoir mesurer l'état de situation du personnel. Le taux de démission, tout d'abord : en 2024, donc dans le contexte des événements qui ont été rappelés par les différents orateurs tout à l'heure, il était de 12,72% ; en 2025, il était de

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

6,56% seulement, et, pour les cinq premiers mois de l'année 2026, il est de 2,88%. Dès lors, un indicateur, à notre sens, plutôt rassurant sur le plan des démissions. Concernant le taux d'absentéisme, il est stable : il était de 8,26% en 2024, 8,43% en 2025, 8,9% pour les cinq premiers mois de l'année 2026, taux d'absentéisme qui se retrouve dans des institutions de santé similaires. Le nombre de postes actuellement mis au concours n'est pas de 32, ce qui ne va pas vous rassurer, Madame Bertschi, il est de 63. Cela peut sembler important. Or, il est essentiel de souligner que ce total englobe les postes relatifs aux stages d'infirmiers, de médecins et de psychologues, postes en tournus constant, le CNP étant dans un travail continu de recrutement pour ces postes de stage et de formation. Pour se limiter aux postes pérennes, davantage révélateurs de la stabilité de l'institution et des défis à relever en termes de recrutement, nous pouvons noter effectivement le récent départ de la directrice médicale pour relever un nouveau défi professionnel, un poste ouvert du côté des infirmiers-cadres, cinq postes ouverts pour les médecins et deux pour les psychologues. Nous ne disposons pas d'éléments pour réagir à chaud sur le coût des recrutements que vous avez mentionnés dans votre intervention orale, mais nous pourrons évidemment nous y pencher de plus près.

Question concernant la proportion d'offres représentant des prestations actuellement réduites, suspendues ou supprimées, question aussi quant à leur durée et aux coûts collatéraux induits estimés. À ce jour, aucune prestation institutionnelle du CNP n'est réduite. Si la question de votre part portait sur le Care Team, en lien avec le départ du médecin-chef qui a été évoqué également, le CNP continue d'assurer cette prestation de coordination tel que prévu dans la convention conclue avec le service de la sécurité civile et militaire (SSCM). Le CNP n'assure toutefois plus la prestation de chef d'intervention, que le titulaire précédent assurait personnellement et hors du cadre de la convention convenue entre l'institution et le SSCM.

Vous demandez ensuite comment le Conseil d'État entend garantir un accès aux soins du public impacté, faisant référence au public des 16-25 ans et des plus de 65 ans. La continuité de ces prestations reste assurée. Les mesures auxquelles vous faites allusion, relevées par *ArcInfo*, ont été prises pour rappeler la bonne pratique, à savoir que chaque unité hospitalière, soit « Enfance-adolescence », « Adultes » et « Âge avancé », doit prendre en charge les patients qui relèvent de leur mission. Toutefois, pour éviter des retards de prise en charge des cas urgents, il a effectivement été évoqué la possibilité de demander des hospitalisations extracantonales, démarches effectuées en accord préalable avec le médecin cantonal.

Vous demandez ensuite quels sont les moyens engagés dans la gouvernance de la crise jusqu'ici, quels sont ceux qui seront encore engagés. Le CNP, à notre sens, n'est pas en crise, mais en phase de transformation nécessaire, en cohérence avec les options stratégiques qui ont été votées par le Grand Conseil. Les départs récents, bien que complexes à gérer à court terme sur les plans opérationnel et émotionnel, constituent une étape indispensable vers une gouvernance plus alignée sur les objectifs de l'institution. La direction du CNP poursuit les mesures nécessaires, afin de consolider durablement le fonctionnement de l'institution et de garantir la continuité ainsi que la qualité des prestations. Les indicateurs RH, rappelés tout à l'heure, confirment la pertinence de la stratégie menée depuis deux ans. De manière plus détaillée, le CNP travaille actuellement autour de trois axes : dans l'immédiat, réussir les recrutements ciblés nécessaires pour stabiliser les équipes qui doivent l'être au regard des postes pérennes qui sont actuellement vacants ; à court terme, mettre en place un accompagnement managérial renforcé pour consolider l'organisation de certains secteurs spécifiques, assainir le climat de travail et recentrer les forces sur l'excellence clinique ; et, à moyen terme, poursuivre l'évolution de la culture interne axée sur l'équité, le strict respect des processus et l'éthique institutionnelle. Enfin, le Conseil d'administration a intensifié son dialogue avec le terrain, notamment avec une rencontre récente encore avec la commission du personnel, tenue les jours derniers, pour recueillir ses préoccupations générées à la suite des articles parus dans la presse.

Enfin, vous demandez par quels moyens le Conseil d'État compte rétablir la confiance, stopper l'hémorragie des départs et attirer des talents. Je ne reviens pas sur l'hémorragie des départs au vu des indicateurs mentionnés tout à l'heure. J'aimerais dire que le Conseil d'État conserve sa confiance envers le CNP, soumis aux défis et difficultés de tout hôpital psychiatrique qui s'inscrit dans un environnement du système de santé mouvant et traversé de tensions issues de multiples enjeux. La vision portée par les options stratégiques 2023-2030 est celle d'une psychiatrie moderne, inscrite dans la communauté et en lien étroit avec le réseau ; elle se déploie dans un contexte neuchâtelois qui vise à rapprocher les institutions dans un futur réseau de soins intégrés. Comme en attestent les indicateurs RH, le taux de démission a donc été fortement réduit. Quant aux talents,

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

j'aimerais préciser que le CNP en compte déjà aujourd'hui beaucoup, et qu'il convient de souligner et rappeler ici l'engagement et le travail effectué au quotidien par chaque collaboratrice et collaborateur de l'institution.

Je me permets, Monsieur le président, de répondre à l'interpellation relative au CNP pour rester dans la même thématique. Le Conseil d'État était-il au courant des plaintes déposées à l'encontre du CNP ? Oui, le chef de département avait été informé. A-t-il été informé du départ du médecin-chef fin juillet 2026 ? Oui, et le CNP a communiqué très rapidement aux partenaires cette décision, sur laquelle il a été admis entre les parties que la communication se limiterait au motif de départ acté entre elles, à savoir des divergences de vues. Le Conseil d'État peut-il expliquer la dissonance entre les faits relevés par la presse et les démissions d'une part, les propos de la directrice médicale du CNP d'autre part ? Tout d'abord, je souhaiterais préciser qu'il n'y a pas de lien entre la démission de la directrice médicale, M^{me} Alessandra Solida, démission qui a été annoncée le 30 mars 2026 et qui a été communiquée au personnel le 1er juin, donc pas de lien entre cette démission et les affaires récemment médiatisées. Dès lors, votre question, ou du moins la manière de la poser, ne repose pas sur des bases correctes, puisque ces événements sont indépendants. Concernant le départ du médecin auquel il a été fait référence tout à l'heure, tel que je l'ai mentionné, aucune communication supplémentaire n'a été faite et ne sera faite, ni par le CNP ni par le médecin en question. Concernant les plaintes pénales, ainsi que l'a relevé le journal *ArcInfo* lui-même dans l'article consacré à cette thématique, les suicides font malheureusement partie des événements avec lesquels des établissements psychiatriques doivent composer. Les taux observés au CNP au cours des dix dernières années se situent dans la fourchette basse des normes épidémiologiques constatées. Cela dit, cela n'empêche pas l'institution d'analyser chaque cas, des cas qui sont évidemment des drames pour les familles, mais aussi pour le personnel amené à prendre en charge les patients, et de voir quels enseignements en tirer.

Vous demandez ensuite quelles mesures le Conseil d'État entend prendre pour assainir la situation du CNP et restaurer la sérénité et la confiance au sein de l'institution. Le CNP, comme tout hôpital, utilise depuis quelques années un outil de *reporting* des incidents, le CIRS, dans lequel ils doivent déclarer chaque événement indésirable grave, dont font évidemment partie, malheureusement, les suicides. L'équipe du médecin cantonal est ensuite chargée d'analyser ces *reportings*. En fonction de cette analyse, des mesures supplémentaires peuvent être envisagées. Néanmoins, jusqu'à présent, il n'y a pas d'élément montrant le besoin d'assainir la situation du CNP au regard de ce *reporting*. Et concernant l'évolution des effectifs, il n'y a pas là non plus nécessité d'assainir la situation, même si les défis, il est vrai, restent importants. Nous vous renvoyons à la réponse donnée à la députée Sarah Bertschi quant à la question plus précise des effectifs.

Enfin, j'aimerais préciser aussi que la sérénité et la confiance dans une institution de soins sont évidemment essentielles. Elles passent aussi par des lectures des situations dans toute leur complexité, basées sur des faits et non seulement sur des émotions ou des éléments relevés par la presse.

Vous nous demandez enfin si nous souhaitons nous inspirer de l'unité spéciale genevoise dédiée à la prise en charge des situations de crise suicidaire. Malheureusement, nous devons avouer que nous ne connaissons pas cette unité, à l'exception de ce qui en a été relevé par l'article *ArcInfo*, et nous rappelons encore une fois qu'en matière de suicide, le nombre de cas auxquels le CNP fait face se situe dans la fourchette basse des normes admises dans ce domaine.

Enfin, dernière question, le Conseil d'État a-t-il évalué la nécessité d'ouvrir de nouveaux lits, afin de réduire le taux d'occupation de plus de 100% ? Le CNP dispose aujourd'hui déjà de quelques lits supplémentaires qui lui permettent d'adapter son dispositif ordinaire en cas de besoin urgent. Nous relevons par ailleurs que prévoir des lits supplémentaires à l'intérieur du dispositif ordinaire implique d'assurer leur financement pendant les périodes durant lesquelles ces lits sont vides, dans la mesure où ils ne génèrent pas de recettes, ce qui représente un coût financier pour l'institution, respectivement pour l'État. La proposition qui est faite ici est donc intéressante, puisqu'elle met en lumière les attentes parfois contradictoires qui peuvent être exprimées par les autorités politiques, puisqu'on demande effectivement aux institutions qu'elles fournissent des prestations de qualité avec un souci d'efficience et qu'elles coûtent le moins possible à la collectivité.

Je quitte le domaine du CNP pour en venir à la question de M^{me} Yasmina Produit relative à la promotion et la prévention de la santé, question qui était intitulée « Canicule ». Dès lors, il n'était pas forcément facile de comprendre ce qui était attendu exactement au travers de la question développée ensuite. J'espère que la réponse vous satisfera. D'une manière générale, les activités

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

de promotion de la santé qui découlent de la stratégie cantonale en la matière contribuent indirectement à la protection de la population en cas de fortes chaleurs. La collaboration avec les communes a ainsi permis de renforcer la prise en compte des aînés ou d'autres populations vulnérables au travers des politiques communales. Il en va de même des nombreux projets de renforcement des compétences en santé qui sont portés soit par l'État, soit par des partenaires mandatés à cet effet. Il n'y a cependant pas de programme spécifique de promotion de la santé en lien avec la chaleur. Il n'est donc pas possible d'extraire des moyens financiers de la promotion de la santé consacrés spécifiquement à cette thématique-là. D'une manière plus générale et dans le sens du développement de votre question, les mesures de promotion de la santé sont évaluées à plusieurs niveaux : un monitoring des impacts directs de chaque mesure, une évaluation ou une auto-évaluation d'impact du projet sur la santé en rapport et en adéquation avec la taille du projet, en relevant que les projets les plus importants sont évalués par Promotion Santé Suisse pour avoir aussi une évaluation objective. Une évaluation fine et démontrant une causalité directe au niveau du canton de chaque projet spécifique sur la santé est difficile, voire impossible. De nombreux éléments contextuels entrent en ligne de compte et les impacts sont visibles parfois dans une temporalité à long, voire à très long terme. Si on trouve bien dans les comptes les éléments chiffrés quant à la promotion de la santé, avec notamment le détail de chaque subvention versée, il est difficile de disposer d'indicateurs de suivi de chaque mesure prise isolément. La littérature scientifique est cependant claire sur l'impact positif global de la promotion de la santé.

Pour en venir au virage ambulatoire sur lequel vous avez aussi une question, je souhaiterais rappeler tout d'abord qu'il privilégie la prise en charge et l'accompagnement dans le lieu de vie des personnes plutôt qu'en milieu institutionnel, tout en garantissant la qualité et la continuité des soins. Les moyens engagés dans ce cadre sont importants, selon les comptes 2025, dans la mesure où ils se montent à plus de 25 millions de francs, soit 2,4 millions de francs de plus que l'année d'avant. La question de savoir si ces personnes permettent un accompagnement suffisant des personnes les plus vulnérables dépend de multiples facteurs qui évoluent dans le temps – on peut citer la démographie, l'ampleur des besoins, la répartition territoriale des prestataires ou encore la disponibilité des proches aidants. Le Conseil d'État veille à adapter l'offre de prestations en fonction de ces évolutions dans le cadre de sa planification médico-sociale. Avant d'aborder la question de la canicule, je me permets de boire une goutte d'eau puisqu'il fait chaud.

Je prends donc votre question, Madame Yasmina Produit, relative à la canicule. La dernière mise à jour du plan de coordination canicule date de 2023. Dans le cadre du Plan climat 1, la fiche A2 précise que le SSCM, avec l'appui du médecin cantonal, travaille à la formalisation et à la diffusion du plan canicule à tous les acteurs concernés. La responsabilité de l'État est principalement celle de poser un cadre général à l'attention des nombreux acteurs impliqués dans les multiples mesures possibles à prendre en phase de canicule. Les communes sont, elles aussi, fortement impliquées dans les mesures à prendre vis-à-vis des personnes vulnérables. Elles peuvent appliquer la procédure canicule recommandée par l'État, communiquer les bonnes pratiques, diffuser de l'information, mettre en place des zones de fraîcheur, agir au travers des commissions de salubrité pour évaluer la sécurité dans les appartements, etc. Responsabilité aussi du côté des crèches, des écoles, des EMS, des organisations de soins à domicile ou encore des entreprises, qui sont tout autant d'acteurs qui ont des capacités propres de prendre, à leur niveau, les mesures utiles pour limiter les dangers liés aux fortes chaleurs. Nous nous permettrons de ne pas aller plus avant dans la réponse à cette question et de vous renvoyer à la réponse écrite et détaillée donnée à l'interpellation 25.194, il y a quelques mois à peine.

Question désormais de M^me^ Lara Zender relative au Groupe Santé Volta (GSV). De combien les comptes 2025 ont-ils été impactés par la reprise de Volta par le RHNe ? De 0 franc : la reprise est devenue effective au 1^er^ janvier 2026. Ainsi que nous vous l'avions indiqué ici même, le budget prévisionnel du RHNe en lien avec Réso.ne table, pour 2026, sur un déficit de 900'000 francs. À ce jour, les prévisions semblent se confirmer. Ce déficit apparaîtra avec l'entier du déficit du RHNe, si déficit il y a, dans les comptes 2027 de l'État, puisqu'il y a toujours un exercice d'écart avec le report du déficit des institutions concernées. Vous demandez si les versements actuels ou futurs de la Banque cantonale neuchâteloise (BCN) seront impactés : non, la contribution ordinaire de la BCN ne relève pas d'une seule opération commerciale. Enfin, vous vous interrogez sur la manière avec laquelle le Conseil d'État a pris cette décision. J'aimerais rappeler que c'est une décision qui a été prise par le Conseil d'administration du RHNe, en accord avec le Conseil d'État qui a ratifié cette prise de position. La loi sur le Réseau hospitalier neuchâtelois (LRHNe) a été en tout point respectée, et je vous renvoie également aux réponses plus complètes et détaillées que j'avais données lors des questions sur cette opération, lors d'une session ce début d'année.

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

Dernier élément en lien avec la santé, interpellation en lien avec le RHNe. Le Conseil d'État a-t-il eu connaissance du rapport mentionné par la RTS et quelle est sa position à ce propos ? Oui, il en a eu connaissance, et nous estimons que le RHNe a pris ses responsabilités face à la gravité des cas, tant en ce qui concerne les auteurs des actes de harcèlement, les victimes de ceux-ci, que les mesures plus générales visant à éviter que de tels problèmes se posent à l'avenir. Il importe de souligner toutefois que la RTS n'a pas révélé des dysfonctionnements, mais la manière avec laquelle le Conseil d'administration du RHNe a pris connaissance de ceux-ci, a mené une analyse du climat de travail, confiée à un externe, puis a pris les mesures nécessaires. Ces mesures, vous demandez effectivement de quel ordre elles sont. Des mesures ont été prises, évidemment, à l'égard des collaborateurs auteurs d'actes de harcèlement. Je répète ici ce que j'ai déjà eu l'occasion de dire dans les médias et ce que le président du RHNe a dit lui aussi : ces mesures se sont concrétisées en huit départs, soit quatre résiliations de rapport de travail et quatre départs volontaires. Par ailleurs, 17 collaborateurs ont connu des recadrages qui se traduisent, pour certains, par des coachings individuels, pour d'autres par la fixation d'objectifs et des suivis réguliers par les directions concernées et les collaborateurs RH. Autrement dit, pour ces 17 collaborateurs, la situation est encore suivie de près. D'autres mesures, évidemment, ont été prises pour accompagner les victimes, sensibiliser le personnel, contribuer aussi à libérer la parole. Ces mesures ont pris la forme d'ateliers de formation, de communication, de renforcement d'équipe, de coaching ou encore d'accompagnement. Permettent-elles d'observer l'évolution du nombre et la gravité des comportements incriminés et faciliteront-elles les éventuels nouveaux signalements ? C'est évidemment ce qui est espéré, il est encore trop tôt pour le dire. Cela demandera de suivre dans la durée si le dispositif a fait ses preuves, s'il a permis de faire évoluer la culture d'entreprise. Cela pourra passer notamment par de nouvelles analyses du climat de travail. Mais là aussi, le Conseil d'administration en est conscient et il assume pleinement ses responsabilités. Dès lors, le Conseil d'État entend-il prendre des mesures supplémentaires face à ces révélations ? Quelle est sa marge de manœuvre en la matière ? Non, le Conseil d'État n'entend pas prendre de mesures supplémentaires. Il estime encore une fois que le Conseil d'administration a assumé pleinement ses responsabilités et a traité, et traite encore, les cas avec toute la rigueur, le sérieux et l'exemplarité requis. Le Conseil d'administration tout comme le Conseil d'État sont conscients que ces efforts devront être portés dans la durée. Enfin, quel a été le rôle du Conseil d'administration et de la direction du RHNe et des organes de la convention collective de travail (CCT) Santé 21 ? Le Conseil d'administration, comme je l'ai rappelé tout à l'heure, a été à l'initiative de l'analyse menée, puis en a assuré le suivi en lien direct avec la direction. La CCT Santé 21 n'a pas été impliquée et n'avait pas à l'être. Si elle dispose bien d'un groupe de confiance et d'un dispositif anti-harcèlement, elle ne peut pas ordonner des analyses de climat, d'autant plus qu'elle n'avait pas été saisie de plainte formelle de la part de collaboratrices ou de collaborateurs du RHNe. Plus globalement, au regard de la CCT Santé 21, il appartenait au RHNe d'exercer les responsabilités que lui confère cette convention collective, ce qu'il a fait en procédant à une analyse de la situation et en mettant en œuvre les mesures qu'il estimait appropriées.

J'en viens maintenant au service de la protection de l'adulte et de la jeunesse (SPAJ) avec plusieurs questions de la députée Cloé Dutoit. Concernant l'office de protection de l'adulte (OPA) tout d'abord et la répartition des dossiers entre curateurs privés et curateurs de l'OPA, l'augmentation des dossiers confiés à des curatrices et curateurs privé-e-s ne s'explique pas par une seule cause. Elle s'inscrit déjà dans une hausse générale du nombre de curatelles dans le canton. Entre 2017 et 2025, le nombre total de mandats est passé de 2'775 à 4'215, soit, en huit ans, une augmentation de plus de 50%. Le nombre de mandats assumés par l'OPA est, quant à lui, resté relativement stable. La part de l'OPA dans le dispositif a donc diminué mécaniquement, alors que les mandats confiés aux curatrices et curateurs privé-e-s ont, de leur côté, augmenté. À relever toutefois qu'une partie de l'augmentation du nombre global de dossiers comprend aussi, de manière plus marquée que par le passé, les entrées en EMS ou le suivi de situations de personnes âgées qui nécessitent uniquement un suivi administratif et financier. Ces dossiers ne requièrent pas forcément l'intervention de curateurs professionnels de l'OPA, dont les ressources sont prioritairement mobilisées pour les situations sociales les plus complexes. Dès lors, il ne ressort pas qu'il y ait une nouvelle pratique formalisée de la part des autorités judiciaires, en l'occurrence l'Autorité de protection de l'enfance et de l'adulte (APEA), consistant à faire systématiquement davantage appel aux curateurs privés. Les APEA désignent les curateurs en fonction des besoins de la personne concernée, de la complexité de la situation, des compétences nécessaires et des disponibilités effectives du dispositif. La disponibilité de l'OPA constitue toutefois un paramètre important. La capacité de prise en charge de l'office n'est pas extensible, à moins évidemment d'en augmenter les effectifs. À titre de référence, une curatrice ou une curateur professionnel-le à 100% suit environ

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

40 mandats, donc l'attribution de mandats supplémentaires demanderait évidemment d'augmenter le nombre de curateurs au sein du service. Néanmoins, les autorités judiciaires ont fait part au département de leurs préoccupations quant à l'augmentation du nombre de mandats, à la complexification de certaines situations confiées à des privés, ainsi qu'à la charge liée au recrutement et au suivi ainsi qu'au soutien de ces curateurs par les autorités judiciaires elles-mêmes. C'est dans ce contexte qu'une réflexion est en cours sur un renforcement progressif de l'OPA. L'objectif n'est toutefois pas de rapatrier l'ensemble des mandats à l'OPA, mais de mieux maîtriser l'évolution du dispositif, de permettre à l'OPA de reprendre certaines situations lorsque cela est pertinent, et de maintenir le rôle essentiel des curatrices et curateurs privé-e-s dans le dispositif cantonal.

Question maintenant relative à l'office de protection de l'enfance (OPE). Pour rappel, l'OPE assume l'ensemble des mandats judiciaires, curatelles ou tutelles, en faveur des enfants pour le canton de Neuchâtel, ceci à l'exception de quelques cas rares où les mandats peuvent être confiés à des privés, mais dans le cadre familial uniquement. En réponse à la question, il s'agit de distinguer la prestation de visite médiatisée, lorsqu'un-e professionnel-le est présent activement pendant la visite, de la prestation du Point Rencontre, où la ou le professionnel-le est présent partiellement, mais n'est pas actif durant la visite. Pour les visites médiatisées, le délai d'attente est d'environ de trois à cinq semaines actuellement. Pour la prestation du Point Rencontre, le délai d'attente oscille entre deux et quatre mois. Il s'agit toutefois de relever qu'un système de priorisation des cas, en fonction de l'importance, de la complexité et de la gravité des situations, est mis en place.

Question relative à Ma journée à l'école (MAÉ). Vous demandez s'il y a des retours positifs du côté des parents et des enfants : oui, nombreux. Néanmoins, nous rappelons que le projet pilote MAÉ fait l'objet d'un suivi qui, pour le projet de la ville de Neuchâtel, est assumé par l'Université de Neuchâtel (UniNE). Nous attendrons d'avoir le rapport de l'université pour disposer d'une base d'évaluation objective de la situation. Mais néanmoins, à chaud, de manière très pragmatique, les retours sont positifs également du côté des professionnels. Une extension est-elle envisagée pour l'année prochaine, donc pour la rentrée scolaire 2027-2028 ? Je l'imagine, puisque pour l'année scolaire 2026-2027, la ville de Neuchâtel poursuit l'aventure. À ce stade, il est prévu et souhaité que la ville de Neuchâtel continue son projet en 2027. Cela dépendra évidemment des choix budgétaires qui seront faits du côté du canton, mais des choix budgétaires qui seront faits également du côté de la ville. Du côté du Conseil d'État, à ce stade en tout cas, nous souhaitons la poursuite de ce projet. Souhaitons-nous donc maintenir notre soutien en faveur d'une telle extension ? Oui. Et quant à savoir si d'autres établissements en ville de Neuchâtel seront concernés, cela dépendra des choix faits par la ville de Neuchâtel elle-même. Quant à d'autres communes, il n'y en a pas qui sont intéressées pour 2027. Laténa est intéressée, mais, *a priori*, lancera plutôt un projet en 2028.

J'arrive gentiment au bout. Nous avons encore deux questions relatives au service des bâtiments (SBAT). La première de M^me^ Stéphanie Skartsounis quant à une éventuelle sous-utilisation des ressources du SBAT. Rassurez-vous, ce n'est pas le cas. Tout d'abord, pour préciser de quoi il est question quand on parle d'un architecte chef de projet et de son rôle : son rôle est multiple. Il s'agit d'accompagner le projet depuis son initialisation jusqu'à son bouclement, ce qui, en moyenne, dure entre sept et huit ans. En tant que représentant du maître d'ouvrage, l'architecte chef de projet veille ainsi au bon déroulement du projet dans toutes ses phases et dans le respect des objectifs qualitatifs, financiers, temporels et réglementaires. Ses compétences sont dès lors très larges et dépassent la simple conduite d'un projet. Selon l'ampleur, la complexité du projet, mais également la phase concernée, l'engagement d'un architecte chef de projet sur le projet concerné peut varier entre 40% et 100%. Toutefois, et cela répondra à votre question, de manière générale, chaque chef de projet travaille sur deux ou trois projets en même temps. Actuellement, ce sont ainsi une trentaine de projets à divers stades qui sont suivis par le domaine « Stratégie et Projets » du SBAT, lequel compte à ce jour 12,6 EPT de chefs de projet, auxquels s'ajoutent 0,9 EPT de chef de domaine adjoint et 1 EPT de chef de domaine.

Enfin, dernière question de la députée Anne Bramaud du Boucheron, relative au bâtiment Maillefer 11A, lequel s'inscrit, vous le savez, dans le périmètre de Vitamine 2. Je souhaiterais rappeler que ce bâtiment est loué à un bailleur tiers pour une partie déjà aménagée et pour une autre partie en surfaces brutes qui seront aménagées par l'État. L'autorisation de construire, délivrée par la ville de Neuchâtel, a contraint le propriétaire au respect des lois, notamment les normes de protection incendie, à la date de l'obtention du permis. La réalisation a donc dû répondre aux éléments du permis de construire. Les exigences de la norme SIA 500 relative à l'accessibilité faisaient partie intégrante du permis délivré. À l'issue des travaux, deux non-conformités avaient été constatées par

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

la ville de Neuchâtel. La première concernait l'escalier intérieur des niveaux 4 à 6, trop raide selon la formule de sécurité de la norme de protection incendie. La ville de Neuchâtel a exigé la pose d'une seconde main courante, ce qui a été fait par le propriétaire. La seconde non-conformité concernait les tablettes de fenêtre des étages supérieurs qui ne respectaient pas la norme relative aux garde-corps. Elles ont été sécurisées par la pose de tôle inclinée. Le bâtiment est donc conforme aux normes. Pour les travaux d'aménagement intérieur à venir sous le pilotage du SBAT, celui-ci s'entourera, évidemment, comme à son habitude, des mandataires spécialisés, tels qu'experts en protection incendie, mandataires spécialisés en accessibilité ou spécialistes en sûreté, pour que tous ces travaux soient évidemment réalisés dans le respect des normes.

J'en ai terminé avec vos diverses questions et je vous remercie pour votre attention.

Le président : – Avant de passer au prochain département, nous allons donner la parole aux deux interpellatrice et interpellateur pour leur indice de satisfaction.

INTERPELLATIONS (SUITE)

Le président : – Nous commençons avec l'interpellation 26.147. La parole est à son premier signataire.

M. Maxime Auchlin (VL) : – J'aimerais déjà remercier le Conseil d'État pour l'exhaustivité des réponses, et puis aussi, je suis désolé de la formulation peut-être incorrecte de l'une des questions, comme cela a été relevé. Il demeure que les sentiments partagés par les professionnels, qui sont sortis à la lumière du jour ou alors qui m'ont été rapportés par des voix moins formelles, continuent de contraster avec l'opinion et les prises de parole du chef de département. Les chiffres, indicateurs et mesures en place ont néanmoins été bien entendus. On est donc condamnés à croire les éléments exposés et à attendre que la situation s'améliore, une issue qui ne rassure pas beaucoup et qui n'apporte donc que peu de satisfaction à ce stade de mon côté.

Le président : – Nous poursuivons avec l'interpellation 26.146. La parole est à sa première signataire.

M^me^ Pauline Schneider (S) : – Pour ma part, je suis satisfaite. Je remercie le Conseil d'État pour ses réponses, et j'imagine que c'est de toute manière un dossier qui continuera à être suivi par la suite.

Rapport 26.007 (SUITE)

Discussion par chapitre (suite)

Département de la sécurité, de la digitalisation et de la culture (DSDC)

M^me^ Sarah Blum (VertPOP) : – Je lis la question de la députée Céline Dupraz pour le service des poursuites et faillites (SEPF). La Loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP) a connu une réforme et est entrée en vigueur au 1er janvier 2025. Depuis lors, les créances de droit public sont poursuivies par voie de faillite et non plus par voie de saisie, ce qui est susceptible d'augmenter drastiquement le nombre de faillites et, par conséquent, les charges de l'administration. Le Conseil d'État peut-il nous dire quel est l'impact de cette modification sur les finances de notre canton ?

M^me^ Sarah Bertschi (S) : – Des questions pour le service pénitentiaire (SPNE). Les comptes relatent un accueil de détenus dépendant d'autres cantons nettement supérieur aux années précédentes. Dans le même temps, ils mentionnent que la participation aux coûts du Centre suisse de compétences en matière d'exécution des sanctions pénales (CSCSP) dépend du taux d'occupation.

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

Parallèlement, la commission nationale de prévention de la torture vient de publier un rapport dénonçant une surpopulation carcérale, notamment dans le concordat romand, qui connaît, je cite, *« le moins bon élève »*, qui n'est certes, et on peut en être soulagé, pas notre canton. Toutefois, la situation des cantons romands, parfois tendue dans certains régimes, nous impacte directement, puisque le concordat latin sur la détention pénale répartit les différents régimes entre les cantons.

La commission mentionne par ailleurs que la construction de places prévues au niveau romand, notamment aux établissements des Grands-Marais pour les adultes et à Pramont pour les mineurs et jeunes adultes, ne suffit pas, et appelle à une meilleure stratégie. Les coûts engendrés par une surpopulation sont là aussi, et je suis désolée de me répéter, encore humains, organisationnels et financiers. À nouveau, ces coûts ne figurent également pas ici dans les comptes. C'est ce qu'on nomme les fameux « coûts cachés ». Le stress, la détresse des agents, les difficultés de recrutement, en particulier des cadres, conformément à ce qui a été reporté par la conseillère d'État dans une précédente séance, le *turnover*, les erreurs, l'absentéisme, le présentéisme, les conflits, les risques sécuritaires, notamment les risques de mutinerie qu'on connaît dans les contextes tendus, n'en sont que quelques exemples. La crise du SPEN en a déjà révélé les risques et les coûts, notamment humains, avec une détresse allant jusqu'à un acte désespéré qui a impacté l'ensemble du service et de notre canton. Là aussi, il est essentiel de pouvoir monitorer certains éléments, en plus des indicateurs RH habituels, que sont l'absentéisme, le *turnover*, et, dans une moindre mesure, le présentéisme, qui est bien souvent peu relevé.

Aussi, le Conseil d'État peut-il nous renseigner sur les éléments suivants qui engendrent des coûts cachés significatifs par leur impact direct sur le personnel ? Quel est le taux d'occupation de chacun de nos établissements pénitentiaires ? Quels sont les mécanismes permettant d'identifier les priorités dans l'attribution des places de détention dans nos établissements ? Concernant les personnes dépendant de notre Autorité, existe-t-il un manque de places qui empêcherait l'exécution de sanctions ? Si oui, dans quel régime d'exécution et pour quelle quantité ? Quelle est la durée moyenne du délai d'attente pour l'entrée en exécution de peine ? Certaines des personnes condamnées ont-elles bénéficié de la prescription faute de place dans un délai imparti ? Et enfin, dernière question, le canton dispose-t-il d'indicateurs permettant de monitorer les flux de détenus, les délais et les éventuelles listes d'attente ?

M^me^ Sarah Blum (VertPOP) : – J'ai trois questions concernant le service pénitentiaire (SPNE). Premièrement, le rapport présente la surveillance électronique comme un outil participant à la prévention des violences. Le Conseil d'État peut-il nous préciser combien de bracelets électroniques sont actuellement en service dans le canton, si les personnes concernées font l'objet d'une surveillance en continu, et si cet outil contribue concrètement à la prévention des violences ?

Deuxièmement, et cela reprend un peu la question de la députée Sarah Bertschi, le rapport souligne les économies réalisées grâce à des postes restés vacants. Le Conseil d'État a-t-il évalué l'impact de ces vacances de postes sur la charge de travail des équipes, ainsi que leurs conséquences éventuelles sur l'absentéisme et le bon fonctionnement du service ?

Enfin, le rapport mentionne le recours à des remplacements pour faire face aux absences. Le Conseil d'État peut-il nous indiquer le montant consacré aux prestations d'entreprises privées, notamment Securitas, et nous dire si une comparaison a été effectuée avec le coût qu'aurait représenté la création de postes supplémentaires ?

M^me^ Diane Skartsounis (VertPOP) : – Voici ma question concernant la police neuchâteloise. Il y a 59 demandes de permis d'acquisition d'armes, dont trois provenant de tireuses sportives et tireurs sportifs et de collectionneuses et collectionneurs. Connaît-on les profils des autres personnes qui le demandent ?

M^me^ Cloé Dutoit (VertPOP) : – Des questions pour le service de la sécurité civile et militaire (SSCM). Alors que notre canton est touché de plein fouet par la canicule et que les vagues de chaleur sont vouées à augmenter en intensité et en régularité ces prochaines années, le Conseil d'État peut-il nous donner plus d'informations sur le projet pilote mis en place en collaboration avec le médecin cantonal, afin de renforcer la protection de la population face aux vagues de chaleur ? En effet, en juin 2025, il a été communiqué que ce projet pilote ne concernait que les aînés. La réponse qui a été donnée par le chef de département du DSJS n'allait pas, disons, dans le détail par rapport à ces explications, ce qui fait que je maintiens cette question.

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

Ce plan a-t-il également évolué depuis pour toucher une plus grande partie de la population et couvrir un plus large panel de prestations – écoles, travailleuses et travailleurs en extérieur, etc. ? Si ce n'est pas le cas, le Conseil d'État l'envisage-t-il ?

Et, finalement, le but était également que les communes neuchâteloises mettent en place l'équivalent d'un plan canicule. Combien de communes l'ont déjà fait ?

M^me^ Anne Bramaud du Boucheron (S) : – Une question pour le service informatique de l'Entité neuchâteloise (SIEN). Le Conseil d'État affirme que l'accès numérique aux prestations de l'État demeure une option et non une obligation, luttant ainsi contre les discriminations. Cependant, des chantiers restent ouverts. Certaines démarches effectuées en ligne bénéficient de tarifs avantageux, par exemple une réduction de 2 francs pour les démarches effectuées via la plateforme numérique au service cantonal des automobiles et de la navigation (SCAN). Ma question est la suivante : dans quelle mesure cette politique tarifaire est-elle compatible avec le droit à l'intégrité numérique inscrit dans la Constitution neuchâteloise ?

M. Gregory Huguelet-Meystre (LR-LC) : – Une question pour le service de la culture (SCNE). Parmi les subventions et des soutiens financiers distribués en 2025, quel montant a été alloué aux musiques populaires telles que les chœurs, fanfares, groupes d'accordéon, etc. ?

M. Mathias Gautschi (S) : – Toujours pour le SCNE. Je sais que ma question fait aussi l'objet d'une initiative communale. Néanmoins, je ne résiste pas au plaisir d'avoir une avant-première de la part du Conseil d'État. En adoptant la loi sur la sauvegarde du patrimoine culturel (LSPC) en 2018, le Grand Conseil entendait moderniser en profondeur la politique patrimoniale cantonale. Le Conseil d'État peut-il citer les projets de sauvegarde, de restauration ou de mise en valeur ou encore d'acquisition de biens patrimoniaux qui ont bénéficié d'une mise en œuvre spécifique de la LSPC depuis son adoption ? Si tel n'est pas le cas, comment explique-t-il ce décalage entre l'ambition de la loi et son application concrète ?

M. Emile Blant (VertPOP) : – Deux questions de ma part pour le service des transports (SCTR). La première : en page 174 du tome 2, il est fait mention de l'état de dégradation de l'infrastructure de la ligne ferroviaire de Neuchâtel jusqu'à Pontarlier et Frasne, ce qui met en danger l'exploitation de la ligne à court terme. Nous prions le Conseil d'État de bien vouloir préciser le dispositif de lobbying mis en place afin d'assurer le financement côté français, et d'indiquer les conditions manquantes pour une exploitation pérenne, voire renforcée de cet axe stratégique pour la mobilité transfrontalière.

Et j'en viens à la deuxième question sur le taux de couverture. Le Parlement fédéral a validé un paquet de mesures visant à réduire les dépenses de la Confédération. Parmi celles-ci, on trouve une hausse du taux de couverture visant à réduire la part fédérale dans le financement des lignes régionales. Le Conseil d'État est prié d'évaluer l'impact de cette décision pour le canton de Neuchâtel et d'identifier les lignes concernées. Le Conseil d'État est également prié d'indiquer si des mesures visant à anticiper ce changement ont été prises et comment, le cas échéant, elles pourront contribuer à la poursuite de l'exploitation des lignes au plus faible taux de couverture.

M. Gregory Huguelet-Meystre (LR-LC) : – Deux questions pour ma part pour le service des ressources humaines (SRHE). La première : quel est le salaire mensuel brut médian des titulaires de la fonction publique, y compris le corps enseignant, en 2025, et quelle est son évolution sur les cinq dernières années ? La deuxième : quelle est la part de collaboratrices et collaborateurs résidant hors du canton, et quelle est la part ayant le statut de frontalier ?

M^me^ Fabienne Robert-Nicoud (S) : – Je rejoins mon préopinant concernant les chiffres et les statistiques au niveau du SRHE. Lors de la présentation des comptes en 2023, on nous avait promis un *« "bilan social" périodique, renfermant une batterie d'indicateurs assortis de commentaires »*. Force est de constater que trois ans plus tard, nous ne les avons toujours pas. À la lecture des comptes, on constate que nous n'avons pas d'état des lieux des indicateurs principaux au niveau RH. Pourtant, l'État est un employeur qui travaille sur sa marque employeur. Il nous semble donc *a minima* nécessaire de savoir combien d'employés de *topsharing, jobsharing,* mais également

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

combien de développements personnels sont entrepris chaque année, de formation continue, mais aussi le taux de sinistralité, le *turnover* ou encore les absences de longue durée.

En l'occurrence, nous avons deux questions particulières. La première, c'est quand le Grand Conseil peut-il espérer recevoir les résultats du travail fait par le service autour de la prévention des risques psychosociaux, travail que nous saluons et dont nous espérons recevoir bientôt les résultats ? Et à quel moment le fameux bilan social promis en 2023 sera-t-il disponible ? Nous espérons sincèrement que le changement à la tête du département nous apportera des réponses un peu plus rapides.

M^me^ Yasmina Produit (S) : – Toujours pour le SRHE. Pour continuer dans la logique, dans le cadre des comptes, quels sont les montants consacrés à la sécurité au travail et protection de la santé, ainsi qu'à leurs éléments de prévention des risques professionnels, tant pour l'administration publique cantonale centrale que pour les institutions parapubliques ? Comment ces dépenses ont-elles évolué au cours des cinq dernières années ? Dans les comptes ou les rapports de gestion, pourrions-nous avoir dorénavant les indicateurs sur des accidents ou maladies professionnelles, les absences longue durée, qui sont des coûts pas tellement cachés, mais qui sont réellement des coûts, sur les risques psychosociaux et les épuisements, ainsi que les troubles musculosquelettiques ? Quels résultats concrets les actions de prévention ont permis d'obtenir et où figurent-ils dans les comptes ? La répartition des moyens consacrés à la prévention est-elle proportionnée dans le cadre de l'administration cantonale, des établissements scolaires et des institutions parapubliques ? Si oui, quels sont les critères de répartition et comment pouvons-nous les trouver ?

M^me^ Céline Vara, conseillère d'État, cheffe du Département de la sécurité, de la digitalisation et de la culture : – Je vais prendre les questions dans l'ordre dans lesquelles elles ont été formulées par oral. Première question, de M^me^ la députée Céline Dupraz. Pour l'exercice 2025, la modification de l'article 43 de la Loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP) a entraîné effectivement des répercussions significatives sur l'activité opérationnelle de l'office des faillites. Elle s'est traduite par une augmentation de 38% du nombre de procédures concernant les entreprises commerciales inscrites au registre du commerce, soit 224 dossiers ouverts contre 162 en 2024. Cette évolution a eu essentiellement un impact sur les charges de personnel. En effet, afin de tenter de répondre à l'accroissement du volume de dossiers, deux équivalents plein temps (EPT) ont été engagés au cours du premier semestre, sous contrat de droit privé à durée déterminée, arrivant à échéance en février 2028. L'augmentation des faillites prononcées implique également la mise en œuvre plus fréquente de mesures conservatoires urgentes, ce qui prolonge les délais de traitement et retarde la clôture des procédures. C'est pourquoi les émoluments encaissés ne reflètent pas encore l'augmentation du volume d'activités observée.

Je passe aux questions, il y en a six, de M^me^ la députée Sarah Bertschi. Effectivement, le calcul des quotas de participation aux coûts du Centre suisse de compétences en matière de sanctions pénales (CSCSP) est basé sur le taux d'occupation des années précédentes, soit celui de 2024, pour la participation aux coûts facturés en 2025. En date du 26 juin de cette année, le taux d'occupation dans nos établissements se chiffrait à 97% pour l'établissement d'exécution des peines de Bellevue à Gorgier et à 92% pour l'établissement de détention de La Promenade (EDPR) à La Chaux-de-Fonds, il n'y a donc pas de surpopulation carcérale dans le canton de Neuchâtel. Il n'existe pas de mécanisme formalisé de priorisation. Les placements sont effectués en fonction des capacités disponibles, du régime de détention requis et de la situation individuelle de la personne concernée. Les établissements neuchâtelois donnent, dans la mesure du possible, la priorité aux demandes des autorités judiciaires et d'exécution neuchâteloises. Certains profils ne pouvant être pris en charge dans les établissements neuchâtelois, notamment certains régimes de détention, les femmes détenues ou des situations particulières liées à la sécurité, des échanges de places sont organisés avec les autres cantons du concordat latin. En matière de détention provisoire, l'EDPR est tenu d'accueillir les personnes placées en détention sous autorité neuchâteloise. Il veille, dans la mesure du possible, à maintenir une capacité d'accueil suffisante pour répondre aux nouvelles incarcérations, même si cet objectif est parfois rendu difficile par le niveau élevé d'occupation, je ne vous le cache pas. Des difficultés existent principalement pour l'exécution des mesures institutionnelles, le fameux article 59 du Code pénal (CP), faute de place disponible dans les établissements spécialisés. Des tensions sont également observées pour l'exécution des courtes peines, c'est-à-dire d'une durée moyenne de moins de six mois, et des peines privatives de liberté

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

de substitution – les amendes converties en jours de détention. Il n'existe pas de délai moyen pour l'entrée en exécution : les modalités d'exécution étant très diverses – bracelet électronique, travail d'intérêt général, probation, mesure, détention, etc. –, les délais varient selon le régime d'exécution concerné. À la connaissance du service pénitentiaire, aucun cas de prescription imputable à un manque de place n'est survenu pour les peines privatives de liberté. Des prescriptions peuvent en revanche intervenir pour certaines peines privatives de liberté de substitution, mais elles sont généralement liées à d'autres facteurs, tels que la brièveté du délai de prescription, les délais de traitement ou l'absence de domicile connu de la personne concernée. En ce qui concerne les indicateurs de monitoring des flux de détenus, des outils de pilotage sont en cours de développement dans le cadre du nouveau logiciel métier. Les établissements disposent déjà de tableaux de suivi des placements en exécution des peines, tandis que la gestion de la détention avant jugement s'effectue de manière opérationnelle, compte tenu de l'évolution rapide des situations.

Les trois questions de M^me^ la députée Sarah Blum. Je commence par celle qui concerne la surveillance électronique. Nous disposons actuellement de cinq bracelets électroniques destinés à l'exécution des peines, donc en matière pénale, et de deux bracelets dans le domaine civil. La géolocalisation est active en permanence. En cas de sortie non autorisée du périmètre ou de non-retour au domicile, une alarme est générée. En dehors des heures ouvrables, les alarmes sont toutefois traitées *a posteriori*. À ce jour, le bracelet électronique est avant tout une modalité d'exécution de peine, donc prévue par le Code pénal. Il constitue une alternative à la détention, permettant d'exécuter une peine privative de liberté en milieu ouvert, sous contrôle technique et institutionnel. Il ne s'agit donc à l'heure actuelle ni d'une mesure de sûreté, ni d'un outil conçu pour empêcher activement les violences. Il contribue néanmoins à la prévention des violences en stabilisant le cadre de vie – donc un maintien de l'emploi ou de la formation, un maintien de l'environnement familial –, en assurant un contrôle temporel et spatial ainsi qu'un accompagnement. Un bracelet pour l'exécution de peine est une bonne alternative à la détention ferme lorsque les conditions sont remplies. Le service pénitentiaire participe aux travaux du plan d'action cantonal contre les violences domestiques, notamment en apportant son expertise technique sur le bracelet électronique. En collaboration étroite avec la police neuchâteloise, un dispositif de surveillance active visant la protection active des victimes sera lancé cet automne, en même temps que dans plusieurs autres cantons romands pour mutualiser les coûts et optimiser l'efficience dudit dispositif. Nous avons prévu de louer cinq bracelets.

La question concernant les postes vacants. Oui, le Conseil d'État est attentif aux conséquences que des postes durablement vacants peuvent avoir sur la charge de travail des équipes et plus largement sur leur stabilité. Les économies constatées ne résultent pas d'une volonté de réaliser des économies sur les effectifs, mais découlent des délais inhérents au processus de recrutement qui peuvent varier selon les profils recherchés et les conditions du marché de l'emploi. Les postes vacants sont remis au concours dans les meilleurs délais et tout est mis en œuvre pour les repourvoir aussi rapidement que possible. À cet égard, le délai de carence applicable lors d'un remplacement est levé lorsque les circonstances le permettent, afin de favoriser une prise de fonction rapide. Au service pénitentiaire, cette possibilité a systématiquement été utilisée durant l'année 2025.

Et enfin, la question concernant le remplacement de personnel. Le montant total consacré aux prestations d'entreprises de sécurité privée s'élève à 220'555 francs pour les deux établissements. Ce montant correspond approximativement au coût de deux EPT supplémentaires. Le recours à ces prestations répond à des besoins spécifiques de remplacement, tant pour couvrir occasionnellement des absences de longue durée planifiées que pour faire face à des absences imprévues nécessitant une intervention rapide. Si des EPT supplémentaires contribuent, évidemment, à renforcer durablement les effectifs, ils ne permettent pas toujours de répondre avec la même flexibilité aux besoins de remplacement immédiat. Le recours ponctuel à des entreprises de sécurité privée demeure un complément nécessaire pour assurer la continuité et la sécurité des établissements.

Je passe à la police neuchâteloise et à la question de M^me^ la députée Diane Skartsounis. Petite précision par rapport à la question. Vous disiez : *« Il y a 59 demandes de permis d'acquisition d'armes, dont trois provenant de tireuses sportives et tireurs sportifs et de collectionneuses et collectionneurs ».* Je dois vous corriger : à la lecture, en fait, des chiffres, il n'y a pas eu 59 demandes de permis d'acquisition d'armes en 2025, mais 59 de plus qu'en 2024. Si vous voulez les chiffres pour 2025, je vous les donne : ce sont 1'054 permis d'acquisition d'armes et autorisations

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

exceptionnelles qui ont été délivrés, dont 111 pour des tireuses sportives ou tireurs sportifs et 102 pour des collectionneuses ou collectionneurs. La police différencie trois types de permis, à savoir le permis d'acquisition d'armes, l'autorisation exceptionnelle pour tireuses sportives ou tireurs sportifs, et l'autorisation exceptionnelle pour collectionneuses et collectionneurs. Elle ne détient pas d'informations structurées sur le profil des personnes qui demandent un permis, mais se limite à vérifier que les conditions légales sont respectées, afin de s'assurer qu'il n'y ait pas de risque connu de dangerosité. Les contrôles sont faits au niveau des antécédents de police et des inscriptions au casier judiciaire.

Concernant le SSCM, c'est la question de Mme la députée Cloé Dutoit, qui complète la réponse de mon collègue Frédéric Mairy. La procédure canicule que le canton a élaborée est proposée sous forme de recommandations à l'attention des communes, et cible effectivement et principalement les personnes âgées, sans toutefois exclure les personnes vulnérables plus jeunes. Les communes participantes écrivent aux personnes de plus de 75 ans de leur commune dans le courant du printemps pour recueillir des inscriptions pour un suivi téléphonique en cas de canicule. Elles ont l'opportunité d'informer sur leur site l'accès à toute personne intéressée, éventuellement plus jeune, à bénéficier de cette prestation en cas de canicule. Il n'est pas prévu d'élargir ce dispositif aux écoles ni aux travailleuses et travailleurs. La gestion de la canicule en milieu scolaire est de la responsabilité des cercles scolaires et des communes. Quant au monde du travail, les adaptations face aux vagues de chaleur se font au fil des années sur plusieurs fronts, principalement dans le cadre de discussions entre partenaires sociaux : changements d'horaire, tenues de travail allégées, arrêts des travaux, etc., qui ne sont pas de compétence communale et cantonale. À notre connaissance, le Val-de-Ruz a rejoint cette année les communes du Littoral ayant mis en place la procédure : Neuchâtel, Cornaux, Boudry et Cortaillod. Quant à Laténa, après avoir utilisé ladite procédure en 2025, elle ne s'y est pas engagée en 2026, remplaçant celle-ci par un renforcement de la communication axée sur la solidarité et les liens sociaux. Cette procédure étant facultative, nous ne disposons pas d'un recensement exhaustif des communes ayant adopté la procédure canicule recommandée par le canton. En effet, la communication avec les communes et l'accompagnement de la mise en œuvre de cette procédure relèvent des organes de conduite régionaux (OCRG), sous l'égide des communes. Par ailleurs, d'autres communes disposent d'un plan canicule propre sans qu'il s'agisse nécessairement de la procédure recommandée par le canton. À noter enfin qu'un logiciel développé par le service informatique de l'Entité neuchâteloise (SIEN) permet d'appuyer les communes dans leur démarche. À notre connaissance, en 2026, trois communes l'utilisent : la ville de Neuchâtel, Val-de-Ruz et La Grande Béroche.

Une question relative au service informatique de l'Entité neuchâteloise (SIEN) par Mme la députée Anne Bramaud du Boucheron. Vous évoquez la situation du service cantonal des automobiles et de la navigation (SCAN). Le SCAN est un établissement de droit public doté de la personnalité juridique. Dans ce cadre, le SCAN mène une politique active de numérisation de ses prestations. L'intégrité numérique est toutefois garantie, puisque les prestations restent accessibles sous forme papier, par téléphone et au guichet. Les 2 francs de rabais ne constituent qu'un incitatif pour les personnes qui souhaitent recourir aux outils numériques. Selon la LSCAN, la loi du SCAN, le service est autonome dans son organisation et sa gestion. Il tient sa propre comptabilité. Le Conseil d'État choisit le cadre de référence. Le service est géré selon les principes de l'économie d'entreprise.

Deux questions pour la culture. En premier, celle du député Gregory Huguelet-Meystre. Monsieur le député, vous me permettrez d'être brève, parce qu'il me faudrait, pour vous répondre de manière exhaustive, que nous nous mettions d'accord sur ce qu'on entend par le terme « musique populaire ». Est-ce celle qui satisfait le plus grand nombre ? Est-ce celle qui est propre aux classes populaires, aujourd'hui, hier ? Sont-ce les musiques actuelles qui sont populaires ou pas ? La musique folklorique ou l'opéra sont-ils populaires ? Quelle que soit la définition retenue, le cadre financier est posé par la loi sur l'encouragement des activités culturelles et artistiques (LEAC), adoptée en 2024. Elle ne fixe pas des genres musicaux à soutenir, mais des critères transversaux, au premier rang desquels figurent le caractère professionnel des structures, actrices et acteurs culturel-le-s. Il faut se rappeler que la majeure partie des chœurs et des fanfares que vous nommez est composée de chanteuses et chanteurs et/ou de musiciennes amatrices et musiciens amateurs. Toutefois, lorsqu'il y a une composante professionnelle marquée et que la demande satisfait les critères d'octroi fixés, c'est-à-dire une clarté de la demande, un budget détaillé et équilibré, un rayonnement cantonal, les perspectives de diffusion, certains projets de musique, populaires au sens de votre question, ont pu être soutenus : cinq projets pour un montant global de 20'500 francs. À ce montant s'ajoutent des soutiens renouvelables attribués à des organisations faitières :

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

l'Association cantonale des musiques neuchâteloises (ACMN) et la Société cantonale des chanteurs neuchâtelois (SSCN) sont soutenues annuellement pour un montant total de 8'000 francs.

J'en viens à la question de M. le député Mathias Gautschi. Avant de citer des exemples comme cela est demandé, il faut rappeler que la loi sur la sauvegarde du patrimoine culturel (LSPC) est avant tout une loi-cadre. Elle n'a pas vocation à créer elle-même des projets de restauration ou d'acquisition, mais à fournir les bases juridiques, les instruments et les procédures permettant leur réalisation dans l'ensemble des domaines du patrimoine culturel. Depuis son entrée en vigueur, la LSPC a produit des effets concrets dans plusieurs domaines. Elle a notamment permis de formaliser le soutien aux fonds documentaires d'intérêt cantonal, de renforcer les outils de sauvegarde du patrimoine bâti, d'intégrer les biens sériels dans les instruments de protection, d'accompagner plusieurs objets liés au patrimoine mondial de l'UNESCO, de développer la reconnaissance du patrimoine culturel immatériel et de moderniser en profondeur les modalités d'intervention en matière d'archéologie préventive. Concrètement, quel est le bilan de l'application de la LSPC qui, à notre sens, est très positif ? Des exemples actuels : la sauvegarde des 1'200 objets de la cargaison romaine découverte récemment dans le lac de Neuchâtel, la fouille urbaine de la villa romaine au cœur de Colombier, l'intégration dans les plans d'aménagement locaux du recensement architectural du canton de Neuchâtel et des inventaires fédéraux concernant le patrimoine bâti, la restauration patrimoniale du Collège des Parcs, de la chapelle de Nugerol ou encore la protection de murs en pierre sèche, de sentiers et de fontaines dans le Parc Chasseral. Le Conseil d'État partage pleinement les ambitions portées par la LSPC et entend poursuivre le développement de la politique patrimoniale cantonale. Comme toute politique publique, cette évolution devra toutefois s'inscrire dans un équilibre entre les objectifs fixés par le législateur et les ressources que celui-ci choisit d'y consacrer.

Je passe au service cantonal des transports (SCTR). Deux questions de M. le député Emile Blant. La ligne Neuchâtel-Pontarlier-Frasne : le canton demande depuis de nombreuses années le lancement d'une étude pour connaître l'état de l'infrastructure sur le tronçon Verrières-Frasne, donc côté français. Le SCTR participe au CoPil franco-suisse sous la coprésidence de la Confédération et du ministère des Transports français. Une étude préliminaire avec une proposition de cofinancement du canton doit être lancée d'ici la fin de l'année. Les cantons de Vaud et de Berne ont été sollicités. Voilà où nous en sommes. Et pour la deuxième question, sur le taux de couverture, les critères fédéraux seront effectivement appliqués de façon stricte ces prochaines années. Un courrier a été envoyé le 23 janvier 2026 aux communes avec les lignes potentiellement menacées. Je les cite : la R20, La Chaux-de-Fonds – Le-Locle ; R22, La Chaux-de-Fonds – les-Ponts-de-Martel ; R23, Neuchâtel – Corcelles-Peseux ; R24, Le Locle – Les Brenets ; 360-361, La Chaux-de-Fonds – Le Locle ; 371, La Chaux-de-Fonds – Les Planchettes – Biaufond ; 423, Cernier – Les Hauts-Geneveys ; 613, Cortaillod – Areuse – Boudry – Perreux ; 382, Les Bayards – La Brévine ; 392, Buttes – La Côte-aux-Fées – Sainte-Croix. La gestion des coûts et la bonne fréquentation sont des paramètres essentiels. Dans ce sens, les réductions tarifaires pour les jeunes devraient améliorer la fréquentation, augmenter les recettes et donc améliorer les taux de couverture. Pour rappel, le rabais jeune à 66% démarre demain.

Quatre questions pour le service des ressources humaines (SRHE), et ce seront les dernières. Je commence par celles de M. le député Gregory Huguelet-Meystre. Le salaire brut médian, enseignement compris, est globalement resté stable, hors effets du renchérissement, depuis 2020. Cette stabilité traduit la maîtrise exercée sur le système salarial : 2020, 103'100 francs ; 2021, 103'825 francs ; 2022, 103'485 francs ; 2023, 105'347 francs ; 2024, 107'666 francs ; 2025, 110'014 francs. Deuxième question de M. le député Gregory Huguelet-Meystre, et dernière. Actuellement, seuls cinq titulaires sont domiciliés à l'étranger. Il s'agit de personnes engagées sous contrat de droit privé. Dans le domaine de la formation, le recours à des experts domiciliés à l'étranger pour les examens professionnels est toutefois admis. Cela représente environ une cinquantaine de personnes sur quelque 1'500 expert-e-s. Par ailleurs, 688 titulaires sont domiciliés hors canton, soit environ 16% de l'effectif. Cette dimension fait l'objet d'une attention particulière lors des recrutements, notamment pour les fonctions d'encadrement.

La question de M^{me} la députée Fabienne Robert-Nicoud. Les résultats de l'enquête consacrée aux risques psychosociaux ont été présentés au Conseil d'État, puis, ces derniers mois, aux représentant-e-s du personnel, ainsi qu'aux personnes chargées dans les services métiers de la gestion des ressources humaines. Une présentation aux cadres supérieurs de l'administration est prévue cet automne. Une présentation à la commission compétente du Grand Conseil peut également être organisée, aucun obstacle principal ne s'y oppose. Sur la base des résultats de

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

l'enquête, une série de mesures sont envisagées afin de répondre aux principaux constats de la consultation. Les contraintes budgétaires importantes imposent toutefois de revoir le dispositif prévu, tant dans son ampleur que dans le calendrier de déploiement. Le Conseil d'État entend néanmoins maintenir une démarche pragmatique et ciblée, priorisée sur les actions présentant le meilleur rapport entre effets attendus et moyens mobilisés. S'agissant du bilan social annoncé en 2023, son élaboration n'a pas été abandonnée. Sa publication a été différée afin de permettre une articulation cohérente avec l'enquête RPS, dont les enseignements constituent désormais une source importante pour l'analyse de la situation RH de l'État. Il s'agit également d'intégrer progressivement les informations issues des nouvelles questions introduites dans le processus des entretiens annuels déployé depuis cette année. Le bilan social sera mis à disposition avant la fin de l'année 2026. Ce décalage s'inscrit ainsi dans une logique de coordination entre plusieurs chantiers complémentaires – prévention des risques psychosociaux, pilotage RH, nouveau processus des entretiens annuels et marque employeur – et non dans une volonté de reporter le sujet. L'objectif est de produire un tableau de bord utile, lisible et durable, permettant d'aller au-delà d'une simple compilation de données.

La dernière question, pour M^me^ la députée Yasmina Produit. En préambule, il convient de rappeler que les institutions paraétatiques ne sont pas gérées par l'État. L'État ne dispose dès lors pas des données consolidées concernant les montants qu'elles consacrent à ces domaines. Hors mesures Covid-19, les montants mis à disposition du SRHE pour des mesures transversales au sein de l'administration, du secondaire 2 et du conservatoire ont évolué comme suit : 50'000 francs de 2020 à 2022, 65'000 francs en 2023, 90'000 francs en 2024 et 2025 en lien avec le lancement du programme Vitamine. Ces budgets servent principalement à financer des actions de formation, des campagnes de vaccination, divers équipements, des mesures de développement de la solution de branche, ainsi que des interventions ciblées, par exemple en lien avec la maternité, les périodes de chaleur ou les évacuations incendie. Le budget 2026 a été porté à 110'000 francs. Certains services métiers disposent en outre de budgets sectoriels liés aux spécificités de leur mission. Ces montants ne sont pas compris dans les chiffres ci-dessus. Leur identification exhaustive nécessiterait une enquête auprès de l'ensemble de l'administration : vous m'en passerez. Par rapport à votre question sur la publication d'indicateurs, le format actuel des rapports annuels de gestion ne permet pas de présenter l'ensemble de ces éléments. Des données sont toutefois transmises aux commissions du Grand Conseil lorsqu'elles en font la demande. Une diffusion régulière de certains indicateurs est à l'étude, sous une forme restant à définir. Elle devrait être concrétisée encore cette année. La question des risques psychosociaux fait l'objet d'une attention particulière, notamment au travers d'une enquête. Le déploiement de mesures complémentaires concrètes demeure toutefois contraint par les ressources humaines et financières disponibles. Les troubles musculosquelettiques sont pris en considération par le SRHE sur demande, par exemple dans le cadre d'analyses ergonomiques. En ce qui concerne les résultats concrets des actions de prévention, aucune étude spécifique n'a été conduite à ce stade pour mesurer les résultats de ces mesures, ni pour les détailler au niveau comptable. Les ressources disponibles sont prioritairement consacrées à la réalisation d'actions transversales et à l'accompagnement des services présentant des risques particuliers. Les priorités sont définies par l'organe de coordination en matière de santé et de sécurité, en fonction des besoins identifiés et des moyens à disposition. Les moyens alloués à ces actions demeurent étroitement liés aux possibilités budgétaires de l'État. Le déploiement d'actions au sein de l'administration cantonale et du secondaire 2 dépend des opportunités et des besoins constatés. Il n'existe dès lors pas de clé de répartition fixée, *a priori*, entre les différents secteurs concernés.

J'en ai fini.

Département du développement territorial et de l'environnement (DDTE)

M^me^ Diane Skartsounis (VertPOP) : – Voici ma question concernant le service cantonal de l'aménagement du territoire (SCAT) et la révision du plan d'aménagement local (PAL). Quatre communes ont adopté le PAL en 2024. Depuis lors, plus aucune adoption, rien en 2025. Plusieurs communes attendent désespérément leur préavis de synthèse depuis plus d'une année. Que se passe-t-il ? Les exigences cantonales ne sont-elles pas trop difficiles à atteindre ?

M. Damien Humbert-Droz (LR-LC) : – Deux préoccupations et deux questions du groupe libéral-radical – Le Centre concernant le service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV).

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

La première concerne l'émolument et la taxe pour lutter contre les épizooties, et notamment l'élimination des cadavres consécutifs à ces épizooties. Ces dernières années, de manière récurrente, nous constatons de nouvelles maladies – on peut citer la langue bleue, l'année dernière il y a eu un grand risque proche de nos frontières lié à la dermatose nodulaire –, ce qui peut avoir une influence sur le volume et donc sur le coût d'élimination des cadavres. La question est donc de savoir si l'évolution de ces éliminations et frais inhérents que nous avons connue ces dernières années – relativement modérée, mais tout de même, semble-t-il, à la hausse – pourrait connaître une hausse d'une ampleur assez conséquente, notamment lorsque ces décisions émanent de l'État. Si, par exemple, le service de la consommation et des affaires vétérinaires, sur ordre d'instance fédérale, devait ordonner l'abattage de troupeaux entiers, eh bien, cela aurait inévitablement une influence sur le coût de la taxe. Donc, finalement, entre une décision de l'État et des coûts directs qui sont mis à charge des exploitations agricoles, eh bien, comment cette évolution pourrait être envisagée et appréhendée pour l'avenir, mais aussi au regard de son évolution des dernières années ?

Deuxième question pour ce service. Depuis janvier 2025, une nouvelle réglementation fédérale impose la déclaration d'origine et de provenance du pain suisse. Elle était une nouvelle volonté de mettre en avant un produit suisse et surtout que le consommateur fasse ses achats en toute connaissance de cause, ses achats mais aussi sa consommation dans d'autres lieux tels que les restaurants ou dans les shops. Puisque ce travail a été refilé aux cantons, on peut le dire comme cela, c'était facile de le faire au niveau fédéral, mais cela impliquait quand même pour les différents services cantonaux, une surcharge de travail, comment peut-on la quantifier aujourd'hui, d'une part au niveau de la charge de travail pour le service, mais aussi au niveau des résultats ? Quels ont été les résultats desdits contrôles menés par le service de la consommation ? Et comment peut-on imaginer l'évolution du régime, qui était, semble-t-il, assez tolérant au début de cette mise en place, ces prochains mois et prochaines années ?

M^me^ Cloé Dutoit (VertPOP) : – On apprend, à la lecture des comptes, qu'une nouvelle convention a été conclue avec l'abattoir des Ponts-de-Martel pour un montant de 25'000 francs. Elle semble avoir un lien avec le traitement des animaux victimes d'épizooties. Le Conseil d'État peut-il être plus explicite sur le contenu de cette convention et la raison de son existence ? Pour quelles raisons une convention a dû être conclue, en lieu et place de mandats donnés de manière ponctuelle ?

M. Maxime Auchlin (VL) : – Une question pour le service de la géomatique et du registre foncier. Ma question est la suivante : constatant que le fonds agricole et viticole est doté d'environ 1,5 million de francs au 31 décembre 2025, l'aide financière exceptionnelle de 300'000 francs annoncée le 13 mai 2026 est-elle ponctionnée dans ce fonds ? Même question pour les subventions à l'arrachage des vignes. Et enfin, que concernent les 300'000 francs de soutien à Neuchâtel vins et terroirs (NVT) ? Serait-il possible, s'il vous plaît, d'avoir des détails à ce stade pour 2026-2027 ?

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – La première question, puisque je vais les prendre à l'envers, si vous me permettez, ou les questions de M. Maxime Auchlin – en fait, il y en a trois –, à savoir d'où nous finançons l'aide de 300'000 francs pour l'aide à la promotion de la viticulture neuchâteloise, en cette phase difficile. Effectivement, l'aide financière exceptionnelle annoncée au mois de mai est entièrement prélevée sur le budget de fonctionnement de l'État, afin de préserver le fonds viticole. Le fonds viticole, vous l'avez dit, il a encore 1,5 million de francs, mais chaque année, il baisse de quelque 100'000 francs. Il faut savoir qu'il est alimenté quasiment à 100% maintenant par les vignerons, encaveurs et agricultrices-agriculteurs de ce canton, que sur la durée, nous avons un défi de financement. Ce fonds est utilisé pour la promotion des vins. Prélever ces 300'000 francs aujourd'hui sur le fonds pour dire que l'on soutient la viticulture, ce n'est pas vraiment un super cadeau. De ce point de vue-là, effectivement, le Conseil d'État a fait un effort sur son fonctionnement pour donner un coup de main à la viticulture neuchâteloise dans une situation où, effectivement, la consommation baisse d'année en année, malgré l'excellence des vins neuchâtelois que l'on vous motive, encore une fois, à consommer lors des différents repas et festivités qui s'y prêtent. On me dit « Avec modération » ! Merci, cela m'avait échappé, mais cela paraît évident !

Pour la question du subventionnement de l'arrachage de vignes, vous posez la même question. Ces soutiens, qui sont estimés à 200'000 francs – je ne pense pas qu'on dépensera ce montant sur les deux prochaines années, mais malgré tout –, sont pris sur le crédit-cadre des améliorations

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

structurelles, donc le budget de l'État, qui a été voté il y a deux, trois ans par le Grand Conseil. Il y a une marge de manœuvre, et de ce point de vue-là, nous pouvons l'utiliser pour le soutien en cas d'arrachage de vignes. Une mesure de dernier recours, on espère, bien sûr, que la consommation permette d'éviter l'arrachage au maximum, mais ici ou là, quelques opérations d'adaptation du vignoble pourront être menées grâce à ces moyens.

Finalement, vous demandez, avec les 300'000 francs de promotion complémentaires, ce que nous ferons précisément. Eh bien, sans rentrer dans le détail parce que le temps qu'il m'est donné ne le permettrait pas, sachez que ces 300'000 francs sont bien sûr confiés à NVT, qui est mandatée par le canton année après année, par contrat de prestations, pour renforcer l'intensité de son action de promotion des vins, donc cela va au-delà du contrat de prestations actuel. Sachez que NVT travaille sur de nouvelles actions, par ailleurs, la mise en œuvre d'une opération promotionnelle en lien avec le tourisme et par le biais de la Neuchâtel Tourist Card, par exemple, en promouvant particulièrement l'œil-de-perdrix, et puis une action avec les hôtels du canton, consistant à offrir une bouteille de vin neuchâtelois pour toute nuitée durant la période estivale. Donc un renforcement, plus de nouvelles mesures qui doivent permettre une présence d'autant plus forte de l'image et des vins de Neuchâtel dans le canton pour une bonne mise en valeur.

J'en viens maintenant aux questions de M. Damien Humbert-Droz. D'abord, la question sur le fameux financement des charges en matière de gestion des épizooties et élimination des cadavres d'animaux, indépendamment même des épizooties. Eh bien, Monsieur le député, depuis 2006, le règlement relatif aux émoluments en matière de lutte contre les épizooties et d'élimination des cadavres d'animaux fixe la manière dont sont calculés les émoluments facturés annuellement aux propriétaires d'animaux de rente. En résumé, ces propriétaires d'animaux payent les frais externes et l'État paye les frais internes. Les frais externes comportent, par exemple, les interventions des vétérinaires privés, les frais d'analyse d'échantillons par d'autres laboratoires que le nôtre, les indemnités versées pour les animaux péris ou tués en raison d'épizooties, ou encore les prestations de transport et d'élimination de cadavres de l'entreprise GZM – vous la connaissez. L'État prend en charge, lui, l'ensemble des coûts internes du SCAV, qui ne sont donc pas refacturés. C'est, par exemple, l'État qui a payé la reconstruction du centre collecteur de Montmollin, sans participation externe des éleveuses et des éleveurs – ce qui est bien normal, mais il s'agit de le préciser. Maintenant, la virulence de l'épidémie de langue bleue, ces deux dernières années, et l'augmentation des coûts d'élimination des cadavres d'animaux impactent bien évidemment le montant des émoluments perçus. Il s'agit en particulier des indemnités versées pour le bétail abattu en raison de la langue bleue, cela a été dit, mais aussi des frais d'analyse élevés induits par cette épizootie, et aussi des factures de GZM, qui ont pris l'ascenseur à la suite de la crise énergétique, il faut le savoir. À noter que les coûts sont lissés sur deux ans dans le but d'éviter des variations trop importantes des émoluments. À noter également que le principe et les modalités de ces émoluments avaient été discutés à l'époque avec la Chambre d'agriculture, et cette dernière les avait, avec, je pense, clairvoyance et prudence, acceptés, pour autant, et cela a toute son importance, que la somme globale des émoluments ne dépasse pas 400'000 francs par an. Ce principe est ancré dans l'article 12 du règlement. Ainsi, même si les coûts externes devaient dépasser cette somme, le solde serait pris en charge par l'État et ne serait pas facturé aux détenteurs d'animaux de rente, ceci à titre de soutien, de solidarité en cas d'épizooties. C'est déjà ce qui avait été pensé à l'époque. Le courant normal doit être assuré avec cette répartition frais internes/frais externes, État/détenteurs. Si nous devions avoir une flambée d'épizooties, à ce moment-là, l'effet de solidarité se mettrait en place avec ce plafond à 400'000 francs. Mentionnons, pour terminer, que le SCAV évalue individuellement chaque facture reçue dans ces deux domaines et les attribue ou non au compte des émoluments refacturés, dans le respect, bien sûr, des dispositions réglementaires. Les outils internes du service financier de l'État et externes du CCFI n'ont jamais mis en évidence d'erreur dans l'attribution des factures. Et vos questions très précises, en plus, c'est de savoir ce qui se passe, disons, lorsqu'un cadavre de chien, par exemple, est livré à Montmollin. Eh bien, c'est la taxe des chiens qui le paye. Lorsqu'on parle de gibier tué au bord de la route, c'est l'État qui prend en charge. Lorsque c'est un cheval non agricole, on se comprend, c'est facturé à la pièce. Lorsque c'est un loup, en général, les cadavres partent au Tierspital à Berne qui, j'imagine, s'occupe ensuite de leur élimination. Je termine avec la question malheureuse du cas que nous avons connu de sauvetage et d'élimination, d'une part, de bétail maltraité en termes de protection des animaux. Eh bien, ces animaux qui sont partis chez GZM sont refacturés à l'exploitant en question, qui doit être remis devant la responsabilité de la mauvaise détention de ses animaux. Avec cela, je pense qu'on répond à tous les défis et finesses qui sont posés devant l'élimination de ces cadavres d'animaux en cas d'épizooties ou dans d'autres cas.

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

J'en viens maintenant à votre question sur le label « Pain suisse ». Eh bien, sachez, Monsieur le député, qu'une campagne d'information avait été effectuée en 2025 dans le cadre de cette nouvelle obligation légale ; déjà l'année passée, cela a été fait. Une période de transition d'une année a d'ailleurs été accordée avant l'entrée en vigueur de la disposition, afin de permettre aux exploitants, donc les commerces, les boulangers, etc., de prendre les mesures nécessaires pour se mettre en conformité. Depuis cette entrée en vigueur, le contrôle de la déclaration est effectué systématiquement par le SCAV lors de ses inspections régulières, au même titre que d'autres obligations d'annonce. Donc, on ne va pas spécialement pour aller vérifier le pain, on l'intègre dans d'autres contrôles des commerces. Cette vérification engendre donc un temps supplémentaire estimé par inspection entre 10 minutes et 45 minutes – c'était une de vos questions – s'il faut vérifier la traçabilité des produits. Cela représente effectivement une charge administrative supplémentaire, qui a pu être intégrée dans le travail d'inspection. Concernant le suivi statistique des non-conformités, nous ne sommes pas encore en mesure, à l'heure actuelle, de fournir des données chiffrées précises sur le nombre d'infractions effectives, ces manquements étant intégrés de manière globale dans les rapports d'inspection, sans catégorisation informatique distincte pour l'instant. L'obtention de ces chiffres nécessiterait un traitement manuel de l'intégralité des dossiers, ce qui risque d'être très fastidieux pour la petite équipe qui est en place. Une adaptation, dès lors, du système informatique au niveau romand – on le partage avec nos collègues romands – est toutefois prévue pour permettre d'isoler ce critère, comme d'autres bien sûr, et d'en extraire des statistiques spécifiques. Enfin, en cas de manquement constaté, c'est aussi une de vos questions, puisque c'était une question à tiroirs, les mesures appliquées sont identiques à celles prévues pour les autres non-conformités de même nature, à savoir une injonction de mise en conformité assortie d'un délai d'exécution court. Des suites pénales peuvent être également engagées si cette omission s'ajoute à d'autres infractions, s'il est clairement établi qu'elle relève d'une intention délibérée dépassant le cadre de la simple négligence ou encore en cas de récidive avérée. C'est clair, s'il y a une volonté de tromper le consommateur en prétendant, année après année, que le pain est suisse quand bien même il ne l'est pas, alors là, l'autorité fait et fera son travail.

J'en viens à une question de la députée Cloé Dutoit, qui concerne à nouveau la question des épizooties. Eh bien, Madame la députée, en raison, vous l'avez dit quelque part dans votre question, de la pression de plus en plus importante des épizooties sur notre cheptel agricole, une convention a été signée en novembre 2025 avec la société coopérative de l'abattoir régional des Ponts-de-Martel. C'est le dernier abattoir qu'il nous reste dans le canton, d'importance cantonale disons-le. Par cette convention, l'abattoir s'engage à réceptionner, abattre et stocker, conformément aux directives du SCAV, les animaux suspects ou atteints d'épizootie à toute heure du jour et de la nuit, tous les jours de la semaine. Il s'engage également à stopper ses activités en cours au profit des opérations ordonnées par le SCAV. Il doit être en mesure d'augmenter ses capacités en cas de besoin. Il s'engage à tenir son personnel à disposition pour assurer l'abattage de ces animaux épizootiques. D'autre part, la société coopérative s'engage à mettre à disposition son personnel formé pour épauler l'équipe d'intervention du SCAV en cas d'épizootie hautement contagieuse, avec des interventions sur le terrain et non seulement du côté de l'abattoir. On pense à la peste porcine africaine, qui est un vrai défi actuellement en Europe, à la dermatose nodulaire, qui est passée très près de la frontière l'année passée – espérons que cela se passe bien à nouveau pour la Suisse cette année –, la grippe aviaire, la fièvre aphteuse, des menaces qui sont aujourd'hui bien existantes et pour lesquelles nous devons prendre des dispositions. Finalement, il tient à disposition du SCAV un volume en chambres froides pour le stockage provisoire de denrées alimentaires d'origine animale saisies, séquestrées ou confisquées. En parallèle, le SCAV évalue annuellement les conditions d'exploitation de l'abattoir. En contrepartie, l'État verse la somme annuelle de 25'000 francs pour la mise à disposition de son personnel et de son équipement. La convention est conclue pour une durée initiale de dix ans, puis sera reconduite à son échéance, sauf résiliation. Par cette convention, l'État s'assure l'accès prioritaire aux installations des Ponts-de-Martel en cas d'épizootie, ainsi que le soutien de son personnel pour la lutte contre toutes les épizooties. Comme la réquisition de ces ressources n'est pas possible légalement, la convention représente la seule option pour s'assurer ce soutien crucial pour éteindre au plus vite les éventuels foyers épizootiques qui surviendraient sur notre territoire cantonal. Il s'agit donc d'une pièce essentielle du concept de lutte contre les épizooties mis en place dans notre canton.

Il me reste une question, celle de la députée Diane Skartsounis. Madame la députée, eh bien, à ce jour, seuls cinq dossiers de plans d'aménagement locaux (PAL), à tous stades d'avancement confondus, sont en analyse au service de l'aménagement du territoire (SCAT). Les autres, c'est-à-dire quinze, sont en cours de traitement auprès des communes. Certains, également, depuis plus

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

d'une année, en vue de déposer une version adaptée. Oui, l'aménagement du territoire est un domaine dans lequel les communes disposent encore, et c'est heureux, de nombreuses prérogatives. Néanmoins, ces prérogatives sont cadrées par le droit fédéral et le droit cantonal qui se sont intensifiés, tout ce qui a été voté ici ces trente dernières années, et j'y reviens brièvement, c'est intéressant pour l'analyse de la situation. Donc, ce cadre fédéral et cantonal nécessite des ressources ainsi que des compétences techniques pour être exercé correctement au niveau communal, ce qui représente effectivement un défi important pour les communes, mais aussi pour le canton lui-même ; il s'agit de le reconnaître. S'agissant ainsi des temps importants de traitement au canton, comme dans les communes, nous les constatons, comme vous, au vu de la densité de la tâche. On ne les sous-estime pas du tout, bien au contraire, et des mesures ont été prises. Trois ressources complémentaires ont été mises cette année à disposition du SCAT pour traiter les PAL, les permis de construire et adapter le SATAC, le système numérique de traitement des permis de construire, qui est précieux. Et pour illustrer l'importance des travaux en cours, il faut se souvenir que le canton de Neuchâtel, et je crois que peu s'en souviennent, s'est doté d'un premier plan directeur cantonal en 1987. Le suivant a été approuvé une première fois par la Confédération en 2013, puis une deuxième fois en 2019, après adaptation de la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT). On a donc dû réviser en 2013 et 2019 notre plan directeur pour être conforme à la LAT 1. Ainsi, les plans d'aménagement que nous révisons actuellement ont été approuvés pour l'essentiel au courant des années 1990. Quelques-uns ont été décidés par le législatif communal à la fin des années 1980, il y a plus de quarante-cinq ans, et un PAL devrait être révisé, en principe, tous les quinze ans. Nous faisons donc aujourd'hui le travail pour deux, voire trois générations de plans, c'est cela qu'on fait. On n'est pas en train de réviser normalement les PAL, on fait le travail pour deux à trois générations de plans en moyenne. Or, depuis les années 2000, l'incidence des politiques publiques sur les questions territoriales s'est accrue, fortement accrue. Les nouveaux domaines du droit notamment – la protection de l'environnement, protection des eaux, de la forêt, nées dans les années 1980 et 1990 – se sont complexifiés dans les années 2000, il faut le reconnaître. La Loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE), entrée en vigueur en 1983, a été modifiée, tenez-vous bien, à vingt-neuf reprises jusqu'en 2025. La Loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux), entrée en vigueur en 1992, a été modifiée vingt-deux fois jusqu'en 2025. La Loi fédérale sur les forêts (LFo), entrée en vigueur en 1991, a été modifiée dix fois. Je m'arrête là. Mais il convient également de citer les Ordonnances fédérales découlant de la Loi sur la protection de l'environnement : l'Ordonnance relative à l'étude de l'impact sur l'environnement (OEIE), l'Ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI), l'Ordonnance sur le personnel de la Confédération (OPers), l'Ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB), l'Ordonnance sur le traitement des déchets (OTD), l'Ordonnance sur les atteintes portées aux sols (OSol), vous les connaissez, qui sont entrées en force fin des années 1980 et début 2000, et ont été modifiées aussi par la suite. Ainsi, les modifications de lois et d'ordonnances se traduisent généralement, quasiment tout le temps, par des dispositions complémentaires. À appliquer où ? Eh bien, dans le cadre des plans d'aménagement locaux. Cet important travail, Mesdames et Messieurs, est en cours auprès des communes, auprès des services cantonaux également. Et à cela s'ajoutent les attentes politiques, vos attentes politiques, en matière de logement, de développement durable, d'exigences express de la LAT en matière de dimensionnement – cela, c'est fédéral –, de coordination, d'urbanisation, de transport, de densité, de mobilisation foncière, de réserver de l'espace à la biodiversité, de préserver le paysage ou le patrimoine et de gérer la transition énergétique. Le PAL est un instrument dans lequel l'ensemble des politiques publiques à incidence spatiale sont transcrites, moyennant pesée des intérêts. Les règles y sont localisées et opposables aux tiers. Juridiquement, une fois décidé par le législatif communal, une fois décidé par le Conseil général, le plan est mis à l'enquête et les oppositions peuvent s'exprimer, et c'est bien normal. La réponse aux opposants doit bien sûr se trouver dans le rapport, c'est l'article 47 de l'Ordonnance sur l'aménagement du territoire (OAT), qui accompagne le dossier finalisé par le Conseil communal, validé par le Conseil d'État, et puis, si tout va bien, est traité, finalement, par le Tribunal cantonal (TC) ou le Tribunal fédéral (TF), qui finissent par traiter les oppositions et recours. Si le Conseil communal peut tenter d'expliquer ce qui manquerait dans le dossier, eh bien, les instances qui suivent – le Conseil d'État, le TC et le TF – se réfèreront au dossier et le renverront pour complément ou adaptation du plan, si le dossier est lacunaire ou si la pesée des intérêts est insuffisamment documentée, et c'est déjà arrivé une fois, malheureusement. Ainsi, le canton est effectivement attentif à la bonne qualité du dossier – pas à sa surqualité, à la bonne qualité du dossier – et au respect de la hiérarchie des instruments, afin qu'une fois que la procédure a débuté, la mise à l'enquête, eh bien, elle puisse se dérouler sans renvoi en arrière. C'est là qu'on perd des années. La qualité de la révision du PAL permettra ainsi à la commune et au canton de gagner

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ÉDITION

beaucoup de temps en années, en limitant autant que faire se peut le nombre et la pertinence des oppositions et recours au PAL. Et ceux qui ont passé l'étape de la mise à l'enquête – il y en a déjà, effectivement, de ces communes – nous remercient aujourd'hui de la solidité de leur PAL pour, en principe, lever les oppositions et limiter les risques de recours. Vous comprenez ainsi d'autant mieux les défis qui sont, pas devant nous, mais avec nous, actuellement, avec les communes, pour réviser notre PAL, en lien avec le plan directeur cantonal 2018, validé, donc, par le Conseil fédéral, et c'est un travail de deux à trois générations de plans que nous faisons maintenant. Je pense qu'il faut respecter le travail qui est en cours. Il est de qualité, en général, au niveau des communes et au niveau des services de l'État.

Le président : – Nous allons nous arrêter là pour ce matin. Avant cela, j'annonce juste un élément important dans notre ordre du jour. Pour des raisons d'organisation, notamment la présence de médias qui, il me semble, sont venus spécifiquement pour cela, nous prendrons le rapport 26.612 sur le référendum cantonal en lien avec le salaire minimum directement à 13h30. Nous reviendrons ensuite à la suite des comptes avec le département de M^me^ Florence Nater, soit le Département de l'économie et de la cohésion sociale (DECS).

Bonne pause à vous et rendez-vous à 13h30 !

Séance levée à 12h00.

Le président,

R. DUBOIS

Le secrétaire général,

M. LAVOYER-BOULIANNE

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

TREIZIÈME SESSION DE LA 52e LÉGISLATURE

Session du Grand Conseil du 30 juin 2026

Séance du mardi 30 juin 2026, à 13h30, au Château de Neuchâtel

Présidence de M. Romain Dubois, président

PARTIS REPRÉSENTÉS AU GRAND CONSEIL ET GROUPES POLITIQUES

Les partis représentés au Grand Conseil forment cinq groupes désignés par les sigles suivants :

LR	Groupe libéral-radical	groupe formé par les membres du parti libéral-radical neuchâtelois (PLRN)
S	Groupe socialiste	groupe formé par les membres du parti socialiste neuchâtelois (PSN)
VertPOP	Groupe VertPOP	groupe formé par les membres du parti Les Verts et du parti ouvrier et populaire (POP) 1)
UDC	Groupe Union démocratique du centre	groupe formé par les membres de l'Union démocratique du centre (UDC)
VL-LC	Groupe Vert'Libéral-Le Centre	groupe formé par les membres du parti Vert'Libéral (VL) et du parti Le Centre (LC) 2)

PRÉSENCE

Présents : 91 députées et députés, 8 députées suppléantes et députés suppléants

Députées et députés excusés	*Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement*
Mme Nadia Chassot	M. Jérôme Bueche
M. Blaise Courvoisier	M. Stéphane Fasel
M. Nicolas de Pury	Mme Manon Roux
M. Quentin Di Meo	M. Gregory Huguelet-Meystre
M. Francis Krähenbühl	M. Jean Fehlbaum
Mme Catherine Loetscher	Mme Julie Boillat

1) *Le soulignement d'une lettre du sigle indique à quel parti appartient la personne concernée. Exemples : groupe VertPOP : membre des Verts = VertPOP, membre du POP = VertPOP.*

2) *Le soulignement de lettres du sigle indique à quel parti appartient la personne concernée. Exemples : groupe VL-LC : membre VL = VL-LC, membre LC = VL-LC.*

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

M. Niels Rosselet-Christ	Mme Jenna Mannino
Mme Marina Schneeberger	–
Mme Mireille Tissot-Daguette	Mme Jennifer Hirter

Le président : – Chères et chers collègues, nous reprenons nos travaux. J'ai été interpellé, au sein du bureau, sur la question de savoir si l'on devait modifier notre ordre du jour pour tenir compte de la présence de la presse à certains moments. À la suite de cette interpellation et à une réflexion, j'ai considéré qu'en effet, on ne devait pas adapter notre ordre du jour à ces questions, et nous allons donc poursuivre nos travaux avec le rapport sur les comptes 2025.

RÉPONSES ÉCRITES AUX QUESTIONS

DFFI
26.360
28 avril 2026, 11h14
Question Alexis Maire
Accès à la formation tertiaire, quels sont les chiffres ?

À la suite du postulat 26.109 (refusé par 58 voix contre 36, le 24 mars 2026), le Conseil d'État a communiqué oralement des chiffres importants concernant la distribution spatiale des étudiants et des écoles du tertiaire.

Selon notre compréhension, les chiffres communiqués, s'ils étaient rendus disponibles, pourraient faire taire les rumeurs établissant un lien erroné entre l'implantation des lieux de formation et la domiciliation selon le niveau de formation.

Nous remercions le Conseil d'État de nous fournir ces chiffres.

Auteur : Alexis Maire

Réponse écrite du Conseil d'État, transmise aux membres du Grand Conseil le 3 juin 2026

À la suite du postulat 26.109, le Conseil d'État a en effet communiqué oralement plusieurs éléments statistiques relatifs à la répartition des étudiant-e-s dans le degré tertiaire sur le territoire cantonal. Vous trouverez ci-après le détail des éléments dont il s'agit.

En résumé

- En matière de formation tertiaire, la libre circulation est la règle. Un-e citoyen-ne neuchâtelois-e peut suivre une formation tertiaire dans le canton de son choix, selon l'offre existante.
- Le tertiaire A est localisé majoritairement sur le Littoral, avec l'Université et la Haute École Arc (HE-Arc). Les Montagnes accueillent la filière horlogerie de la HE-Arc ainsi que la Haute École pédagogique (HEP) à La Chaux-de-Fonds. Pour le tertiaire B, les filières en écoles supérieures (ES) sont réparties entre les Montagnes et le Littoral. Sur les 14 filières ES proposées dans le canton, 7 sont situées sur le Littoral et 7 dans les Montagnes.
- Les données ne mettent pas en évidence d'inégalité d'accès à la formation tertiaire entre les régions du canton. Lorsque l'on considère les taux d'inscription dans les formations tertiaires A et B proposées dans le canton, les étudiant-e-s domicilié-e-s dans les différentes régions participent aux formations tertiaires dans des proportions comparables ; aucune région ne s'écarte de la moyenne cantonale de plus d'un demi-point de pourcentage.
- Le système de formation tertiaire fonctionne selon une logique de complémentarité entre ses différentes voies. Les taux observés dans le tertiaire A et le tertiaire B varient selon les régions, mais se compensent lorsque l'on considère l'ensemble du système tertiaire. Ainsi, la région du Littoral présente un taux d'accès au tertiaire A légèrement plus élevé que la région des Montagnes, alors que la situation s'inverse pour le tertiaire B.
- La localisation géographique des sites de formation n'apparaît pas comme un facteur déterminant dans le choix d'une filière tertiaire, qu'il s'agisse du tertiaire A ou du tertiaire B.

L'examen des différentes institutions montre que les régions qui ne disposent pas de site de formation peuvent présenter des taux d'inscription comparables, voire supérieurs, à ceux des régions où se situent les institutions concernées.

Les chiffres consolidés ci-après démontrent clairement qu'il n'existe aucune inégalité d'accès à la formation tertiaire entre les régions du canton. Les taux d'inscription sont homogènes, les différences ne sont pas significatives, et aucun effet de proximité entre domicile et lieu de formation n'est observable.

Le système tertiaire neuchâtelois fonctionne selon une logique de complémentarité entre ses deux voies (tertiaires A et B), et la mobilité intracantonale des étudiant-e-s garantit un accès équitable à l'ensemble des formations.

1. Introduction

En Suisse, le degré tertiaire repose sur deux composantes complémentaires. Le tertiaire A regroupe les hautes écoles universitaires (HEU), les hautes écoles spécialisées (HES) et les hautes écoles pédagogiques (HEP), qui délivrent des diplômes académiques tels que le bachelor et le master. Le tertiaire B correspond à la formation professionnelle supérieure et comprend notamment les écoles supérieures (ES) ainsi que les examens professionnels et examens professionnels supérieurs (EP et EPS)[3].

Ces deux voies répondent à des logiques de formation complémentaire. Le tertiaire A offre des formations académiques ou professionnalisantes de niveau supérieur, alors que le tertiaire B est davantage axé sur l'acquisition de compétences pratiques avancées directement liées aux métiers. Ensemble, ces deux domaines constituent le degré tertiaire du système de formation suisse. La libre circulation constitue la règle aussi bien dans le tertiaire A que dans le tertiaire B : un-e citoyen-ne neuchâtelois-e peut suivre une formation tertiaire dans le canton de son choix, selon l'offre existante[4].

1.1 Méthodologie

L'analyse s'appuie sur deux sources de données nationales de l'Office fédéral de la statistique (OFS). Pour le tertiaire A, le Système d'information sur les hautes écoles (SHIS) fournit les données pour l'année académique 2024/2025, qui constitue la dernière année disponible. Pour le tertiaire B, le relevé des statistiques du domaine scolaire et de la formation (SDL) fournit les données pour l'année 2023/2024, également la plus récente disponible. Les données présentées correspondent au nombre d'étudiant-e-s inscrit-e-s dans une formation durant l'année académique considérée. Elles reflètent donc l'ensemble des personnes en formation à ce moment-là, indépendamment de leur année d'étude.

Afin de permettre une comparaison pertinente entre les régions, les résultats dans les tableaux sont présentés à la fois en effectifs absolus (n) et en taux d'inscription (voir explication ci-dessous). Les effectifs indiquent le nombre de personnes en formation dans chaque région. Toutefois, les régions du canton présentent des structures démographiques différentes, ce qui rend une comparaison directe des effectifs difficile à interpréter. Pour cette raison, l'analyse repose principalement sur des taux d'inscription, qui rapportent le nombre d'étudiant-e-s à la population de référence de chaque région. Les taux sont calculés sur la population résidente âgée de 18 à 40 ans, une tranche d'âge qui couvre la quasi-totalité des personnes en formation tertiaire, y compris les formations suivies en emploi ou dans le cadre d'une reconversion professionnelle. À titre d'illustration, la région Littoral compte environ 29'000 résident-e-s dans cette tranche d'âge, contre environ 3'000 dans la région Val-de-Travers. Une comparaison fondée uniquement sur les effectifs refléterait donc principalement les différences de taille démographique entre régions, plutôt que les niveaux de participation à la formation tertiaire.

En ce qui concerne le tertiaire A, le bachelor est retenu comme niveau de référence dans l'analyse. Il constitue le premier diplôme certifiant de ce niveau et correspond au premier titre délivré dans les formations du tertiaire A.

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

[3] Voir la page de la CDIP sur le degré tertiaire : https://www.edk.ch/fr/systeme-educatif-ch/postobligatoire/tertiaire.

[4] Voir à ce sujet l'article 1, alinéa 2, de l'accord intercantonal universitaire (AIU) et l'article 1, alinéa 2, de l'accord intercantonal sur les hautes écoles spécialisées (AHES), pour le tertiaire A, ainsi que l'article 3 de l'accord intercantonal sur les contributions dans le domaine des écoles supérieures (AES) pour le tertiaire B.

2. Offre de formation tertiaire dans le canton

Le tableau 1 recense l'ensemble des institutions de formation tertiaire dont les sites se trouvent dans le canton de Neuchâtel. Le canton propose des formations tertiaires réparties aussi bien dans la région Montagnes que dans celle du Littoral.

La région Montagnes accueille le domaine ingénierie de la HE-Arc sur ses sites de La Chaux-de-Fonds et du Locle, la formation primaire de la Haute École pédagogique des cantons de Berne, du Jura et de Neuchâtel (HEP-BEJUNE) à La Chaux-de-Fonds, et trois pôles du Centre de formation professionnelle neuchâtelois (CPNE). La région Littoral accueille les formations universitaires de l'Université de Neuchâtel (UniNE) ainsi que quatre domaines de la Haute École Arc (HE-Arc), à savoir : ingénierie, gestion, santé et conservation-restauration. Les régions Val-de-Ruz et Val-de-Travers ne disposent d'aucun site sur leur territoire.

Pour le tertiaire B, les filières ES sont réparties entre la région Montagnes et la région Littoral : sur les 14 filières de formation ES proposées dans le canton, 7 sont situées dans la région Littoral (6 sur le site de Maladière et 1 sur le site de l'Évole) et 7 dans la région Montagnes (3 au Locle et 4 à La Chaux-de-Fonds). Pour le tertiaire B, des cours préparatoires au brevet fédéral ou à l'examen fédéral sont également donnés au CPNE, en partenariat parfois avec d'autres écoles hors du canton. Cependant, le CPNE n'est pas le seul prestataire de ces cours, ceux-ci relevant de la responsabilité des associations professionnelles ou organisations du monde du travail (OrTra).

Tableau 1 : Localisation des institutions de formation tertiaire dans le canton de Neuchâtel, 2024/2025.

Institution	Sites dans le canton (région)	Sites hors canton de l'entité concernée	Type
Université de Neuchâtel	Neuchâtel (Littoral)	—	HEU
HE-Arc Ingénierie	Neuchâtel (Littoral) + La Chaux-de-Fonds + Le Locle (région Montagnes)	Delémont (JU) + Saint-Imier (BE)	HES
HE-Arc Gestion	Neuchâtel (région Littoral)	Delémont (JU)	HES
HE-Arc Santé	Neuchâtel (région Littoral)	Delémont (JU)	HES
HE-Arc Conservation-restauration	Neuchâtel (région Littoral)	—	HES
HEP-BEJUNE	La Chaux-de-Fonds (région Montagnes)	Bienne (BE) + Delémont (JU)	HEP
CPNE – Pôles Commerce et Gestion, Bâtiment et Construction	Neuchâtel et Milvignes (région Littoral)	—	ES
CPNE – Pôles Arts Appliqués, Santé et Social	La Chaux-de-Fonds (région Montagnes)	—	ES
CPNE – Pôle Technologies et Industrie	Neuchâtel (Littoral) + Le Locle (région Montagnes)	—	ES

HEU = haute école universitaire ; HES = haute école spécialisée ; HEP = haute école pédagogique ; ES = école supérieure

3. Accès à la formation tertiaire dans les institutions neuchâteloises

Conformément à la structure du système de formation suisse présentée dans l'introduction, l'analyse prend en compte conjointement les deux composantes du degré tertiaire : le tertiaire A, qui regroupe les hautes écoles (HEU, HES et HEP), et le tertiaire B, qui correspond à la formation professionnelle supérieure (ES, EP et EPS).

Le tableau 2 présente les inscriptions dans les institutions situées dans le canton en distinguant, d'une part, les formations du tertiaire A au niveau bachelor (UniNE, HE-Arc et HEP-BEJUNE) et, d'autre part, les formations du tertiaire B (filières ES et examens professionnels fédéraux organisés dans le canton). Cette présentation permet d'apprécier la participation des résident-e-s des différentes régions à l'ensemble du système de formation tertiaire offert dans le canton.

Tableau 2 : Étudiant-e-s neuchâtelois-e-s inscrit-e-s dans les institutions du canton, par région de domicile

Région de domicile	Tertiaire A (Bachelor)		Tertiaire B (ES + EP/EPS)		Tertiaire A + B	
	n	taux	N	taux	n	taux
Littoral	941	3,2%	137	0,5%	1'078	3,7%
Montagnes	437	2,8%	118	0,8%	555	3,6%
Val-de-Ruz	165	3,3%	40	0,8%	205	4,2%
Val-de-Travers	77	2,6%	13	0,4%	90	3,0%
Canton NE	**1'620**	**3,1%**	**308**	**0,6%**	**1'928**	**3,7%**

Sources : SHIS 2024/2025 (Ter. A) ; SDL-OFS 2023/24 (Ter. B).

Les effectifs absolus (n) montrent que la région Littoral concentre le plus grand nombre d'étudiant-e-s inscrit-e-s dans les institutions du canton. Cette situation s'explique principalement par la taille de sa population : avec environ 29'000 résident-e-s âgé-e-s de 18 à 40 ans, le Littoral représente plus de la moitié de la population de référence cantonale. Dans une perspective comparative entre régions, l'analyse se fonde donc sur les taux d'inscription (taux), qui permettent de neutraliser ces différences de taille.

Lorsque l'on considère conjointement le tertiaire A et le tertiaire B, les taux d'inscription dans les institutions neuchâteloises apparaissent proches d'une région à l'autre. Ils varient entre 3,0% pour la région Val-de-Travers et 4,2% pour la région Val-de-Ruz, avec des valeurs de 3,7% dans la région Littoral et 3,6% dans la région Montagnes.

Afin de déterminer si ces écarts reflètent une réelle différence entre les régions ou s'ils peuvent simplement résulter du nombre limité d'étudiant-e-s observé dans certaines régions, où quelques inscriptions de plus ou de moins peuvent fortement influencer les pourcentages, un test statistique[5] a été effectué. Ce test permet de vérifier si les différences observées sont suffisamment importantes pour traduire une disparité réelle entre les régions, ou si elles peuvent s'expliquer par des variations liées au nombre observé d'étudiant-e-s. En effet, lorsque les effectifs sont faibles, les pourcentages peuvent varier fortement sans que cela traduise une disparité de fond. Par exemple, dans une région où le nombre d'étudiant-e-s est limité, quelques inscriptions supplémentaires ou en moins peuvent entraîner une variation visible du taux, alors même que la situation globale reste comparable à celle des autres régions. Dans le cas présent, le test montre que les différences ne sont pas statistiquement significatives, ce qui signifie que les écarts observés peuvent être dus à ces variations liées aux effectifs et ne permettent pas de conclure à une réelle inégalité d'accès à la formation entre les régions.

L'analyse met par ailleurs en évidence une complémentarité entre les deux voies du degré tertiaire. La région Littoral présente un taux de tertiaire A plus élevé (3,2%) que la région Montagnes (2,8%), tandis que la situation s'inverse pour le tertiaire B, où la région Montagnes affichent un taux de 0,8% contre 0,5% pour le Littoral. Ces deux régions illustrent ainsi comment les deux voies se complètent dans le système tertiaire cantonal. La région Val-de-Ruz se distingue avec le taux de tertiaire A le

[5] Le test du chi-deux (χ^2) est un test statistique classique permettant de comparer des proportions entre plusieurs groupes. Il examine ici si le taux d'inscription dans les institutions du canton est identique dans les quatre régions, ou si les différences observées dépassent ce que le hasard pourrait produire compte tenu de la taille des effectifs. Le résultat ($\chi^2(3) = 7{,}57$; $p = 0{,}056$) indique que les écarts observés restent dans la marge de variation attendue et ne permettent pas de conclure à une différence structurelle entre les régions.

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

plus élevé du canton (3,3%) et un taux de tertiaire B également élevé (0,8%), ce qui lui confère le taux combiné le plus élevé (4,2%). Ces configurations régionales différentes ne traduisent pas des inégalités d'accès, mais des profils d'orientation distincts au sein d'un système dont les deux composantes fonctionnent de manière complémentaire.

3.1 Inscriptions dans le tertiaire A

Le tableau 3 présente les étudiant-e-s neuchâtelois-e-s inscrit-e-s dans les hautes écoles situées dans le canton, en distinguant les trois types d'institutions qui composent le tertiaire A : HEU, HES et HEP. Cette présentation par type d'institution doit toutefois être interprétée à la lumière de la Loi fédérale sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE)[6]. Celle-ci définit les hautes écoles comme un domaine commun comprenant ces trois types d'institutions, qui relèvent du même niveau de formation. Dans cette perspective, l'analyse de l'accès au tertiaire A ne doit pas être menée séparément pour chaque type de haute école, mais en considérant l'ensemble du système des hautes écoles, dont les composantes remplissent des missions distinctes et complémentaires.

Le tableau permet également d'examiner une question soulevée par le postulat, à savoir si la concentration des institutions dans certaines régions pourrait constituer un obstacle à l'accès pour les habitant-e-s des autres régions. Pour que cette hypothèse se vérifie, on s'attendrait à observer des taux d'inscription systématiquement plus élevés dans les régions qui accueillent un site et plus faibles dans celles qui n'en disposent pas. L'examen des données par type d'institution permet de tester cette relation directement :

- **Pour la HEP-BEJUNE**, dont le seul site neuchâtelois est situé à La Chaux-de-Fonds dans la région Montagnes, les taux d'inscription sont homogènes. Ils varient entre 0,25% pour la région Littoral et 0,30% pour la région Val-de-Travers. La région Montagnes, qui accueille le site de formation, ne présente pas de taux supérieur d'inscriptions à celui des autres régions. La région Val-de-Travers, qui ne dispose d'aucun site tertiaire sur son territoire, affiche quant à elle le taux le plus élevé.
- **Pour la HE-Arc**, dont les sites sont répartis entre le Littoral et les Montagnes selon les domaines, les taux régionaux sont également proches, compris entre 1,11% dans les Montagnes et 1,27% dans le Val-de-Travers. L'analyse par domaine ne met pas en évidence d'effet de proximité : la région Val-de-Ruz, qui ne dispose d'aucun site HE-Arc sur son territoire, présente le taux le plus élevé pour le domaine Ingénierie (0,30%), tandis que la région Val-de-Travers enregistre le taux le plus élevé pour le domaine Santé (0,60%), dont la filière est située à Neuchâtel. L'écart maximal entre régions pour l'ensemble de la HE-Arc est de 0,16 point de pourcentage, soit un écart limité.
- **Pour l'UniNE**, située dans la région Littoral, les taux d'inscription varient entre 0,99% pour la région Val-de-Travers et 1,80% pour les régions Littoral et Val-de-Ruz. La région Val-de-Ruz, bien qu'elle ne dispose d'aucun site universitaire sur son territoire, présente ainsi un taux identique à celui de la région du Littoral accueillant l'UniNE.

Pris séparément, ces trois types d'institutions présentent des profils régionaux légèrement différents, qui reflètent les orientations scolaires et les parcours de formation propres à chaque région. Lorsque l'on considère l'ensemble du tertiaire A, ces différences se compensent. Les taux combinés pour l'ensemble des hautes écoles du canton varient entre 2,55% pour Val-de-Travers et 3,34% pour Val-de-Ruz, avec 3,25% dans le Littoral et 2,83% dans les Montagnes. Ces résultats illustrent le fonctionnement du système des hautes écoles tel qu'organisé par la LEHE : les trois types de hautes écoles constituent des composantes complémentaires du tertiaire A qui, considérées conjointement, offrent un accès globalement équitable à l'ensemble des régions du canton. La localisation géographique des sites de formation n'apparaît pas comme un facteur déterminant dans le choix d'une filière tertiaire A.

Le tableau 3 présente également les inscriptions des étudiant-e-s neuchâtelois-e-s dans des hautes écoles situées hors du canton. Conformément à la libre circulation qui régit le système de formation suisse dans le domaine tertiaire, un-e étudiant-e neuchâtelois-e peut s'inscrire dans n'importe quelle haute école du pays, indépendamment de son canton de domicile. Au total, 1'508 étudiant-e-s en bachelor neuchâtelois-e-s, soit 2,88% de la population de référence, effectuent leur formation dans un autre canton, contre 1'620 (3,1%) dans le canton. Ces données ne modifient pas les constats

6 https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2014/691/fr.

relatifs à l'accès aux formations proposées dans le canton. Elles reflètent le fonctionnement du système tertiaire suisse, fondé sur la libre circulation des étudiant-e-s entre les cantons et la possibilité de suivre une formation en dehors de son canton de domicile.

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

Tableau 3 : Étudiant-e-s neuchâtelois-es inscrit-e-s dans les hautes écoles, par institution et région de domicile — Bachelor, 2024/2025

Institution	Littoral		Montagnes		Val-de-Ruz		Val-de-Travers		Total NE	
	n	taux	N	taux	n	taux	n	taux	n	taux
Formations dans le canton (institutions neuchâteloises)										
HEP-BEJUNE	72	0,25 %	44	0,29 %	14	0,28 %	9	0,30 %	139	0,27 %
HE-Arc — Ingénierie	68	0,23 %	39	0,25 %	15	0,30 %	7	0,23 %	129	0,25 %
HE-Arc — Gestion	197	0,68 %	93	0,60 %	29	0,59 %	13	0,43 %	332	0,63 %
HE-Arc — Santé	83	0,29 %	39	0,25 %	17	0,34 %	18	0,60 %	157	0,30 %
HE-Arc — Conservation-rest.	1	—	1	—	1	—	—	—	3	0,01 %
Université de Neuchâtel	520	1,80 %	221	1,43 %	89	1,80 %	30	0,99 %	860	1,64 %
TOTAL dans le canton	**941**	**3,25 %**	**437**	**2,83 %**	**165**	**3,34 %**	**77**	**2,55 %**	**1'620**	**3,1 %**
Formations hors canton (toutes hautes écoles en Suisse)										
HEP	44	0,15 %	24	0,16 %	3	0,06 %	6	0,20 %	77	0,15 %
HES	421	1,45 %	169	1,10 %	59	1,20 %	27	0,90 %	676	1,29 %
HEU	507	1,75 %	159	1,03 %	64	1,30 %	25	0,83 %	755	1,44 %
TOTAL hors canton	**972**	**3,36 %**	**352**	**2,28 %**	**126**	**2,55 %**	**58**	**1,92 %**	**1'508**	**2,88 %**
TOTAL	**1'913**	**6,61 %**	**789**	**5,12 %**	**291**	**5,90 %**	**135**	**4,48 %**	**3'128**	**5,98 %**

— = effectif inférieur à 3 ou nul. Source : SHIS 2024/2025.

PROCL

3.2 Inscriptions dans le tertiaire B

Le tableau 4 présente les inscriptions des étudiant-e-s neuchâtelois-e-s dans les institutions de formation professionnelle supérieure situées dans le canton, en distinguant les écoles supérieures (ES) et les examens professionnels fédéraux (EP/EPS). Ces deux voies constituent le tertiaire B et sont complémentaires au sein de la formation professionnelle supérieure, accueillant des personnes titulaires d'un CFC.

Le tableau permet également d'examiner si la répartition géographique des pôles du CPNE entre le Littoral et les Montagnes pourrait constituer un obstacle à l'accès pour les habitant-e-s des autres régions. Pour que cette hypothèse se vérifie, on s'attendrait à observer des taux d'inscription plus élevés dans les régions qui accueillent des sites et plus faibles dans celles qui n'en disposent pas. Il faut relever que les effectifs dans le tertiaire B sont plus modestes que dans le tertiaire A.

Pour les ES, les taux d'inscription varient entre 0,33% pour le Val-de-Travers et 0,66% pour les Montagnes. La région Littoral, qui concentre plusieurs pôles du CPNE sur son territoire, présente toutefois le deuxième taux le plus faible du canton (0,37%), tandis que la région Val-de-Ruz affiche un taux de 0,61% sans disposer d'aucun site ES sur son territoire. La région Montagnes, qui accueille respectivement les pôles Arts appliqués ainsi que Santé et Social à La Chaux-de-Fonds, et Technologies et Industries au Locle, présente certes le taux le plus élevé, mais l'écart avec les régions sans site reste limité. Ces résultats ne mettent pas en évidence l'hypothèse d'un avantage systématique lié à la proximité géographique.

Pour les examens professionnels fédéraux, les taux sont proches entre les régions, compris entre 0,10% pour les Montagnes et 0,20% pour le Val-de-Ruz. Comme indiqué en note du tableau, les EP/EPS sont des certifications organisées par les branches professionnelles, et non par le CPNE. La localisation des cours préparatoires dans les pôles du CPNE n'est donc pas un facteur déterminant de la participation régionale.

Le tableau 4 présente également les inscriptions dans des établissements situés hors du canton. Au total, 288 étudiant-e-s neuchâtelois-e-s suivent une formation de tertiaire B hors canton, soit 0,55% de la population de référence. Comme pour le tertiaire A, les étudiant-e-s neuchâtelois-e-s peuvent s'inscrire dans tout établissement en Suisse, conformément au principe de libre circulation qui structure le système suisse de formation tertiaire. Le nombre et la proportion de formations hors canton ne modifient pas les constats relatifs à l'accès aux formations proposées dans le canton, qui constitue l'objet de la présente analyse. Au niveau cantonal, les effectifs formés dans le canton (308) et hors canton (288) sont du même ordre de grandeur, ce qui témoigne d'une offre cantonale couvrant une part substantielle des besoins de formation professionnelle supérieure.

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

Tableau 4 : Étudiant-e-s neuchâtelois-es inscrit-e-s dans le tertiaire B, par filière et région de domicile, 2023/24

Filière	Littoral		Montagnes		Val-de-Ruz		Val-de-Travers		Total NE	
	n	taux	N	taux	n	taux	n	taux	n	taux
Formations dans le canton (institutions neuchâteloises)										
Écoles supérieures (ES) — CPNE										
Pôle Arts Appliqués	2	0,01 %	9	0,06 %	—	—	—	—	11	0,02 %
Pôle Bâtiment et Construction	2	0,01 %	2	0,01 %	1	0,02 %	—	—	5	0,01 %
Pôle Commerce et Gestion	19	0,07 %	14	0,09 %	1	0,02 %	—	—	34	0,06 %
Pôle Santé et Social	35	0,12 %	29	0,19 %	8	0,16 %	9	0,30 %	81	0,15 %
Pôle Technologies — Neuchâtel	43	0,15 %	25	0,16 %	13	0,26 %	—	—	81	0,15 %
Pôle Technologies — Le Locle	5	0,02 %	23	0,15 %	7	0,14 %	1	0,03 %	36	0,07 %
Sous-total ES	**106**	**0,37 %**	**102**	**0,66 %**	**30**	**0,61 %**	**10**	**0,33 %**	**248**	**0,47 %**
Brevets et diplômes fédéraux (EP/EPS) — CPNE										
Pôle Bâtiment et Construction [1]	5	0,02 %	6	0,04 %	2	0,04 %	—	—	13	0,02 %
Pôle Commerce et Gestion [1]	24	0,08 %	10	0,06 %	6	0,12 %	2	0,07 %	42	0,08 %
Pôle Technologies et Industrie [1]	2	0,01 %	—	—	2	0,04 %	1	0,03 %	5	0,01 %
Sous-total EP/EPS (inst. NE)	**31**	**0,11 %**	**16**	**0,10 %**	**10**	**0,20 %**	**3**	**0,10 %**	**60**	**0,11 %**
TOTAL dans le canton	**137**	**0,5 %**	**118**	**0,8 %**	**40**	**0,8 %**	**13**	**0,4 %**	**308**	**0,6 %**
Formations hors canton (tous établissements en Suisse)										
ES	83	0,29 %	37	0,24 %	25	0,51 %	10	0,33 %	155	0,30 %
EP/EPS	72	0,25 %	31	0,20 %	16	0,32 %	14	0,46 %	133	0,25 %
TOTAL hors canton	**155**	**0,54 %**	**68**	**0,44 %**	**41**	**0,83 %**	**24**	**0,80 %**	**288**	**0,55 %**
TOTAL	**292**	**1,01 %**	**186**	**1,21 %**	**81**	**1,64 %**	**37**	**1,23 %**	**596**	**1,14 %**

[1] Les EP/EPS sont des certifications organisées par les branches professionnelles au niveau fédéral. Les pôles du CPNE indiqués correspondent au lieu de préparation déclaré à l'inscription, tel qu'enregistré dans la statistique SDL de l'OFS. — = effectif inférieur à 3 ou nul. Source : SDL-OFS 2023/24.

26.364
12 mai 2026, 19h40
Question Cloé Dutoit
Multiplication des pistes de VTT illégales, quelle pratique dans le canton de Neuchâtel ?

Il semblerait que des pistes de VTT illégales se multiplient dans les forêts du canton de Neuchâtel, ce qui pose le problème évident de leur impact sur la faune et la flore.

- Le Conseil d'État a-t-il connaissance de cette pratique ? A-t-il notamment été alerté par certaines communes ?
- Entend-il agir contre la multiplication de ces pistes illégales ? Si oui, comment ?
- Comment en tient-il compte dans le futur Plan directeur cantonal de mobilité cyclable (PDCMC) ?

Une réponse écrite est demandée.

Auteure : Cloé Dutoit.

Réponse écrite du Conseil d'État, transmise aux membres du Grand Conseil le 29 juin 2026

Le Conseil d'État est pleinement conscient des problèmes liés à certaines pratiques illégales de VTT en forêt. Depuis plusieurs années, les agents des services forestiers, tant communaux que cantonaux, mettent en œuvre toutes les mesures à leur disposition pour fermer les pistes créées illégalement. Les infractions à la Loi fédérale sur les forêts font l'objet d'une dénonciation au Ministère public. Lorsque les conditions légales sont réunies, notamment au regard du droit forestier, de l'aménagement du territoire et de la protection de la nature, certains de ces ouvrages peuvent, dans des cas exceptionnels, être mis en conformité.

Récemment, plusieurs communes ont signalé aux services de l'État l'apparition de nouvelles pistes, confirmant ainsi la persistance de cette problématique dans notre canton, comme dans d'autres d'ailleurs. L'évolution des pratiques du VTT, marquée par l'émergence de nouveaux types de vélos (VTT de descente, enduro, vélos à assistance électrique, etc.), a entraîné une augmentation des impacts sur les milieux naturels, et en particulier sur les forêts. Les créations de pistes illicites se concentrent surtout autour de sites identifiés par les agents forestiers, notamment ceux accessibles par des remontées mécaniques ou des funiculaires.

Pour répondre à ces enjeux, la mise en œuvre du volet VTT de la Loi fédérale sur les voies cyclables du 18 mars 2022 se concrétise dans le canton de Neuchâtel par l'élaboration d'un Plan directeur VTT (PDVTT). Ce document, actuellement en cours d'élaboration sous la responsabilité du service de l'aménagement du territoire (SAT), vise à structurer une offre officielle d'itinéraires adaptés aux besoins des pratiquants, en termes tant de qualité que de couverture territoriale. Un atelier réunissant les acteurs concernés, notamment les communes, a été organisé en 2025. Les échanges ont porté, entre autres, sur les enjeux de cohabitation entre usagers et usagères, ainsi que sur les pratiques illégales.

Le PDVTT apportera une réponse concrète à ces problématiques en définissant un réseau officiel d'itinéraires VTT, clairement balisé et identifié. L'objectif est de canaliser la pratique du VTT, de limiter les conflits avec les autres usagers des chemins, ainsi qu'avec les intérêts liés à la protection de la nature, de la faune, de la forêt, de l'agriculture et de la propriété foncière. Grâce au balisage et à la structuration du réseau, le PDVTT contribuera à réduire les pratiques non autorisées. En revanche, il n'a pas vocation à traiter les situations résiduelles liées au non-respect des dispositions légales en vigueur.

En résumé, le Conseil d'État est en mesure de répondre comme suit aux trois questions posées :

1. *Le Conseil d'État a-t-il connaissance de cette pratique ? A-t-il notamment été alerté par certaines communes ?*

Le service de la faune, des forêts et de la nature a bien été informé par certaines communes de la création de pistes VTT illégales. Il est en contact avec elles afin de leur fournir l'assistance nécessaire sur les mesures à mettre en œuvre dans pareils cas.

2. *Entend-il agir contre la multiplication de ces pistes illégales ? Si oui, comment ?*

Le Conseil d'État agit selon trois voies : la planification, la dénonciation des cas illicites et l'assistance aux propriétaires forestiers touchés.

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

3. Comment en tient-il compte dans le futur PDCMC ?

La problématique est pleinement prise en compte dans le futur PDCVTT. Comme défini ci-dessus, il est l'instrument spécifique dédié pour le VTT, qui permettra ainsi de mieux canaliser sa pratique.

DDTE
26.369
13 mai 2026, 11h13
Question Julie Boillat
Quelle prévention contre la propagation de nouvelles espèces aquatiques envahissantes ?

Le canton prévoit-il de se doter d'une norme sur l'obligation de nettoyage des bateaux lors d'un changement de plan d'eau pour prévenir la propagation de nouvelles espèces envahissantes[1] ?

Ces invasions sont irréversibles et provoquent d'énormes dommages. Une telle mesure est cruciale, car il n'existe pas d'alternative de lutte préventive à grande échelle. Une collaboration intercantonale est indispensable pour la protection des lacs du pied du Jura.

[1]Exemples : gobie à tâches noires ou grand lagarosiphon.
Documentation du canton de Berne.

Une réponse écrite est demandée.

Première signataire : Julie Boillat.
Autres signataires : Diane Skartsounis, Yves Pessina, Cloé Dutoit, Barbara Blanc, Céline Barrelet, Christine Ammann Tschopp, Patrick Erard, Monique Erard, Stéphanie Skartsounis.

Réponse écrite du Conseil d'État, transmise aux membres du Grand Conseil le 29 juin 2026

Le Conseil d'État est pleinement conscient des enjeux liés aux espèces invasives, en particulier dans les milieux aquatiques et relatifs à la moule quagga. L'établissement de cette espèce engendre des problématiques multiples, notamment en ce qui concerne la maintenance des infrastructures de pompage d'eau lacustre ainsi que les déséquilibres écosystémiques qu'elle induit au sein du lac.

En raison de sa connexion hydrologique avec les lacs de Morat et de Bienne, et plus largement avec l'Aar et le Rhin, le lac de Neuchâtel est particulièrement exposé au risque d'introduction d'espèces aquatiques invasives. Leur dissémination peut résulter aussi bien de la dynamique naturelle des cours d'eau que des activités humaines. Parmi celles-ci, le déplacement d'embarcations joue un rôle important.

C'est précisément sur ce dernier vecteur que des mesures peuvent être déployées. En effet, le contrôle des embarcations en provenance d'autres plans d'eau constitue un moyen éprouvé pour contrer, voire prévenir, l'introduction de telles espèces. Un concept en ce sens a été développé par certains cantons alémaniques ; il est en voie d'être adopté dans toute la Suisse.

Compte tenu du caractère intercantonal du lac de Neuchâtel et de sa connexion avec les lacs de Bienne et de Morat, le canton de Neuchâtel travaille actuellement à la mise en œuvre du concept de désinfection des embarcations précité, en coordination avec les cantons de Vaud, de Fribourg et de Berne. Cette mesure pourra ainsi être appliquée de manière coordonnée et uniforme aux trois lacs du pied du Jura en 2027.

Il importe aussi de rappeler que la problématique des espèces aquatiques invasives concerne l'intégralité des eaux cantonales. Aussi, ce concept a vocation à être étendu à l'ensemble des plans d'eau ouverts à la navigation dans le canton, les mesures d'application concrètes étant amenées à être précisées en fonction des situations spécifiques.

Sur la base des retours d'expérience des cantons ayant déjà déployé ce dispositif, une période minimale d'une année est nécessaire pour en assurer le développement et la mise en application. Une entrée en vigueur en 2027 est planifiée.

DSDC
26.375
19 juin 2026, 18h56
Question Nathalie Ljuslin
Et si l'État protégeait ses données grâce à une fondation d'utilité publique ?

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

Depuis le 13 mai 2026, Infomaniak (kSuite, Public Cloud, IA) est contrôlée par une fondation d'utilité publique, plaçant l'entreprise hors de portée de tout rachat. L'État a-t-il envisagé de privilégier cet écosystème suisse avec un modèle de gouvernance unique pour ses serveurs et outils collaboratifs ? Sinon, quelles raisons justifient le maintien des prestataires actuels ? Quelles garanties équivalentes offrent-ils en matière de souveraineté numérique et de protection des données ?

Une réponse écrite est demandée.

Auteure : Nathalie Ljuslin.

Réponse écrite du Conseil d'État transmise aux membres du Grand Conseil le 29 juin 2026

Le Conseil d'État suit avec intérêt les évolutions du marché suisse des services numériques, y compris les initiatives visant à renforcer la gouvernance et la pérennité d'entreprises nationales telles qu'Infomaniak.

Cela étant, la situation du canton est différente de celle d'organisations qui externalisent leurs infrastructures informatiques. Le canton exploite ses propres centres d'hébergement, sur le territoire cantonal, afin de garantir la maîtrise de ses infrastructures critiques, de ses données et de leur exploitation. Il n'est pas envisagé, à ce stade, de transférer les données de l'administration dans des clouds publics, qu'ils soient exploités par des acteurs suisses ou étrangers.

S'agissant des outils collaboratifs et des solutions logicielles, le choix d'un fournisseur ne repose pas uniquement sur son modèle de gouvernance, mais sur une analyse globale prenant notamment en compte les exigences fonctionnelles, la sécurité, la conformité réglementaire, les coûts sur l'ensemble du cycle de vie, la capacité d'intégration avec les systèmes existants, la pérennité des solutions ainsi que les risques de dépendance technologique.

Le canton réévalue régulièrement ces critères lors des renouvellements de ses plateformes et demeure attentif à l'évolution des offres disponibles, y compris celles proposées par des fournisseurs suisses. Cette démarche s'inscrit dans une volonté constante de renforcer la souveraineté numérique tout en garantissant la continuité des services publics.

Enfin, la souveraineté numérique ne dépend pas uniquement du choix d'un prestataire. Elle repose également sur la maîtrise de l'hébergement, des architectures, des données, des identités numériques, des mécanismes de sécurité et de la gouvernance des systèmes d'information. En conservant ses données dans ses propres centres d'hébergement et en appliquant des exigences strictes en matière de sécurité, de protection des données et de réversibilité des solutions, le canton se donne les moyens de préserver son autonomie stratégique, indépendamment des évolutions capitalistiques des fournisseurs avec lesquels il collabore.

RAPPORT 26.007 (SUITE)

Discussion par chapitre (suite)

Département de l'économie et de la cohésion sociale (DECS)

M. Gregory Huguelet-Meystre (LR-LC) : – J'ai deux questions concernant le service de l'économie (NECO). Je me réjouis d'avance des réponses qui seront apportées, dans la mesure où elles ne s'apparenteront pas à une leçon de sémantique.

Le pôle économique Littoral Ouest fait l'objet d'un Plan d'affectation cantonal (PAC). Combien de surfaces nouvellement affectées en zones d'activité économique sont prévues par ce PAC et à quel horizon ?

Même demande pour le pôle économique du Crêt-du-Locle, qui fait l'objet, lui, d'un masterplan.

Autre demande pour cette première question : quelle est la gouvernance du développement des pôles ? Comment est-elle organisée ? Qui pilote et comment les études sont-elles financées ?

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

Au mois de mai 2026, la branche économique du commerce de détail et de l'hôtellerie-restauration représentait presque 10% des effectifs des chômeuses et des chômeurs. Quels sont les soutiens et mesures disponibles pour soutenir ces branches économiques qui font notamment vivre les centres de localité ? Est-il prévu de relancer un programme de soutien tel qu'Ecoprox ? Et, sinon, pour quelles raisons ?

M. Damien Humbert-Droz (LR-LC) : – Également pour le NECO, une question complémentaire du groupe libéral-radical – Le Centre concernant les prêts Covid. Cela peut paraître lointain, mais il y a six ans, notre économie sortait d'une situation ou était au cœur d'une situation de pandémie. Notre Autorité, tout comme celle au niveau fédéral, avait décidé d'octroyer des prêts pour soutenir et maintenir des pans entiers de l'économie à bout de bras. Nous avons entendu quelques discussions à ce sujet au niveau fédéral. Nous souhaitons savoir, au niveau neuchâtelois, ce qu'il en est de l'état des remboursements du contentieux Covid, du suivi général de la situation de ces prêts, puisque c'est vrai qu'en six ans, beaucoup de choses peuvent se passer. Nous souhaitons donc avoir un point de situation à fin 2025, puisque c'est bien du bouclement 2025 que nous parlons, sur ces différents éléments relatifs aux prêts Covid.

M^me^ Katia Della Pietra (S) : – Cette question concerne le service de l'emploi (SEMP). En février 2026, nous avions traité du cas des indemnités chômage qui étaient censées être allouées, alors qu'un dysfonctionnement du système SIPAC avait empêché certains bénéficiaires de les toucher. Plusieurs mois plus tard, je me demande si ces retards se sont répercutés sur le traitement des dossiers en lien avec les indemnités pour insolvabilité. Quel est aujourd'hui le délai de traitement dans le canton lorsque la personne assurée a fourni l'ensemble des documents requis en temps utile ?

M. Cédric Dupraz (VertPOP) : – Toujours pour le SEMP, le groupe VertPOP aurait deux questions. Je tiens à vous préciser néanmoins, au niveau des liens d'intérêts, que je suis membre de l'Association de défense des chômeurs du Littoral neuchâtelois et du Val-de-Travers.

Premièrement, si le chômage et par conséquent le nombre de dossiers ont fortement augmenté en une année, il est constaté également une augmentation des sorties du chômage et donc des fermetures de dossiers. Parmi les causes, les reconversions vers des secteurs économiques stratégiques et essentiels, à l'instar du renforcement du secteur infirmier, sont saluées. Même si ces reconversions restent, selon nos retours, encore minimes, la direction prise est la bonne, ce d'autant plus que la mutation de l'emploi généré par l'intelligence artificielle va accélérer ces processus et tendre probablement, comme l'écrivait l'économiste Daniel Susskind et les dirigeants des GAFAM, vers un monde de plus en plus sans travail. Reste que cette transition risque d'avoir des coûts et des répercussions sociales particulièrement dramatiques. Dès lors, qu'en est-il, par conséquent, des chômeurs en fin de droits ? Il est vrai qu'il y a une petite mention brève, sauf erreur, au niveau de la facture sociale.

Deuxièmement, si le chômage a augmenté de 28% entre 2024 et 2025, comment expliquer que les sanctions ont, quant à elles, plus que doublé pour la même période ? Cette tendance à l'explosion des sanctions est d'autant plus inquiétante qu'elle est constatée pour la deuxième année consécutive et semble non ou faiblement corrélée à l'évolution du chômage. Vous le savez, il s'agit de lutter contre le chômage et non pas de lutter contre les chômeurs. Parmi les causes de ces sanctions, il est précisé que cela est dû en partie à un audit lancé par le Secrétariat d'État à l'économie (SECO). Dès lors, le Conseil d'État peut-il nous préciser s'il est intervenu auprès du SECO pour discuter – alors cela, certainement –, mais aussi pour remettre en cause les résultats de ces audits ? Il serait judicieux que le SECO fasse preuve d'un peu plus d'humilité, ce d'autant plus que des dizaines de milliers de chômeurs, sur le plan fédéral, ont été plongés dans la précarité en raison d'un bug avec leur nouveau logiciel.

M^me^ Anne Bramaud du Boucheron (S) : – Toujours pour le SEMP, dans la continuité des interrogations déjà formulées par le Grand Conseil, notamment dans l'interpellation 25.195, concernant les ressources allouées aux dispositifs de prévention et d'accompagnement dans le domaine du travail du sexe, le Conseil d'État peut-il préciser si le financement actuellement prévu permet d'assurer de manière complète et durable l'ensemble des prestations de prévention, d'accompagnement et d'accès aux soins destinées aux personnes concernées ? Le Conseil d'État

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

considère-t-il que les ressources actuelles correspondent aux besoins identifiés par les services compétents et les acteurs de terrain, ou existe-t-il un écart entre les missions attendues et les moyens disponibles ? Dans l'hypothèse où une insuffisance de financement serait constatée, quelles mesures sont envisagées afin de garantir la continuité des prestations sans réduction de l'offre ayant un impact sur la santé publique et la prévention des risques ? Le Conseil d'État peut-il préciser si des scénarios de réduction ou de réorganisation du dispositif ont été étudiés ?

M. Evan Finger (UDC) : – Ma question concerne à la fois le service des migrations (SMIG) et le service cantonal de l'action sociale (SASO).

Depuis la rédaction de ma question initiale, qui portait sur le passage des bénéficiaires du statut S à un permis B et le transfert de charges de la Confédération vers les cantons qui pourrait en résulter, le Conseil fédéral a confirmé qu'à partir de 2027, la Confédération ne versera plus de forfaits aux cantons pour les bénéficiaires du statut S présents depuis plus de cinq ans sur le territoire, malgré leur maintien en permis S.

Au regard des décisions désormais annoncées par la Confédération, quelles seront les conséquences financières pour le canton de Neuchâtel, notamment sur l'aide sociale et la facture sociale communale ? Sur la base des bénéficiaires du statut S présents au 31 décembre 2025 dans notre canton, combien de personnes devraient être concernées chaque année par cette évolution et quel coût peut être estimé pour les finances publiques ? Le Conseil d'État a-t-il déjà entrepris des démarches, seul ou par l'intermédiaire de la Conférence des gouvernements cantonaux (CDC) ou de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS), afin d'obtenir une prolongation de la participation financière de la Confédération ou une autre forme de compensation ?

M. Cédric Dupraz (VertPOP) : – Nous avons une question pour le service de l'action sociale (SASO).

Vous le savez, c'est une problématique récurrente, les primes d'assurance-maladie, qui impactent considérablement le revenu des familles, ont augmenté, de 2024 à 2025, de 4,6% en moyenne. Or, les revenus des cadres dirigeants de ces mêmes caisses ont à nouveau explosé. Selon la presse, la rétribution de certains dirigeants a ainsi augmenté de 15 à 25%, dépassant parfois le million de francs. Ces salaires siphonnent l'argent des contribuables.

Si la démocratie suisse, par le droit de référendum et d'initiative, peut être un exemple pour nombre de pays, le Parlement fédéral est quant à lui très faiblement représentatif de la population et est visiblement sous influence. La problématique de la transparence, de l'accointance des lobbies et des liens d'intérêts fragilise notre démocratie fédérale.

Le Conseil d'État peut-il dès lors nous informer de ses démarches actuelles pour maîtriser les hausses des primes des caisses d'assurance-maladie – mais je ne me fais pas trop d'illusions – qui impactent directement, bien entendu, la facture sociale par le biais des subsides LAMal ? Est-il également intervenu pour condamner l'évolution des salaires de ces sociétés de droit public, qui fâchent et choquent une grande partie de la population ?

M. Damien Humbert-Droz (LR-LC) : – Ma question s'adresse également au SASO. Le groupe libéral-radical – Le Centre est inquiet au vu de l'augmentation considérable, pour ne pas dire exponentielle, du nombre de nouveaux et jeunes bénéficiaires de prestations sociales. Pression sociale, sociétale, décrochage scolaire, certains reportages dans différents médias, télévisuels, écrits, ont été le relais de cette tendance qui inquiète, puisque, au-delà de l'aspect humain, qui est important et qu'une société doit prendre très au sérieux, les aspects coûts, notamment au niveau de l'aide sociale, engendrent aussi des inquiétudes, puisque dans notre canton, mais dans d'autres aussi, cette charge est déjà importante. Nous nous inquiétons face à l'évolution continue et surtout, finalement, face à des bénéficiaires que nous pourrions retrouver sur le très long terme dans les filets sociaux et à la charge de la société. Cet élément-là nous inquiète et nous aimerions savoir de quelle manière le département *manage*, coache ces jeunes pour espérer les remettre le plus rapidement possible dans les circuits habituels de notre société.

M^me^ Yasmina Produit (S) : – J'ai une question pour le service d'accompagnement et d'hébergement de l'adulte (SAHA). Vous allez m'entendre me répéter par rapport à une question posée ce matin dans le cadre de la santé publique. Dans les comptes, je n'ai pas réussi à identifier quels étaient les

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

moyens de prévention et d'accompagnement des personnes vivant avec un handicap, notamment en lien avec le cadre du virage ambulatoire. En effet, l'efficacité des prestations, l'efficience des moyens engagés, l'impact de l'autonomie et la qualité des personnes concernées ont un coût. Et malheureusement, je n'ai pas réussi à le trouver dans le cadre des comptes.

Le président : – Il n'y a plus de questions en lien avec le département de l'économie et de la cohésion sociale, nous donnons donc la parole à M^me^ Florence Nater.

M^me^ Florence Nater, conseillère d'État, cheffe du Département de l'économie et de la cohésion sociale : – Je vais commencer par répondre aux trois premières questions de M. Gregory Huguelet-Meystre, s'agissant des pôles de développement économique.

En premier lieu, le point de situation sur le pôle du Littoral Ouest. Alors, le PAC, donc le plan d'affectation cantonal, troisième étape, permettra d'affecter 49'229 m^2, très précisément, en zones d'activité économique. Cette troisième étape d'affectation viendra compléter les étapes 1 et 2 du PAC. Le plan est actuellement en cours de finalisation et sa mise à l'enquête est imaginée d'ici la fin de l'année 2026. Si la procédure se déroule sans accroc, une mise à disposition dès 2028 des terrains pourrait être envisagée.

J'en viens maintenant à la question du Crêt-du-Locle. Un masterplan, comme vous l'avez mentionné, est en effet en cours de finalisation ; il prévoit de compléter le pôle de développement économique du Crêt-du-Locle, conformément au plan directeur cantonal et au schéma directeur intercommunal du Crêt-du-Locle de 2014. La surface exacte dévolue à la zone d'activité économique ne peut pas encore être communiquée, étant donné que les travaux d'élaboration du PAC n'ont pas encore débuté. Le périmètre concerné par ce futur PAC est d'environ 11 hectares. Le début des travaux d'élaboration du PAC est prévu pour 2027. Le secteur n'est pas équipé et nécessitera des interventions importantes, notamment pour ce qui concerne les réservoirs, l'écoulement des eaux usées, les routes. L'horizon de mise à disposition des terrains pour les futures entreprises, terrains affectés et équipés, est imaginé d'ici à 2032. Pour l'heure, la ville et le canton disposent encore de quelques terrains dans le pôle du Crêt-du-Locle et ses alentours à proposer aux entreprises, et tout est mis en œuvre pour anticiper les besoins futurs.

S'agissant maintenant de la gouvernance des pôles, les études relatives aux pôles de développement économique d'intérêt cantonal sont pilotées par le canton, soit par le service de l'aménagement du territoire (SCAT) ou par le service de l'économie (NECO). La gouvernance est ensuite souvent partagée avec la commune, mais à des degrés différents suivant les pôles et l'historique de ceux-ci. Pour le pôle de développement économique du Crêt-du-Locle, un comité de pilotage (CoPil) spécifique État-commune a été constitué en 2023, un CoPil qui suit l'entier des études. Les études ont été financées et le seront via le patrimoine financier, étant donné que l'État est propriétaire de la majeure partie des terrains concernés, et ensuite le coût des études est directement imputé au prix des terrains. Pour le pôle de développement économique du Littoral Est, Latena, un CoPil État-commune est en cours de formalisation entre l'État et la commune pour suivre les prochaines étapes. Lors de l'élaboration du PAC, la commune a été étroitement associée via différents groupes techniques et de pilotage. Les études, dans ce cas-là, ont été financées via une aide à fonds perdus de la Nouvelle Politique régionale (NPR), le budget des services et le fonds d'aménagement du territoire. Pour le pôle de développement économique du Littoral Ouest, le PAC 3, la commune a été rencontrée à plusieurs reprises. Les études ont ici été financées par le budget des services, donc NECO et SCAT, étant donné qu'il s'agissait là de la troisième étape et que les montants étaient moins importants car le projet moins complexe.

J'en viens maintenant à votre question s'agissant des branches économiques du commerce de détail et du taux de chômage dans ces professions, et de la question de savoir si le Conseil d'État souhaite réactiver un programme de type Ecoprox. Tout d'abord, le Conseil d'État rappelle qu'il est pleinement conscient du rôle que le commerce de détail et l'hôtellerie-restauration jouent dans la vitalité des centres de localité, comme de la pression que ces branches subissent, dont témoignent leur part dans les effectifs de chômage. La marge de manœuvre du Conseil d'État est toutefois étroite. La loi sur l'appui au développement économique (LADE) prévoit que l'État soutienne l'innovation et le développement économique et non les entreprises en difficulté, quel que soit leur secteur par ailleurs, afin d'éviter les distorsions de concurrence. Les leviers cantonaux ne peuvent dès lors être qu'indirects, en agissant, par exemple, sur les conditions-cadres de la branche, et leur portée reste limitée. La compétence en matière d'économie de proximité dont relèvent les

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

commerces et les restaurants appartient pour l'essentiel aussi aux communes, les mieux placées pour dynamiser leur centre-ville et leur village. Toutefois, au niveau cantonal, l'instrument permettant de soutenir l'économie locale a évolué depuis 2024. La Nouvelle Politique régionale (NPR), qui est financée, je le rappelle, à parts égales entre la Confédération et le canton, a élargi son champ d'intervention, à côté, bien sûr, de l'industrie et de l'innovation et, de l'autre côté, du tourisme ; elle intègre aussi désormais l'économie locale comme thème transversal aux côtés de la durabilité et de la numérisation. Dans le cadre de son programme de mise en œuvre 2024-2027, le canton peut ainsi cofinancer des projets structurants et novateurs profitant au tissu de proximité, étant entendu que la NPR soutient des projets à effets de levier et non, comme je le disais tout à l'heure, l'exploitation courante des établissements. On a eu l'occasion récemment de commenter l'impact d'un projet qui a été soutenu dans le cadre de la NPR pour le tournage de la série *Placée*, qui sera diffusée sur la RTS, en principe d'ici la fin de l'année 2026. C'est un projet, comme je l'ai dit, qui a été soutenu par la NPR, et on a pu, grâce à une analyse fine qui a été faite, constater que pour 1 franc investi par le canton, ce sont plus de 7 francs de retours, et principalement dans l'économie de proximité, notamment l'hôtellerie-restauration. Dans ce contexte, le Conseil d'État ne prévoit pas de relancer un programme de type Ecoprox. Celui-ci avait été mis en place dans le cadre du programme d'impulsion. Du fait de la pandémie de Covid-19 au début de l'année 2020, il avait vu son intérêt initial grandir, mais au fil des appels à projets successifs entre 2020 et 2022, le nombre et la qualité des dossiers ont diminué, et nombre de projets se sont heurtés à un problème de pérennité une fois leur financement épuisé. La Confédération ayant étendu la NPR à des dimensions plus locales, le Conseil d'État a jugé préférable de mettre un terme à Ecoprox et de se concentrer et de concentrer ses moyens sur la mise en œuvre de la NPR au niveau cantonal, qui est plus durable et mieux articulée avec les soutiens fédéraux.

J'en viens maintenant à la question de M. Damien Humbert-Droz, s'agissant de la situation des prêts Covid et l'état du remboursement. Les prêts Covid destinés aux indépendant-e-s font toujours l'objet d'un suivi par le service de l'économie (NECO). Au total, 221 prêts ont été accordés, pour près de 3 millions de francs. À ce jour, plus de 93% des montants ont été remboursés ou récupérés. Les situations les plus difficiles ont fait l'objet d'arrangements de paiement qui ont permis de récupérer près de 90% des montants concernés. Au 31 décembre 2025, il restait un peu moins de 185'000 francs ouverts, dont une partie qui est encore suivie par le NECO et une autre qui est suivie par l'Office du contentieux et du désendettement. Les pertes constatées à ce jour représentent environ 2% du montant total des prêts accordés, ce qui témoigne quand même globalement du bon niveau de récupération, compte tenu du contexte, vous l'avez rappelé, exceptionnel de la crise sanitaire.

J'en viens maintenant à la question posée par M. Cédric Dupraz. Alors, j'avoue que j'étais un petit peu perdue avec votre première question parce que j'avais plutôt l'impression du développement d'une intervention plus conséquente que la question. Et surtout, votre question se terminait avec les personnes en fin de droits, alors que j'avais cru comprendre que vous étiez plutôt intéressé par l'explication sur le nombre de personnes sorties du chômage. Je vous donne déjà cela, puis vous reviendrez vers moi, le cas échéant. Effectivement, on observe aussi, malgré un taux de chômage à la hausse, vous l'avez rappelé, des sorties, qui sont quand même principalement liées au rythme saisonnier dans les secteurs qui réembauchent aujourd'hui, et c'est ce qui explique en grande partie l'augmentation du nombre de sorties du chômage. C'est notamment le cas dans les secteurs de l'agriculture, de la construction, de l'hôtellerie-restauration et des activités récréatives et touristiques. Je vous donne juste quelques chiffres : au printemps, évidemment, ces domaines-là engagent, et sur la période de mars à mai 2026, 251 des 1'207 sorties vers l'emploi concernent ces secteurs que je viens de mentionner, soit à peu près 21%, contre 9% dans ces mêmes secteurs sur la période de décembre à février. On observe comparativement que sur la période de mars à mai 2025, les sorties pour les activités en question étaient au nombre de 204 et dépassaient légèrement les 18% au total des sorties sur cette même période l'année passée. La dynamique de sortie est donc à peine plus prononcée cette année que l'année dernière, en lien avec ces questions saisonnières.

S'agissant de votre question concernant les audits du SECO et les sanctions, le SECO, je vous le confirme, a effectivement effectué un audit en 2024 qui visait à contrôler l'exécution des tâches confiées à l'office régional de placement (ORP), en particulier sous l'aspect des sanctions appliquées aux demandeuses et demandeurs d'emploi. Le canton de Neuchâtel ne sanctionnait en effet pas suffisamment les demandeuses et demandeurs d'emploi qui ne remplissaient pas leurs obligations, par exemple en matière de recherche d'emploi, en comparaison suisse. Précisons que la Loi fédérale sur l'assurance-chômage est très stricte de ce point de vue : l'article 30 de la loi en question stipule l'obligation impérative de sanctionner tout manquement aux devoirs des personnes

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

assurées. Et pour vérifier si ce type d'obligation est bien rempli, le SECO, en tant qu'autorité de surveillance, peut procéder à un audit. En conséquence, Neuchâtel s'est mis en conformité et applique strictement les prescriptions légales fédérales, ce qui explique en grande partie l'augmentation du nombre de sanctions dans le canton. On peut quand même ajouter qu'en cas de non-application stricte de ces prescriptions, le SECO pourrait demander un nouvel audit et mettre à charge du canton les indemnités que ce dernier n'aurait pas sanctionnées. Je le rappelle, ces audits sont liés à l'application d'une législation fédérale et le Conseil d'État peut difficilement les remettre en question.

J'en viens maintenant à la question de M^me^ Katia Della Pietra, principalement sur le volet des indemnités en cas d'insolvabilité (ICI). Je n'avais pas compris dans votre question initiale que vous souhaitiez aussi avoir un point de situation sur le système de paiement SIPAC de manière générale ; je n'ai pas précisément les chiffres, mais je peux vous dire que nous ne sommes pas encore aujourd'hui dans une situation qui ressemble à une situation totalement ordinaire, parce qu'il y a encore, disons, des bugs ici ou là, mais nous sommes dans une situation globalement très stabilisée s'agissant des indemnités de chômage versées par SIPAC, avec un suivi des dossiers qui trouve pratiquement son rythme de croisière. Après, il peut y avoir encore des dossiers qui bloquent, mais aussi en raison de documents à fournir ou pour d'autres raisons.

J'en viens maintenant à votre question sur les indemnités en cas d'insolvabilité. L'introduction de la dernière phase de SIPAC 2.0 en janvier n'a eu aucune influence sur le déroulement des autres prestations introduites précédemment, que ce soit au niveau de la réduction de l'horaire de travail (RHT) ou des indemnités en cas d'insolvabilité, même si, dans un premier temps, il y a eu en effet un ralentissement des systèmes dû au nombre important d'utilisatrices et utilisateurs, et cela a évidemment été observé, mais c'était un ralentissement et pas un problème comme on l'a connu pour SIPAC pour les chômeuses et les chômeurs. Il faut savoir que le processus pour le paiement des prestations en cas d'insolvabilité nécessite l'intervention de nombreux acteurs. Si la caisse est informée par l'employeur de son intention de déposer le bilan, les documents peuvent être fournis rapidement, mais il n'est pas rare que la faillite tarde à être prononcée, car le tribunal ne dispose pas immédiatement des pièces prouvant l'insolvabilité de l'entreprise. Un premier acompte intervient rapidement dès que le dossier est complet, mais il s'agit ensuite de solliciter chaque assurance sociale pour obtenir les taux applicables pour l'entreprise en faillite ou les montants à retenir pour les cotisations LPP. Le décompte des assurances sociales ne peut intervenir que lorsque toutes les travailleuses et tous les travailleurs concerné-e-s par la faillite ont complété leur dossier et que le premier acompte a été payé. Malheureusement, cela peut prendre du temps, et la caisse est parfois confrontée à la difficulté d'obtenir la preuve de l'encaissement des salaires, et c'est ce dont elle a besoin pour procéder à ses propres versements. Actuellement, les ressources à disposition de la caisse pour le traitement des dossiers de l'indemnité en cas d'insolvabilité sont suffisantes, et les délais parfois longs ne sont pas le fruit d'un retard au niveau de la Caisse cantonale neuchâteloise d'assurance chômage (CCNAC). On peut ainsi dire que SIPAC 2.0 n'est pas à l'origine des délais parfois longs dans le cadre de l'indemnité en cas d'insolvabilité, même si parfois nous rencontrons, pour des situations particulières, des blocages, comme je tentais de l'expliquer, nécessitant l'intervention du SECO, mais il s'agit finalement de cas très rares.

J'en viens maintenant aux questions de M^me^ Anne Bramaud du Boucheron, s'agissant du travail du sexe. Je peux vous confirmer qu'un contrat de prestations a été conclu entre le service de l'emploi (SEMP) et Médecins du Monde en novembre 2025, qui porte sur le financement d'un demi-poste de travail pour la période 2026 à 2029 dans le cadre du programme THAYS. Ce soutien s'inscrit en complément à un soutien qui est également apporté par le service de la santé publique (SCSP). À ce stade, il est trop tôt pour déterminer s'il existe un décalage entre les ressources actuelles et les besoins identifiés. Alors, bien entendu, tout à l'heure, dans la cour ou à l'entrée du Château, l'ONG Médecins du Monde nous disait que ce n'est pas le cas, mais cela fait effectivement partie des éléments que nous allons travailler avec elle, puisque nous devons la rencontrer à la fin du mois d'août prochain. Cela étant dit, un premier véritable bilan pourra être tiré au plus tard le 30 juin de l'année prochaine, date à laquelle le partenaire, donc Médecins du Monde pour le programme THAYS, doit remettre un rapport de gestion concernant l'année précédente. Mais je peux conclure cette réponse en vous disant que nous avons rendez-vous au mois d'août avec Médecins du Monde pour évoquer la situation.

J'en viens maintenant à la question de M. Evan Finger, s'agissant du statut S, du programme d'allégement budgétaire de la Confédération et de son impact pour les cantons. D'abord, nous souhaitons vous dire que le Conseil d'État – il a eu l'occasion de l'exprimer à plusieurs reprises –

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

s'est engagé, je dirais, par toutes les voies possibles, par des conférences spécialisées, notamment la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC), pour combattre tout ce qui était possible et légitime dans le programme d'allégement budgétaire, et notamment la réduction des forfaits dédiés pas seulement à l'accueil des personnes avec un statut S, mais aussi aux autres personnes admises provisoirement, puisque les personnes admises provisoirement pouvaient jusqu'à la fin de l'année 2026 bénéficier d'un forfait pendant une durée de sept ans. Or, cette durée sera effectivement réduite à cinq ans également à partir de 2027. Malheureusement, vous l'avez entendu comme moi, le Parlement fédéral n'a pas entendu cette préoccupation-là au niveau des cantons, et ces forfaits sont aujourd'hui limités à une période de cinq ans. Concrètement, il faut dire que pour les personnes avec un statut S qui arriveront à l'échéance des cinq ans en 2027 dans le canton – cela représente 697 personnes, potentiellement l'ensemble des personnes concernées et pas seulement celles en âge de travailler –, cela veut dire que nous n'allons plus recevoir de forfaits de la Confédération, ce qui représente une perte de subventions de l'ordre de 6,7 millions de francs, dont effectivement 40% à la charge des communes, puisque la charge nette de l'asile est partagée à 60% pour le canton et 40% pour les communes. Cela étant dit, le Conseil d'État et les services en charge ne restent pas non plus les bras croisés, dans l'idée de faire le maximum possible pour que ces personnes, à cet horizon temporel, puissent le plus possible avoir un emploi et potentiellement, du coup, trouver leur autonomie financière. C'est évidemment dans l'intérêt des finances publiques, mais c'est aussi dans leur intérêt, parce que c'est seulement avec un travail régulier et une autonomie financière que ces personnes – qui obtiendront en 2027, pour celles qui sont là depuis cinq ans, un permis B collectif, qui est comme le permis S sauf qu'il s'appelle B collectif, et qui reste un statut de protection provisoire –, si elles souhaitent pouvoir rester durablement, pourront demander, le cas échéant, une régularisation. Ce que je peux vous dire également s'agissant du statut S et de ce futur permis B collectif, c'est qu'il est aussi question, du côté du Conseil fédéral, de modifier l'ordonnance qui permettra aux cantons de garder les normes qu'elles pratiquent dans le domaine de l'asile pour les personnes avec un permis S qui deviendront au bénéfice d'un permis B collectif, aussi par égalité de traitement, notamment avec les personnes admises provisoirement permis F. C'est un petit peu compliqué, mais voilà… J'espère avoir pu répondre à cette question.

J'en viens maintenant à la question de M. Cédric Dupraz, s'agissant des primes d'assurance-maladie et des rémunérations des dirigeants des caisses. Il convient tout d'abord de rappeler que l'autorité compétente pour la surveillance institutionnelle, administrative, financière et juridique des assureurs LAMal est l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) et, à ce titre, les cantons ne disposent d'aucune compétence de contrôle ou de pouvoir coercitif sur ces assureurs. S'agissant des rémunérations versées de l'ensemble du personnel travaillant à la charge de l'assurance obligatoire des soins, elles sont intégrées dans le paquet des frais d'exploitation des assureurs LAMal, qui comprend les salaires – mais pas seulement ceux des dirigeants, toute la masse salariale –, les loyers, les frais d'informatique, les frais administratifs. Ces frais représentent environ 4,5% des primes nettes en 2025 et ont même tendance à diminuer légèrement ces dernières années, reflétant tout de même les efforts d'efficience qui sont demandés aux assureurs. Par ailleurs, il importe aussi de distinguer clairement l'assurance de base des assurances complémentaires, qui relèvent du droit privé. Ces dernières sont soumises à la surveillance de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) et non à celle de l'OFSP. On peut se demander si votre question portait uniquement sur les salaires liés à l'assurance obligatoire ou également sur ceux relatifs aux assurances complémentaires, mais notre hypothèse est que ces rémunérations-là concernent plutôt ce dernier domaine, qui n'entre en aucun cas dans le calcul des primes de l'assurance obligatoire des soins, et cela conformément à la séparation stricte qui est imposée par la loi.

J'en viens maintenant à la question de M. Damien Humbert-Droz, s'agissant de l'évolution inquiétante du nombre de bénéficiaires de prestations sociales J'ai essayé d'être attentive à la façon dont vous avez formulé oralement la question. Je n'ai pas identifié sur quelles prestations sociales en particulier votre attention se portait, mais je fais l'hypothèse que c'était principalement dans le domaine de l'aide sociale, de l'aide matérielle, et je vais vous répondre dans ce sens. Si on prend des domaines comme les subsides à l'assurance-maladie ou les bourses d'études, nous avons pris, ces dernières années, un certain nombre de mesures pour améliorer la situation de bon nombre de personnes, donc forcément, concernant les bourses d'études, il est assez logique qu'il y ait eu un nombre plus important de jeunes. Je vais donc me concentrer sur le domaine de l'aide sociale. Nous pouvons peut-être juste dire quand même que le nombre de jeunes gens à l'aide sociale a enregistré une très nette diminution sur dix ans dans le canton de Neuchâtel : de 2015 à 2024, sur les jeunes

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

âgés de 18 à 25 ans, on est passé de 1'760 jeunes à l'aide sociale en 2015 à 1'189 en 2024. Mais il est vrai que le nombre de jeunes gens à l'aide sociale est reparti à la hausse en 2025, et cette augmentation n'est bien sûr pas totalement déconnectée de la réalité de ce que vit la population générale dans notre canton et du contexte dans lequel on se trouve. La première explication réside tout de même dans l'inversion de la tendance s'agissant du taux de chômage. Le marché du travail – cela a été dit tout à l'heure au travers de la réponse à une question de M. Cédric Dupraz – est bien plus tendu depuis 2024-2025 et ne favorise pas l'arrivée des jeunes sur le marché du travail. La deuxième explication est plus générale. On rappellera le contexte de vie chère, qui perdure quand même pour bon nombre de familles. Il suffit pour cela de se souvenir – et cela a été encore rappelé tout à l'heure – de la hausse des primes d'assurance-maladie ces dernières années. J'aimerais rappeler qu'il s'agit de presque 30% d'augmentation des primes d'assurance-maladie dans le canton sur ces quatre ou cinq dernières années. Toujours sur cette situation générale, on précisera encore que les consultations sociales généralistes basées dans les deux grandes villes du canton, celles du Centre social protestant (CSP) et celles de Caritas, par exemple, ne désemplissent pas, et nous avertissent régulièrement de la dégradation de la situation financière d'une nouvelle frange de la population. Alors – et c'était aussi votre question –, que fait le canton ? Dans son domaine de compétences et dans les limites du budget, le service cantonal de l'action sociale (SASO) augmente le nombre de places dans les mesures d'insertion à destination des jeunes en particulier, poursuit, en étroite coordination et partenariat avec le service de l'emploi (SEMP) et le service de l'orientation et de la formation postobligatoire (SFPO), le programme Restart qui a bientôt deux années de succès derrière lui ; il s'agit d'une offre à destination des jeunes qui sont en décrochage, avec pour objectif de trouver des pistes de formation pour celles et ceux qui n'arrivent pas à se mobiliser ou à entrer dans un cursus de formation. Et je dirais pour terminer que le Conseil d'État a maintenu aussi les mesures désincitatives, en réduisant toujours le montant du forfait d'entretien mensuel de 20% pour les personnes de 18 à 34 ans qui n'ont pas de charge de famille et qui ne sont pas en travail, en formation ou encore en démarche d'insertion ; leur forfait d'aide sociale est donc réduit. Voilà quelques exemples, sans doute pas exhaustifs, de l'action du canton, qui reste déterminée s'agissant de l'importance de pouvoir intégrer les jeunes.

J'en viens maintenant à la question – avec sous-questions – de M^{me} Yasmina Produit, s'agissant de la manière dont on peut identifier ou pas dans les comptes tout ce qui est du registre de la prévention ou des mesures dédiées à l'inclusion ou spécifiquement du virage ambulatoire. Sur cette thématique, je peux rappeler que les projections que le Conseil d'État avait faites dans le cadre du rapport de planification 25.002 prennent en compte avant tout une réalité en lien avec le développement historique des prestations d'accompagnement socio-éducatif à domicile délivrées par les institutions aux partenaires, principalement cinq des six institutions, soit Les Perce-Neige, Alfaset, Addiction Neuchâtel, la Fondation en faveur des adultes en difficultés sociales (FADS) et la Fondation Ressource. Aujourd'hui, seule la Fondation Foyer Handicap n'a pas développé de prestations ambulatoires à ce stade. En termes de nombre de places, cela représente 245 places pour des suivis socio-éducatifs à domicile. À ce stade, il est cependant difficile de pouvoir évaluer la part financière que cela représente, dans la mesure où toutes les institutions n'ont pas encore de comptabilité analytique séparée pour cette prestation-là. Mais on peut aussi dire que, parallèlement, nous avons développé de nouvelles prestations dès 2026 dans le cadre des projets pilotes « Vie, logement, carrière », avec de nouveaux partenaires qui ont répondu à un appel d'offres et qui sont financés dans le cadre du crédit-cadre d'engagement de 400'000 francs. Vous avez le ratio : 400.000 francs par rapport au montant total des prestations institutionnelles, de l'ordre de 80 millions de francs. Parmi ces projets, il y a notamment le projet aliaCap qui, aujourd'hui, rencontre un bon succès : on a plusieurs jeunes qui sont concernés par un handicap mental et qui ont un emploi dans le premier marché du travail. On a d'ailleurs une personne qui travaille au sein de l'administration cantonale. Et on a d'autres projets : on a quatre projets soutenus dans le cadre de ces projets pilotes, qui sont assez prometteurs et pour lesquels le service de tutelle, donc le service d'accompagnement et d'hébergement de l'adulte (SAHA), a développé des objectifs et des indicateurs très précis, et qui va évidemment attendre les statistiques annuelles pour pouvoir rendre compte de l'impact de ces mesures, puisque c'est aussi une attente de votre parlement, la question est venue à d'autres reprises.

Le président : – Nous en avons terminé avec les questions au DECS. Nous pouvons passer au département suivant.

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

Département de la formation et des finances (DFFI)

M^me^ Brigitte Neuhaus (VertPOP) : – J'ai deux questions pour le service des formations postobligatoires et de l'orientation (SFPO). La première concerne la diminution du nombre de contrats d'apprentissage. En effet, l'office des apprentissages (OFAP) s'est réjoui du taux fortement augmenté d'apprentissage en mode dual, puisque celui-ci a atteint plus de 89% des contrats d'apprentissage. Mais, en parallèle, le nombre de classes de formation plein temps a fortement diminué. Ainsi, le nombre total de contrats d'apprentissage montre un effritement important, le dual ne compensant pas la diminution d'écoles plein temps. En chiffres absolus, on observe une diminution de 700 contrats en dix ans. Comment le Conseil d'État explique-t-il cette perte, au-delà de l'évolution démographique, et que sont devenus ces jeunes ?

Ma seconde question concerne l'année propédeutique Santé (APS). Le Conseil d'État peut-il nous expliquer le fondement du plafonnement des places APS en 2025 et donc le refus de nombreux candidats, alors que le canton et la Suisse romande manquent non seulement d'infirmières, mais aussi de physiothérapeutes, d'ergothérapeutes et de sage-femmes ? L'accord BEJUNE récemment signé tient-il compte de cette situation et permettra-t-il une augmentation des places à disposition ?

M^me^ Katia Della Pietra (S) : – Une de mes questions était la même que celle de M^me^ Brigitte Neuhaus concernant l'année propédeutique, donc je vais simplement attendre la réponse !

M^me^ Yasmina Produit (S) : – Mes quatre questions concernent également le SFPO et notamment le corps intermédiaire dans le cadre de l'Université. En fin d'année passée, on comptait plus de 770 EPT, dont 422 du corps intermédiaire, pour 115 et des poussières pour le corps professoral. Selon la loi sur l'Université (LUNE), articles 53 à 59, le corps intermédiaire comprend énormément de groupes : maîtres d'enseignement, de recherche, assistant-e-s, collaboratrices et collaborateurs scientifiques, postes d'assistant-e-s, doctorant-e-s, et je vous passe toute l'énumération des catégories. Ces catégories participent, selon leurs responsabilités, activement à la mission d'enseignement et de recherche de l'Université. Afin de mieux apprécier la répartition des ressources qui sont consacrées, le Conseil d'État peut-il répondre aux questions suivantes pour l'exercice 2025 ? Quelle est la masse salariale totale, charges sociales comprises, du corps professoral et du corps intermédiaire ? Quel est le coût moyen salarial par EPT pour chacune de ces deux catégories ? Quel est le coût salarial moyen par EPT pour chacune des catégories du corps intermédiaire selon les articles 53 à 59 de la LUNE ? Et quelle est la proportion, dans le corps intermédiaire, du type de contrat à durée déterminée et à durée indéterminée ?

M^me^ Joëlle Eymann (S) : – Toujours dans le cadre du SFPO, Pour la HE-SO et la HE-Arc, au vu du rapport annuel 2025 de la commission interparlementaire de contrôle de la HE-SO–HE-Arc, l'analyse des comptes 2025 montre une tension claire. Notre canton finance largement la HE-SO, mais certaines décisions romandes fragilisent directement la HE-Arc Santé. La régulation tardive pénalise nos étudiant-e-s, alors que les HES alémaniques sont plus attractives, ce qui est problématique en pleine pénurie de personnel de santé. Les limites en places de stage et en relève académique aggravent encore la situation. C'est pourquoi je souhaite poser quelques questions par rapport à l'attractivité et à la concurrence. Comment le Conseil d'État entend-il préserver l'attractivité de la HE-Arc Santé face à la concurrence des HES alémaniques, dont les procédures d'admission sont plus souples et plus favorables aux étudiant-e-s ? Le Conseil d'État soutient-il une réforme visant à avancer les tests de régulation avant les modules complémentaires, afin d'éviter la perte d'une année et de renforcer l'équité entre régions linguistiques ? Et la dernière question : au niveau de la capacité de formation, quelles mesures concrètes le canton prévoit-il pour augmenter les capacités de formation, notamment les places de stage et la relève académique, afin de répondre à la pénurie de personnel de santé ?

M. Patrick Erard (VertPOP) : – Ma question concerne le Centre de formation professionnelle neuchâtelois (CPNE). Dans le rapport 26.007 de la COGES, nous lisons en page 24 : *« Le processus de bilan de la fusion du CPNE, prévu sur une durée de cinq ans, est toujours en cours. Un mandat a été confié à un organisme externe et les premiers résultats sont disponibles. Un rapport technique suivi d'un rapport politique sera transmis prochainement. »* Les questions que nous nous posons sont : est-il possible de connaître sur quels aspects le bilan demandé va porter ? Comme

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

les premiers résultats sont disponibles, des éléments mériteraient-ils des mesures correctrices immédiates ? Et peut-on nous indiquer ce que « prochainement » signifie concrètement ?

Mme Yasmina Produit (S) : – La question s'adresse au service financier (SFIN). Les comptes de l'État présentent principalement les moyens financiers engagés. Le Conseil d'État envisage-t-il d'intégrer à l'avenir des indicateurs permettant au Grand Conseil d'évaluer également les impacts sur l'efficience des moyens engagés, les politiques publiques et leur efficacité, l'impact des prestations et la qualité des services rendus, notamment dans le domaine de la prévention ?

Mme Christine Ammann Tschopp (VertPOP) : – Toujours pour le SFIN, une question qui concerne le bilan de l'office du contentieux et du désendettement (OCDN). Ce nouvel office a été mis en place au sein du SFIN en juin 2024, en remplacement de l'office du recouvrement de l'État (OREE). Quel bilan peut-on tirer de cette restructuration après bientôt deux ans d'activité ? Le recouvrement est-il amélioré ? Le surendettement, particulièrement élevé dans notre canton, se résorbe-t-il déjà ? Les signaux sont-ils positifs ? Quel est le nombre de personnes privées débitrices et surendettées qui sont accompagnées par Caritas et le Centre social protestant (CSP) sous mandat cantonal dans ce cadre ?

Le président : – Nous sommes arrivés au terme des questions adressées au DFFI. Nous donnons la parole à la conseillère d'État pour les réponses.

Mme Crystel Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation et des finances : – Je constate que certaines questions qui nous avaient été adressées en amont de la session n'ont pas été posées. Je ne sais pas si c'est la chaleur qui nous ralentit, mais le cas échéant, je suis à votre disposition à la pause pour y répondre.

Je commence peut-être par les questions de Mmes Katia Della Pietra et Brigitte Neuhaus, puisque, effectivement, elles se regroupaient concernant la HE-Arc et l'année propédeutique Santé, de son petit nom APS. Avant tout, il convient de relever que le nombre de places en APS est établi à 170, d'un commun accord entre la HE-Arc Santé et les cantons de Berne, du Jura et de Neuchâtel (BEJUNE). Cette jauge est formulée dans une convention qui a été mentionnée par Mme Brigitte Neuhaus et qui répond aux exigences de qualité de la formation ; elle ne sera donc à ce stade pas augmentée. D'ailleurs, concernant les questions de communication que vous évoquez également dans une question, elles ont été améliorées, sur demande des cantons BEJUNE à la HE-Arc. Cette dernière donne désormais l'information sur le nombre limité de places encore plus en amont aux candidat-e-s. Il est essentiel de souligner que toutes les personnes qui souhaitent accéder au bachelor HES en soins infirmiers sont acceptées en APS, la filière bachelor en soins infirmiers n'étant pas régulée. En effet, conformément à la convention mentionnée et aux objectifs communs des cantons BEJUNE en matière de relève pour les métiers de la santé, la HE-Arc n'a jamais refusé l'accès à l'APS à une personne qui se destinait aux soins infirmiers. Par contre, une part importante des élèves et des étudiant-e-s de l'APS ne poursuivent pas en soins infirmiers, mais visent des filières bachelor qui sont régulées, comme la physiothérapie ou l'ergothérapie, et c'est là que le nombre de places pour entrer à l'APS est limité, puisqu'elle est limitée après pour entrer dans les filières régulées. C'est donc bien pour ces filières que l'accès n'est pas garanti.

J'en viens maintenant à la question de Mme Brigitte Neuhaus concernant le nombre de contrats d'apprentissage. Les informations que vous donnez sont bel et bien celles que le Conseil d'État a intégrées dans son rapport d'information au Grand Conseil 26.004, Bilan de la dualisation, actuellement traité par la commission Éducation, et qui montre les évolutions entre l'automne 2016 et l'automne 2025. La démographie n'explique en effet pas tout par rapport à ces différences entre la baisse du nombre de personnes en formation professionnelle à plein temps et l'augmentation du dual. Il y a aussi un léger transfert dans des filières de formation générale, en l'occurrence la maturité gymnasiale et l'école de culture générale, comme vous pouvez le retrouver dans le Mémento statistique scolaire qui est publié annuellement. Mais je peux vous rassurer : les élèves sont bien suivis. Si une partie de la différence peut être expliquée par la démographie et ce léger transfert en filière générale, pour le reste, cela dépend de multiples et très nombreuses variables mathématiques, notamment la durée des formations AFP (attestation fédérale de formation professionnelle) et CFC (certificat fédéral de capacité), l'entrée directe après l'école obligatoire en apprentissage ou après un passage en filière générale, ou l'obtention d'un diplôme professionnel.

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

Nous devons donc suivre avec attention le parcours de tous les élèves, et pour cela, nous avons à la fois les indicateurs que vous mentionnez, ceux qui sont transmis dans le cadre de la brochure publiée annuellement, « Orientation des élèves libérables », et la part du taux de première certification au secondaire 2 à 25 ans. C'est l'ensemble de ces indicateurs qui nous permet de soutenir la politique publique en place, mais l'intégralité des élèves est suivie. En ce qui concerne le nombre de contrats d'apprentissage pour la prochaine rentrée, je peux vous dire, à ce stade et à ce jour, que la situation montre plutôt une stabilité du nombre de places d'apprentissage, toutes professions confondues.

Je passe à la question de M^me^ Yasmina Produit. Question très technique, réponse très technique. Concernant l'Université, à la question 1, je peux vous répondre que la masse salariale mensuelle brute totale du corps professoral et du corps intermédiaire s'élève précisément à 5'760'905 francs. Question 2 : le coût salarial mensuel moyen par EPT est, pour le corps professoral, de 17'995 francs et, pour le corps intermédiaire, de 8'712 francs. Question 3 : le coût salarial mensuel moyen par EPT est de, pour les maîtres d'enseignement et de recherche 12'787 francs, pour les maîtres d'enseignement 16'434 francs, pour les chargé-e-s d'enseignement 12'029 francs, pour les maîtres assistant-e-s 10'782 francs. Pour les collaboratrices et collaborateurs scientifiques seniors, je ne peux pas vous communiquer le montant en raison de la protection des données, une seule personne étant engagée sous ce statut. Enfin, pour les post-doctorant-e-s, 8'788 francs, et pour les doctorant-e-s, 7'443 francs. Finalement, concernant votre dernière question, au sein du corps intermédiaire, les contrats de durée indéterminée représentent environ 6% des engagements, tandis que les contrats de durée déterminée représentent environ 94%.

Je passe à la question de M^me^ Joëlle Eymann concernant la HE-Arc et la HES-SO et le lien entre les deux. Pour répondre à votre première question, l'écart positif entre les budgets et les comptes 2025 de la HES-SO et de la HE-Arc est dû à un nombre d'inscriptions plus bas que projeté. Cette baisse touche pratiquement tous les domaines des hautes écoles du réseau HES-SO. En soins infirmiers, les effectifs 2025 sont inférieurs de 229 étudiants à ceux projetés, et cette baisse touche toutes les hautes écoles en soins infirmiers de la HES-SO. Pour renforcer l'attractivité de la HE-Arc et de sa filière en soins infirmiers, les mesures suivantes ont été prises dès 2025 : la promotion dans les établissements scolaires, l'organisation de salons et événements, le partenariat institutionnel et interprofessionnel, la communication digitale et des campagnes d'information. Ces premières mesures commencent à porter leurs fruits et elles ont été renouvelées et renforcées pour la prochaine rentrée académique. Le nombre d'étudiant-e-s neuchâtelois-e-s inscrit-e-s en première année de bachelor en soins infirmiers est aujourd'hui de 49 – le chiffre est encore provisoire –, alors qu'il était de 32 à la rentrée 2025. On note également une tendance à la hausse des effectifs dans la voie de formation ES au Ceff Santé-Social à Saint-Imier. Par ailleurs, l'attractivité de la HE-Arc semble s'être renforcée au sein du canton. C'est une bonne nouvelle, puisque le nombre d'étudiant-e-s neuchâtelois-e-s inscrit-e-s dans une haute école de santé HES-SO a diminué de près de la moitié entre 2022 et 2025. Dans le cadre de la mise en œuvre de l'initiative sur les soins infirmiers forts, le service des formations postobligatoires et de l'orientation (SFPO) a mis en place, en partenariat avec la HE-Arc et le Ceff, un groupe de suivi de l'évolution de la filière soins infirmiers. Des mesures de promotion de la filière sont également mises en œuvre dans les établissements du secondaire 2 qui dispensent les formations permettant d'accéder à la filière soins infirmiers de la HE-Arc. Enfin, la concurrence entre les écoles de la HES-SO et celles de la Suisse alémanique ne touche que très marginalement notre canton : entre 2021 et 2025, il n'y a eu qu'une seule inscription dans la filière soins infirmiers d'une haute école germanophone.

Votre deuxième question a trait à la régulation. Le Conseil d'État et les cantons partenaires de Berne et du Jura soutiennent un changement de la place de la régulation, et ce de façon identique pour toutes les hautes écoles de la HES-SO. Avec les autres cantons de la HES-SO, la région Arc a demandé que cette question soit examinée par le comité gouvernemental HES-SO, qui a inscrit ce thème comme prioritaire pour 2027.

Votre troisième question a trait aux capacités de formation. Le Conseil d'État rappelle que la mise en œuvre de l'initiative sur les soins infirmiers, engagée depuis 2024 sur la base du rapport 24.012, constitue précisément le levier par lequel le canton agit sur les capacités de formation pratique. Le canton a inscrit dans sa loi d'exécution une obligation de formation pour les institutions de santé, à savoir les hôpitaux, les établissements médico-sociaux (EMS) et les organisations de soins à domicile. Un quota nominatif est ainsi assigné à chaque institution pour soutenir les efforts de formation toutes filières confondues, à savoir infirmières et infirmiers HES (haute école spécialisée) ou ES (école supérieure), ainsi qu'ASSC (assistant-e en soins et santé communautaire). Cette

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

obligation de former est entrée en vigueur en 2026 et est déployée par paliers afin de permettre aux institutions de s'adapter. Le Conseil d'État précise à ce stade que la situation diffère selon le niveau de formation. Au niveau HES, il n'y a actuellement pas de pénurie de places de stage. La difficulté réside dans le recrutement de candidat-e-s. Par contre, au niveau ES, le canton constate un manque de places de stage pour accueillir l'ensemble des étudiant-e-s ayant réussi l'examen d'entrée au Ceff Santé-Social de Saint-Imier. Différentes démarches sont en cours avec mon collègue en charge de la santé pour résoudre cette tension, notamment auprès des institutions de soins. Le Conseil d'État entend répondre à la pénurie de personnel de santé par une approche structurée, progressive et différenciée par filière. Un monitoring rigoureux est assuré, permettant d'ajuster le dispositif si nécessaire.

J'en viens au CPNE et à la question de M. Patrick Erard concernant le mandat confié pour le bilan du CPNE. Vous demandez quels aspects seront traités dans le bilan : le mandat couvre l'ensemble des demandes faites par le Grand Conseil, il traite donc des aspects contenus dans le postulat 23.222, Bilan de la création du Centre de formation professionnelle neuchâtelois. Je me permets de vous y renvoyer pour gagner du temps de lecture. À ce stade, aucun élément de ce bilan ne nécessite de mesures correctrices immédiates. Le Conseil d'État espère vous transmettre le rapport technique et politique d'ici... On m'a indiqué à l'automne, mais je vous dis d'ici la fin de l'année, Comme cela, j'ai une petite marge !

Je passe au service financier (SFIN) avec la question de M^me^ Yasmina Produit sur les indicateurs. Aujourd'hui, seuls les indicateurs financiers décrits dans le référentiel comptable MCH2 sont publiés. Toutefois, la révision en cours de la comptabilité analytique, qui devrait voir le jour pour le budget 2028, permettra de suivre financièrement les politiques publiques déployées par les services métiers. Il s'agit là d'une première étape dans l'évolution du contrôle de gestion de l'État, et il est trop tôt pour garantir la mise en place d'indicateurs de performance, même si cela reste une volonté du Conseil d'État pour avoir un suivi quantitatif et qualitatif des prestations de l'État.

J'arrive déjà à la dernière question, concernant l'office du contentieux et du désendettement (OCDN), de M^me^ Christine Ammann Tschopp. Petit retour en arrière : depuis 2020, plus de 8'000 actes de défaut de biens (ADB) entrent chaque année à l'OCDN. Avec le rachat des ADB LAMal auprès des caisses-maladie, cela ne diminue pas, et nous avons aujourd'hui 531'543 ADB sous gestion à cette date, pour un peu moins d'un milliard de francs. La récupération des ADB est estimée, pour l'année 2026, à 11 millions de francs, comparativement à 2024 et 2025, où nous avions récupéré 8 millions de francs, donc plutôt un signal positif. Le nombre de plans de désendettement déclenchés entre 2024 et ce jour se monte, quant à lui, à 762, dont 42 ont été déclenchés par le Centre social protestant (CSP), 30 par Caritas, et 357 ont été directement annoncés par le débiteur suite aux différentes campagnes d'information. S'agissant de l'évolution de la situation, suivie par la plateforme dédiée, présidée d'ailleurs par ma collègue Florence Nater, je vous renvoie au bilan 2021-2024 de la lutte et la prévention contre le surendettement qui est publié sur le site internet, ainsi qu'au plan d'action 2025-2028 pour tous les détails. Et je termine ainsi.

Le président : – Nous avons terminé avec la discussion par chapitre et l'examen par département. Je rappelle que nous sommes dans un débat libre.

M. Raymond Clottu (UDC) : – Notre groupe aimerait revenir sur le système de santé de notre canton. Nous avons quand même un petit peu des interrogations là-dessus, et cela me paraît important de revenir là-dessus. Combien faudra-t-il encore de signaux d'alerte pour que le Conseil d'État constate que notre système de santé est en train de tomber malade ?

Notre système de santé est certes un des meilleurs au monde, mais il est confronté à une dérive malgré tout préoccupante. Je m'explique. L'explosion des coûts, la multiplication des intervenants, la dilution des responsabilités et des incitations mal alignées pèsent sur les patients, mais elles pèsent aussi sur les professionnels de santé et, en finalité, aussi sur les contribuables. Nous ne pouvons plus nous satisfaire d'un système fragmenté où chacun agit dans son périmètre sans coordination suffisante.

À nos yeux, il est temps de décloisonner les soins et surtout de développer de véritables réseaux territoriaux intégrés, associant les acteurs publics, mais aussi – cela, c'est très important – les acteurs privés, autour d'une responsabilité commune. Garantir aux patients le bon soin, au bon moment et surtout au juste coût.

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

Le but est simple : c'est préserver la liberté de choix du patient et l'excellence de notre médecine, tout en renforçant la coordination, en éliminant les doublons, en responsabilisant chaque acteur et en alignant les incitations sur les résultats – je dis bien sur les résultats – plutôt que sur le volume d'actes. Enfin, réformer notre système de santé, ce n'est pas dépenser plus. C'est mieux organiser les soins, mieux utiliser les ressources disponibles et garantir la pérennité d'un modèle de qualité accessible à tous et financièrement soutenable pour les générations futures. Au fond, la santé n'a pas besoin de plus de bureaucratie, mais de plus de coopération.

Notre, votre, Monsieur le conseiller d'État, responsabilité est de construire un système qui soigne mieux, surtout qui coordonne mieux et dépense mieux. Un système où le patient n'a plus à naviguer seul entre les différents acteurs, mais où ce sont les acteurs qui s'organisent autour de lui. Et si, au passage, nous parvenons à réduire les coûts tout en améliorant la qualité des soins, nous aurons enfin trouvé peut-être quelque chose de plus rare qu'un médicament miracle : une réforme qui fait du bien à la fois aux patients et également aux finances publiques, qui en ont bien besoin.

M. Antoine de Montmollin (S) : – Sans trop rallonger les débats sur ce point, j'ai cru que M. Raymond Clottu était en train de lire le développement de la motion de la gauche pour une caisse unique et un réseau de soins intégrés, donc je suis ravi qu'il se soit rallié à cette position finalement, et je ne peux que regretter que ces révélations ne lui soient pas apparues un peu plus tôt, au moment de voter !

M. Frédéric Mairy, conseiller d'État, chef du Département de la santé, de la jeunesse et des sports : – Je ne me permettrai pas d'être autant piquant que le député Antoine de Montmollin, néanmoins, en vous entendant, Monsieur Raymond Clottu, j'ai cru que vous étiez en train de lire le projet du Conseil d'État relatif au réseau de soins intégrés. Je pense que je pourrais reprendre quasiment en tout point vos propos pour vous dire à quel point nous partageons ces mêmes préoccupations, cette même conviction aussi que les ressources aujourd'hui à disposition doivent être mieux allouées pour répondre aux défis qui sont les nôtres.

Néanmoins, si je me permets de prendre la parole, c'est pour attirer votre attention sur deux points sur lesquels nous ne serons pas forcément d'accord, sans ouvrir de débat à ce jour. Le premier, c'est la garantie du libre choix du patient. Les réseaux qui, aujourd'hui, se mettent en œuvre au travers de modèles d'assurance innovants – auxquels nous ne couperons pas, nous aurons besoin de travailler avec des assureurs – limitent le libre choix du patient, puisque l'objectif de ces réseaux, c'est de restreindre le choix des prestations disponibles et le choix des prestataires pour mieux coordonner les soins et mieux maîtriser aussi les coûts. Et puis, l'autre élément sur lequel je me permets aussi d'attirer votre attention, c'est que la construction de réseaux de soins tels que nous les pensons aujourd'hui dans le canton, tels que vous les appelez aussi de vos vœux, va en bonne partie à contre-courant de la politique voulue sur le plan fédéral. Et on compte donc aussi sur vous pour trouver les relais nécessaires sur le plan fédéral pour faire évoluer le dispositif qui, aujourd'hui, est trop axé sur les prestations et insuffisamment sur la santé.

Mais je me réjouis au demeurant de la convergence de vues.

Le président : – Il n'y a plus de demande de prise de parole. Nous allons donc passer aux débats sur les décrets sur lesquels nous devons voter.

Nous prenons le premier décret, modifiant le décret pour l'octroi d'un crédit d'engagement de 5'900'000 francs au titre des améliorations structurelles agricoles, destiné à l'attribution de subventions pour l'exécution de travaux d'améliorations foncières cantonales. Il ne semble pas y avoir d'opposition sur l'entrée en matière, **l'entrée en matière est acceptée.**

Débat article par article

Décret
modifiant le décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 5'900'000 francs au titre des améliorations structurelles agricoles

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

destiné à l'attribution de subventions pour l'exécution de travaux d'améliorations foncières cantonales

Article premier. – Adopté.

Article 2. – Adopté.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de décret est adopté par 94 voix sans opposition.

Le président : – Nous pouvons passer au deuxième décret, modifiant le décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 4'100'000 francs au titre des améliorations structurelles agricoles, destiné à l'attribution de subventions pour l'exécution de travaux d'améliorations foncières cantonales. Il n'y a pas d'opposition, **l'entrée en matière est acceptée.**

Débat article par article

Décret
modifiant le décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 4'100'000 francs au titre des améliorations structurelles agricoles
destiné à l'attribution de subventions pour l'exécution de travaux d'améliorations foncières cantonales

Article premier. – Adopté.

Article 2. – Adopté.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de décret est adopté par 97 voix sans opposition.

Le président : – Nous passons au troisième décret, modifiant le décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 2'300'000 francs au titre des améliorations structurelles agricoles, destiné à l'attribution de subventions pour l'exécution de travaux d'améliorations foncières cantonales. Nous n'avons pas entendu d'opposition, **l'entrée en matière est acceptée.**

Débat article par article

Décret
modifiant le décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 2'300'000 francs au titre des améliorations structurelles agricoles
destiné à l'attribution de subventions pour l'exécution de travaux d'améliorations foncières cantonales

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

Article premier. – Adopté.

Article 2. – Adopté.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de décret est adopté par 96 voix sans opposition.

Le président : – Nous poursuivons avec le quatrième décret, modifiant le décret portant octroi d'un crédit d'engagement sexennal de 14'300'000 francs pour l'assainissement routier de la H10.

M. Emile Blant (VertPOP) : – Une partie du groupe VertPOP ressent un certain malaise à donner suite à la demande de modification de la durée du crédit adoptée en 2019.

En effet, les aménagements de mobilité cyclable prévus sur la H10 entre Rochefort et Bregot, soit une simple bande cyclable uniquement dans le sens de la montée, ne sont pas satisfaisants au regard des enjeux climatiques, et devraient faire l'objet d'une politique bien plus ambitieuse du Conseil d'État.

De plus, le plan directeur cantonal de mobilité cyclable (PDCMC) 2026 prévoit, en page 20, que la mixité avec un trafic de plus de 3'500 véhicules par jour n'est pas admissible. Or, la H10 voit passer 3'900 véhicules par jour, soit au-delà du seuil, ce qui implique qu'une piste cyclable à double sens et séparée du trafic doit être aménagée.

C'est donc bien un ouvrage daté et en contradiction avec les normes prévues dans le PDCMC 2026 qui fait l'objet de ce décret. Dès lors, c'est par des refus et des abstentions qu'une partie du groupe VertPOP enverra un message simple au Conseil d'État. L'heure n'est plus aux aménagements partiels et aux ouvrages incomplets. Nous appelons le Conseil d'État à saisir cette opportunité pour infléchir sa trajectoire et réaliser d'un coup tous les travaux nécessaires à une véritable politique de mobilité cyclable, dont le chef de département nous a rappelé à maintes reprises qu'elle lui tenait à cœur. Merci pour votre attention, le groupe VertPOP ne s'oppose donc pas à l'entrée en matière, mais souhaitait donner sa position sur le vote final.

Le président : – Il n'y a donc pas d'opposition à l'entrée en matière, **l'entrée en matière est acceptée.**

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Ce crédit voté en 2019 par tous les groupes – à l'exception, effectivement, d'une partie du groupe PopVertsSol déjà à l'époque – sert à réaliser une dizaine de projets, vous les trouvez en page 49 du rapport. Six projets sont déjà réalisés et quatre sont en cours à différents niveaux. Nous avons donc encore besoin de ces moyens pour les finaliser.

Cela ne concerne pas que Bregot-Rochefort, cela concerne le tronçon Corcelles-Peseux, en lien avec la pose d'un système de chaleur à distance (CAD) par Viteos et la ville de Neuchâtel, qui est en retard actuellement dans le projet, vu la complexité de la mise en CAD. Il est donc juste d'attendre quelque temps, mais de ne pas supprimer les moyens nécessaires à cette réalisation, parce que si vous le refusez, c'est ce que vous faites.

Par ailleurs, entre le Crêt de l'Anneau et la Clusette, au Val-de-Travers, nous avons attendu, puisque la Clusette était en chantier jusque-là, on ne voulait pas tout fermer en même temps, pour une question de bonne coordination des chantiers. Nous allons maintenant vers la bonne réalisation du projet d'entretien constructif de ce tronçon, notamment avec la mobilité douce également. Si vous refusez ce projet, vous refusez les moyens pour l'intégration de la mobilité douce.

Pour ce qui est de Brot-Dessous – Fretereules, qui est aussi un tronçon, l'évaluation aujourd'hui est en cours au niveau de l'étude de ce que nous avons à réaliser, aussi en lien avec le PDCMC, en

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

soulignant le fait que le projet de 2019 déjà, le crédit qu'on vous a soumis en 2019, respectait bien sûr les projets avec le PDCMC de l'époque, et le tronçon Bregot-Rochefort le respecte, tout comme le PDCMC 2026, puisqu'on ne parle pas de mixité pure, une bande cyclable étant effectivement prévue à la montée. Cela a déjà fait l'objet d'une interpellation à l'époque, traitée par le Grand Conseil, c'était en 2025, interpellation déposée par votre ancienne collègue M[me] Jasmine Herrera. On a donné les réponses utiles. On parlait d'un million de francs supplémentaires, d'un hectare complémentaire d'emprise sur la forêt sur les surfaces d'assolement (SDA). Les choses se sont clarifiées. Par contre, il y a effectivement une procédure sur cette question. Mais si les montants ne sont pas acceptés, ce n'est pas seulement ce projet qui est remis en question, c'est tous les projets qui sont encore à faire au Val-de-Travers jusqu'à Peseux-Corcelles, qui ont de la valeur en termes de mobilité douce, mais aussi de transition énergétique, puisqu'on parle de l'intégration d'un CAD sur le tronçon d'agglomération.

J'aimerais vous dire que si nous n'avons pas les moyens qui sont donnés ici, nous serons obligés de faire de l'entretien courant du tronçon Rochefort-Bregot, qui est dans un sale état. Pourquoi ? Parce que cela fait une année qu'on est en procédure sur ce tronçon. On peut refaire cette route telle quelle et ne plus y toucher pendant dix, quinze ou vingt ans, plutôt une quinzaine d'années disons, mais en termes de mobilité douce, ce serait une mauvaise affaire. Vous avez donc tout intérêt à ce qu'on l'entretienne dans le sens du projet déposé et avec les moyens ici demandés, sinon, on est obligé de faire de l'entretien courant bête et méchant pour que simplement la route soit fréquentable par les Vallonnières et les Vallonniers et par tous ceux qui vont visiter cette magnifique région pour Art en plein air ou d'autres magnifiques expositions et lieux touristiques à visiter dans cette belle vallée, mais je ne suis peut-être pas le plus objectif… Merci beaucoup pour votre soutien.

Le président : – Merci, Monsieur le conseiller d'État, pour cette promotion touristique !

M. Emile Blant (VertPOP) : – Rapidement, simplement pour rassurer M. le Conseiller d'État, notre objectif n'est surtout pas de vider de toute leur substance les projets qui sont proposés, particulièrement le CAD, particulièrement l'étude environnementale. Nous nous sommes toujours battus pour que ce genre de travaux d'infrastructure aient du crédit, aient les moyens d'être réalisés. L'objet de nos votes « non » et « abstention », pour une partie du groupe, ne sera bien évidemment pas de jeter le bébé avec l'eau du bain – peut-être un peu tiède, l'eau du bain, aujourd'hui –, mais vraiment de dire que nous voulons que le Conseil d'État revoie sa copie et revienne avec l'entier de ces travaux, mieux dotés et avec une vision d'avenir.

Débat article par article

Décret
modifiant le décret portant octroi d'un crédit d'engagement sexennal de 14'300'000 francs pour l'assainissement routier de la H10

Article premier. – Adopté.

Article 2. – Adopté.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de décret est adopté par 77 voix contre 10.

Le président : – Nous passons au cinquième décret, modifiant le décret portant octroi d'un crédit d'engagement relatif à la concrétisation du RER neuchâtelois, d'un montant brut de

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

114'000'000 francs. Y a-t-il une opposition à l'enregistrement en matière ? Cela ne semble pas être le cas, **l'entrée en matière est acceptée.**

Débat article par article

Décret
modifiant le décret portant octroi d'un crédit d'engagement relatif à la concrétisation du RER neuchâtelois d'un montant brut de 114'000'000 francs

Article premier. – Adopté.

Article 2. – Adopté.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de décret est adopté par 98 voix sans opposition.

Le président : – Il nous reste à voter sur le dernier décret, portant approbation des comptes et de la gestion de l'État pour l'exercice 2025. Y a-t-il une opposition à l'entrée en matière ? Cela ne semble pas être le cas, **l'entrée en matière est acceptée.**

Débat article par article

Décret
portant approbation des comptes et de la gestion de l'État pour l'exercice 2025

Article premier. – Adopté.

Articles 2 à 4. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de décret est adopté par 87 voix sans opposition.

Le président : – Dans le cadre du débat sur les comptes, nous devons encore nous prononcer sur le classement de deux objets.

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

CLASSEMENT D'UN POSTULAT

Le président : – Dans le cadre de son rapport, la commission de gestion et d'évaluation (COGES) propose le classement du postulat de la commission Fiscalité 23.212, du 13 juin 2023, « Répartition des recettes issues de l'impôt des personnes morales : vers une réduction des inégalités ».

Y a-t-il une opposition à ce classement ? Cela ne semble pas être le cas, **le classement du postulat est accepté.**

CLASSEMENT D'UNE RECOMMANDATION

Le président : – Dans le cadre de son rapport, la commission de gestion et d'évaluation (COGES) propose le classement de la recommandation de la commission législative 25.120, du 21 février 2025, Activités esthétiques à risque.

Il s'agit d'une procédure spécifique parce qu'une recommandation, normalement, ne doit pas être classée par un vote du Grand Conseil, mais par un rapport. La COGES propose néanmoins son classement sur proposition du Département du développement territorial et de l'environnement (DDTE), qui considère l'avoir traitée par le biais de la modification du règlement de police du commerce (RCom) du 23 juin 2025.

Y a-t-il une opposition à ce classement ? Cela ne semble pas être le cas, **le classement de la recommandation est accepté.**

Je vous remercie vivement et je remercie vivement le Conseil d'État et tous les services de l'administration pour le travail qui a été effectué.

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

SALAIRE MINIMUM : RÉFÉRENDUM CANTONAL 26.612

Rapport du bureau du Grand Conseil au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret pour un référendum contre la modification de la Loi fédérale permettant d'étendre le champ d'application de la convention collective de travail (LECCT)

(Du 22 juin 2026)

M. Mauro Moruzzi occupe le siège de rapporteur.

Débat

Le président : – Pour rappel, ce rapport du bureau du Grand Conseil est un rapport urgent, qui doit donc être traité aujourd'hui.

M. Mauro Moruzzi (VL) : – Le bureau du Grand Conseil a débattu de cet objet lors de sa séance du 18 juin 2026, en présence de la présidence du Conseil d'État, puis par voie électronique dans les jours qui ont suivi. Par voie électronique parce que la décision sur laquelle le bureau s'est prononcé a été prise le jour suivant, c'est-à-dire le vendredi 19 juin 2026, puisqu'en effet le Conseil des États et le Conseil national ont adopté une révision de la Loi fédérale permettant d'étendre le champ d'application de la convention collective de travail, la LECCT, du 28 septembre 1956.

Faisant suite à une motion parlementaire, cette modification stipule que les clauses d'une convention collective de travail étendue, donc étendue au niveau national, qui concerne le salaire minimum, l'emportent sur le droit cantonal.

Même si la modification permet le maintien du dispositif neuchâtelois déjà existant par une clause de sauvegarde, elle constitue, aux yeux du bureau du Grand Conseil, ou d'une majorité de ce bureau, une atteinte importante au fédéralisme ainsi qu'aux principes de l'ordre juridique garantis par la Constitution fédérale.

En raison de l'ampleur et de la gravité de cette atteinte, le bureau du Grand Conseil propose au plénum de demander un référendum sur cet objet. Conformément à l'article 141 de la Constitution fédérale et aux articles 67 et suivants de la Loi fédérale sur les droits politiques, huit cantons ont la possibilité de demander un référendum et de provoquer une votation à l'encontre d'une loi fédérale. Dans notre canton, cette compétence est conférée à notre Grand Conseil, conformément à l'article 61, lettre a, de la Constitution neuchâteloise.

La demande devant intervenir dans un délai de cent jours à compter de la date de publication de l'acte, et tenant compte de la pause estivale, le bureau a souhaité un traitement urgent de cet objet.

Pour rappel, le 27 novembre 2011, le peuple neuchâtelois a accepté d'inscrire dans la Constitution neuchâteloise le principe d'un salaire minimum. Cette disposition a obtenu la garantie de l'Assemblée fédérale le 11 mars 2013. Ce point est important, dans la mesure où le Parlement a ainsi lui-même admis la compétence cantonale dans le domaine en question. Contestée par ailleurs par un recours, la disposition neuchâteloise a ensuite été confirmée par un arrêt du Tribunal fédéral daté du 21 juillet 2017. Or, à la suite d'une motion parlementaire, le Parlement fédéral vient d'accepter une nouvelle disposition du droit fédéral, stipulant que les clauses d'une convention collective de travail étendue à tout le pays qui concernent le salaire minimum l'emportent sur le droit cantonal.

La loi adoptée par le Parlement fédéral permet certes le maintien du dispositif neuchâtelois existant, mais nécessitera certainement d'être clarifiée par une jurisprudence pour en connaître la portée, notamment quant à la prise en compte ou non de l'indexation du salaire minimum cantonal, indexation qui est discutée chaque année, sauf erreur, dans le cadre des rencontres entre les Autorités, les syndicats et le patronat.

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

Ce n'est toutefois pas tant cette clause ni le flou juridique quant à son implication qui ont incité le bureau du Grand Conseil à réagir, mais bien les sérieuses réserves concernant le respect des principes fondamentaux de notre ordre juridique national, qui ont été exprimées de tous côtés. En effet, la quasi-totalité des cantons et le Conseil fédéral lui-même se sont opposés à la démarche du Parlement fédéral, estimant qu'elle va à l'encontre de plusieurs principes de l'ordre juridique suisse, tels que la répartition des compétences entre les cantons et la Confédération et le principe de la légalité qui sont garantis par la Constitution fédérale. Par ailleurs, la décision du Parlement s'inscrit en contradiction avec la jurisprudence du Tribunal fédéral que j'ai évoquée tout à l'heure. Enfin, elle est contestable du point de vue de la hiérarchie des normes, en faisant primer un acte contractuel de droit privé, c'est-à-dire une convention collective de travail, sur du droit public et un arrêté d'extension à une loi cantonale.

Pour une minorité des membres du bureau, il n'y a cependant pas lieu d'exercer le droit de référendum cantonal dans le cas présent. Cette minorité considère que la modification législative adoptée par les Chambres fédérales s'inscrit dans le cadre des compétences du législateur fédéral et qu'elle ne constitue pas une atteinte suffisamment caractérisée à l'autonomie cantonale pour justifier le recours à l'instrument exceptionnel que représente le référendum cantonal. Cette minorité relève également que les éventuelles incertitudes liées à l'interprétation ou à l'application de cette nouvelle disposition pourront être levées, le cas échéant, par les autorités judiciaires compétentes. Enfin, la minorité estime que le référendum cantonal doit être réservé aux situations dans lesquelles des intérêts institutionnels fondamentaux du canton sont directement en jeu. Or, elle considère qu'en l'espèce, les circonstances ne justifient pas une telle démarche.

Un courrier allant dans le même sens a été adressé vendredi soir au bureau du Grand Conseil par une dizaine d'associations économiques cantonales. Il a été transmis hier à l'ensemble des députés. Compte tenu des délais, le bureau n'en a pas débattu et il sera loisible aux groupes de prendre position à son propos s'ils le souhaitent.

Qu'il soit toutefois permis au rapporteur de rappeler que la compétence pour demander le référendum cantonal est une attribution exclusive du Grand Conseil et qu'il aurait été pour le moins étonnant que le bureau attende le mois de septembre, compte tenu du délai référendaire, pour permettre au Grand Conseil d'en débattre. Par ailleurs, le référendum cantonal a été prévu par la Constitution fédérale comme un complément au référendum populaire, précisément lorsque les intérêts et les prérogatives des cantons sont menacés ou remis en cause.

Ici aussi, il sera loisible aux groupes et à chacun-e d'entre nous d'apprécier, dans le cadre du débat, la gravité ou non de l'entorse qui est faite à notre ordre juridique national, les avis étant, sur ce point, comme on l'a vu, partagés au sein du bureau.

Mais il paraît pour le moins étonnant, de la part des auteurs du courrier qui nous est parvenu, de reprocher au bureau de soumettre la question au plénum et d'assumer dans les délais sa responsabilité constitutionnelle exclusive en la matière.

Compte tenu de ce qui précède, et pour conclure, la majorité du bureau propose au Grand Conseil d'exercer son droit de référendum en matière fédérale, demandant à ce que soit soumise au vote du peuple la modification de la Loi fédérale permettant d'étendre le champ d'application de la Convention collective de travail, votée par les Chambres fédérales le 19 juin 2026.

Le président : – La parole est aux groupes.

M^me^ Roxann Barbezat (UDC) : – Le bureau nous parle d'une atteinte au fédéralisme, à la démocratie et à l'ordre juridique. Pourtant, le Parlement fédéral a exercé une compétence que lui confère la Constitution. Que cette décision plaise ou non est une question politique. Ce que l'on peut néanmoins affirmer, c'est que le dispositif neuchâtelois est expressément préservé par la clause de sauvegarde prévue dans la loi qui a été votée à Berne.

Nous sommes donc invités ce jour à déclencher un référendum contre une loi qui ne remet même pas en cause le salaire minimum neuchâtelois. Ce serait un référendum déposé de manière préventive et uniquement fondé sur des hypothèses. De plus, le référendum cantonal est un instrument qui doit être utilisé uniquement dans les cas où les intérêts fondamentaux des cantons sont véritablement menacés. Ce n'est manifestement pas le cas dans la situation soumise ce jour.

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

Nous pouvons terminer peut-être en informant cette assemblée que l'Union syndicale suisse a déjà annoncé le lancement d'un référendum. Dès lors, le présent décret serait purement et simplement un doublon inutile.

Pour toutes ces raisons, et comme vous l'aurez compris, le groupe UDC refusera le projet de décret soumis ce jour.

M^me^ Fabienne Robert-Nicoud (S) : – Je me permettrai ici une légère redite sur le processus mentionné par le rapporteur parce que je pense qu'il a toute son importance.

En novembre 2011, effectivement, le peuple neuchâtelois accepte à 54,6% l'inscription du principe du salaire minimum dans notre Constitution. Deux années de travaux permettent d'élaborer une loi d'application compatible avec le droit fédéral, et cette loi est finalement acceptée par notre Autorité en mai 2014.

Passent trois années. Trois années d'attente en raison de divers recours. Puis, finalement, le Tribunal fédéral donne raison au peuple neuchâtelois, en jugeant que le salaire minimum est effectivement bien une mesure de politique sociale de compétence cantonale et qu'il est compatible tant avec le droit fédéral qu'avec la liberté économique.

Enfin, en 2017, le salaire minimum entre en vigueur. C'est là un suivi tout ce qu'il y a de plus institutionnel pour mettre en place une nouvelle loi dans notre pays. Cette histoire aurait pu s'arrêter là, dans le respect de la volonté populaire et de nos institutions.

Si le bureau, aujourd'hui, nous propose un référendum cantonal, c'est que ce n'est précisément pas le cas. Une modification adoptée récemment à Berne entend désormais faire primer les salaires prévus par certaines conventions collectives de travail (CCT) sur les salaires minimums cantonaux. En d'autres termes, elle propose de remettre en question une loi cantonale adoptée démocratiquement.

Le débat aujourd'hui n'est pas et ne devrait en aucun cas être un débat pour ou contre le salaire minimum. Chacun connaît les positions des un-e-s et des autres, chaque groupe ayant pu s'exprimer à de nombreuses reprises au cours des années qu'il a fallu pour que cette loi entre en vigueur.

Aujourd'hui, ce qui est en jeu est bien plus fondamental : il s'agit du respect du fédéralisme suisse. À Berne aussi, plusieurs voix ont rappelé cet enjeu. La modification remet en question la répartition des compétences entre la Confédération et les cantons. Elle fait primer un acte administratif sur une loi cantonale, loi cantonale fondée sur une disposition constitutionnelle, acceptée par le peuple et validée par le Tribunal fédéral.

Notre pays repose sur une répartition très claire des compétences entre la Confédération et les cantons. Lorsqu'un canton agit dans le cadre de ses compétences, ses décisions ne devraient pas pouvoir être remises en question par une modification des règles du jeu qui contourne son autonomie. Les élus fédéraux neuchâtelois, de tous bords, libéraux-radicaux et UDC compris, ont d'ailleurs refusé de soutenir cette modification, conscients des enjeux qu'elle soulève pour les cantons.

Aujourd'hui, il est question du salaire minimum, soit. Demain, il pourrait être question d'un autre sujet relevant des compétences cantonales. Si nous acceptons ce précédent sans réagir, nous envoyons le signal que l'autonomie cantonale peut être réduite au gré des majorités fédérales du moment. Et cela, c'est une attaque de notre fédéralisme et de notre démocratie.

Le soutien du groupe socialiste à ce référendum cantonal n'est donc pas seulement la défense d'une politique publique qui nous est chère, c'est avant tout la défense d'un principe, celui du respect des compétences, qui fonde notre État de droit. Au-delà des sensibilités politiques de chacun-e sur le salaire minimum, ce principe devrait pouvoir nous rassembler toutes et tous, comme il a rassemblé toutes et tous dans cet hémicycle lorsqu'il s'est agi de voter la loi d'application du salaire minimum en respect de la volonté populaire, car lorsqu'il s'agit de défendre notre fédéralisme, il ne s'agit pas de défendre une idée qui est de gauche ou une idée qui est de droite, Il s'agit purement et simplement de défendre le fonctionnement de nos institutions.

Le groupe socialiste vous invite donc à soutenir ce référendum cantonal et à envoyer un signal fort à Berne.

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

Mme Manon Freitag (LR-LC) : – Le groupe libéral-radical – Le Centre ne soutiendra pas ce projet de décret. Précisons d'abord une chose essentielle : notre position ne porte pas sur le fond de la question du salaire minimum ; ce débat a déjà eu lieu à plusieurs reprises dans notre canton et chacun connaît les sensibilités politiques qui s'y expriment. Aujourd'hui, la question est différente : nous devons décider si le canton de Neuchâtel doit faire usage d'un instrument institutionnel exceptionnel, le référendum cantonal, contre une loi fédérale. À nos yeux, la réponse est non.

Le référendum cantonal est un outil rare, il doit être réservé à des situations dans lesquelles les intérêts fondamentaux d'un canton sont gravement menacés ou lorsqu'une menace manifeste est portée à ses compétences. Or, ce n'est pas le cas ici.

La modification de la LECCT a été adoptée par les deux Chambres fédérales au terme du processus législatif ordinaire. Que l'on partage ou non son contenu, il s'agit d'une décision démocratique du législateur fédéral, dans un domaine où celui-ci dispose d'une compétence reconnue. Par ailleurs, le dispositif neuchâtelois bénéficie d'une clause de sauvegarde. Le rapport lui-même admet que sa portée devrait être précisée par la jurisprudence ; autrement dit, les effets concrets de cette modification restent à déterminer. Dans ces circonstances, il nous paraît prématuré de mobiliser un instrument aussi exceptionnel que le référendum cantonal.

Le rapport invoque également une atteinte au fédéralisme et à l'ordre juridique. Nous pourrions entendre ces préoccupations ; elles peuvent être sérieuses et méritent d'être discutées. Mais précisément, dans le cas présent, lorsqu'une nouvelle disposition soulève des questions d'interprétation ou de compatibilité avec les principes constitutionnels, notre État de droit prévoit des mécanismes clairs : les tribunaux. Ce sont eux qui sont chargés de trancher ces questions et non le référendum cantonal.

Nous devons aussi faire preuve de cohérence institutionnelle. Le référendum cantonal ne peut pas devenir un instrument politique utilisé à chaque fois qu'une majorité du Grand Conseil est en désaccord avec une décision prise à Berne ! Si nous lui donnons cette fonction, nous banalisons un mécanisme qui doit rester exceptionnel.

Enfin, nous rappelons que cette révision est le résultat d'un débat parlementaire fédéral approfondi. Les cantons ont été entendus, le Conseil fédéral a exprimé son avis, les Chambres fédérales ont ensuite exercé leur rôle et pris leur décision. C'est aussi cela le fonctionnement normal de notre démocratie fédérale.

Pour toutes ces raisons, le groupe libéral-radical – Le Centre considère que les conditions justifiant le référendum cantonal ne sont pas réunies, et nous vous invitons dès lors à refuser ce projet de décret.

Mme Céline Dupraz (VertPOP) : – Le groupe VertPOP a pris connaissance avec attention du projet de décret pour un référendum contre la modification de la LECCT et remercie le bureau du Grand Conseil pour son rapport.

Neuchâtel a été le premier canton suisse à instaurer un salaire minimum et le moins que l'on puisse dire, c'est que cette avancée n'a pas été obtenue sans combat. Avant d'entrer en vigueur, le salaire minimum neuchâtelois a traversé plus de quinze années de débats politiques et de procédures judiciaires. Soumise au vote du peuple en novembre 2011, son inscription dans la Constitution cantonale a été acceptée par les citoyen-ne-s neuchâtelois-e-s. Le salaire minimum a ensuite donné lieu à un projet de loi plébiscité par notre Autorité en mai 2014, avant de faire l'objet, cela a été dit, d'un recours devant le Tribunal fédéral. La Haute Cour a alors confirmé qu'un salaire minimum cantonal était, dans son principe, compatible avec la liberté économique garantie par la Constitution fédérale. C'est ainsi que le montant initial de 20 francs par heure, adapté chaque année à l'indice des prix à la consommation (IPC), a été inscrit dans notre législation et s'applique à l'ensemble des relations de travail sur territoire neuchâtelois depuis le 4 août 2017.

Le salaire minimum n'est ni une expérimentation ni une mesure improvisée. C'est une décision démocratique, une décision validée juridiquement, une décision entrée en force dans notre ordre légal. Aujourd'hui, cet équilibre est pourtant remis en question. Le Parlement fédéral a choisi de faire primer les salaires minimums des conventions collectives de travail étendues sur les minima autonomes.

Notre groupe ne peut accepter ce choix.

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

Nous ne pouvons l'accepter au nom de la démocratie. Le salaire minimum neuchâtelois n'est pas le produit d'une décision administrative ou d'un compromis ponctuel. Il est le résultat d'une volonté populaire clairement exprimée dans les urnes, il a été voulu, il a été voté, il a été confirmé.

Nous ne pouvons l'accepter au nom du fédéralisme, parce qu'au-delà du salaire minimum lui-même, c'est la capacité des cantons à définir leurs propres standards sociaux qui est en jeu.

Nous ne pouvons l'accepter au nom de la cohérence de notre ordre juridique, parce qu'en faisant primer un mécanisme conventionnel sur une norme de droit public, nous affaiblissons la fonction protectrice de la loi.

Mesdames, Messieurs, le décret qui nous est aujourd'hui soumis dépasse la seule question des conditions de travail. Bien que notre groupe demeure sensible à cette thématique, il estime que le débat qui nous occupe aujourd'hui doit porter sur la place accordée à la volonté populaire dans notre système institutionnel. Que faisons-nous lorsqu'une décision populaire construite dans le temps, validée démocratiquement et juridiquement, est remise en cause ? Renonçons-nous à l'avance ou utilisons-nous les instruments que notre système nous donne ? Le référendum est précisément l'un de ces instruments. Peut-être que d'autres cantons nous suivront, peut-être pas, mais notre responsabilité aujourd'hui n'est pas d'anticiper le résultat. Accepter ce projet de décret, c'est adresser un message clair aux citoyen-ne-s : lorsque le peuple se prononce, sa décision mérite d'être défendue. Notre responsabilité est précisément de défendre les décisions prises par la population lorsqu'elles sont contestées.

Vous l'aurez donc compris, notre groupe acceptera à l'unanimité le projet de décret pour un référendum contre la modification de la LECCT.

M. Mauro Moruzzi (VL) : – Je change de casquette pour m'exprimer maintenant en tant que porte-parole du groupe Vert'Libéral, et en regardant dans la salle, je pense que je serai le porte-parole de beaucoup de monde, en remerciant Neuchâtel Centre qui nous a tous équipés aujourd'hui d'un instrument qui évitera que nos débats ne se réchauffent un peu trop *[un éventail].*

Cela étant dit, le groupe Vert'Libéral a pris connaissance avec intérêt du rapport du bureau du Grand Conseil, dont il partage entièrement l'analyse et majoritairement les conclusions.

Nous ne reviendrons pas sur les arguments qui ont déjà été développés dans le cadre du rapport du bureau et de la prise de parole en tant que rapporteur de tout à l'heure. Par contre, c'est volontiers que le groupe Vert'Libéral prendra position sur quelques points précis.

D'abord – cela a été dit et répété –, en principe, nous ne débattons pas aujourd'hui de la pertinence ou non d'un salaire minimum, que ce soit dans le canton de Neuchâtel ou ailleurs. Mais ce débat va quand même rester en sous-main et je pense qu'il est important peut-être de rappeler que, du point de vue du groupe Vert'Libéral, les deux choses ne s'opposent pas : les conventions collectives de travail sont quelque chose qui fonctionne très bien, qui reste à la base vraiment de notre système de partenariat social et qu'il faut absolument conserver. Le Tribunal fédéral a toutefois clarifié une chose, c'est que quand on parle du salaire minimum tel qu'il a été introduit dans le canton de Neuchâtel, on ne parle pas – et cela a été rappelé par certain-e-s de mes préopinant-e-s – d'une mesure du marché du travail en tant que telle ou d'une interférence dans la liberté de contracter de parties économiques, mais on parle d'une mesure de type social. Or, une mesure de type social, cela signifie, dans le cas présent, qu'on a calculé au plus juste le montant que les travailleuses et travailleurs devraient gagner pour ne pas devoir émarger à l'aide sociale. Donc, Mesdames et Messieurs, je pense qu'aujourd'hui, dans une société où, malheureusement, de plus en plus de gens sont poussés vers la précarité, d'une manière ou d'une autre, il ne nous paraît pas très raisonnable de remettre en cause quelque chose qui, en tout cas dans notre canton, fonctionne très bien.

Peut-être au fond que l'argument principal, j'y reviens, c'est la question institutionnelle. Eh bien, de mémoire de politicien, franchement, c'est du jamais-vu, et si quelqu'un dans la salle a d'autres exemples à nous citer, je suis volontiers preneur, je n'en ai pas. Je n'ai jamais vu un objet traité à l'Assemblée fédérale où le résultat de la consultation qui est faite sur le projet par le Conseil fédéral, au sens très large du terme, donc des partis politiques et de tous les groupes d'intérêt qui sont consultés, est reconnu par l'unanimité des cantons comme posant un problème institutionnel. Je dis l'unanimité parce que 25 cantons sur 26 ont dit clairement que le projet n'est pas acceptable du point de vue de notre fédéralisme, et il y en a un qui a dit qu'en fait, il n'est pas acceptable du point

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

de vue de notre fédéralisme, mais au fond, ce n'est pas si grave, et c'est le canton d'Obwald, c'est-à-dire le canton du conseiller aux États qui a lui-même déposé la motion.

Il y a aussi une analyse juridique assez approfondie qui a été faite par un professeur émérite de l'Université de Neuchâtel qu'on connaît bien, le professeur Pascal Mahon, qui a fait toute l'analyse de ce processus, comme mentionné en note de bas de page du rapport. Je vous invite vraiment à le lire parce qu'il donne beaucoup de réponses sur les questions qu'on pourrait se poser et, on l'a entendu, c'est une partie du débat : est-ce que c'est grave ou pas, cette petite entorse ? Est-ce que, finalement, on peut passer par-dessus et dire que, ma foi, de temps en temps, l'Assemblée fédérale nous passe par-dessus et qu'on doit s'en accommoder ? Eh bien, nous ne pensons pas cela.

Ce qui est intéressant, c'est que nous avons aussi lu dans le détail les prises de position, le retour de la consultation qui a été menée par le Conseil fédéral. J'aimerais relever, pour ma collègue du groupe UDC, que l'UDC n'a pas pris position sur le fond du sujet, elle a indiqué qu'elle était *« en principe favorable à la mise en œuvre de la motion »,* donc d'un point de vue politique, mais qu'elle reconnaît en même temps *« le conflit présenté par le Conseil fédéral dans son rapport explicatif qui concerne la compétence constitutionnelle des cantons de fixer de manière autonome des salaires minimaux en matière de politique sociale ».* J'invite donc peut-être nos collègues du groupe UDC à repenser, aussi sous l'analyse qui a été faite au niveau fédéral, la position de leur propre groupe.

Et peut-être une chose qui en étonnera certains, notamment au vu du courrier qui a été envoyé à tous les députés, le Centre patronal s'est aussi exprimé, pour les mêmes raisons, contre le projet des Chambres fédérales. Je cite, là encore, le rapport du Conseil fédéral : *« Le Centre patronal est défavorable à la modification proposée et rejoint l'avis du Conseil fédéral qui considère que la motion va à l'encontre de plusieurs principes de l'ordre juridique suisse, comme la répartition des compétences entre les cantons et la Confédération et le principe de l'égalité qui sont garantis par la Constitution. Il relève que les cantons sont compétents pour adopter des mesures de politique sociale en matière de droit du travail. »*

Donc, je répète ce que j'ai dit, à titre personnel, je n'ai jamais vu une telle quasi-unanimité pour condamner une démarche, que le Parlement fédéral passe comme un rouleau compresseur par-dessus et dise, finalement, que ce n'est pas très grave.

Nous, en tout cas en tant que groupe Vert'Libéral, nous considérons que c'est au contraire très grave sur le principe et qu'il n'y a pas d'autre choix – puisque nous n'avons pas d'autre instrument pour manifester notre désaccord par rapport à ce qui a été fait – que de demander le référendum cantonal. Un silence de notre part équivaudrait en effet à accepter tacitement une violation manifeste de nos principes de droit et des prérogatives des cantons. Et la seule manière d'exprimer notre désaccord, c'est ce référendum cantonal.

J'ajoute un dernier point, qui est pour moi la cerise sur le gâteau du point de vue, vraiment, du fonctionnement de notre démocratie directe. Tous les cantons qui ont adopté, quelle que soit la forme dans laquelle ils l'ont fait, des salaires minimaux l'ont tous fait à la suite de référendums et de votations populaires. Donc, en gros, ce que fait aujourd'hui l'Assemblée fédérale, c'est de passer par-dessus la volonté populaire, qui est l'élément fondamental de notre ordre institutionnel suisse. Et cela, Mesdames et Messieurs, chères et chers collègues, au-delà de tout ce qu'on peut penser en bien ou en mal concernant le salaire minimum, c'est simplement inacceptable. Le groupe Vert'Libéral, vous l'aurez compris, vu l'importance de cette entorse institutionnelle, qui ne peut pas être admise sans réaction, soutiendra majoritairement la demande de référendum.

Le président : – La parole est maintenant au Conseil d'État.

M^me^ Florence Nater, conseillère d'État, cheffe du Département de l'économie et de la cohésion sociale : – En préambule, j'aimerais préciser que ce dossier du salaire minimum au Parlement fédéral, je le suis activement – ou il me suit activement, cela dépend dans quel sens on le prend – depuis mon entrée en fonction en 2021. D'abord, cela a été rappelé, dans le cadre du traitement parlementaire de la motion Ettlin, puis dans le suivi du long débat parlementaire autour de la modification de la LECCT. C'est donc pour cette raison, d'abord, pour le cœur de métier, que je prends la parole au nom du Conseil d'État, mais aussi pour le fait que la question institutionnelle, qui est, dans le fond, au cœur de votre proposition de référendum cantonal, a toujours été et demeure centrale dans la position du Conseil d'État, position qu'il a affirmée et réaffirmée depuis 2021 tout au long des débats à Berne.

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

Je ne vais pas parler longuement du fond, mais je vais revenir à ces questions institutionnelles. Quand même juste une petite remarque s'agissant du fond et de son application. Je dois quand même un tout petit peu contredire les propos de M^mes^ Roxann Barbezat et Manon Freitag, s'agissant de dire que la préservation du dispositif cantonal fait qu'on aura toujours un salaire minimum comme on le pratique aujourd'hui à Neuchâtel. Non ! Alors, c'est vrai qu'il y a encore des doutes sur la façon dont ce sera applicable concrètement, mais cela veut dire que si cette loi entre en vigueur telle qu'elle a été adoptée par le Parlement, on aura *de facto* deux régimes différents de salaires minimaux dans le canton de Neuchâtel : le salaire minimum tel qu'il a été adopté par la population neuchâteloise, mis en œuvre ensuite avec les partenaires sociaux, et le salaire des conventions collectives de travail (CCT) de portée étendue, puisque potentiellement la préservation implique que, pour les domaines de conventions collectives de travail de portée étendue, le salaire minimum existant au moment de l'entrée en vigueur de la loi sera effectivement respecté, mais ensuite il sera gelé. Et si l'inflation continue d'être forte, que le salaire minimum augmente, il ne pourra pas augmenter au même rythme, mais devra s'adapter à celui de la CCT de portée étendue. Cela étant dit, je m'arrêterai là sur le fond.

Sur la question institutionnelle, d'abord, je rappelle que le Conseil d'État est attaché aux valeurs et aux atouts du partenariat social qui, par ailleurs, dans le canton de Neuchâtel, fonctionne bien ; il avait d'ailleurs contribué aussi à la mise en œuvre du salaire minimum dans le canton. Les conventions collectives de travail sont, bien entendu, des outils super importants et précieux de ce partenariat social, et le Conseil d'État ne le conteste pas, loin s'en faut. Mais, comme l'a rappelé tout à l'heure le rapporteur du bureau du Grand Conseil, les CCT, même de portée étendue, demeurent des accords de droit privé qui sont, de fait, moins forts que la portée d'une loi ou d'une disposition constitutionnelle. Si le Conseil d'État demeure attaché au partenariat social, il est également attaché au principe du fédéralisme, qui caractérise l'organisation de notre pays et de sa répartition des compétences et des responsabilités aux différents échelons de l'organisation du pays. Force est de constater que la modification de la loi en question, cette LECCT, contredit deux fondamentaux du système institutionnel qui font la richesse de la Suisse : la légitimité d'une décision prise en votation populaire et la souveraineté cantonale.

S'agissant de la légitimité d'une décision prise en votation populaire, cela a été rappelé tout à l'heure par la porte-parole du groupe socialiste, un soutien clair de la population neuchâteloise, près de 55% des votant-e-s, et ensuite un important travail avec les partenaires économiques, syndicaux et, bien sûr, les Autorités pour trouver une mise en œuvre du salaire minimum, avec une large acceptation de la mise en œuvre par le Grand Conseil en 2014, 85 voix contre 22. Vous avez vraisemblablement été saisi-e-s d'un courrier de certaines organisations économiques. Le Conseil d'État, en tout cas moi, je n'en ai pas eu connaissance. Je ne sais pas exactement ce que dit ce courrier. Ce que je peux dire, c'est quand même que, dans le canton de Neuchâtel, la mise en œuvre du salaire minimum depuis le 1^er^ janvier 2018 se déroule bien, sans difficultés particulières, comme en ont témoigné les rapports successifs de la commission tripartite chargée de l'observation du marché du travail et qui était chargée pendant cinq ans du contrôle de la mise en œuvre du salaire minimum.

J'en viens maintenant quand même brièvement, même s'il y a un peu de redites aussi avec des éléments qui ont déjà été partagés, sur les notions de souveraineté cantonale et de fédéralisme et sur cette question de compétences et de responsabilités. Chaque échelon de l'organisation du pays en Suisse a ses responsabilités. Je crois qu'on est toutes et tous de fervents défenseurs de cette question-là. Et les cantons sont responsables. Ils sont non seulement responsables, mais aussi financeurs, notamment de la politique en matière d'aide sociale. On a d'ailleurs eu tout à l'heure des questions au Grand Conseil sur ce sujet en marge des comptes. En l'occurrence, l'aide sociale que le canton partage avec les communes. Mais c'est clairement une responsabilité des cantons et pas une responsabilité de la Confédération. Et comme cela a été rappelé, Le Tribunal fédéral a clairement tranché cette question en précisant que le salaire minimum n'est pas une mesure de politique économique, mais bien une mesure de politique sociale, qui ne doit pas empiéter sur les libertés économiques ; c'est pour cela que le montant doit se situer à un niveau suffisamment bas pour ne pas remettre en question cette liberté économique. C'est le cas dans le canton de Neuchâtel, puisque nous avons en 2026 un salaire minimum à 21,35 francs de l'heure. Et puis cette position s'agissant d'une mesure de politique sociale, cela a encore été récemment rappelé dans un nouveau jugement du Tribunal fédéral, sauf erreur, par rapport à l'introduction d'un salaire minimum dans le canton ou dans la ville de Zurich.

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

J'aimerais conclure cette intervention en rappelant que le Conseil fédéral s'est opposé tout au long du processus parlementaire à la modification de la LECCT, comme l'a rappelé le conseiller fédéral Guy Parmelin lors de son intervention au Parlement, et je me permets de le citer : *« Le projet dont vous débattez aujourd'hui soulève d'importantes questions de constitutionnalité. Nous avons longuement discuté au sein de la Commission de l'économie et des redevances du Conseil national de la hiérarchie des normes et des compétences institutionnelles. Je souhaite donc souligner cet aspect une nouvelle fois ici. Dans son message, comme lors des débats parlementaires, le Conseil fédéral s'est clairement appuyé sur l'arrêt rendu par le Tribunal fédéral en 2017 concernant le salaire minimum neuchâtelois. Dans cet arrêt, le Tribunal fédéral a confirmé que les cantons étaient compétents pour édicter les dispositions relatives au salaire minimum, pour autant que celui-ci soit fixé à un niveau relativement bas, proche du revenu minimum. Cette compétence cantonale s'applique indépendamment du fait qu'il existe ou non des salaires minimaux réglés dans une convention collective de travail déclarée de force élargie ou de compétence étendue. »* C'étaient les propos du conseiller fédéral Guy Parmelin dans les derniers débats au Conseil national sur ce sujet.

Le président : – Nous sommes dans un débat libre.

M^me^ Roxann Barbezat (UDC) : – J'aimerais juste rebondir sur les rapports de certains de mes préopinants. Peut-être déjà rappeler, et je le répète une fois encore : le salaire minimum neuchâtelois n'est pas menacé, car préservé par la clause de sauvegarde prévue dans la loi qui a été votée à Berne. Et je n'ai entendu personne s'exprimer sur le fait qu'un référendum allait déjà être lancé par un comité composé de syndicats. Du coup, on parle de responsabilité d'agir contre cette attaque, etc., mais *quid* de notre responsabilité en termes d'efficience ? On est en train de faire les choses à double et donc d'utiliser des ressources et des moyens pour quelque chose qui sera fait de toute façon ! Que ce décret soit accepté ou pas, un référendum est lancé. À bon entendeur !

M^me^ Jennifer Hirter (VL) : – Je m'exprime aujourd'hui en mon nom, mais mon discours s'aligne sur un certain nombre de discours qu'il y a eu jusqu'à maintenant.

Pour moi, aujourd'hui, nous parlons d'un sujet où se croisent nos convictions économiques, notre attachement au fédéralisme et notre responsabilité institutionnelle. Avant toute chose, je tiens à réaffirmer ma position de principe : je reste une fervente défenseuse de notre modèle helvétique de convention collective de travail tripartite. Ce dialogue direct entre l'État, les employeurs et les syndicats a fait ses preuves pour garantir la paix du travail et le respect mutuel au sein de notre tissu économique.

Cependant, le débat qui nous occupe aujourd'hui dépasse largement la simple question des relations de travail. Il s'agit d'une crise institutionnelle importante face au projet de loi voté par les Chambres fédérales, projet que le Conseil fédéral lui-même a rejeté, comme il a déjà été dit, et ce, à juste titre, pour protéger la souveraineté des cantons.

Ce n'est pas parce que les syndicats lancent aujourd'hui un référendum que notre Grand Conseil peut rester les bras croisés. Il a aussi sa responsabilité dans la défense des droits des cantons et de la Constitution fédérale.

Pour bien mesurer la gravité de la situation et la nécessité d'activer ce référendum cantonal – car oui, je le soutiens –, il convient d'analyser ce dossier sous trois angles bien distincts. Certains ont déjà largement été développés, mais je vais revenir juste avec quelques phrases. Et cela inclut aussi l'avenir même de notre partenariat social.

Permettez-moi donc de revenir, dans un premier temps, sur l'alignement de notre démarche ou de cette démarche sur la proposition claire et ferme du Conseil fédéral. En s'opposant au texte fédéral, le canton de Neuchâtel ne fait pas de dogmatisme. Notre canton s'aligne sur la sagesse du Conseil fédéral et des 25 cantons consultés pour protéger la structure même de notre État fédéral. Soutenir le référendum ne signifie pas tourner le dos au partenariat social tripartite. Forcer une primauté absolue et descendante des CCT étendues depuis Berne, au mépris des spécificités et des arbitrages régionaux, fragilise l'adhésion locale et le partenariat social. Pour que les CCT restent fortes, elles doivent s'articuler harmonieusement avec le tissu cantonal et non servir d'outil d'écrasement législatif dicté par Berne.

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

Finalement, l'argument le plus crucial pour moi est d'ordre constitutionnel. Jusqu'ici, le Tribunal fédéral a toujours donné raison aux cantons et confirme leur légitimité juridique. Cependant, si cette nouvelle loi fédérale entre en vigueur, le paysage changera radicalement. En vertu de l'article 190 de la Constitution fédérale, le Tribunal fédéral est obligé d'appliquer les lois votées par l'Assemblée fédérale, même si celles-ci violent le droit cantonal ou le fédéralisme. Une fois cette loi en vigueur, les juges ne pourront plus défendre ni arbitrer. C'est un leurre. Le pouvoir judiciaire sera constitutionnellement verrouillé.

Notre seule arme est politique et démocratique. Elle doit être activée ici et maintenant par le biais de ce référendum cantonal.

M. Cédric Dupraz (VertPOP) : – Cela a été dit, la démocratie, le choix du peuple, la décision populaire, c'est bien cela qui doit primer pour ce genre de question. Et je rejoins entièrement les propos du député Vert'Libéral Mauro Moruzzi ou l'argumentaire du Conseil d'État.

Ce qui est en jeu, c'est bien le fédéralisme. Pourquoi ? Le fédéralisme est la force des États cantonaux. Existent-ils et sont-ils garantis en Suisse ? Car les différences entre régions sont extrêmement importantes, que ce soit au niveau linguistique, ou que l'on parle de différences entre les cantons ruraux et urbains, ou entre les régions industrielles et agricoles. Aujourd'hui, c'est à se demander si le Parlement fédéral est encore représentatif de la population suisse.

Vous le savez pertinemment, les officiers, les entrepreneurs, les universitaires, les hommes et les milieux paysans sont surreprésentés dans cet hémicycle. Or, on parle de questions qui touchent les salariés, le plus souvent des travailleuses, c'est-à-dire des femmes, avec, de surcroît, un faible degré de formation. Et là, contre toute attente, contre l'avis du Conseil fédéral, contre les avis de droit, c'est le Parlement fédéral qui décide pour eux, allant à l'encontre de décisions populaires, en refusant de soumettre sa décision au souverain, c'est-à-dire en niant la volonté générale. C'est pourquoi nous ne pouvons accepter cette décision des Chambres fédérales.

M. Emile Blant (VertPOP) : – Rapidement, je souhaite revenir sur un argument du groupe UDC qui m'a passablement étonné, celui de dire qu'il n'y a pas péril en la demeure pour le canton de Neuchâtel, ou que le danger n'est pas si grand. Je ne sais plus exactement quelle est la formulation qui a été utilisée, mais l'essentiel de l'argument est là.

J'ai beaucoup de peine à comprendre cet argument, parce que jusqu'où faudrait-il aller pour qu'il y ait un danger marqué pour le canton de Neuchâtel ? Nous sommes vraiment dans une situation où il y a une décision populaire, toutes les normes légales ont été respectées pour que ce salaire minimum et l'indexation à l'indice des prix à la consommation (IPC) de ce salaire minimum soient constitutifs de l'identité neuchâteloise et, sous prétexte d'une transformation de l'État de droit en force brute du Parlement, pour des raisons qui sont plus politiques et idéologiques que vraiment légistiques ou opérationnelles ou que sais-je, le Parlement fédéral vient écraser cette décision populaire neuchâteloise. Pour moi, c'est gravissime ! C'est absolument gravissime et j'ai de la peine à comprendre que le groupe UDC, qui se pose régulièrement comme un parti qui vient défendre les identités cantonales, la souveraineté populaire des gens, laisse si facilement une décision populaire neuchâteloise passer ainsi aux oubliettes.

Ce matin, à la radio, il y avait une chronique qui expliquait que les Romands faisaient moins usage de leur droit de démocratie directe que les Suisses alémaniques. Et j'ai envie de dire qu'en voyant une majorité suisse alémanique venir renverser les décisions qui se prennent ici, en Romandie, je ne suis pas étonné.

M. Blaise Fivaz (VL) : – Je ne voulais pas en rajouter, mais quand même, il y a un terme qui m'a un petit peu choqué, c'est « décret préventif ». Alors, moi, j'aimerais savoir : quand on a une plaie, attend-on qu'elle s'infecte ou la soigne-t-on ? Donc, je suis désolé, mais je pense que la Confédération commence à empiéter sur les décisions des cantons, et cela, pour moi, c'est inacceptable. On a un moyen de se défendre, c'est le référendum, il faut donc accepter ce référendum.

M^me^ Isabelle Augsburger (LR-LC) : – Je cite l'alinéa 5 de la loi, qui a été modifiée le 19 juin 2026, parce que je peine à comprendre certaines discussions : « *Dans les cantons où, lors de l'entrée en vigueur de la modification du 19 juin 2026, les dispositions cantonales en matière de salaire*

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

minimum l'emportaient sur celle d'une convention collective étendue » – donc, c'est notre cas –, *« l'alinéa 4 s'applique seulement dès lors que les clauses sur le salaire minimum de la convention collective étendue sont plus favorables que le salaire minimum cantonal prévu au moment de l'entrée en vigueur de l'alinéa 4. Jusque-là, ce salaire minimum continue de s'appliquer selon le montant en vigueur au moment de l'entrée en vigueur de l'alinéa 4. »* Alors, certes, c'est du droit, c'est compliqué, il faut relire trois fois avant de comprendre. Mais en fait, si le salaire qui est prévu dans la convention collective de travail est un jour plus favorable que le salaire minimum neuchâtelois, le salaire qui est le plus favorable va s'appliquer. Tant que le salaire minimum neuchâtelois est plus favorable que celui qui est dans la convention collective de travail, le salaire minimum neuchâtelois va s'appliquer.

M. Gregory Huguelet-Meystre (LR-LC) : – Pour ma part, j'ai quand même une question de fond, parce que, finalement, on débat de démocratie, j'y reviendrai tout à l'heure, mais on est ici dans une démarche de se poser la question de faire un référendum cantonal. Si j'ai bien tout suivi, on doit être huit cantons. Donc, ma question – je ne sais pas à qui je dois l'adresser, donc je regarde dans cette direction – est : des contacts ont-ils été pris avec d'autres cantons concernés pour aller au-delà du symbole, que je peux entendre dans la posture des uns et des autres, mais je trouve que dans une démarche d'efficience, on doit aller aussi un peu au-delà du symbolique. Je ne sais pas si la question se pose au président du Grand Conseil ou au rapporteur ou au bureau du Grand Conseil de manière générale, mais je la pose quand même, parce que cela me paraît important de savoir dans quoi on s'inscrit, d'autant plus qu'effectivement, comme l'a rapporté la députée Roxann Barbezat, il y a un référendum qui a été annoncé ce matin ; le bureau du Grand Conseil ne pouvait donc évidemment pas envisager que cela sorte ce matin. Cela ne veut pas dire qu'il ne faut pas avoir le débat, selon mon point de vue… Cela, c'était un peu sur la forme.

Maintenant, sur le fond, je voulais exprimer de manière générale mon inquiétude, en tout cas mes questionnements, par rapport à différents propos qui ont été tenus. Beaucoup d'entre vous ont parlé du fédéralisme, du respect des institutions et tout cela, et même si je ne partage pas l'avis de la majorité qui se dégage, je l'entends. Ce que j'entends tout de suite beaucoup moins, c'est quand on remet en question notre représentation à Berne, parce que jusqu'à preuve du contraire, on est tous responsables des élus que l'on a à Berne. On est tous amenés à voter. Le député Emile Blant l'a évoqué ce matin : ce que j'ai aussi entendu, c'est le fait que les cantons romands, de toute évidence, se mobilisent moins que les cantons suisses alémaniques. Je ne pense pas que c'est en étant particulièrement critique sur, premièrement, les fondements de notre démocratie, qui est l'élection aux Chambres fédérales, et, deuxièmement, la composition de ces élus-là, que l'on va amener un peu de sérénité et de hauteur de vol dans ce débat. Je trouve donc intéressant de critiquer vertement l'action du Parlement, et puis, parallèlement, de le faire tout autant concernant le fonctionnement de nos démocraties. Et en cela, je ne partage pas les propos que j'ai pu entendre de mon collègue Cédric Dupraz, et je rendrais attentif à être précautionneux par rapport à cela.

Un autre élément aussi que je voulais apporter : il me semble que quelqu'un a dit que les conventions collectives de travail pouvaient amener à la précarité. Je crois avoir entendu cela de la bouche du rapporteur, mais je ne suis pas sûr. Moi, j'aimerais dans tous les cas rappeler que ce n'est pas le cas, et que l'avantage de la convention collective, et c'est cela que j'aimerais défendre ici, c'est qu'elle instaure le débat et la discussion sociale. J'aimerais bien rappeler qu'ici, seule une discussion, et c'est ce qu'on est en train de faire, seule la discussion, le débat, qu'il soit social ou politique, seront en mesure d'amener notre canton et notre région vers un avenir meilleur.

M^me^ Fabienne Robert-Nicoud (S) : – Je me permets de me répéter une fois encore : le débat aujourd'hui n'est pas et ne doit pas être le salaire minimum. Ce n'est pas celui-ci : ce débat, nous l'avons déjà eu, ce débat, on peut encore une fois l'avoir, mais dans un autre contexte.

Aujourd'hui, la question est vraiment au niveau de nos institutions. Il a été dit que le canton de Neuchâtel est épargné. Il a aussi été dit : « mais la clause a prévu de ». Soit, notre canton, mais c'est une attaque aux droits « des » cantons ! Si, demain, le canton de Saint-Gall, le canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures pourquoi pas, souhaitaient faire la même chose que le canton de Neuchâtel, ils ne le pourraient plus. Et en cela, ce qui est proposé à Berne ne respecte pas les principes du fédéralisme.

Le président : – Nous donnons la parole à M^me^ la conseillère d'État Florence Nater.

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

M^me^ Florence Nater, conseillère d'État, cheffe du Département de l'économie et de la cohésion sociale : – Même si je partage le fait qu'on ne débat pas sur le fond, je peux juste quand même faire une tentative de précision s'agissant de la loi telle qu'elle a été votée, en tout cas dans la lecture qu'on en fait au niveau du canton de Neuchâtel. Je vais essayer, il fait chaud et ce n'est pas tout simple.

Admettons que la LECCT entre en vigueur au 1er janvier 2027, qu'au 1er janvier 2027, avec l'inflation, le salaire minimum neuchâtelois, qui est aujourd'hui à 21,35 francs, passe à 22 francs. Je dis cela pour faire un chiffre rond, ce ne sont pas du tout des prévisions de ce type-là que j'évoque. Avec la LECCT, pour les secteurs de conventions collectives de travail de portée étendue, même si, dans ces conventions collectives de travail, le salaire de départ de base est inférieur à ces 22 francs, effectivement, les personnes pourront continuer à toucher 22 francs. Le salaire minimum pour les autres secteurs de conventions collectives de portée non étendue vont voir leur salaire minimum s'adapter année après année à l'inflation. Pour ceux qui ont une convention collective de travail de portée étendue, une fois que le salaire de ladite convention arrive aux 22 francs, ils sont raccord. Potentiellement, ils vont s'adapter un peu aussi à la hausse, mais avec un décalage de fait, parce qu'ils n'auront pas l'indexation telle qu'elle est pratiquée pour le salaire minimum cantonal. Après, on peut le voir comme on veut, mais cela veut dire que, *in fine,* il n'y aura plus qu'un salaire minimum dans le canton de Neuchâtel qui s'applique à un noyau de personnes, et puis ensuite les salaires des conventions collectives de travail. J'essaie d'être la plus claire possible, mais il y a quand même un gel et le fait du gel signifie une différence de salaire sur la durée. Alors, ce n'est effectivement pas en 2027 qu'on verra cela, je suis d'accord avec vous.

M. Mauro Moruzzi (VL) : – Quelques précisions, puisque j'ai été interpellé pour clarifier mon propos. Je ne sais pas si M. Gregory Huguelet-Meystre est encore par ici, mais il m'entendra peut-être depuis la salle des pas perdus.

Je ne crois pas avoir dit que les conventions collectives de travail prévoyaient des salaires qui jetaient les gens dans la précarité. C'est évidemment absurde. Le point que j'ai mentionné dans le cadre de mon intervention en tant que rapporteur du bureau, c'est de dire que l'arrêt du Tribunal fédéral a clarifié les choses en disant que tant et aussi longtemps qu'une convention collective de travail s'oriente sur des minima qui permettent aux gens de rester en dehors de la limite de l'aide sociale, pour le faire clair, ils respectent la liberté économique et n'entrent pas en contradiction avec les CCT précisément. Et en tant que porte-parole de groupe, j'ai bien précisé que notre groupe – et cela a été rappelé par pratiquement tous mes collègues – est évidemment très largement favorable et préfère les conventions collectives de travail, mais en précisant qu'on a dans le canton une décision qui a été prise par le peuple et qui fait qu'on a un complément dans les instruments qu'on peut avoir.

Sur le fait de savoir ce qui est prévu après – c'est aussi M. Gregory Huguelet-Meystre qui l'a mentionné –, le bureau n'a pas discuté le détail des prochaines étapes parce qu'évidemment, le préalable à la suite, c'est de voir s'il y a une majorité dans notre hémicycle qui souhaite la demande de ce référendum. Mais il est évident qu'une fois que la décision sera prise, si la décision va dans le sens d'appuyer cette demande de référendum, on peut partir du principe que le bureau fera des démarches, via son président selon toute vraisemblance, pour sensibiliser les autres cantons de Suisse.

Cela m'amène à un troisième point : quand on dit que dans le canton de Neuchâtel, c'est bon, on a une exception, donc il n'y a pas de raison qu'on s'agite, puisque cela a été prévu que notre salaire minimum soit maintenu, d'une part – cela a été rappelé plusieurs fois –, ce n'est pas aussi simple que cela, il y a un flou juridique réel qui existe, et, d'autre part – et de mon point de vue en tout cas, c'est le plus important et c'était le point de vue de la majorité du bureau –, cela concerne l'entier des cantons. C'est véritablement ce point, que j'ai mentionné plusieurs fois et qui est assez frappant quand même, de dire que l'entier des cantons dénoncent le fait qu'il y a une violation de notre ordre constitutionnel. Cela ne concerne donc pas du tout que le canton de Neuchâtel, même si le canton de Neuchâtel était évidemment pionnier en la matière.

M^me^ Céline Dupraz (VertPOP) : – Juste pour intervenir sur l'argument avancé par la droite de l'hémicycle selon lequel l'Union syndicale a annoncé lancer un référendum. Je pense qu'il est nécessaire de préciser que celui-ci n'a aucun lien avec la démarche dont nous débattons

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

aujourd'hui. En effet, puisque rien n'est abouti pour l'instant, car à ce stade le nombre de signatures suffisantes n'est évidemment pas récolté, les deux référendums sont complémentaires et leur coexistence ne saurait être remise en cause. Il n'y a donc aucune concurrence entre eux, ils offrent juste davantage de chances d'obtenir finalement une votation.

M. Cédric Dupraz (VertPOP) : – Je reviens sur l'intervention du député Gregory Huguelet-Meystre ; je ne savais pas qu'on pouvait, comme cela, s'interpeller entre députés, mais vu que la porte est ouverte, je suis quand même juste obligé de répondre. Mes observations sur la composition de l'Assemblée fédérale ne sont pas des lubies, ce ne sont pas des inventions. Elles se basent sur les données et analyses de l'Observatoire universitaire des élites suisses (OBELIS) et de l'Institut d'études politiques (IEP) sur le parlementarisme suisse, qui sont, à ma connaissance, des entités universitaires. Vous l'aurez compris, réfléchir au fonctionnement de notre démocratie est non seulement un devoir, mais aussi un objectif salutaire.

Le président : – Je crois que nous avons fait le tour de cette thématique. Je ne vois plus de demande de prise de parole. Y a-t-il une opposition à l'entrée en matière ? C'est le cas, nous allons donc voter sur l'entrée en matière.

On passe au vote.

L'entrée en matière est acceptée par 54 voix contre 43.

Débat article par article

Décret
pour un référendum contre la modification de la Loi fédérale permettant d'étendre le champ d'application de la convention collective de travail (LECCT)

Article premier. – Adopté.

Articles 2 à 4. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de décret est adopté par 52 voix contre 41.

Le président : – Je précise d'emblée que dès lors que ce décret est accepté, la présidence de votre assemblée prendra les dispositions dans les prochains jours pour prendre contact avec les autres cantons et les encourager à nous suivre dans cette démarche.

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

ASSERMENTATION DE TROIS PROCUREUR-E-S ASSISTANT-E-S AU MINISTÈRE PUBLIC

Le président : – La commission administrative des autorités judiciaires (CAAJ) a nommé M[mes] Marine Merola et Séverine Beuret et M. Lucas Piattini aux fonctions de procureur-e assistant-e au Ministère public.

Selon l'article 60, alinéa 1, de la loi d'organisation judiciaire neuchâteloise (OJN), les procureur-e-s assistant-e-s sont assermentés par le Grand Conseil.

Nous allons procéder maintenant à cette assermentation.

J'invite le public, l'assemblée et les représentant-e-s de la presse à se lever. Je prie l'huissier de faire entrer une délégation du bureau du Conseil de la magistrature et de la commission administrative des autorités judiciaires.

(Entre la délégation de la magistrature judiciaire.)

Je prie l'huissier de faire entrer les nouvelles procureures assistantes et le nouveau procureur assistant dans la salle.

(Entrent M[mes] Marine Merola et Séverine Beuret et M. Lucas Piattini.)

Mesdames et Monsieur les procureur-e-s assistant-e-s, je vous donne lecture de la formule du serment. À l'appel de votre nom, vous voudrez bien lever la main droite et déclarer « je le promets », « je le jure » ou « je le jure devant Dieu ».

> *Je promets de respecter les droits et les libertés du peuple et des citoyennes et des citoyens, d'observer strictement la Constitution et les lois constitutionnelles et de remplir fidèlement et consciencieusement les devoirs de ma charge.*

M[me] Marine Merola : – Je le promets.

M[me] Séverine Beuret : – Je le promets.

M. Lucas Piattini : – Je le promets.

Le président : – Je vous remercie et vous prie de prendre place à côté de vos nouveaux collègues.

(Applaudissements.)

Le président : – Je donne maintenant la parole à la présidente de la commission administrative des autorités judiciaires (CAAJ).

M[me] Celia Clerc, présidente de la commission administrative des autorités judiciaires (CAAJ) :

Monsieur le président du Grand Conseil,
Monsieur le président du Conseil d'État,
Mesdames les conseillères d'État, Messieurs les conseillers d'État,
Mesdames et Messieurs les député-e-s,
Madame la chancelière d'État,
Mesdames et Messieurs,
Chères et chers collègues,

La présente assermentation de procureures assistantes et de procureur assistant a ceci de particulier qu'il s'agit probablement de la dernière devant votre Conseil. La loi sur la justice, qui

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

devrait entrer en vigueur dans un avenir proche, prévoit en effet une assermentation par la commission administrative des autorités judiciaires de l'ensemble du personnel judiciaire. Cela étant, ni la formule du serment ni sa portée ne changeront. L'assermentation est et restera bien plus qu'un acte symbolique. Elle constitue un engagement juridique et moral, pourvu d'une dimension éthique indéniable. En prêtant serment, Mmes Séverine Beuret et Marine Merola ainsi que M. Lucas Piattini ne se sont pas seulement engagés à respecter la Constitution et les lois et à remplir fidèlement et consciencieusement leur fonction, ils se sont également engagés à contribuer par leur activité à la paix juridique et sociale, ainsi qu'au maintien d'un État de droit.

Mme Séverine Beuret, qui débutera son activité auprès du Ministère public le 1er septembre 2026, est titulaire d'un bachelor et d'un master en droit de l'Université de Neuchâtel, ainsi que détentrice du brevet d'avocate, délivré par le canton de Neuchâtel en 2026. Avant l'obtention de ce dernier, elle a été doctorante de 2019 à 2023 auprès de la Chaire de droit administratif de l'Université de Neuchâtel. Elle est l'auteure de différentes publications, tout particulièrement en droit de l'aménagement du territoire, des constructions et de l'environnement. Depuis peu, elle travaille en tant que juriste au sein de l'office d'exécution des sanctions et de probation. Douée d'un esprit analytique et de synthèse, Mme Séverine Beuret est aussi dotée d'un entregent naturel et d'une sensibilité subtile, ainsi que reconnue pour sa fiabilité et son engagement sans faille.

Mme Marine Merola, qui rejoindra le Ministère public dès le 1er août 2026, dispose d'un parcours académique similaire, à savoir un bachelor et un master en droit de l'Université de Neuchâtel, suivis de la réussite du brevet d'avocate. Celui-ci a été délivré par le canton de Neuchâtel en 2019, après que la prénommée a complété son stage en étude par un stage au sein du Ministère public. Depuis l'obtention de ce brevet, elle exerce en qualité de juriste auprès du service juridique de l'État de Neuchâtel. Reconnue pour son sens aigu des responsabilités et son excellente gestion du stress et des urgences, Mme Marine Merola l'est aussi pour sa fiabilité et son calme, ainsi que son sens affirmé du service et de la solidarité.

Enfin, M. Lucas Piattini, qui prendra ses fonctions au sein du Ministère public demain, le 1er juillet 2026, est, lui aussi, titulaire d'un bachelor et d'un master en droit de l'Université de Neuchâtel, ainsi que détenteur du brevet d'avocat, délivré par le canton de Neuchâtel en 2022. Depuis lors, il pratique le barreau auprès d'une étude de la place. À noter que parallèlement à cette activité d'avocat, M. Lucas Piattini est, depuis 2019, instructeur de droit aérien auprès du Club neuchâtelois d'aviation à Colombier et collabore depuis 2013 avec l'Aéroport de Neuchâtel SA. Il est décrit comme extrêmement dévoué et consciencieux, et sa disponibilité et son sens de la solidarité, de même que son engagement et son professionnalisme sans faille, sont également salués par ses pairs.

Les autorités judiciaires se réjouissent d'accueillir Mmes Séverine Beuret et Marine Merola, ainsi que M. Lucas Piattini. Elles ne doutent pas qu'ils sauront relever, avec rigueur et assiduité, ainsi qu'avec diligence et humanité, les défis qui se présenteront à eux en tant que procureures assistantes et procureur assistant au Ministère public neuchâtelois. Au nom du pouvoir judiciaire, je vous souhaite la bienvenue, ainsi que de vous épanouir pleinement dans vos nouvelles fonctions.

(Applaudissements.)

Le président : – Merci , et encore toutes nos plus vives félicitations, et nos salutations à vos proches qui sont probablement à la galerie. Je vous remercie pour votre engagement au sein de notre canton.

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

GESTION DES DÉCHETS 25.022

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de réponse à trois postulats et une recommandation sur la gestion des déchets urbains

(Du 29 avril 2025)

Propositions de la commission parlementaire

M. Christian Mermet occupe le siège de rapporteur.

Débat

M. Christian Mermet (S) : – La commission Nature s'est réunie le 16 février 2026 pour examiner la réponse du Conseil d'État à trois postulats et une recommandation. La séance s'est tenue en présence du chef de département et du chef de la section Coordination des déchets.

En préambule, le représentant du Conseil d'État nous a rappelé que la gestion des déchets avait déjà été abordée dans le cadre du rapport 17.005 en réponse au postulat 16.105, « Déchets et introduction de la taxe au sac : l'heure du bilan ? », et à nouveau en 2021, avec le rapport 21.039 à l'appui d'un projet de loi modifiant la loi sur le traitement des déchets (LTD), loi dont la mise en œuvre ne s'est, selon le Conseil d'État, pas heurtée à des difficultés majeures.

Le chef de département a rappelé la priorité donnée à la valorisation matière et il a souligné que la gestion des déchets reste principalement assurée par les communes, avec néanmoins une volonté d'harmonisation cantonale via des recommandations et règlements types, notamment pour le recyclage des plastiques.

Le chef de département a communiqué à la commission que la Suisse vise un taux de recyclage de 55% pour les plastiques et de 70% pour les briques à boisson d'ici à 2030, avec une collecte spécifique prévue début 2027.

Il a aussi relevé que le canton de Neuchâtel, pionnier dans la valorisation des flaconnages depuis 2016, souhaite éviter la coexistence de plusieurs systèmes de collecte pour garantir une efficacité élevée.

Pour le *littering* et la gestion des déchets commerciaux, la possibilité pour les communes d'instaurer une taxe spécifique sur les commerces de vente de produits de consommation immédiate sera mise en valeur, notamment en étant incluse directement dans les propositions de règlements types soumises aux communes. En outre, une amende nationale pour le *littering* entrera en vigueur au printemps 2026, et le canton prévoit d'adapter ses règlements d'ici à 2027 pour encourager la réduction des plastiques à usage unique.

Pour ce qui est de la gestion des déchets encombrants, la gestion actuelle, basée sur le tri et le broyage, est jugée efficace par le département. Le chef de département relève qu'instaurer une taxe causale pour les déchets encombrants pourrait augmenter le risque de *littering*. La commission est informée que le développement de ressourceries est encouragé, mais qu'une gestion cantonale centralisée est jugée complexe en raison de la diversité des solutions locales.

Pour le recyclage des briques à boisson, la commission soutient l'action pour améliorer le recyclage de ces matériaux, et elle prend note de la réponse déjà apportée par le département dans le cadre du rapport 17.101, Récupération et recyclage des plastiques ménagers. La commission a été informée que l'évolution des techniques de tri au niveau suisse et de traitement des matériaux en Europe permet d'envisager le recyclage plus étendu des briques à boisson. Le Parlement suisse, en acceptant la motion Dobler, prévoit la mise en place d'un système de collecte coordonné des

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

briques à boisson au niveau national. Cela pourrait se faire au travers de RecyPac ou d'une autre structure, avec un système national de collecte et de recyclage des emballages plastiques et des briques à boisson, dans le but de créer une économie circulaire pour ces matériaux en Suisse.

Concernant l'estimation temporelle pour le recyclage des plastiques et des briques à boisson, une solution de récolte sous la forme de sacs spécifiques devrait être mise en place au début de l'année 2027. Les modifications de la Loi sur la protection de l'environnement (LPE) et de l'Ordonnance pour la limitation et l'élimination des déchets (OLED), requises pour la mise en place d'un système de branche uniforme organisé sur mandat de la Confédération, requièrent la suppression partielle du monopole communal de gestion des déchets urbains. Ces modifications ne sont pas encore entrées en vigueur et devront être validées par le Conseil fédéral, qui fixera la date de l'entrée en vigueur.

En conclusion, la commission propose de classer les postulats 17.101, 22.153 et 22.157.

Le président : – La parole est aux groupes.

M^me^ Diane Skartsounis (VertPOP) : – Notre groupe a pris connaissance avec grand intérêt des discussions de la commission, et voici ses remarques et ses positions sur les différentes réponses amenées par le Conseil d'État aux objets traités.

Concernant le postulat 17.101 et la recommandation 22.164, leur classement sera accepté par un tiers du groupe, un tiers s'abstiendra et un tiers le refusera. Nous sommes passablement satisfait-e-s qu'une solution soit enfin trouvée afin de recycler les plastiques et les briques à boisson plutôt que de les brûler, mais cette solution n'est finalement qu'un pis-aller, car on est loin d'une solution environnementalement appropriée, pour plusieurs raisons.

Ces plastiques recyclés sont de très mauvaise qualité et ne peuvent être recyclés qu'une fois. Ils finiront à la poubelle de toute façon ; on est loin d'une économie circulaire. Ce genre de recyclage est ressenti par une grande partie de notre groupe comme une impasse. On a l'impression de faire un geste pour l'environnement, mais les commerces, les fabricants et les multinationales continuent de déverser une production pléthorique de plastiques, le recyclage pouvant même leur donner bonne conscience et éviter les efforts pour diminuer leur prolifération. En Suisse, ce sont 720'000 tonnes de plastiques, dont 350'000 tonnes d'emballages, qui sont jetées chaque année. On en recycle 9%, PET compris. Nous sommes les très mauvais élèves européens.

Un autre point problématique : RecyPac, qui ambitionne de devenir le *number one* de la collecte de plastique en Suisse, et dont la directrice se gargarise des principes du pollueur-payeur, où chacun contribue à hauteur de ce qu'il jette. Chacun-e achètera donc son sac RecyPac, si c'est le prestataire qu'on choisit. Cette logique est mise à mal quand on sait que les membres de cet organisme sont les plus gros producteurs de plastique du pays : on parle de L'Oréal, Nestlé ou Emmi. Ils contribueront pour chacun à hauteur de 20'000 francs par an, contre 3 à 4 millions de francs pour les consommateurs. Qui sont les pollueurs et qui sont les payeurs, cherchez l'erreur !

Concernant la réponse au postulat 22.153 sur le *littering*, nous espérons que des communes utiliseront leur droit à taxer des commerces problématiques, notamment la restauration rapide. La modification du règlement type cantonal sur la gestion des déchets devrait sensibiliser les communes à leur droit et sera peut-être une aiguillon pour agir. Nous accepterons en majorité le classement de cet objet, avec quelques abstentions.

Concernant le postulat 22.157 sur les objets encombrants, notre groupe s'abstiendra en majorité concernant son classement, car le canton fait preuve d'inertie sur ce sujet, laissant pleine responsabilité aux communes pour s'organiser. Nous sommes en majorité positives et positifs à l'idée de mettre en place des ressourceries dans les déchetteries, mais les ressources, notamment humaines, nécessaires à leur gestion retomberont à nouveau sur les épaules de bénévoles engagées pour la cause environnementale – et je le dis au féminin – et ce n'est pas très juste. Nous espérons également qu'elles ne feront pas concurrence aux associations qui œuvrent pour les plus démunis.

Pour résumé, la gestion des déchets est un vrai casse-tête insoluble tant qu'on s'attaque à ses effets et non à sa racine.

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

M. Quentin Geiser (UDC) : – Le groupe UDC a pris connaissance des réponses apportées aux trois postulats et à la recommandation. Notre groupe est globalement satisfait.

Pour rappel, la révision de la loi sur les déchets et les sites pollués a été votée par notre parlement le 3 mai 2022. De mémoire, toutes les questions relatives à la gestion des déchets et au recyclage, en passant par les taxes sur le *littering*, ont été abordées lors des travaux de la commission.

Après analyse des réponses et des lois en vigueur, notre groupe conclut que tout ce qui est légalement et techniquement faisable ainsi que financièrement supportable est mis en œuvre aujourd'hui. Mais comme le mentionne le rapport, la gestion des déchets est en constante évolution, qu'il s'agisse des techniques de recyclage ou de l'évolution des lois fédérales, ce qui demandera certainement des adaptations de nos lois et règlements dans quelques années. Pour l'heure, la situation semble maîtrisée.

Notre groupe acceptera à l'unanimité le rapport de la commission en classant ces trois postulats.

M^me^ Natacha Stauffer (LR-LC) : – Le Conseil d'État propose le classement des objets relatifs à la gestion des déchets plastiques ménagers et briques à boisson, *littering* et déchets encombrants. Sa ligne politique est claire : le système actuel fonctionne, les évolutions nationales sont en cours et les demandes formulées dans les postulats sont déjà couvertes ou ne peuvent être mises en œuvre.

Concernant le postulat 17.101, le canton a pris de l'avance dès 2016 avec la filière du flaconnage, qui affiche aujourd'hui des résultats exemplaires. Le Conseil d'État refuse toutefois de multiplier les filières locales, car cela entraînerait des coûts inutiles, des risques de confusion pour la population, une efficacité limitée. Par contre, il privilégie au contraire la future filière nationale actuellement en cours de déploiement, laquelle apportera une solution uniforme, un financement clair et une cohérence à l'échelle du pays. Cette approche permet également de ne pas créer une filière parallèle qui risquerait d'être abandonnée dans deux ou trois ans. Nous soutenons une approche responsable : ne pas précipiter des solutions coûteuses alors qu'une filière nationale arrive. Le canton a été pionnier, il doit maintenant rester cohérent.

Concernant le postulat 22.153 sur la taxe sur le *littering*, aucune taxe cantonale sur le *littering* n'est juridiquement possible. Par ailleurs, les commerces ne peuvent être tenus responsables du comportement de leurs clients et les communes disposent déjà d'un outil leur permettant de moduler leur taxe de base pour certains types de commerces. Il convient également de rappeler que la lutte contre le *littering* repose avant tout sur de la prévention, des aménagements adaptés, des contrôles et un partenariat avec les communes. Le débat doit désormais se concentrer sur des solutions efficaces et non sur des instruments impossibles à appliquer.

Concernant le postulat 22.157 sur les déchets encombrants, le système actuel est simple, efficace et conforme à la loi. Le Conseil d'État souligne notamment que le démontage des objets par les citoyens serait à la fois dangereux et irréaliste. Les ressourceries jouent un rôle utile, mais restent limitées par l'espace, le personnel disponible et les débouchés. Il n'est donc pas souhaitable de complexifier un système qui fonctionne. En revanche, les initiatives locales pertinentes doivent continuer à être soutenues sans pour autant devenir une obligation cantonale. Le système actuel est solide, améliorons-le, mais ne le surchargeons pas d'exigences irréalistes.

En conclusion, les réponses du Conseil d'État sont solides, cohérentes et alignées sur les réalités techniques et juridiques. Les demandes des postulats sont soit déjà prises en compte, soit impossibles à mettre en œuvre, soit non pertinentes au regard des systèmes existants. Notre groupe libéral-radical – Le Centre soutiendra donc le classement de ces trois postulats, dans une logique de responsabilité, de cohérence cantonale et de respect des évolutions nationales.

M^me^ Patricia Sörensen (S) : – Nos valeurs personnelles nous poussent à donner du sens à nos actions. Parmi celles-ci, trier nos déchets, recycler, et c'est beaucoup plus qu'une bonne habitude, cela devient très vite un réflexe. Malheureusement, nous constatons que ces gestes sont trop souvent freinés par une offre restrictive, notamment en ce qui concerne le plastique.

C'est ce besoin de vivre dans un environnement propre et sain, et en attendant des mesures plus strictes sur le suremballage, qui suscite les nombreux objets déposés par les députés, dont ceux qui nous occupent aujourd'hui.

La motion Dobler, citée dans le rapport du Conseil d'État, vise à promouvoir le recyclage des plastiques en Suisse pour développer l'économie circulaire. Le taux de recyclage des emballages

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

plastiques passerait de 3% à 55% d'ici à 2030. On ne voit pas l'ombre d'une mise en place à ce jour, bien qu'elle ait été discutée dans les Chambres fédérales en 2020 et 2021 !

Une étude, mandatée par l'Office fédéral de l'environnement, a calculé le bénéfice environnemental qu'aurait un recyclage des emballages plastiques et des briques à boisson uniforme à l'échelle de la Suisse : cela permettrait d'éviter chaque année entre 400'000 et 740'000 tonnes d'équivalent CO_2 ! Oui, chaque geste est utile et ce sont les petits ruisseaux qui font les grandes rivières.

Le présent rapport nous dit que la filière de valorisation des plastiques présente dans le canton sera étendue à la collecte des briques à boisson, en application du système de collecte et valorisation qui sera introduit à l'échelle nationale. Donc, même si le canton permet un recyclage des flaconnages plastiques à hauteur de 95 à 98%, il faut encore attendre pour les autres déchets plastiques.

Concernant la récupération du plastique ménager et le *littering*, le groupe socialiste, à l'instar de la commission d'ailleurs, souhaite la création d'un règlement type sur le sujet, et nous l'attendons avec impatience. Il est temps de donner à chacun-e les moyens d'exercer sa responsabilité dans ce domaine.

Le Parlement suisse a décidé d'introduire une amende harmonisée à l'échelle nationale pour le *littering*. Elle devrait entrer en vigueur à partir de l'été 2026. Les pouvoirs publics étant responsables de maintenir l'espace public propre, nous attendons du canton qu'il favorise et mette à disposition les infrastructures nécessaires.

Aussi, en attendant que les évolutions nationales se mettent en place, que le cadre légal soit adapté, et malgré la frustration quant à la lenteur des mises en œuvre des différentes actions, considérant la volonté du canton d'évoluer dans la bonne direction, la majorité du groupe socialiste acceptera le classement des objets, avec néanmoins un certain nombre d'abstentions.

M. Mauro Moruzzi (VL) : – Le groupe Vert'Libéral a pris connaissance avec intérêt du rapport de la commission Nature concernant la réponse apportée par le Conseil d'État à trois postulats et une recommandation en lien avec la gestion des déchets urbains.

Nous avions traité ce rapport du Conseil d'État lors de notre session de décembre 2025 et nous nous étions – le groupe Vert'Libéral – opposés à son renvoi en commission, estimant que les réponses du Conseil d'État étaient satisfaisantes, compte tenu du fait que l'essentiel de la législation en matière de déchets, pour les points soulevés par les postulats et la recommandation, est encadré au niveau fédéral et que les compétences en matière de mise en œuvre appartiennent aux communes.

C'est donc sans grande surprise que les Vert'Libéraux constatent que la teneur des débats de décembre 2025 a été confirmée en commission, et nous saluons l'unanimité des commissaires à accepter le classement des objets concernés. Une unanimité qui paraît déjà un petit peu battue en brèche.

Nous nous contenterons donc aujourd'hui de rappeler les conclusions de notre groupe, qui n'ont pas changé depuis décembre 2025, s'agissant d'une thématique à propos de laquelle les Vert'Libéraux s'engagent fortement depuis des années.

Qu'il s'agisse de *littering*, de plastiques, de déchets encombrants ou d'emballages, aux yeux de notre groupe, le dispositif de gestion des déchets actuellement en place fonctionne raisonnablement bien, dans le cadre des compétences et des possibilités qui sont celles des communes et du canton.

Comme nous le rappelions en décembre 2025, le problème essentiel ne réside toutefois pas dans la gestion des déchets, mais dans la quantité de déchets qui est produite par notre société et nos habitudes de consommation. Et là, le constat est désastreux pour la Suisse, comme cela a déjà été rappelé par l'une de mes préopinantes : en comparaison européenne, nous sommes sur le podium des plus gros producteurs de déchets. La population suisse a produit en 2024 près de 670 kg de déchets urbains par habitant, soit trois fois plus qu'il y a cinquante ans.

Si tout passait à la décharge dans les années 70, aujourd'hui, plus de la moitié des déchets est collectée séparément et recyclée. C'est sans doute un progrès, mais c'est loin d'être suffisant. Pourtant, focaliser la discussion sur le seul aspect du recyclage risque d'être contre-productif par rapport à l'objectif réellement recherché : à trop bien faire disparaître nos déchets, on finit par se donner une espèce de bonne conscience qui nous autorise à produire encore plus de déchets.

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

Donc, collecter, trier et valoriser, c'est bien, mais ne pas en produire, ou le moins possible, ce sera encore beaucoup mieux.

C'est dans le même esprit que notre groupe n'est absolument pas favorable à l'idée d'une « taxe sur le *littering* » pour les grands producteurs de déchets, notamment dans le secteur de l'alimentation rapide, Non pas que nous sous-estimions la responsabilité des producteurs en question, mais en réalité, ce qui se passerait, c'est que les grandes enseignes concernées, qu'elles soient orange ou multinationales, n'auront aucune difficulté à la payer et à en répercuter le coût sur les consommatrices et les consommateurs. Elles auront alors ainsi toute liberté morale de s'affranchir de leurs responsabilités, sous prétexte qu'elles auront payé leur droit à polluer ou à produire du *littering*. En d'autres termes, à moins de vouloir juste augmenter les rentrées parafiscales, ce n'est pas une fausse bonne idée, mais une vraie très mauvaise idée.

La vraie bonne idée, de notre point de vue, c'est de travailler avec les entreprises concernées pour diminuer la production de déchets. Il y a des pistes pour cela, que nous pourrons volontiers discuter lors d'un prochain débat. Mais, allez, on vous donne un petit indice pour la route : lorsque les grands distributeurs ont commencé à faire payer à la caisse les tout petits sachets d'emballage en plastique, la demande des clients a chuté de plus de 90%. Je ne sais pas si vous vous rappelez, mais le prix qui avait été fixé pour ces sachets était de 5 centimes.

Bonne méditation estivale et merci de votre attention !

Le président : – La parole est au Conseil d'État.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Merci tout d'abord à la commission pour ses travaux, pour la qualité de l'échange et pour son rapport. Merci aussi, en bonne partie, aux groupes pour leurs retours quant à ce rapport et pour le classement des différents textes.

Je ne veux pas revenir sur tous les éléments, ils ont été bien redonnés par les différents groupes. Mais peut-être, ici ou là, quelques remarques malgré tout pour vous *updater,* si j'ose le dire ainsi, pour actualiser certaines informations qui viennent de nous parvenir. Parce qu'effectivement – je crois que c'est le groupe socialiste qui le disait –, il ne se passe plus grand-chose en termes de recyclage des briques à boisson depuis quelques mois. Eh bien, par miracle – enfin, on ne peut quand même pas parler de miracle –, la fameuse motion Dobler, qui était discutée depuis deux ou trois ans déjà, a provoqué la révision de la Loi fédérale sur la protection de l'environnement qui, maintenant, a entraîné la modification de l'Ordonnance sur les emballages plastiques. Cette ordonnance a été validée par le Conseil fédéral. C'était le 24 juin dernier, c'est donc tout frais. On peut donc, Madame la députée Patricia Sörensen, vous rassurer : le Conseil fédéral a fait ses devoirs comme annoncé dans la mise en œuvre de la motion Dobler, qui permettra aux cantons de maintenant appliquer un système de recyclage et de revalorisation matière des briques à boisson et, plus largement, des plastiques ménagers.

Alors, on le faisait déjà en bonne partie dans le canton de Neuchâtel depuis 2016 avec la valorisation des flaconnages, vous le savez ; on le faisait à bon compte, puisqu'ils sont glissés, aujourd'hui encore, dans des conteneurs spécifiques gratuitement, donc il n'y a pas de causalité, il n'y a pas de taxe causale là-dessus. Nouvellement, un système de sac spécifique pour les plastiques, les flacons, mais aussi les briques à boisson pourra être mis en place par le canton de Neuchâtel et les autres cantons, avec les communes, puisque les communes ont des prérogatives aussi importantes en termes de gestion des déchets et notamment de mise en place de déchetteries. Nous allons démarrer les travaux de mise en œuvre à partir du mois d'août. Je pars du principe qu'en 2027 – je ne peux pas encore vous garantir que ce soit le 1er janvier, mais le plus vite possible en 2027 –, nous pourrons mettre en place un système de recyclage et revalorisation des flaconnages, des plastiques et des briques à boisson, comme demandé par la motion et par la recommandation qui a été déposée il y a quelque temps maintenant. Nous avons toujours dit que nous serions prêts le moment venu quand les bases légales fédérales le permettraient. On choisira le système. C'est vrai qu'un acteur a été cité, je vais donner son nom, puisque cela a déjà été fait, le système RecyPac, qui travaille avec des acteurs en circuit court, si je peux me permettre, puisque Vadec en fait partie, pour, bien sûr, traiter les rebuts parce qu'il y a toujours quelques rebuts. Et puis, du côté de Grandson, le système de tri des plastiques sera également de la partie, ce qui nous permet, à proximité, d'avoir, idéalement, un système de recyclage de ces matières.

PROCÈS-VERBAL - EN COURS D'ADOPTION

Alors, j'entends la remarque d'une partie du groupe VertPOP qui dit qu'elle n'est pas convaincue par un système de recyclage des briques à boisson et des flaconnages, etc. Mais je rappelle que ce sont aussi une recommandation et une motion des groupes VertPOP et socialiste qui ont été déposées. Donc, aujourd'hui, vous ne pouvez pas dire que, finalement, le fait de le mettre en place est une mauvais idée, puisque cela a été demandé par votre groupe aussi à plusieurs reprises. Et j'aimerais quand même vous dire que les objectifs de recyclage sont importants, puisqu'on parle de 70% pour ce qui est des briques à boisson et de 55% pour les flaconnages. Vous me direz que Neuchâtel est déjà beaucoup plus haut avec les flaconnages depuis dix ans, puisqu'avec nos systèmes de récupération, on est à environ 95-98%, on peut s'en féliciter. Voilà. C'est une compétence fédérale. C'est une volonté politique aussi exprimée par le Grand Conseil. Ce sera donc mis en œuvre dès le début de l'année prochaine.

Pour ce qui a des encombrants, toujours à l'adresse d'une partie du groupe VertPOP : vous dites qu'effectivement, les ressourceries, c'est bien, mais qu'il ne s'agit pas de remettre en cause les compétences des associations caritatives, qui travaillent aussi dans ce domaine-là. Ce n'est pas l'intention. Il peut très bien y avoir des collaborations entre les communes, les ressourceries et les associations caritatives. Je pense que ce n'est pas antinomique. Par contre, mettre en place une taxe causale cantonale pour ce faire, c'est effectivement provoquer possiblement du *littering* complémentaire, et j'aimerais vous dire que les encombrants aujourd'hui sont assurés par la part d'impôt, donc socialement équitables, et par la taxe de base. De ce point de vue-là, je pense que le système en place, via les communes qui ont des compétences importantes dans ce domaine-là, tient bien la route, avec une demande de la part du canton de renforcer encore les ressourceries.

Je termine en disant qu'effectivement, pour la bonne mise en œuvre de ces évolutions, de ces progrès, nous allons adapter le règlement type que le Conseil d'État peut produire dans différents domaines, afin que les communes soient facilitées dans leurs travaux quant à une application harmonisée des règles de recyclage, de valorisation, de traitement des problèmes du *littering* aussi, puisque, vous l'avez constaté, cela n'est pas directement de la compétence du Conseil d'État, mais bien des communes. Et je peux partager l'appréciation du groupe Vert'Libéral – Le Centre pour ce qui est de dire qu'il ne suffit pas de taxer et de s'en laver les mains, parce qu'on rend les choses parfois un peu plus faciles ; c'est quand même mieux de parler avec les acteurs, responsabiliser les acteurs, qu'ils jouent un rôle véritable d'utilisation d'autres matières que le plastique à usage unique, pour notamment les menus pris à l'emporter ou d'autres types de biens qu'il est trop facile d'utiliser une fois dans la vie et de jeter. Recycler ou pas, c'est la philosophie, la volonté du Conseil d'État, partagée avec vous depuis de longues années maintenant. En rappelant ici, je me le permets, qu'on a été probablement les premiers et les seuls en l'état à interdire la vaisselle à usage unique sur le domaine public cantonal et communal, pour limiter la production de déchets et protéger notre environnement. Merci pour vos appréciations globalement positives.

Le président : – Je ne vois pas d'autre demande de prise de parole. Nous pouvons donc passer aux votes sur le classement des différents postulats.

CLASSEMENT DE POSTULATS

Le président : – Nous avons des oppositions concernant le classement de chacun des trois postulats concernés.

Nous allons d'abord voter sur le classement du postulat des groupes PopVertsSol et socialiste 17.101, du 23 janvier 2017, Récupération et recyclage des plastiques ménagers.

On passe au vote.

Le classement du postulat est accepté par 70 voix contre 5.

Le président : – Nous poursuivons avec le vote sur le classement du postulat de la commission Déchets urbains et sites pollués 22.153, du 13 avril 2022, Opportunité et mise en œuvre d'une taxe sur le *littering* perçue auprès des commerces.

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

On passe au vote.

Le classement du postulat est accepté par 87 voix sans opposition.

Le président : – Il nous reste à voter sur le classement du postulat du groupe VertPOP 22.157, du 28 avril 2022, Pour une meilleure gestion des déchets encombrants.

On passe au vote.

Le classement du postulat est accepté par 74 voix contre 3.

Le président : – Pour rappel, **la recommandation 22.164 est classée** par ce rapport.

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

« NEUCHÂTEL FIRST » 25.046
MARCHÉ DE L'ASSURANCE À RETERRITORIALISER

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
en réponse
au postulat 23.236, « Neuchâtel first » : marché de l'assurance à reterritorialiser

(Du 1er décembre 2025)

Propositions de la commission parlementaire

Mme Nathalie Ljuslin occupe le siège de rapporteur.

Débat

Le président : – En attendant que la rapporteure prenne place, une petite pensée pour notre cher collègue Andreas Jurt, qui avait déposé ce postulat, dont nous avons tous le souvenir dans cet hémicycle !

Mme Nathalie Ljuslin (S) : – La commission des finances s'est penchée le 17 mars 2026 sur le rapport du Conseil d'État en réponse au postulat 23.236, « Neuchâtel first », visant à reterritorialiser le marché de l'assurance et demandant à créer une compagnie d'assurance active à l'échelle du canton de Neuchâtel ou de l'Arc jurassien.

Pour rappel, ce postulat d'Andreas Jurt a été accepté par le Grand Conseil en avril 2024 par 68 voix contre 21. Il s'appuyait sur le rapport du professeur Nicolas Babey, de la Haute École de gestion Arc, « Scénario de développement économique et démographique pour l'Arc jurassien ». Ce rapport partait d'un constat : environ 146 millions de francs de primes d'assurance (véhicules, biens, responsabilité civile) quittent chaque année notre canton. Il recommandait la création d'une structure coopérative à but non lucratif ou d'une autre forme visant les mêmes objectifs. Le postulat visait, lui, en premier lieu à mettre en place un modèle collaboratif et digital entre trois acteurs locaux : TSM, compagnie d'assurances locale spécialisée dans les transports et les risques spéciaux, la Caisse cantonale d'assurance populaire (CCAP), qui pratique toute forme d'assurance-vie et de combinaison d'assurances, et finalement la Banque cantonale neuchâteloise (BCN). L'objectif était de rapatrier ces capitaux et de renforcer l'économie présentielle de l'Arc jurassien.

Dans son rapport du 1er décembre 2025, le Conseil d'État recommande le classement du postulat, en soulevant cinq obstacles majeurs. Premièrement, TSM, la CCAP et la BCN sont des établissements autonomes soumis à la surveillance de la FINMA, autorité de surveillance indépendante. La mise en conformité pourrait nécessiter un renforcement des équipes. Deuxièmement, des développements informatiques importants devraient être envisagés. Ensuite, la répartition des revenus et des charges entre les trois entités pourrait générer des tensions internes. Finalement, les personnes en charge des conseils à la clientèle devraient être amenées à se recertifier. Le coût total d'un tel projet pourrait, par conséquent, s'élever à plusieurs millions de francs d'après le Conseil d'État, sans garantie de succès.

Les débats en commission ont mis en lumière deux positions divergentes.

Une première partie de la commission a estimé que le rapport du Conseil d'État était réaliste et complet. Pour ces membres, l'État ne peut pas imposer sa vision à des entreprises autonomes, surtout lorsque celles-ci ont exprimé leurs réserves. Ils ont souligné que les contraintes de la FINMA, les coûts de mise en œuvre et les risques de concurrence déloyale constituent des freins objectifs et insurmontables, rendant le projet irréaliste dans le contexte actuel.

Une deuxième partie de la commission, majoritaire, a exprimé son insatisfaction face au rapport de l'exécutif, jugé trop succinct et à la limite de la recevabilité, parce qu'il ne propose aucune analyse

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

nouvelle par rapport à une question parlementaire de 2019 (la question 19.307), alors qu'une large majorité du Grand Conseil demandait au Conseil d'État une étude approfondie par l'acceptation du postulat. Ces commissaires considèrent la fuite des capitaux comme un véritable problème pour l'économie neuchâteloise et regrettent en particulier que le Conseil d'État n'ait pas exploré la piste spécifique de la coopérative à but non lucratif suggérée par le rapport Babey. Selon elles et eux, ce modèle, qui ne peut être racheté par des groupes extérieurs et qui permettrait de redistribuer les bénéfices localement (par exemple dans le sport ou la culture), méritait une étude approfondie via un groupe de travail dédié avant d'être écarté.

Un débat méthodologique a également eu lieu au sein de la commission. Certain-e-s commissaires ont suggéré que la commission mène elle-même des auditions pour combler le manque d'analyse. Toutefois, après délibération, la majorité a estimé qu'il ne revenait pas au pouvoir législatif de se substituer à l'exécutif pour mener une étude technique et prospective. La charge de la preuve et de l'analyse stratégique incombe constitutionnellement au Conseil d'État.

Au terme de ces échanges, la commission a procédé au vote final. Par 8 voix contre 7, elle vous propose de refuser le classement du postulat 23.236.

Le président : – La parole est aux groupes.

M. Antoine de Montmollin (S) : – Sans faire durer le suspense, le groupe socialiste est très insatisfait concernant le rapport du Conseil d'État sur ce postulat. Nous sommes insatisfaits sur trois plans : tout d'abord au niveau de la forme, ensuite au niveau de la méthode qui a été utilisée, et puis, finalement, sur le fond à proprement parler de la réponse.

Sur la forme d'abord, et cela a été évoqué par la rapporteure de la commission, nous estimons que cette réponse est à la limite de la recevabilité. En effet, ce rapport contient un avis du Conseil d'État, et un avis du Conseil d'État peut être considéré comme suffisant en réponse à une question ou à une interpellation. Mais ici, il y a bel et bien eu un vote du Grand Conseil sur ce postulat, qui demande une étude sérieuse sur un objet, et pas seulement l'avis du Conseil d'État, qu'il a déjà pu donner lors du débat en plénum à cette occasion. À la rigueur, si cet avis était appuyé sur des chiffres supplémentaires par rapport à ce qui avait été énoncé dans le débat – sans faire le travail à la place du Conseil d'État, on pourrait imaginer le nombre d'emplois liés aux assurances qui sont déjà aujourd'hui présents dans le canton de Neuchâtel, qui ne serait peut-être pas suffisamment augmenté avec la proposition du postulat –, on pourrait se dire qu'il y a ce travail supplémentaire qui a été fait, mais ici, il n'en est rien, et donc, sur la forme, cette réponse ne nous semble absolument pas convenable.

Ensuite, sur la méthode, on pourrait imaginer qu'un Conseil d'État, dans de bonnes dispositions par rapport aux demandes du parlement, s'interroge sur comment aborder le problème de fond que pose ce postulat, c'est-à-dire celui de la fuite des capitaux et d'un manque à gagner pour l'économie neuchâteloise. On pourrait se dire que sur cette base, il rencontre des experts, qu'il se pose les questions sur la manière d'étudier cette problématique, qu'il fasse des recherches, qu'il se pose la question des acteurs qui pourraient être impliqués, peut-être même qu'il imagine des solutions alternatives, mais rien de tout cela. La réponse du Conseil d'État se bloque sur le fait que trois institutions sont nommées, d'ailleurs même pas dans le contenu du postulat, mais dans son développement, pour refuser tout en bloc, sans analyse véritable.

Finalement, sur le fond, je dirais que ce rapport est au mieux libéral, au pire passif. Je cite : *« En effet, tout interventionnisme soulève des questions réglementaires, des conflits d'intérêts et de gestion de risques. »* Avec cette considération, on peut supprimer joyeusement l'action de l'État dans tous les domaines, qui systématiquement pose des questions réglementaires, de gestion de risques, et qui donne, finalement, du travail à l'administration et au Conseil d'État.

Nous, de notre côté, au groupe socialiste, nous restons convaincus que le sujet qui était thématisé par le postulat est un vrai sujet, que la fuite des capitaux, notamment sur la question des assurances, est une problématique pour le canton de Neuchâtel, que cette perte, qui est estimée à 80 millions de francs pour notre canton, est un vrai sujet et, par conséquent, nous refuserons le classement de ce postulat.

M. Loïc Frey (UDC) : – Le groupe UDC soutiendra le classement de ce postulat. Ce qui ressort surtout de ce rapport du Conseil d'État, c'est que le projet proposé n'est ni réaliste, ni viable, ni

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

même véritablement possible sur le plan légal. Le Conseil d'État répond lui-même de manière très claire à l'auteur du postulat.

Premièrement, les obstacles juridiques sont majeurs. Le marché de l'assurance est strictement encadré par le droit fédéral et par des exigences prudentielles extrêmement lourdes. Le canton ne dispose tout simplement pas de la marge de manœuvre nécessaire pour créer ou favoriser une structure régionale comme le souhaite l'auteur du texte. Autrement dit, le postulat demande quelque chose qui, dans les faits, n'est pas réalisable dans le cadre légal actuel.

Deuxièmement, le rapport montre également que le secteur privé lui-même ne veut pas de ce projet. Les acteurs concernés ne manifestent aucun enthousiasme particulier, précisément parce qu'ils connaissent les réalités du marché. Créer une assurance régionale représenterait des coûts importants, des compétences que nous n'avons pas, des risques financiers élevés, des exigences réglementaires massives et une rentabilité très incertaine. Si même les professionnels du secteur considèrent qu'un tel modèle n'est pas attractif économiquement, nous voyons mal pourquoi le politique devrait insister davantage.

Troisièmement, il faut entendre le signal économique envoyé par ce rapport. Dans un domaine aussi sensible que l'assurance, la taille critique est essentielle. Les grandes structures disposent d'économies d'échelle, de capacités financières importantes et d'une diversification des risques. À l'inverse, une structure régionale limitée aurait davantage de fragilité, moins de compétitivité et une exposition accrue au risque.

Le Conseil le dit avec diplomatie, nous le disons plus directement : ce projet manque de rentabilité et comporte trop de risques. Le groupe UDC estime donc qu'il serait irresponsable d'encourager davantage une piste qui n'est pas soutenue par le marché, n'est pas réaliste économiquement et pose de sérieux problèmes juridiques. Nous préférons un État qui reste et se concentre sur ses compétences essentielles plutôt qu'un canton qui tente d'intervenir dans des montages économiques hasardeux et qui croissent de façon explosive non maîtrisée. Pour toutes ces raisons, le groupe UDC vous invite à soutenir le classement de ce postulat.

M. Armin Kapetanovic (VertPOP) : – Non, le groupe VertPOP ne cherche pas la création d'une usine à gaz en réponse au postulat « Neuchâtel first », largement accepté par le Grand Conseil il y a deux ans, mais des modèles incitatifs et collaboratifs, ou pourquoi pas une étude pilote. Même s'il ne s'agit pas d'une motion, la réponse apportée par le Conseil d'État dans le présent rapport n'est pas convaincante, voire même pas acceptable. Notre groupe refusera donc le classement du postulat et attend une réponse d'une autre teneur de la part du Conseil d'État, une réponse qui fera en sorte de garder une partie du volume des primes d'assurance de notre région. Avec ce postulat, c'est toute la question des flux financiers de l'arc jurassien qui se pose et qui mérite une réponse un peu plus volontariste.

L'auteur du postulat n'est pas connu pour être un gauchiste, comme il aimait parfois appeler certains d'entre nous avec son sympathique accent. J'espère qu'il sera dès lors suivi par un certain nombre de voix à droite de l'hémicycle, dans cette volonté d'essayer d'apporter des solutions innovantes à cette perte de substance.

Finalement, en commission, on a beaucoup entendu dire, de la part du Conseil d'État, que tout ceci était impossible. Or, j'ai découvert un peu par hasard, il y a peu, que la BCN avait un partenariat avec un établissement basé en Suisse alémanique pour offrir une assurance contre les séismes lorsqu'un prêt hypothécaire était contracté. Eh bien, manifestement, dans ce cas, il n'y a aucun des obstacles majeurs cités dans la réponse du Conseil d'État. Comme quoi ces affaires croisées sont tout à fait possibles, il faut juste en avoir envie, et si possible le faire à l'échelle locale.

M. Maxime Auchlin (VL) : – Je lis la prise de parole préparée par ma collègue Mireille Tissot-Daguette.

La réponse au postulat qui a mené à l'élaboration de ce rapport n'est que partiellement satisfaisante aux yeux du groupe Vert'Libéral. Un rapport qui ne fait que postuler de l'impossibilité de créer une assurance avec les acteurs locaux, hélas sans aller plus loin et sans une véritable réflexion politique sur le principe même d'une telle assurance. Nous comprenons donc la déception de certains, le tout alimenté par une certaine nostalgie de La Neuchâteloise.

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

Mais pour notre groupe, même si la proposition d'avoir une assurance locale et à but non lucratif ou sous forme de coopération peut paraître alléchante, elle nous paraît en revanche en dehors des réalités lorsque l'on regarde le marché des assurances actuelles. Nous pouvons voir que la tendance n'est pas à la réduction de la taille des assurances, mais plutôt, au contraire, aux fusions et concentrations, et aux compagnies d'assurance œuvrant sur tout le territoire helvétique.

Même si la réponse au postulat n'est que partiellement satisfaisante aux yeux du groupe Vert'Libéral, nous comprenons que la demande n'est pas imaginable dans un paysage où le choix de l'assurance fait partie de la liberté de chacun-e. De plus, la mise en place d'une assurance neuchâteloise est un risque pour le canton, avec une possibilité qu'elle ne rencontre malheureusement pas le succès attendu.

Pour toutes ces raisons, notre groupe classera le postulat 23.236.

M. Cédric Haldimann (LR-LC) : – Je vais pouvoir rester très bref tant le rapport du Conseil d'État est clair et répond parfaitement, selon le groupe libéral-radical – Le Centre, au postulat déposé initialement par notre très estimé ancien collègue Andreas Jurt.

Le rapport de commission relate également de manière succincte et correcte les positions tenues en séance de commission, rappelées encore par notre rapporteure tout à l'heure. Celles-ci n'ont pas changé, du moins dans notre groupe.

Ainsi, nous regrettons bien entendu la fuite des capitaux mise en lumière par le postulat « Neuchâtel first », mais nous maintenons que l'interventionnisme de l'État dans la politique commerciale d'établissements autonomes a ses limites. Nous ne surprendrons personne en affirmant qu'il est évident pour nous que l'État ne doit pas intervenir de manière concurrentielle dans l'économie de marché.

Développer un *business model* incitatif et collaboratif en incluant TSM, la CCAP et la BCN ne peut fonctionner que s'il y a de l'intérêt de ces acteurs. Or, les entités mentionnées n'en ont manifesté aucun après consultation. Ainsi, ce développement de *business model* est compromis, si ce n'est impossible. Il devient alors inutile de faire toute une étude complexe et coûteuse.

Par ailleurs, comment le canton de Neuchâtel seul pourra être compétitif dans le marché de l'assurance, alors que les compagnies nationales ont une tendance à la fusion pour le rester, comme l'a également soulevé mon préopinant ?

Si ce rapport n'amène guère de nouveaux éléments par rapport à la réponse donnée à la question 19.307, cela doit plutôt nous réjouir, c'est que le Conseil d'État répond de manière circonstanciée aux questions qui lui sont posées. Cela fera également réfléchir notre députation, y compris celle de notre groupe, à la pertinence réelle de redéposer des objets sous d'autres formes pour le même sujet quand toutes les réponses ont été données.

Vous l'aurez donc compris, le groupe libéral-radical – Le Centre votera le classement de ce postulat et remercie le Conseil d'État pour sa réponse.

M^me^ Crystel Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation et des finances : – Il a été demandé au Conseil d'État d'analyser la possibilité de créer une compagnie d'assurance pour le canton. Le développement du postulat est clair, il précise que ce modèle soit créé entre TSM, la CCAP et la BCN. Même si on entend aujourd'hui que, finalement, le développement n'est pas si important que cela, le Conseil d'État le retiendra pour d'autres situations. Mais bref, c'est ce que demande le postulat et son développement.

Le Conseil d'État, qui avait déjà été interpellé en 2019 par une question, a repris l'analyse sérieusement, ce n'est pas juste l'avis du Conseil d'État. L'analyse a été faite, le Conseil d'État s'est approché des partenaires mentionnés et le constat suivant s'est imposé. Les acteurs économiques concernés ont chacun leur propre mission, leur propre stratégie. Une intervention de l'État pourrait même fragiliser l'ensemble et introduire des biais dans un marché, qui ne sont pas souhaitables.

De même, plusieurs obstacles majeurs – je ne vais pas les reprendre en détail – ont été mis en lumière par le Conseil d'État. Ce n'est pas juste son avis, ce sont des contraintes réglementaires, des limites informatiques qui existent bel et bien. Des contraintes réglementaires, puisque chacun devrait obtenir des autorisations spécifiques – c'est la législation fédérale qui le dit – et répondre simultanément aux règles sur les banques et aux règles sur les assurances, avec un besoin de

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

renforcer les équipes dans les trois établissements, donc un coût. Des limites informatiques aussi, avec la nécessité de développements importants et chers, avec des risques de conflits d'intérêts, des besoins de formation, avec des coûts globaux conséquents. Mais vous avez lu le rapport, je n'y reviens pas en détail.

Au contraire, il faudra engager des moyens d'analyse importants dans une situation financière compliquée. Et pourquoi ? Est-ce qu'il faut recréer La Neuchâteloise, qui disparaissait pourtant en 1997, absorbée par Winterthur, sauf erreur, elle-même reprise par le groupe français AXA. Est-ce à cela qu'on doit arriver une seconde fois ? Je ne peux donc que vous inviter, au vu de cela, à classer le postulat.

Le président : – Je ne vois pas d'autre demande de prise de parole

CLASSEMENT D'UN POSTULAT

Le président : – Nous pouvons procéder au vote sur le classement du postulat Andreas Jurt 23.236, du 25 septembre 2023, « Neuchâtel first » : marché de l'assurance à reterritorialiser.

On passe au vote.

Le classement du postulat est accepté par 49 voix contre 46.

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

ÉQUILIBRES RÉGIONAUX 25.050

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
en réponse
- **au postulat 15.121, Répartition des investissements publics dans notre canton ? Quelle réalité ?**
- **au postulat 07.122, Pour une évaluation régulière de la complémentarité cantonale dans la perspective d'un équilibre dynamique**

(Du 17 décembre 2025)

Propositions de la commission parlementaire

M[me] Christine Ammann-Tschopp occupe le siège de rapporteur.

Débat

M[me] Christine Ammann Tschopp (VertPOP) : – Deux postulats ont été déposés il y a plusieurs années, qui trouvent les réponses à leurs interrogations dans ce rapport 25.050 du Conseil d'État. Le postulat 07.122 s'intitulait « Pour une évaluation régulière de la complémentarité cantonale dans la perspective d'un équilibre dynamique », et le postulat 15.121 « Répartition des investissements publics dans notre canton ? Quelle réalité ? »

Ce rapport d'information a été étudié par la commission des finances, qui l'a traité le 17 mars 2026, lors d'une seule séance, en présence de la conseillère d'État et du chef du service financier que nous remercions pour leur éclairage.

Le rapport dresse une liste d'indicateurs et leur évolution temporelle depuis le début de ce siècle. Ces indicateurs sont axés, d'une part, sur les aspects sociodémographiques des quatre régions (Littoral, Montagnes, Val-de-Ruz et Val-de-Travers) et, d'autre part, sur les investissements et transferts financiers entre elles.

Le Conseil d'État estime que le système de péréquation actuel est à la fois solide et flexible, à même d'être corrigé lorsque cela se fait sentir, et qu'à l'avenir, la ligne directe et des projets tels que FLORA (intégration des enfants isolés et allophones avant leur entrée à l'école) contribueront à rapprocher les communautés les unes des autres et renforceront la cohésion cantonale. Il ne voit pas la nécessité de modifier ce système, efficace pour le moment, mais suit l'évolution des conditions-cadres avec attention.

La commission a d'abord pris acte du temps qui a été nécessaire pour répondre aux deux postulats, soit dix-neuf et onze ans. Elle a reconnu la pertinence des choix d'indicateurs et l'évidence qu'ils soulignent d'un canton multiple et complémentaire, héritier d'une longue histoire modelée par la géographie cantonale, mais aussi par des choix humains et politiques. La commission en profite pour adresser ses remerciements aux autrices et auteurs du rapport.

Les commissaires se sont interrogés sur une éventuelle volonté politique d'homogénéiser le canton, d'en accepter la diversité ou de redynamiser des axes de développement. Pour la droite, les réalités spécifiques à chaque région induisent naturellement des disparités socio-économiques. L'État doit en prendre acte et équilibrer les moyens par la péréquation financière, ce qu'il fait d'ores et déjà à satisfaction. Pour la gauche de la commission, notre canton ne se dirige pas véritablement vers une réduction des inégalités, mais se contente de les compenser financièrement. Une commissaire a mis en évidence que les communes ne prennent pas volontiers des mesures destinées à accueillir également des populations plus précaires qui pénaliseraient leurs recettes fiscales par habitant, et que ce manque de volonté induit une concentration des personnes à fort besoin en soutien dans les pôles où le coût de la vie est plus abordable.

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

La proximité des institutions de formation a également été thématisée sur la base de la publication récente de l'Office fédéral de la statistique retraçant la plus haute formation atteinte par les habitants, hectare par hectare. Elle révèle des contextes très différents selon les localités sises dans telle ou telle région, urbaines ou rurales. Pour le Conseil d'État, les déménagements des personnes après leur formation sont un enjeu de domiciliation et ne permettent pas de dessiner un paysage fiable de l'accessibilité des jeunes aux écoles. Ces statistiques sont une fois encore révélatrices de l'attractivité des régions en fonction des loyers et des standings des habitats.

De plusieurs bords est venu le regret que les acteurs importants que sont les établissements autonomes de droit public n'aient pas été pris en considération dans l'analyse, ce qui aurait amené une vision plus complète. Néanmoins, pour le Conseil d'État, cet aspect ne faisant pas partie des contrats de prestations, il aurait nécessité une intrusion dans l'opérationnel des établissements et il est donc laissé à l'autonomie des institutions. La mise en pratique d'un suivi de la localisation de leurs investissements s'avère compliquée, mais, sous l'insistance de la commission, le Conseil d'État admet trouver intéressant d'intégrer dans des rapports la localisation des investissements par politique publique ou par domaine.

Pour une partie des commissaires, ce rapport devrait être produit à intervalles réguliers, comme le demandait d'ailleurs le postulat 07.122, pour mesurer l'évolution des spécificités régionales de notre canton.

En conclusion et à une large majorité de 14 voix et une abstention pour chacun, la commission est favorable au classement des deux postulats, et vous invite, Monsieur le Président, chères et chers collègues, à la suivre.

Le président : – La parole est aux groupes.

M. Maxime Auchlin (VL) : – Je lis de nouveau la prise de parole de ma collègue Mireille Tissot-Daguette.

Après de nombreuses années, et on parle en l'occurrence d'une période de dix et de vingt ans, deux postulats ont enfin trouvé réponse avec ce rapport.

Nous pouvons remercier le service statistique de l'État, qui nous a fait profiter d'un point chiffré de la situation actuelle et des dernières années de l'essor économique du tissu social, des investissements des régions de notre canton, ainsi que des répercussions de la péréquation cantonale sur chacune de nos régions. Nous avons là un recueil intéressant et chiffré pour mieux comprendre la répartition socio-économique du canton et l'utilité des outils financiers qui sont utilisés pour lisser ces inégalités.

Nous pouvons faire le constat que la péréquation financière de notre canton est pertinente et fonctionne bien. Nous voyons qu'elle joue un rôle de répartition de la richesse dans tout le territoire. Nous pouvons aussi remarquer que les investissements du canton de ces dernières années sont mieux répartis. On prend l'exemple du projet Vitamine, qui répartit entre les deux villes principales du canton les différents services de l'État. Les contournements routiers du Locle et de La Chaux-de-Fonds font aussi partie des investissements les plus conséquents de ces prochaines années, sans parler, bien entendu, de la ligne directe.

Nous voyons que depuis dix et vingt ans, soit l'âge des deux postulats, les tensions entre les Montagnes et le Littoral se sont quelque peu apaisées. Malgré le souhait de lisser les inégalités, certaines réalités historiques et géotopographiques font que les Montagnes ne seront jamais le Littoral, et inversement. Chaque région a ses richesses, a son histoire, et cette particularité territoriale neuchâteloise doit continuellement amener à réfléchir nos équilibres régionaux, bien entendu aussi en prenant en compte les spécificités de nos deux vallons. Selon le rapport, les outils actuels font donc un travail efficient en ce sens.

Nous pouvons en revanche déplorer que le rapport du Conseil d'État – et c'est un tout petit bémol – soit principalement un recueil de graphiques, omettant, peut-être, une analyse de sa part et une vision politique sur la diversité des régions et de l'équilibre qu'elle souhaite atteindre.

En conclusion, notre groupe classera les deux postulats.

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

M. Loïc Frey (UDC) : – Le groupe UDC a pris connaissance du rapport 25.050 du Conseil d'État relatif aux équilibres régionaux et aux réponses apportées aux postulats 15.021, Répartition des investissements publics, et 07.122, Pour une complémentarité cantonale et un équilibre dynamique des régions.

Après analyse du rapport présenté par le Conseil d'État, nous considérons que les objectifs poursuivis par les deux postulats ont été traités de manière suffisamment complète pour permettre leur classement.

Le rapport met en évidence l'évolution des investissements et des dépenses publiques sur plusieurs décennies, ainsi que les mécanismes institutionnels et financiers visant à maintenir une cohésion cantonale entre les différentes régions du canton. Il démontre également que les politiques publiques cantonales doivent tenir compte des réalités démographiques, économiques et géographiques différentes selon les territoires.

Nous relevons que les préoccupations exprimées dans les postulats restent légitimes. L'équilibre régional demeure un enjeu important pour la cohésion du canton, notamment en matière d'infrastructures, de mobilité, de formation, de santé et de développement économique. Les régions périphériques et rurales ne doivent pas être désavantagées face aux centres urbains.

Toutefois, notre groupe estime qu'un rapport supplémentaire n'apporterait pas d'éléments nouveaux. Le document du Conseil d'État fournit des données détaillées, une analyse historique ainsi qu'une présentation des outils actuellement utilisés pour assurer un certain équilibre territorial.

Nous rappelons néanmoins que la vigilance politique doit être maintenue, afin que les investissements cantonaux continuent de bénéficier à l'ensemble de la population neuchâteloise, et que les régions périphériques disposent des infrastructures et des prestations nécessaires à leur attractivité et à leur développement.

Notre groupe partage également la préoccupation importante exprimée au sein de la commission concernant l'impossibilité actuelle de déterminer avec précision la répartition géographique des investissements réalisés par les entités autonomes de droit public. Compte tenu des subventions importantes accordées par l'État à ces entités, il apparaît légitime que celui-ci puisse disposer d'une vision claire et transparente des investissements effectués sur le territoire cantonal. Nous prenons acte de l'engagement du Conseil d'État d'intégrer à l'avenir une meilleure traçabilité des investissements dans les rapports, notamment par domaine ou par politique publique. Cette évolution va dans le bon sens et permettra de renforcer la transparence ainsi que le suivi de l'équilibre régional.

Dans ce contexte, le groupe UDC soutient le classement des postulats.

M^me^ Anne Bramaud du Boucheron (S) : – Le groupe socialiste accueille favorablement ce rapport, qui répond de manière sérieuse et documentée aux postulats dont il est issu, notamment au postulat socialiste demandant une évaluation régulière de la complémentarité cantonale dans la perspective d'un équilibre dynamique.

Nous tenons à saluer la qualité du travail réalisé. Les nombreuses données présentées permettent de dépasser certaines perceptions ou débats pour disposer d'une vision plus objective de la situation des différentes régions du canton. Ce rapport met en évidence le rôle essentiel des différents mécanismes de solidarité développés ces dernières années. Les outils de péréquation, progressivement renforcés, permettent de corriger une partie importante des inégalités territoriales et de répondre aux besoins différenciés des régions. Le groupe socialiste ne peut que se réjouir de cette évolution, à laquelle il a régulièrement contribué par ses propositions politiques.

Nous retenons également que l'analyse confirme l'intérêt de suivre les investissements publics dans la durée. Les infrastructures s'inscrivent dans des temporalités longues, avec une forte inertie. Une photographie prise à un moment donné ne permet pas toujours de refléter les équilibres réels. Il est donc important de maintenir un monitorage régulier.

À nos yeux, la véritable force de ce rapport réside dans l'identification des critères objectifs qui expliquent les besoins, les caractéristiques démographiques, les indicateurs sociaux, structures économiques ou contraintes territoriales. Cette approche ouvre la voie ou maintient la voie à des politiques publiques davantage fondées sur les besoins réels plutôt que sur une logique de répartition strictement géographique. C'est une orientation que le groupe socialiste soutient

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

pleinement. Les aides publiques doivent être ciblées là et dans les domaines où les besoins sont les plus importants.

Nous relevons que le rapport ne prend pas en compte les investissements réalisés par les entités paraétatiques ou privées subventionnées. Alors, nous comprenons bien que cet exercice fastidieux n'a pas été intégré au mandat confié au Conseil d'État, mais il n'en demeure pas moins qu'une telle vision d'ensemble pourrait à l'avenir enrichir encore l'analyse de l'effort public au sens large.

Les données présentées montrent notamment que les coûts du logement pèsent davantage sur les ménages du Littoral et du Val-de-Ruz, où les loyers sont plus élevés et la pénurie des logements plus marquée. Le groupe socialiste voit ainsi plusieurs pistes à explorer, encore soutenues dernièrement : le développement du logement d'utilité publique, le soutien aux coopératives d'habitation, l'encouragement à la rénovation de logements à loyer modéré, ainsi qu'une meilleure mobilisation du foncier public lorsque cela est pertinent. Dans cette perspective, une politique active de soutien à l'habitat accessible et abordable constitue un levier important pour renforcer la cohésion cantonale et permettre à des ménages aux revenus modestes ou moyens de pouvoir vivre dans l'ensemble des régions du canton. Ces mesures ne visent pas à opposer les régions entre elles, mais à garantir des conditions de vie accessibles et équilibrées pour toutes et tous.

En conclusion, le groupe socialiste considère que ce rapport apporte des éléments utiles au pilotage des politiques publiques et confirme l'importance de maintenir des mécanismes de solidarité forts entre les régions de notre canton. Nous n'avons dès lors aucune opposition au classement des deux postulats.

M. Jean Fehlbaum (LR-LC) : – Disons-le d'emblée, le groupe libéral-radical – Le Centre acceptera à l'unanimité le classement des deux postulats 07.122 et 15.121. Pas tellement en raison de leur âge canonique, mais parce que le rapport du Conseil d'État répond selon nous parfaitement aux préoccupations exprimées dans ceux-ci.

Et permettez-moi, en tant que multiple suppléant et « petit nouveau » de la commission des finances (COFI), de résumer également quelques enseignements que je tire personnellement de ce rapport.

Primo, la reconnaissance et l'autocongratulation n'étant pas punissables, je remercie le Conseil d'État et ses services pour l'excellence, la transparence et l'exhaustivité du rapport 25.050. Ceux qui auront eu, comme votre serviteur, l'opiniâtreté d'étudier, de relire et d'interpréter correctement la cinquantaine de graphiques, tableaux et schémas contenus dans celui-ci abonderont sans doute dans mon sens. Et j'espère qu'il y en a. Et je nous remercie, nous COFI, de l'avoir accepté pratiquement à l'unanimité.

Deuxio, ce rapport confirme de nombreuses et importantes disparités entre les régions de notre canton. Mais ce n'est un *scoop* pour personne et ce n'est pas non plus une spécialité neuchâteloise : tous les cantons de ce pays présentent de tels écarts de situation financière et structurelle entre districts – pour ceux qui en ont encore –, régions, villes et villages.

Tertio, le rapport confirme également que nos Autorités cantonales, et surtout toutes celles qui nous ont précédé, ont doté notre législation cantonale de mécanismes correctifs qui parviennent à gommer, au moins au niveau financier, une bonne partie sinon l'ensemble de ces disparités.

Par contre, les chiffres présentés en fin de rapport m'obligent à mettre le doigt sur un écart sémantique entre la réalité du terrain et notre vocabulaire législatif. En effet, ladite « péréquation horizontale » entre nos communes n'a en fait rien de vraiment horizontal. Contrairement au phénomène physique de gravité, les flux financiers qui en découlent – encore un terme mal approprié – se passent toujours à la montée, depuis les communes situées aux altitudes les plus basses vers les plus élevées.

Alors, quelque part, tant mieux si notre système de péréquation permet une certaine « paix des ménages » entre nos régions, mais il faut admettre que tout cela a un coût, certes indirect mais très élevé. Je veux parler du qualificatif que la presse dominicale du 26 avril 2026 a de nouveau donné à Neuchâtel, pas en tant que canton mais en tant que ville. Mais quand on parle de Neuchâtel en tant que ville, financièrement, le canton n'est jamais très loin. L'expression utilisée par *Le Matin Dimanche* pour la ville de Neuchâtel m'avait valu les foudres du prédécesseur de M^{me} Crystel Graf au Département cantonal des finances, il y a deux législatures, lorsque je l'avais utilisée ici en plénum. Aussi, je la reformulerai sous l'appellation suivante : « collectivité à fiscalité de tendance infernale ».

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

Plus important que ce détail de terminologie, l'effet selon moi le plus grave de cette fiscalité infernale avait été officiellement et publiquement reconnu par un autre prédécesseur de M[me] Crystel Graf, il y a précisément seize ans. Devant un parterre composé des chefs des dicastères des finances de la plupart de nos communes, dont votre serviteur faisait partie à l'époque, Jean Studer avait reconnu publiquement que notre canton perdait, en tout cas entre 2007 et 2008, mais très probablement chaque année, des centaines de contribuables, partis chercher une fiscalité et un coût de la vie plus cléments dans certains cantons voisins, voire nettement plus loin.

Les montants évoqués à l'époque laissent à penser que depuis des décennies que cela dure, notre canton a perdu des montants de revenus imposables qui ne se chiffrent pas en millions ou en dizaines de millions de francs, mais plutôt globalement en milliards de francs. Avec des taux d'imposition certainement situés bien au-delà des 10% pour ces contribuables-là, on peut estimer la baisse de revenus fiscaux qui y correspond.

Alors, à l'heure ou une commission législative est censée plancher sur des recherches d'équilibre entre augmentation des subsides à l'assurance-maladie et réduction des impôts et taxes, il sera bon de se rappeler que pour pouvoir se montrer un peu plus généreux envers les plus démunis, il conviendrait prioritairement d'accroître l'attractivité résidentielle pour ceux qui en financent la part prépondérante. Une réduction de la pression fiscale qui pèse sur nos plus gros contributeurs permettrait peut-être d'en garder un maximum en terres neuchâteloises et de quitter, pourquoi pas durablement, l'enfer actuel pour se rabattre sur un simple purgatoire.

Hasard du calendrier, ou pas, les deux premiers exercices de l'histoire récente qui ont vu d'abord le barème puis le coefficient fiscal cantonaux se réduire très légèrement – un point de pourcentage chacun – ont été accompagnés de bénéfices historiques pour notre canton. Le raccourci était facile, je le concède, mais je me le permets quand même. Tout ce qui nous arrive dans le domaine financier est toujours multifactoriel, et nous avons, de mon côté de l'échiquier, l'outrecuidance de penser que ce facteur-là est important et même crucial. Et comme le monde entier le sait depuis 1981, le facteur, surtout s'il est important, est toujours susceptible de sonner au minimum deux fois.

Pour finir sur une autre note légère, je nous souhaite des débats acharnés, mais aussi constructifs et efficaces au sein de la commission Pouvoir d'achat, afin d'éviter de mériter le vocable dont un humoriste romand a qualifié récemment l'ensemble de la classe politique de notre pays. Pour les occupants des derniers rangs qui ne parviendraient pas à le lire, cela s'intitule « Tous des nuls ».

Le président : – Pour la suite des débats, je vous invite à rester vraiment sur le thème du rapport.

M[me] Christine Ammann Tschopp (VertPOP) : – J'espère que je vais satisfaire à votre injonction en ne débordant pas du thème du rapport.

Une légère frustration émane du groupe VertPOP à la lecture du rapport sur les équilibres régionaux. Oui, sans doute, il répond aux questions posées dans les deux postulats, et nous remercions sincèrement les analystes qui ont fourni tous ces graphiques. Ils sont à la fois pertinents et emblématiques de ce que nous connaissons de notre canton : les difficultés sociales qui affectent les Montagnes et le Val-de-Travers, l'aisance du Littoral et la vocation du Val-de-Ruz à accueillir des familles.

Mais il contient également ce dont nous n'avions pas pleinement pris conscience, comme la similarité des répartitions des revenus salariaux des bassins d'emploi de La Chaux-de-Fonds et de Neuchâtel, ou que la fortune imposable dans les Montagnes est en moyenne la moitié de celle dans le Val-de-Ruz, ou la décroissance dans les Montagnes de l'impôt total des personnes morales par habitant, tandis que celui des autres régions reste stable.

Nous y trouvons le bilan des transferts financiers qui s'opèrent entre les régions, mais aussi les engrenages de l'équilibrage fin qui rend plus équitable la disponibilité des services fournis à la population.

L'absence des entités autonomes de droit public dans l'analyse nous semble criante. La santé, notamment, est une tâche régalienne de l'État et elle est assumée pour une grande partie par RHNe, le CNP, Nomad et AROSS. Qu'elle soit externalisée ne doit pas masquer l'importance des services qu'elle offre à la population de chacune de nos quatre régions. Dans un tel rapport, la répartition des investissements et des emplois de ces acteurs économiques importants nous paraît aller de

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

soi. Nous invitons le Conseil d'État à tenir à l'œil ce paramètre régional, car il est sensible et cher à la population.

Je vous parlais de frustration : à vrai dire, ce genre de *cockpit* appelle à la réflexion stratégique, et nous aurions aimé que l'empreinte politique du Conseil d'État s'inscrive dans le rapport au-delà d'une satisfaction un peu béate de sa propre action, une vision de politique régionale, une perspective ou une volonté de nous présenter des horizons désirables. Nous nous souvenons de ce slogan fort, « Un canton, un espace », qui, en affirmant la volonté de cohésion cantonale, avait donné une impulsion aux Neuchâteloises et aux Neuchâtelois il y a maintenant treize ans.

En conclusion, si une partie d'entre nous s'abstiendra, la majorité de notre groupe approuvera le rapport.

Le président : – La parole est au Conseil d'État.

M^me^ Crystel Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation et des finances : – Vu l'heure, je vais faire une version résumée. Peut-être en commençant par remercier les groupes pour l'accueil favorable fait à ce rapport, que je trouve, à titre personnel, de très bonne qualité. J'aimerais aussi remercier, au nom du Conseil d'État, le service de statistique pour le travail qui a été réalisé. C'est un travail extrêmement important qui a été fait et je crois que cela nous permet, d'une part, de répondre aux objets parlementaires que vous avez déposés il y a très, très longtemps, et, d'autre part, à nous, Conseil d'État, mais à vous aussi, Grand Conseil, de pouvoir avoir un aperçu et de pouvoir suivre régulièrement aussi ces indicateurs et leurs évolutions.

Mais, aujourd'hui, le Conseil d'État doit faire le constat, comme la commission, que les deux objets parlementaires peuvent être classés, qu'il n'y a pas lieu de développer davantage le système neuchâtelois au niveau de la péréquation, le système neuchâtelois qui est l'un des plus complets et puissants de Suisse.

Oui, et cela a été relevé, je ne reviens pas sur les détails, il y a des disparités, elles ne sont pas niées et de loin pas. Il y a des disparités qui sont d'ailleurs liées à des éléments de différence, j'ai envie de dire presque nécessaires, s'adapter au plus près des besoins de la population dans chaque région ou pour chaque contrainte environnementale.

Oui, le Conseil d'État est également convaincu de la nécessité de contribuer aux équilibres régionaux, et c'est pour cela que nous nous sommes dotés d'un système de solidarité multidimensionnel et multisectoriel, un système qui s'est d'ailleurs renforcé ces dernières années, encore très récemment, puisque nous avons accru l'effort péréquatif de 40 à 45%, vous vous en souvenez. Donc, un système qui est solide et surtout qui est dynamique, qui permet aussi de s'adapter en fonction de l'évolution des différents indicateurs, que le Conseil d'État va bien sûr garder à l'œil, comme vous, j'en suis convaincue.

Je vous invite donc à classer les deux postulats de 2007 et 2015 quand même ; vous aurez noté l'âge de ces sujets parlementaires !

Peut-être un dernier mot sur l'accès à la formation, qui est garanti, et je pense que c'est important de le relever, indépendamment du lieu de situation des écoles. Je vous invite à lire la réponse écrite qui vous est parvenue à la réponse 26.360, qui est à l'ordre du jour aujourd'hui, qui démontre que l'accès à la formation est garanti sur tout le territoire cantonal. Pour le débat sur la fiscalité, je le laisse pour une autre fois !

Le président : – Merci, Madame Graf, cela nous permettra de ne pas finir à 22h !

Nous sommes dans un débat libre. Il ne semble plus y avoir de demande de prise de parole, nous allons donc pouvoir voter sur le classement des postulats.

CLASSEMENT DE POSTULATS

Le président : – Nous commençons par le vote sur le postulat Théo Bregnard 15.121, du 17 février 2015, « Répartition des investissements publics dans notre canton ? Quelle réalité ? »

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

On passe au vote.

Le classement du postulat est accepté par 89 voix contre 1.

Le président : – Nous passons au vote sur le classement du postulat du groupe socialiste 07.122, du 20 février 2007, Pour une évaluation régulière de la complémentarité cantonale dans la perspective d'un équilibre dynamique.

On passe au vote.

Le classement du postulat est accepté par 90 voix sans opposition.

Le président : – Je précise que nous venons de classer notre plus bel objet… Je voulais dire notre plus vieil objet – plus bel aussi, mais cela, je vous laisse en juger – que nous avions dans la liste des objets en attente de traitement.

Avant de lever la séance, je vous remercie vivement de m'avoir accompagné, en quelque sorte, dans cette première session.

Séance levée à 17h55.

Session close.

Le président,

M. ROMAIN DUBOIS

Le secrétaire général,

M. LAVOYER-BOULIANNE

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION